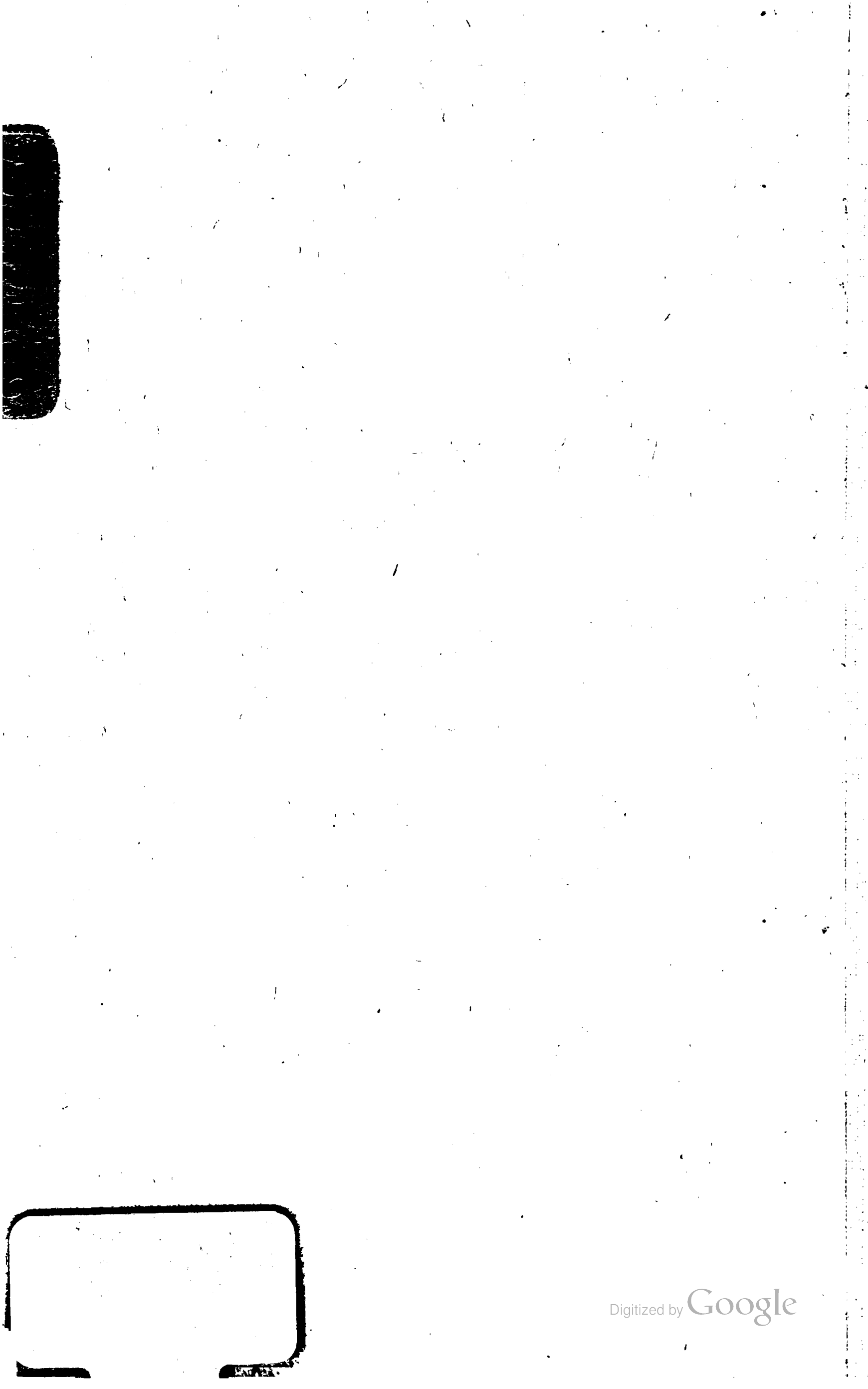


Miège

HISTOIRE

DE MALTE.

TYPOGRAPHIE LACRAMPE ET COMP., RUE DAMIETTE, 2.

HISTOIRE

DE MALTE

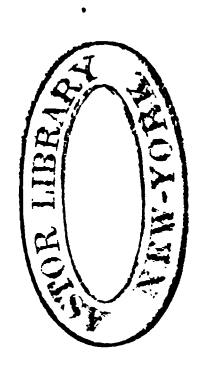
PAR M. MIÈGE,

ANCIEN CONSUL DE FRANCE A MALTE,

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE, ETC.

TOME I[er]

STATISTIQUE.



PARIS,

PAULIN, LIBRAIRE, RUE DE SEINE-SAINT-GERMAIN, 33.

1840

INTRODUCTION.

La première conséquence de la guerre déclarée par la Convention nationale aux puissances maritimes du continent, fut l'anéantissement du commerce extérieur de la France. Les déchirements de l'anarchie, les craintes de l'invasion étrangère absorbant l'attention publique, on se montra d'abord peu sensible à cette perte. On n'en comprit toute l'étendue qu'à l'époque où le génie qui présidait aux destinées du pays eut rassuré les intérêts et fait rentrer dans les esprits le calme de la réflexion. Mais ce grand service rendu à l'état n'était pas suffisant encore : pour réparer le mal complétement, il aurait fallu pouvoir

contraindre les puissances étrangères à accepter une paix durable; illusion politique dont on se berça un moment, mais qui se dissipa sans retour lorsqu'on vit la guerre succéder à la guerre, et la haine étrangère se retremper, en quelque sorte, aux sources mêmes de nos triomphes.

Nos villes maritimes, qui souffraient le plus de cette interruption de rapports avec les étrangers, commencèrent alors à faire entendre des plaintes. Sans tenir compte à Napoléon du grand mouvement intérieur imprimé aux arts, à l'agriculture, à l'industrie; sans songer que la France, en se repliant avec énergie sur elle-même, en fouillant dans son propre sein, allait en faire sortir des trésors incalculables d'avenir, elles accusèrent l'Empereur de sacrifier les intérêts du pays à sa propre renommée, de préférer le rôle d'Alexandre au rôle de Washington.

Certes, nous n'avons pas la prétention de mesurer les gigantesques pensées de l'empire, ni de discuter les erreurs glorieuses auxquelles on a attribué sa chute; mais il est des vérités à la portée de notre patriotisme, sur lesquelles nous ne saurions garder un timide silence; et, puisque le sujet nous y amène, osons reconnaître que les accusations des villes commerciales, de certains ports de mer surtout, eurent

bien leur aveuglement, leur injustice. Qu'il ait été au pouvoir de Napoléon d'enrayer en temps opportun son char de victoires, de décliner la lutte à mort que les puissances, et l'Angleterre principalement, avaient engagée, voilà ce que nous ne pouvons admettre d'une manière absolue. — Tout comme l'orgueil, les événements ont aussi leurs entraînements, leur fatalité. — D'ailleurs, quand bien même Napoléon eût songé à asservir l'Europe, à ressaisir le sceptre de Charlemagne, ce noble dessein, ce rêve, possible par son génie, devait-il soulever contre lui des âmes françaises? A quoi tendaient, en définitive, ces grands coups d'épée, ces projets de blocus continental, si ce n'est à assurer à la France, et particulièrement aux villes maritimes, une part au commerce de l'univers, plus large mille fois que la part qu'elles avaient perdue? — On n'y voulut pas croire; les attaques, les cris de détresse continuèrent, et avec des mots tels que ceux-ci : *lassitude*, *épuisement*, *tyrannie*, on en vint à fasciner l'opinion publique, seule puissance capable de renverser le colosse.

Les vœux furent exaucés, et, Napoléon tombé, la France put apprécier le désintéressement de ces étrangers qui protestaient n'en vouloir qu'à l'homme. Bref, on eut la paix; et avec elle on se flatta que,

toutes les communications étant rouvertes, les anciennes relations reprendraient leur cours, et le commerce extérieur son ancienne splendeur.

Dans le premier moment, on vit, en effet, se déployer une étonnante activité commerciale ; mais ce grand mouvement, occasionné par le besoin qu'éprouvait chaque nation d'user des produits, des matières premières dont elle avait été longtemps privée, ne tarda pas à se ralentir. Ce premier moment d'enthousiasme passé, on sentit un peu tard la faute que l'on avait commise. Mais l'orgueil humain est si ingénieux dans sa propre justification ! Personne ne voulant assumer la responsabilité du passé, on accusa le gouvernement de ne pas seconder le mouvement du commerce, et on lui demanda, avec des débouchés plus nombreux, une plus ample protection.

Sur ces entrefaites éclata la révolution de juillet, qui fut suivie d'une crise commerciale ; et à cette crise, dont le nouveau gouvernement s'empressa d'arrêter les effets désastreux, succéda une prospérité dont il faut espérer la durée et le développement. Cependant le commerce n'est pas satisfait ; il demande maintenant la liberté, c'est-à-dire l'abrogation de toutes entraves, ou, en d'autres termes encore, l'abolition de toutes les lois protectrices.

Ainsi, le commerce français s'est plaint à toutes les époques et sous tous les régimes. Mais lui-même ne serait-il pas en partie l'artisan des maux qu'il a attribués au pouvoir?

Pour résoudre cette question, qui jusqu'ici n'a point été posée ni débattue, il faudrait d'abord établir la distinction entre le commerce de l'extérieur et de l'intérieur, examiner si le commerce est un *jeu*, comme on le prétend; puis déterminer la signification et l'usage, chez les différentes nations commerçantes, de ces mots : *crédit*, *mouvement*, *débouchés*, *liberté*, *protection* et *surveillance*. Il faudrait encore présenter une idée bien nette du caractère des négociants de chaque pays; rechercher si, en fait de commerce, un gouvernement peut avoir un autre intérêt que ceux qui s'y livrent; préciser la part que chaque nation s'est attribuée dans l'exploitation du commerce; suivre le mode et la marche de cette exploitation, et à la fois de l'action gouvernementale; donner un aperçu des changements que le temps et les circonstances ont successivement amenés dans la direction du commerce; faire connaître enfin les résultats des transactions commerciales de chaque peuple, à chacune des époques où les affaires ont éprouvé un changement de direction.

Résoudre ces questions, ce serait, comme on voit, écrire l'histoire générale du commerce, de laquelle ressortirait, par comparaison, la connaissance des causes qui ont contribué et contribuent encore à l'agrandissement ou à la décadence du commerce des diverses nations. Si ce travail, qui n'a pas encore été entrepris, et dont l'exécution exigerait non-seulement une rare sagacité au milieu de matériaux immenses, mais encore un talent et une persévérance dont peu d'hommes sont doués; si ce travail, disons-nous, était fait, il resterait peut-être démontré que le commerce français peut s'attribuer une partie des souffrances dont il s'est plaint à toutes les époques.

De ce que le commerce peut n'être pas exempt de blâme, on n'entend certainement pas en conclure que le gouvernement soit irréprochable; car, il n'est que trop vrai, faute de connaissances pratiques qui, en matière de commerce, sont indispensables pour bien se rendre compte des faits, les hommes du pouvoir, pourtant à la source des meilleurs documents, n'en déduisent souvent que de fausses conséquences; par suite, ils se jettent dans des systèmes féconds en mauvais résultats; ils dédaignent les avertissements des hommes expérimentés qui leur signalent les écueils, cèdent aux insinuations de conseillers inté-

ressés à les égarer, et ne reviennent enfin de leurs erreurs que lorsqu'elles influent par un éclatant dommage sur les revenus du fisc.

Jeté dans la carrière consulaire par les événements politiques survenus en 1814, j'apportai dans cette nouvelle situation la ferme résolution de ne rien devoir qu'à l'utilité de mes travaux. Cette marche, sinon la plus prompte pour rendre leur valeur à mes services sous le régime impérial, était du moins la plus honorable. C'était, d'ailleurs, la même conduite que j'avais tenue en Prusse, en Autriche, en Pologne, lors de l'occupation de ces pays par nos armées, et qui m'avait valu l'estime et la bienveillance de deux hommes d'un haut mérite, M. le comte Daru et M. le baron Bignon, sous les ordres desquels j'avais eu le bonheur de me trouver placé. Cette conduite pouvait donc m'assurer encore une part de la considération que le pays accorde à ceux qui, comme les honorables personnages dont je viens de parler, lui vouent une existence tout entière.

Mais, dès le début, j'eus lieu de m'apercevoir que, dans une institution qui se rattachait à toutes les branches d'administration publique, il ne suffisait pas de posséder de simples connaissances théoriques, et que pour pouvoir, dans la pratique, faire l'application

exacte et rigoureuse des règles qui régissent les attributions consulaires, il fallait encore avoir des notions positives sur l'essence du commerce. D'autres se seraient découragés en envisageant l'étendue et la variété des études nécessaires pour acquérir ces notions; pour moi, ne consultant que le désir de me rendre utile au pays, j'osai les entreprendre.

Ces études, auxquelles je me livrai avec ardeur, me conduisirent naturellement à rechercher les causes des fautes commises, soit par le commerce, soit par le gouvernement; parmi ces causes, la principale me parut tenir à l'insuffisance d'informations nécessaires pour régler le mouvement de commerce, informations qui ne peuvent s'obtenir que de l'administration de la douane, des chambres de commerce, des sociétés de statistique, et des consuls établis en pays étrangers.

Les documents fournis par l'administration de la douane laissent peu de chose à désirer; mais il n'en est pas de même des renseignements puisés à d'autres sources.

Les négociants, ou, pour mieux dire, les chambres de commerce, observent mal les faits, tiennent pour constant ce qui est douteux, confondent les circonstances accidentelles et les causes permanentes qui

sont favorables ou nuisibles au commerce, encouragent quelquefois ce qui est directement contraire à sa prospérité, et, toutes préoccupées d'intérêts locaux, ne cherchent qu'à arracher à l'autorité des mesures funestes par leurs résultats. L'enquête qui a été faite en 1834 n'a que trop clairement démontré la vérité de ces assertions, et la demande de la liberté illimitée du commerce en a bientôt fourni une nouvelle preuve.

Il est bien recommandé aux consuls de suivre le commerce dans ses mouvements, et de rédiger annuellement un Mémoire des faits qu'ils ont recueillis; mais la plupart d'entre eux s'en dispensent, absorbés qu'ils sont par le détail des affaires courantes auxquelles les chancelleries, dans leur organisation actuelle, ne peuvent suffire.

Les sociétés de statistique, qui se sont multipliées en France depuis quelques années, auraient pu y suppléer; mais elles ne sont point soumises à une direction commune, et presque toutes limitent leurs travaux aux localités auxquelles elles appartiennent: de là résulte l'impossibilité de déduire les besoins et les moyens d'échange des nations étrangères, et d'y proportionner le commerce qu'on fait avec elles.

Le même inconvénient se présente si l'on cherche

à analyser les ouvrages des touristes, à coordonner les observations qu'ils rapportent de leurs voyages, entrepris par curiosité, par vanité, bien plus que dans des vues d'utilité publique.

Pour que le commerce et le gouvernement fussent aptes à juger de l'utilité ou de l'inutilité d'une branche de commerce quelconque, pour qu'ils pussent en peser l'avantage ou le désavantage, savoir ce qu'elle requiert ou repousse, et y pourvoir en temps opportun, il faudrait qu'on imposât aux consuls un plan de recherches embrassant le système physique, politique, agricole, industriel, commercial, maritime et financier des pays où ils résident; que les résultats de ces recherches fussent livrés aux chambres de commerce, aux sociétés de statistique, et aux touristes eux-mêmes, pour leur servir de boussole dans le cours de leurs travaux; qu'une fois mis à exécution, ce plan devînt l'objet de modifications persévérantes, d'après les faits nouvellement signalés; qu'enfin, les premières observations et les modifications successives, réunies et coordonnées au ministère des affaires étrangères, fussent publiées par la direction des consulats.

Lorsque ces vérités s'offrirent à ma pensée, je n'avais point connaissance de l'excellent ouvrage publié

sous le titre de *Notions élémentaires d'Économie politique*, par feu M. le comte d'Hauterive. Voici quelques-uns des principes sur lesquels repose la théorie du savant économiste :

« Le champ des faits, dit M. d'Hauterive, qui sont « les matériaux indispensables des principes et des « calculs dont se compose l'économie politique, est « d'une telle étendue, que, sans une méthode qui, en « dirigeant les observations, les coordonne à mesure « qu'elles se font, et sans un système qui embrasse « l'ensemble et toute la diversité de leurs objets, « c'est-à-dire l'universalité des intérêts publics et des « intérêts privés, l'étude de cette science manque son « but, et ne sert ni au bien de l'état, ni à l'instruction « de ceux qui s'y livrent. »

Exposant ensuite son plan de recherches et le système destiné à les régulariser, il démontre « qu'elles « ne seront bien et utilement faites que lorsqu'elles « deviendront l'objet de l'étude spéciale de toutes les « administrations. »

Il impute « au dédain que les personnes qui dis- « posent du travail de ces utiles agences font des vé- « rités que cette étude peut faire découvrir, le peu de « fruit que le monde en a recueilli jusqu'à ce jour; » et il en appelle « au zèle de ceux qui doivent servir

« dans des positions plus ou moins subordonnées pour « réparer, s'il se peut, en ce point, le dommage po- « litique et social qui résulte de l'indifférence et des « méprises du pouvoir. »

Et il ajoute que « des travaux isolés et bornés à des « facultés purement individuelles ne servent qu'à « créer des doctrines incertaines qui ne produisent et « ne propagent que des notions vagues, incomplètes « et fausses. »

Il faut, suivant ce publiciste, « un plan, un but gé- « néral et commun, qui exige un nombre immense « de coopérateurs. »

Il veut que « l'organisation industrielle soit mise à « découvert tout entière, que tous les rapports, tous « les moyens, tous les produits du travail soient ob- « servés, combinés, appréciés dans une étendue, une « mesure et une durée infinie. »

Après avoir établi la raison légale de l'impôt, l'auteur discute la fausse idée que l'on s'est faite de la nature et de l'objet de l'administration publique. Il établit les rapports qui existent entre l'organisation de l'industrie et celle des agences administratives, dont il démontre l'utilité. Il fait ressortir, pour les personnes employées dans ces agences, la nécessité de connaître les principes d'économie politique, seul moyen

de donner à leurs observations le degré d'importance qu'elles pourraient avoir pour les progrès de la science et l'intérêt du pays, si elles étaient faites sur un vaste plan, et poursuivies avec courage.

Partant de là, il explique le système de recherches qui lui paraît propre à remplir l'objet qu'il a en vue, et il pose en principe :

Que la puissance publique, considérée comme protectrice de l'industrie, doit tendre sans cesse à réduire sa sphère d'activité, ce qui entraîne l'abolition successive et graduelle de toutes les directions abusives et de toutes les lois arbitraires ou superflues ;

Que cette puissance publique doit s'éclairer non-seulement sous tous les rapports de l'activité légitime dont il faut qu'elle jouisse, comme ressort spontané et intelligent du mécanisme social, mais encore sous tous les rapports de l'activité exagérée qu'elle s'est arrogée dans la direction des autres ressorts de ce mécanisme, ce qui entraîne un grand système de recherches sur tous les objets, et un vaste développement de tous les moyens d'observations sur l'ensemble de la correspondance de tous les ressorts industriels, leur nombre, leur étendue, leur nature et leur enchaînement ;

Que tous les ressorts intelligents et libres du mécanisme commercial doivent participer aux lumières

acquises par la puissance publique, dans le cours de ses recherches sur l'organisation industrielle, afin que la direction qui leur appartient puisse se substituer sans interruption et sans méprise, dans la sphère de leur activité individuelle, à la direction abusive de la puissance publique, au moment où celle-ci, éclairée par ses lumières acquises, sera déterminée à la supprimer.

Par une conséquence naturelle de ces principes, il prend pour base de son système :

1° Le mouvement industriel, c'est-à-dire le travail, auquel se rapportent toutes les opérations sociales qui en déterminent l'association, la division et la correspondance ;

2° Le sujet du mouvement industriel, qui se compose des instruments, des matériaux et des ressorts matériels du travail, formant un ensemble de moyens naturels ou artificiels, auxquels se rapportent le système de la propriété et la diversité des arts et des professions ;

3° L'objet du mouvement industriel, c'est-à-dire les productions, auxquelles se rapportent les besoins qui excitent les hommes au travail, ceux qui déterminent

la consommation des produits, le prix du travail, et la valeur des productions.

En ce qui touche l'exécution de ce vaste plan, M. d'Hauterive demande que le système de recherches parte des productions, et arrive, par la décomposition de leur valeur, à l'appréciation et à la connaissance de toutes les circonstances de la propriété dont elles dérivent, ainsi qu'à celle de tous les travaux dont les prix composent cette valeur; d'où il tire ces nouvelles conséquences :

Que, dans la valeur décomposée d'une production quelconque, doivent se trouver les prix de tous les travaux qui ont concouru à la former, et que ces prix analysés doivent présenter l'idée distincte de toutes les facultés du travail simple;

Que les travaux ne pouvant concourir à former une production que par les lois de leur division et de leur combinaison, l'organisation générale de tous ces travaux doit se trouver toute renfermée dans l'expression générale de la valeur des productions;

Que la combinaison et la division des travaux ne pouvant s'opérer sans que chacune des divisions et des combinaisons du travail ait une direction spéciale, et la propriété, ainsi que son droit et ses lois, dérivant de toutes les directions, le système général de la

propriété doit être tout entier dans la valeur de la somme des productions;

Que les professions se formant sur les droits et les lois de la propriété, la multitude et les correspondances des professions sont encore renfermées dans la valeur des productions;

Que, par l'analyse, l'esprit d'observation doit donc trouver, dans la valeur d'une somme de productions, la profession, la propriété, et les travaux qui ont concouru à les former, áinsi que les lois, les rapports, et l'enchaînement de ces trois choses;

Que, par la même voie d'analyse, ce même esprit d'observation doit trouver, dans la valeur de la somme totale des productions, toutes les professions, toutes les propriétés, tous les travaux de l'industrie, c'est-à-dire l'industrie tout entière.

L'auteur, ne se bornant pas là, manifeste le désir d'un établissement, Conservatoire universel des produits de la nature et du travail, où chaque objet étalé aux yeux serait accompagné d'une explication précise renfermant l'histoire de cette production, en la prenant au moment de l'emploi du premier travail qui en a préparé la formation, jusqu'à la dernière vente qui l'a destinée à être consommée.

Je ne suivrai pas l'auteur dans les développements qu'il a donnés à son Conservatoire, parce que cette partie de l'ouvrage, bien que servant de lien et de complément à son système, est étrangère à la part d'action attribuée aux agents du gouvernement à l'étranger, dans l'exécution de ce même système. D'ailleurs, l'idée de cet économiste a été en quelque sorte réalisée par le gouvernement dans l'Exposition quinquennale des produits de l'industrie. Je ne puis me refuser cependant à présenter ici le grand et utile tableau que M. le comte d'Hauterive a tracé du *Board* anglais.

Après sa création, le premier soin du *Board of trade* fut de se tracer « un plan de travail qui, dans son ob-
« jet, ne s'arrêtât à aucun temps, à aucune nature
« d'objets, ni à aucun lieu. Son grand but fut de se
« mettre en mesure, par une étude constante et des
« recherches assidues, d'éclairer à la fois l'industrie
« et le gouvernement sur toutes les voies qu'il fallait
« suivre pour faire prédominer en toutes choses,
« par de bonnes et sages directions, les intérêts de
« l'industrie nationale et ceux de la puissance pu-
« blique.

« Dans cette vue, il dut s'attacher à recueillir, par-
« tout et toujours, tous les renseignements de fait qui
« pouvaient déterminer la marche du gouvernement

« dans l'économie des rapports de sa politique exté-
« rieure, et dans sa coopération, soit administrative,
« soit législative, à tous les actes régulateurs ou con-
« ciliateurs des droits et des intérêts souvent opposés
« de l'industrie et de la propriété.

« Le Board fut doté, dès le principe, de préroga-
« tives fort étendues. La charte de son établissement
« lui attribue la correspondance directe des consuls,
« des agents diplomatiques, des gouverneurs, inten-
« dants, administrateurs et magistrats des colonies.
« Ces fonctionnaires reçurent en même temps des
« instructions qui leur prescrivirent de correspondre
« avec lui, de répondre à ses demandes, de lui adres-
« ser leurs vœux et leurs vues sur toutes les amélio-
« rations désirables, et de faire parvenir annuellement
« au dépôt de ses archives, les états de situation, de
« production, d'importations, d'exportations, et les
« mouvements de la population des lieux de leur ré-
« sidence.

« L'établissement fut de plus autorisé à recourir
« dans tous les cas de besoin et d'utilité à l'assistance
« et aux conseils du procureur et du solliciteur gé-
« néral, le gouvernement de ce pays ne pouvant ja-
« mais perdre de vue que rien ne doit être proposé
« ni autorisé que lorsque, après un examen appro-

« fondi, on s'est positivement assuré que le bien qu'on « espère et les avantages qu'on se promet d'une in« novation projetée, ne sont pas actuellement et ne « devront jamais être dans l'avenir en désaccord avec « des droits et des intérêts qui sont protégés par la loi.

« Mais ces attributions ne sont rien auprès de celles « que le Board reçut des formes mêmes de son insti« tution. Les commissions données à ses membres « furent délivrées sous le grand sceau de l'état, et « dès lors ils eurent le droit d'appeler en témoignage, « sous la foi du serment, les personnes de tout rang « et de toute classe de qui ils pouvaient espérer d'ob« tenir d'utiles informations.

« Par là cet établissement fut légalement constitué « en une sorte de commission magistrale d'enquête, « et il devint en quelque sorte un pouvoir médiateur « entre l'industrie et le pouvoir.

« Il fut pour le pouvoir un instrument de perquisi« tion, de vérification, de contrôle, à l'aide duquel il « devint facile à celui-ci de s'éclairer, autant qu'il est « possible à la prudence humaine de le faire, sur tous « les objets d'intérêt public qu'il lui importe de con« naître bien et à temps.

« Il fut pour l'industrie et la propriété, dans le « rapport qu'elles ont avec le pouvoir, un organe

« de leurs vœux, de leurs nécessités, des dommages
« qu'elles éprouvent, des espérances qu'elles for-
« ment et de l'assistance dont elles ont besoin.

« Enfin il fut, dans les rapports respectifs qui peu-
« vent les diviser ou les unir, l'arbitre impartial des
« prétentions contraires et le conciliateur des droits
« et des intérêts opposés. »

S'il fallait une preuve de la nécessité qu'éprouve la France d'adopter un large et constant système de recherches, on n'en pourrait trouver de plus péremptoires que celles fournies par l'établissement du Board anglais; car, il n'est pas possible d'en douter, et la remarque appartient encore à M. le comte d'Hauterive, c'est à cet établissement que l'Angleterre a dû de devancer tous les autres peuples dans les développements que l'industrie générale a pris pendant le cours du siècle dernier; de n'avoir rien tenté d'incertain; de voir ses plus hardies entreprises toujours couronnées de succès; de savoir mieux qu'aucune autre nation saisir les occasions, mettre à profit les circonstances et employer de meilleurs moyens. On en a vu récemment un exemple dans ces missionnaires qui ont parcouru la France pour y prêcher la liberté du commerce et rallier à ce système le pouvoir, l'industrie et la propriété.

Fier de m'être rencontré, sur une question d'un intérêt aussi grave, avec un des hommes les plus haut placés dans l'opinion publique, et l'un des chefs les plus distingués du département auquel j'ai l'honneur d'appartenir, je me déterminai à tracer un plan de recherches d'après les principes qu'il avait émis et les bases qu'il avait posées. Ce plan avait pour objet :

1° De décrire le pays comme s'il était inhabité, sauf à faire connaître ensuite ses habitants;

2° D'examiner la manière dont le pays et les habitants sont gouvernés, ainsi que les institutions dont ils ont été pourvus pour faciliter leurs relations sociales et favoriser l'agriculture, l'industrie, le commerce, la navigation;

3° De détailler les travaux auxquels les habitants se livrent, les profits qu'ils en retirent, la part qu'ils en donnent au gouvernement et la manière dont ce gouvernement l'emploie.

Lorsque je parlai de ce plan de recherches, auquel une vie d'homme, me disait-on, ne pouvait suffire, je trouvai, chose assez commune en France, les dépositaires du pouvoir plus polis pour ma personne que pour mes idées, et peu disposés à l'examen d'un système nouveau, regardé peut-être comme un égarement de mon imagination.

Je persistai néanmoins, et tins mon plan en réserve, me promettant de le mettre à exécution à la première occasion favorable. Elle ne tarda pas à se présenter.

Nommé, peu de temps après, au consulat de Malte, j'acquis bientôt la certitude que cette île, si importante par sa position géographique, par l'étendue et la commodité de ses ports, n'était qu'imparfaitement connue, et méritait cependant de l'être.

Dès ce moment, je me mis à faire des recherches et à réunir des matériaux pour en extraire tout ce qui pouvait se rattacher à mon plan. De ce travail est résulté l'ouvrage que je fais paraître, et dont la publication a été retardée, depuis plusieurs années, par des circonstances indépendantes de ma volonté. Cet ouvrage se divisera en deux parties, l'une consacrée à la statistique, l'autre, à l'histoire de Malte.

La statistique a pour objet, ainsi que je l'ai dit, de décrire le pays comme s'il était inhabité ; de faire connaître ensuite sa population dans toutes ses divisions, avec ses mœurs, son langage, sa physionomie, etc. ; de montrer les institutions qui régissent les habitants, et dans quelles proportions elles facilitent les relations sociales ou favorisent l'agriculture, l'industrie, le commerce, la navigation ; d'apprécier méthodiquement l'industrie locale, ses produits, ses profits pour

les habitants, ce que le gouvernement s'adjuge de ces profits, et l'emploi qu'il en fait.

La partie historique comprend les principaux événements qui ont influé sur la condition de l'homme considéré comme citoyen. L'histoire de Malte n'avait jamais été faite, ou plutôt elle se trouvait confondue dans celle des chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, qui, pour se faire une illustration plus grande, ont prétendu qu'avant eux cette île n'était qu'une bourgade de pêcheurs. Afin de détruire cette opinion trop accréditée, j'ai tracé l'historique de toutes les dominations qui se sont succédé depuis les Phéniciens. Cet historique offre nécessairement peu d'intérêt jusqu'aux Arabes; mais lorsqu'arrivent les Normands, les Allemands et les Espagnols, le cadre s'agrandit; déjà à cette époque, on voit les Maltais avec des institutions municipales, avec un conseil populaire composé des trois ordres, et en possession d'une grande charte qui les autorise à s'opposer à main armée, sans pouvoir être considérés comme rebelles, à quiconque voudrait détacher leur île du domaine royal de Sicile.

Les historiens de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem ont avancé que les Maltais reçurent les chevaliers avec enthousiasme. La vérité est, au contraire, que, se fondant sur les priviléges de leur charte, les ha-

bitants furent au moment d'opposer une résistance, dont la ruse sut détourner les effets. J'ai rétabli les événements sous leur véritable aspect. Le gouvernement de l'ordre dans ses rapports avec les Maltais, la législation à laquelle il les avait soumis, l'état de ses finances, et cette lutte incessante de trois siècles entre l'opprimé qui défendait ses priviléges et le maître qui l'en dépouillait au mépris de la foi jurée, rien de tout cela, soit ignorance ou timidité des écrivains, rien de cette palpitante histoire n'a été dit à l'Europe.

La conquête de Malte par le général Bonaparte a été jusqu'ici attribuée à la trahison ; elle a dû sa réussite à une tout autre cause. Pour arriver à cet épisode qui se rattache à notre histoire contemporaine, je me suis appliqué à mettre le lecteur parfaitement en position de juger de l'état de décadence dans lequel l'ordre était tombé ; — des dispositions politiques des Maltais, qui, en 1775, s'étaient insurgés pour secouer le joug sous lequel ils vivaient ; — des vues intéressées des différentes puissances, exerçant d'abord leur influence sur l'ordre des chevaliers, sur cette milice destinée à verser son sang en tribut, et finissant par reporter cette influence sur Malte elle-même, considérée comme une position inexpugnable à laquelle ap-

partient le sceptre de la Méditerranée. Ou nous nous abusons étrangement, ou, dans l'état actuel des esprits, il y a là de quoi exciter vivement l'attention. Mais ce qui ne sera pas d'un intérêt moindre, c'est la domination française, l'insurrection des Maltais, les moyens employés par l'Angleterre pour s'emparer de Malte, et sa domination jusqu'à ce jour, toutes choses sur lesquelles, nous le déclarons, on n'a que des notions erronées.

Les personnes qui sont étrangères à la science de l'économie politique, qui nient son utilité ou contestent ses avantages, ne verront dans ce livre qu'un traité de statistique; au contraire, les esprits attentifs, les hommes spéciaux, reconnaîtront qu'un plan de recherches établi d'après le système dont nous avons parlé, qu'un ouvrage où les questions d'économie et d'histoire se lient et se coordonnent, porte avec lui les résultats suivants :

1° D'offrir, en cas de guerre, des renseignements exacts sur les forces à combattre, les obstacles à vaincre, les localités à parcourir, les ressources que l'on peut y trouver, ainsi que sur le caractère, les mœurs, les antécédents et les vœux des peuples;

2° D'éclairer les négociations, d'aplanir les difficul-

tés des traités en faisant apprécier à leur juste valeur les provinces à acquérir ou à céder;

3° De faciliter en temps de paix la solution de questions relatives au commerce, telles que son développement à l'égard des pays étrangers, suivant le climat et la fertilité de ces pays, les ressources et le génie industriel de leur population, les mœurs des habitants et le pouvoir tutélaire des institutions qui les régissent; comme aussi de déterminer avec connaissance de cause, et en temps opportun, les changements à faire aux tarifs, les mesures à prendre pour diminuer ou étendre les transactions commerciales, de manière à devancer ou à vaincre la concurrence;

4° Enfin, de remplir une lacune par la collection de matériaux propres à être consultés en toutes occurrences.

Outre les précieux renseignements dont j'ai profité dans mes entretiens avec les Maltais les plus instruits, indépendamment des pièces manuscrites, concessions, chartes, diplômes, et autres qui m'ont été communiquées, j'ai consulté encore *Abela*, *Ciantar*, *Bozio* et l'abbé *Vertot*, dont l'ouvrage n'est qu'une brillante traduction des trois premiers auteurs. J'ai

également eu recours au livre intitulé : *Malte, par un voyageur français*, et écrit par le commandeur de Saint-Priest, sous la dictée du savant abbé Navarro. Cet ouvrage, le meilleur guide pour quiconque s'intéresse à l'île de Malte, ne se trouve plus dans la librairie. D'autres fois encore j'ai puisé dans Pozzo, Boisgelin, Borredon de Ransijat, le P. Honoré Brés, Villeneuve Bargemont, et le P. Carlo Jacinto, mais en n'empruntant à ces divers auteurs que les faits dont l'authenticité était incontestable. Les lois des grands-maîtres, le code Rohan, les journaux de Malte, le Moniteur, la correspondance de Napoléon, et les proclamations des gouverneurs qui se sont succédé depuis l'occupation anglaise, m'ont fourni de précieux matériaux dont je me suis emparé pour justifier mes assertions ou mes jugements.

La pensée de cet ouvrage n'a pour mobile aucun motif de spéculation. Homme de quelque expérience, acquise par trente-quatre années de loyaux services, je ne suis guidé que par le désir d'offrir à mon gouvernement un nouveau témoignage de mon zèle, et peut-être un moyen de retirer, dans l'intérêt de l'état, un profit plus réel de l'institution consulaire ; — à mon pays, un tribut du dévouement qui m'a dirigé pendant toute ma carrière, et l'expression de mes vœux ar-

dents pour sa prospérité ; — à ceux qui parcourent la carrière consulaire ou qui s'y destinent, mes essais dans une voie où doivent s'exercer leurs talents; — aux Maltais enfin, que j'aurais voulu défendre avec une éloquence égale à mes convictions, un gage de gratitude pour la bienveillance dont ils m'ont honoré.

Un autre motif, je dois le dire, a aussi contribué à ma détermination. Avant et depuis la révolution de juillet, la calomnie s'est déchaînée contre les hommes de toutes les classes, et notamment contre les agents du pouvoir. Dans son insatiable désir de nuire, elle n'a rien respecté, et mon obscurité même n'a pu me soustraire à ses attaques. Comme tout fonctionnaire public injustement accusé et jaloux de l'estime de ses concitoyens, j'ai fait tout ce qui convenait à ma dignité pour me laver d'une imputation tendant à porter atteinte à mon honneur et à ma probité. Et pourtant je sentais là le besoin d'effacer jusqu'à la trace de cette lâche dénonciation dans l'esprit de ceux qui ne me connaissent pas... Je ne crois pas m'être abusé sur le noble caractère de mon pays : dans cette circonstance, j'ai pensé qu'un ouvrage utile était le seul moyen auquel pouvait recourir un homme qui sait ce qu'il doit à ses juges, ce qu'il se doit à lui-même.

Après avoir justifié mon entreprise, il ne me reste que peu de chose à ajouter.

Sans doute, il est permis à un Français de regretter la perte d'une île que sa situation rend maîtresse du commerce entre l'Orient et l'Occident; mais puisque la destinée, puisque les traités l'ont voulu ainsi, nos regrets doivent être d'autant moins amers, que cette île est tombée entre les mains d'une nation aujourd'hui l'alliée de la France. Penser différemment, ce serait faire suspecter la loyauté et la sincérité de la nation française dans une alliance de laquelle dépendent, d'après mon intime conviction, la paix du monde, la prospérité du commerce et les progrès de la civilisation.

Les yeux fixés sur ces trois grands intérêts sociaux, et en présence des débats élevés entre les Maltais et les Anglais, débats qui ont été soumis dernièrement au parlement britannique, j'ai cru pouvoir me permettre, comme partie désintéressée, quelques réflexions sur ce sujet. De part ou d'autre, on ne saurait se formaliser de paroles dictées, — à l'égard des habitants de Malte, par le vif intérêt qu'ils inspireront à tous ceux en position de les bien connaître; — en ce qui touche les Anglais, par l'estime dont ne peut se défendre quiconque ne nourrit pas contre eux une

aveugle prévention. D'avance, je proteste contre toute interprétation contraire, et désavoue hautement tout ce qui pourrait blesser la susceptibilité des uns ou des autres. Du reste, on peut me réfuter, le champ est libre.

Après cette profession de foi qui ne peut laisser aucun doute sur mes intentions, je m'estimerai heureux si de mon travail ressort quelque avertissement utile pour le pays maltais, pour cette île dont une puissance rivale brigue depuis longtemps la possession, et l'envie à l'Angleterre comme elle l'eût enviée à la France.

Je n'ai certainement pas la prétention d'avoir mis au jour une œuvre supérieure; mais, à défaut de talent, on y trouvera du moins le mérite de la sincérité, de l'exactitude. Si j'ai pu la conduire à terme, je le dois particulièrement à l'obligeance, à l'amitié de deux hommes avec lesquels j'ai été assez heureux pour entretenir des relations : le premier est feu sir Frédéric Ponsomby, gouverneur de Malte, et l'un des hommes dont le caractère a le plus honoré la Grande-Bretagne; le second est M. A. Portelli, membre du conseil colonial, et originaire de Malte, où il jouit d'une réputation justement acquise de patriotisme et de probité. Puissent donc mes paroles traverser les mers, et

porter à la famille du noble gentleman l'expression de ma reconnaissance, ravivée par de douloureux regrets ; — à l'honorable citoyen de Malte, les remerciements, les souvenirs d'une amitié qui m'a soutenu dans l'accomplissement de ma tâche !

HISTOIRE

DE MALTE.

PREMIÈRE PARTIE.

STATISTIQUE.

CHAPITRE PREMIER.

TOPOGRAPHIE.

Situation. — Les auteurs, anciens ou modernes, qui ont parlé de l'île de Malte, ne se sont point accordés sur sa situation géographique.

M. Gautier, capitaine de vaisseau, nous paraît l'avoir déterminée avec une rigoureuse exactitude. Dans la campagne hydrographique qu'il a faite, en 1816, avec la corvette du roi la *Chevrete*, il a placé cette île par 35° 53′ 50″ de latitude nord, et par 12° 10′ 40″ de longitude à l'orient de Paris.

Nous avons établi d'après cette donnée les distances qui séparent Malte de ses plus habituelles communications avec le globe; ces distances étant

calculées à raison de 20 lieues marines au degré ,

Malte est à	57	lieues		de Maritime;
	164	id.		de Livourne;
	187	id.	1/3	de Toulon;
	202	id.	2/3	de Marseille;
	179	id.	1/3	de Mahon;
	320	id.	2/3	de Gibraltar;
	420	id.		de Falmouth;
	184	id.	1/3	d'Alger;
	74	id.	2/3	de Tunis;
	63	id.	1/3	de Tripoli;
	274	id.	2/3	d'Alexandrie;
	210	id.		de Smyrne;
	108	id.		de Cagliari;
	98	id.	2/3	de Naples;
	248	id.		de Constantinople;
	191	id.		de Syra;
	113	id.		de Corfou;
	195	id.		de Trieste;
	47	id.	2/3	du cap Spartivento;
	18	id.		du cap Passaro;

Les dépendances de Malte sont :

1° L'île du Goze, située au nord-ouest, et dont elle est séparée par un détroit de 5 milles de largeur;

2° L'île du Cumin, située au milieu du détroit qui sépare les îles de Malte et du Goze.

Climat. — M. le commandeur Dolomieu a fait, dans les années 1780 et 1781, sur le climat de Malte, des expériences qui n'ont été démenties par aucun de ceux qui depuis ont écrit sur cette île. Nous emprun-

terons au savant naturaliste plusieurs de ses observations, auxquelles, d'ailleurs, on essaierait vainement de substituer quelque chose de mieux, de plus exact :

« Le thermomètre de Réaumur, dit M. Dolomieu (1), « est ordinairement, à Malte, pendant l'été, au-des- « sous de 25 degrés et jamais au-dessus de 28; l'hiver, « il est très-rarement au-dessous de 8 degrés sur le « point de congélation.

« Les temps où l'on est le plus affecté par le froid ou « par le chaud ne sont pas ceux où le thermomètre « marque les deux points extrêmes de notre tempé- « rature. Il y a un contraste presque continuel entre « nos sensations et les instruments qui mesurent la « vraie température de l'air, entre la chaleur sensible « et la chaleur réelle.

« La direction des vents, leurs changements pro- « duisent des passages instantanés du froid au chaud « et du chaud au froid. Les vents du nord ou du nord- « ouest nous donnent toujours du froid, ceux du midi « nous apportent toujours la chaleur ; leur violence « modifie encore les sensations qu'ils nous font éprou- « ver. Celles que ces vents nous procurent sont d'au- « tant plus fortes, qu'ils mettent en mouvement une « atmosphère analogue à ce qu'ils nous font éprouver « de chaleur réelle et de froid plus vif.

« Le vent de nord-ouest donne le plus grand degré

(1) *Voyage aux îles de Lipari, fait en* 1781, suivi d'un *Mémoire sur la température du climat de Malte et sur la différence de la chaleur réelle et de la chaleur sensible.* Paris, 1782.

« de pureté à l'air; celui de nord-est est un peu moins « pur; il se dégrade singulièrement lorsqu'il passe au « sud-est et au sud; il se rétablit un peu au sud-ouest, « principalement lorsque la mer est agitée.

« Les vents du nord-ouest sont épurés par le grand « espace de mer qu'ils traversent; les vents du nord « recevraient en Italie et en Sicile quelque altération, « si la forte végétation de ces beaux pays ne concou- « rait à purifier l'atmosphère. Les vents, en tournant « au sud, deviennent funestes : l'air a passé sur le « continent aride et brûlant de l'Afrique, où la végé- « tation est presque nulle, où la chaleur est si forte « que tout ce qui est susceptible de raréfaction dans « la terre forme des exhalaisons qui entrent dans « l'atmosphère; il ne s'épure pas dans le passage de « la mer, parce que le canal est étroit et que les eaux, « ayant l'abri des terres, sont trop peu agitées pour « absorber par leur mouvement les miasmes mé- « phitiques qui sont dans l'air.

« Le froid extrêmement sensible des hivers est pro- « duit par l'air très-pur qui vient du nord; les vents « agissent sur nous encore par leur violence, en re- « nouvelant sans cesse l'air qui nous enveloppe; il « suffit pour cesser d'avoir froid de se soustraire à « leur action et au courant d'air qu'ils forment.

« Pendant l'été, lorsque les vents sont au sud-est, « l'altération de la pureté ordinaire de l'air est telle que, « s'il se détériorait encore de quelques degrés, il se- « rait impossible de respirer; on serait enveloppé d'une « atmosphère épaisse formée par notre transpiration

« insensible, au milieu de laquelle on serait étouffé.
« Les vents du midi ne soufflent pas longtemps; « leur durée ordinaire est de trois à quatre jours. Il « leur succède assez souvent des calmes, pendant « lesquels la chaleur est aussi très-sensible, mais « beaucoup moins accablante et beaucoup moins « étouffante, quoique le thermomètre indique sou-« vent alors une chaleur réelle plus considérable; « mais l'air est plus pur. On jouit tous les jours et « pendant la nuit du bénéfice des brises qui vien-« nent de la mer rafraîchir l'atmosphère, en y por-« tant un air qui est épuré sur la surface de l'eau et en « y imprimant un peu de mouvement. Le matin il « s'élève de petits courants d'air qui vont de terre sur « mer; ils sont moins purs et procurent un peu de « fraîcheur. Lorsque les vents passent subitement du « midi au nord, on éprouve une légèreté, une fa-« culté de respirer, un bien-être étonnant; il est sûr « aussi que l'air gagne presque dans l'instant 20 ou 25 « degrés de pureté, souvent même davantage, quoi-« que le thermomètre ne varie point. »

A ce résumé des expériences faites par le célèbre Dolomieu, nous ajouterons le tableau des observations météorologiques, extrait de la *Gazette de Malte*, pendant les cinq années de 1822, 1823, 1824, 1825 et 1826.

Vents. — Année commune :

		JOURS.	
VENTS DE NORD.	N.	31	149
	N.-N.-O.	38	
	N.-O.	46	
	O.-N.-O.	34	

		Jours.	
Vents d'Ouest.	O.	17	58
	O.-S.-O.	10	
	S.-O.	19	
	S.-S.-O.	12	
Vents de Sud.	S.	16	68
	S.-S.-E.	14	
	S.-E.	21	
	E.-S.-E.	17	
Vents d'Est.	E.	23	90
	E.-N.-E.	24	
	N.-E.	24	
	N.-N.-E.	19	

Température :

	D'APRÈS LE THERMOMÈTRE DE	
	FARENHEIT.	RÉAUMUR.
Janvier.	56°	10° 1/2
Février.	57	11
Mars.	58	12
Avril.	62	13
Mai.	69	16 1/2
Juin.	74	18 1/2
Juillet.	82	22
Août.	83	22 1/2
Septembre.	79	21
Octobre.	72	18
Novembre.	63	14
Décembre.	60	12 1/2
Totaux.	815°	191° 1/2
Termes moyens.	68	16

Pluie. — On a calculé que l'on avait par an 30 à 40 jours de pluie, qui donnent :

	POUCES D'EAU.
Dans les années pluvieuses. . .	20 à 21
Dans les années de sécheresse. .	9 à 10
TOTAL.	29 à 31
Ce qui fait, année commune.. .	14 à 15

Il résulte de ces relevés :

1° Quant aux vents, que chaque année on a 149 jours de vents du nord et 58 jours de vents d'ouest, considérés par M. Dolomieu comme étant d'une grande pureté; que les vents du sud, qu'il a indiqués comme funestes, ne règnent que 68 jours; que la durée des vents d'est, qui donnent la plus grande chaleur sans avoir rien de nuisible, est de 90 jours; enfin, que si l'on ajoute la durée des vents d'ouest à la durée des vents du nord, et si l'on fait le même calcul pour les vents du sud et les vent d'est, on trouvera que les premiers règnent pendant 207 jours, et les seconds pendant les 158 autres jours de l'année.

2° Quant à la température, que le mois de janvier est celui où le thermomètre se rapproche le plus du point de congélation, et le mois d'août celui où il est le plus élevé; que cependant ces deux mois ne sont pas, comme le dit M. Dolomieu, ceux où l'on est le plus

affecté du froid et du chaud ; car tel est l'effet des vents du nord et du sud, que le froid du mois de mars est beaucoup plus sensible que celui de janvier, et la chaleur de septembre plus étouffante que celle d'août, quoique le thermomètre indique alors une froidure et une chaleur réelles moins considérables.

Nous ajouterons que les mois pluvieux sont ceux de décembre, janvier et février ; et que la quantité d'eau qui tombe, année commune, est augmentée en été par les émanations abondantes du serein et de la rosée.

Que conclure de ces résultats? C'est qu'un pays qui n'a à craindre qu'un seul vent malfaisant, dont la durée n'est que de 68 jours, année commune ; qu'un pays où la température est, terme moyen, de 68 degrés de Farenheit, et de 16 degrés de Réaumur au-dessus de 0, par conséquent où il ne gèle jamais, et où d'abondantes rosées tendent sans cesse à augmenter le volume d'eau qu'il reçoit du ciel ; qu'un tel pays, disons-nous, possède un des climats les plus favorisés de la terre, soit pour obtenir des productions suffisantes aux besoins de la population, soit pour alimenter un commerce extérieur d'une certaine importance.

Mais l'influence du climat et les ressources du commerce ne suffisent pas au bien-être d'un peuple ; ce qu'il lui faut encore, ce sont les avantages d'un sol fertile et le concours d'une grande population, l'activité de l'industrie et l'appui tutélaire des institutions. La suite de cet ouvrage démontrera si ces éléments de prospérité manquent aux Maltais, jusqu'à

quel degré ils les possèdent, et l'usage qu'ils en font.

Conformation. — Il n'entre pas dans le plan de cet ouvrage d'examiner jusqu'à quel point on est fondé à croire, d'après le sentiment de certains géologues, que toutes les îles de la Méditerranée ont fait partie du continent avant le déluge. On se bornera seulement à rapporter les opinions les plus accréditées sur ce qui concerne celles de Malte et du Goze.

Parmi le grand nombre d'auteurs qui ont écrit sur ces trois îles :

Les uns veulent qu'elles aient été réunies ensemble, et que leur division se soit opérée par l'effet d'un tremblement de terre.

Les autres prétendent qu'elles ont été unies à la Sicile, dont elles furent détachées par une commotion souterraine venant dans la direction de l'Etna.

D'autres assurent qu'elles ne sont que les fragments d'une terre plus considérable qui s'étendait dans la partie du sud-sud-ouest, c'est-à-dire du côté de l'Afrique, et qui aurait été violemment détachée par quelque grande secousse terrestre.

Les premiers fondent leur opinion sur ce que vers la partie de l'île de Malte opposée à l'île du Goze, on voit dans la pierre dure des ornières de char qui se prolongent sous l'eau, et dont on retrouve les traces, en face, sur la rive du Goze. Ces ornières, constatées par tous les historiens et géologues, ont de quatre à six pouces de largeur, sur douze à quinze pouces de profondeur.

Les partisans du second système n'allèguent aucune preuve à l'appui de leur assertion. Ils ont pensé, sans doute, qu'elle portait avec elle une évidence incontestable, ou qu'il leur suffisait de l'émettre pour être crus sur parole.

Les défenseurs du dernier système ont, pour accréditer leur idée, mis à contribution toutes les circonstances que la conformation du sol ainsi que la direction des montagnes et des vallées pouvaient leur fournir. — C'est la manière de procéder de Buffon dans sa belle théorie de la terre.

Toutefois aucun d'entre eux n'a déterminé l'époque où serait arrivé le grand événement qui aurait détaché soit les îles du Cumin, du Goze et de Malte, soit ces trois îles ensemble du continent dont elles faisaient partie.

Les notions historiques ne remontent pas au-delà de l'an 1519 avant J.-C., époque à laquelle les Phéniciens vinrent s'établir à Malte : or, les trois îles étaient, à cette époque, dans l'état où elles se trouvent aujourd'hui.

A moins donc de supposer que ce grand déchirement terrestre ait eu lieu dans les huit siècles qui se sont écoulés depuis le déluge jusqu'à la venue des Phéniciens, ce serait au déluge lui-même qu'il faudrait attribuer, non-seulement la division des trois îles, mais encore leur séparation du continent auquel elles appartenaient.

C'est là, en effet, la pensée de ceux qui prétendent qu'elles ont fait partie d'un continent plus considé-

rable se prolongeant dans le sud-sud-ouest; ils croient que la destruction de ce continent a été occasionnée par une masse d'eau immense se précipitant à travers les terres dans la direction de l'Orient : ainsi s'expliqueraient en partie l'ouverture du détroit de Gibraltar et la formation du bassin de la Méditerranée (1).

Quoi qu'il en soit, l'île de Malte, dans sa conformation actuelle, représente un plan qui se prolonge de l'est-sud-est à l'ouest-nord-ouest, et incliné du sud-sud-ouest au nord-nord-est. Les bancs calcaires, à peu près parallèles, dontelle est presque entièrement composée, forment, dans les parties du sud et du sud-est, des escarpements très-élevés au-dessus de la mer, qui bat incessamment leurs pieds; ils s'abaissent insensiblement jusqu'à son niveau en se prolongeant dans la direction opposée. La partie la moins montueuse, la plus large, la plus peuplée de l'île, et par conséquent la mieux cultivée, quoique assez élevée encore, est à l'est de la cité Valette. Les gorges et les vallées principales ont une direction constante du sud-sud-ouest au

(1) On a tenté, en 1829, de faire prévaloir cette dernière opinion, à laquelle se rattache le système des temps primitifs des peuples, basé sur l'existence d'une île atlantique. Une inscription que l'on disait avoir été trouvée dans les décombres d'une maison démolie à Malte, avait donné lieu à ces conjectures; si le fait eût été avéré, un vaste champ était ouvert aux partisans de cette opinion, parmi lesquels il faut compter l'infortuné président Bailly, en même temps que les auteurs de l'*Histoire Universelle de tous les hommes*; mais un événement de cette nature ne pouvait échapper au contrôle de la critique. On fit une enquête; il en résulta la preuve irrécusable d'une fraude méditée pour surprendre, dans des vues d'intérêt personnel, la religion de l'un des hommes qui honorent le plus la France par leurs travaux scientifiques.

nord-est, déterminée par l'inclinaison du sol; plus on avance de l'est à l'ouest, plus elles sont longues et profondes.

Le sol de l'île du Goze est généralement plus élevé que celui de Malte. Le Goze est défendu dans presque tous ses abords par des escarpements à pic d'un aspect effrayant. Les plus élevés sont à l'ouest et au sud. Dans les parties qui regardent Malte, les bancs calcaires et les vallées correspondent aux bancs et aux vallées de cette dernière île. La surface du Goze est moins inégale que celle de Malte, et conséquemment plus propre à la culture; mais le rocher est de même nature.

Quant à l'île du Cumin, elle n'est point garnie d'escarpements comme Malte et le Goze; mais, dans les parties du nord et du sud, elle est entourée de récifs qui la rendent presque inabordable de ces côtés. Du reste, la nature et les ondulations du terrain se rapportent entièrement à l'aspect du sol des deux îles voisines.

Élévation. — L'élévation de l'île de Malte, prise du haut de la tour de Nadur, est de 180 mètres au-dessus du niveau de la mer. L'élévation du Goze est de 133 mètres, cette hauteur étant calculée du sommet de la colline de Dibegi. L'île du Cumin n'est pas, à beaucoup près, aussi élevée.

Étendue. — On a prétendu, en parlant de l'étendue de ces îles, qu'elles avaient diminué depuis qu'elles sont habitées, et on a voulu en voir la preuve dans des traces de roue qui se terminent aux escarpements;

mais cette assertion ne paraît pas exacte, et pour la justifier, il aurait fallu déterminer l'époque des premiers établissements humains.

Si l'on admet que l'île fut habitée à l'époque de la catastrophe qui la sépara du continent dont elle faisait partie, et qui forma les escarpements où l'on trouve les traces dont on parle, on a raison de dire que cette circonstance prouve une diminution d'étendue.

Mais si, d'après l'histoire, on ne fait remonter l'établissement des hommes qu'à une époque postérieure à l'événement, on ne prouve rien, à moins de supposer un second bouleversement qui aurait enlevé aux escarpements actuels les terrains sur lesquels existaient les habitations auxquelles devaient conduire ces traces de char.

Dans le premier cas, ces ornières, au haut des escarpements, rentrent dans la classe des arguments employés pour prouver que l'île appartenait à une terre plus étendue, et de plus, qu'elle était habitée avant la catastrophe qui l'en a séparée.

Dans le second cas, elles ne sauraient être considérées comme preuve de diminution d'étendue, car l'histoire nous aurait assurément transmis la date aussi bien que les causes d'un pareil événement, tandis qu'elle n'en fait mention nulle part.

Néanmoins, il est constant que, dans certaines parties, l'île a éprouvé une diminution d'étendue, diminution qui tend chaque jour à devenir plus considérable; mais ce fait tient à des circonstances dont

l'origine ou la cause ne se perd pas dans la nuit des temps, et ensuite il est certain que ce que les trois îles perdent d'un côté, elles le gagnent de l'autre.

La diminution s'effectue dans la partie du sud, et l'accroissement dans la partie du nord. La mer est l'artisan qui opère ce double résultat; tandis que d'un côté elle creuse, dans les escarpements de Malte et du Goze, des grottes et des cavernes qui, tôt ou tard, s'affaissant, entraîneront avec elles une partie des terres supérieures et latérales; de l'autre côté, elle se retire et laisse ainsi à découvert les anses, les différents ports dans cette direction, dont le sol s'exhausse d'ailleurs journellement par des causes secondaires : les matières incessamment apportées par les flots, les terres entraînées par les eaux pluviales, etc.

Sans entrer dans de plus longs détails à ce sujet, nous ferons connaître ici les mesures d'étendue des trois îles.

Tous les ouvrages qui ont été publiés jusqu'à ce jour offrent, à ce sujet, les mêmes calculs de surface, parce que leurs auteurs ont tous puisé à la même source : les relevés établis sous le gouvernement des chevaliers de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem; mais un nouveau travail cadastral a été fait par les soins de l'Angleterre, et, pour ne rien laisser à désirer, nous donnerons ici les résultats des deux opérations.

		MESURES PRISES sous le			
		GOUVERNEMENT DE L'ORDRE DE MALTE		GOUVERNEMENT ANGLAIS.	
		MILLES.	kilomètres.	MILLES.	kilomètres.
MALTE	Longueur....	20	37,00	17 1/2	32,37
	Largeur	12	22,00	8 1/3	15,42
	Circuit.......	60	111,00	86 »	159,10
GOZE	Longueur...	12	22,20	9 »	16,65
	Largeur......	6	11,10	4 1/2	8,32
	Circuit... ...	30	55,50	23 1/2	43,47
CUMIN	Longueur....	3	5,55	1 1/8	2,08
	Largeur	1	1,85	1 »	1,85
	Circuit.......	5	9,25	6 3/4	12,49
LES TROIS ILES	Longueur....	35	64,75	27 5/8	51,10
	Largeur......	19	35,15	13 5/6	25,59
	Circuit.......	95	175,75	116 1/4	215,06

Ces résultats offrent, comme on le voit, une différence notable. L'explication la plus polie que l'on puisse trouver à ces différences, c'est que les ingénieurs géographes des deux gouvernements n'ont pas pris les mêmes dimensions pour base de leurs calculs, et que les uns y ont fait entrer des parties de terrain dont les autres n'ont tenu aucun compte.

Quoi qu'il en soit, si l'on désire savoir qu'elle est, d'après les bases précédentes, la surface carrée des

trois îles, on trouve qu'elle a été établie sous les deux gouvernements, ainsi qu'il suit :

	SURFACE CARRÉE SOUS			
	LE GOUVERNEMENT DE L'ORDRE.		LE GOUVERNEMENT ANGLAIS.	
	MILLES.	KILOMÈTRES.	MILLES.	KILOMÈTRES.
MALTE..........	180	333,00	94	173,90
GOZE...........	60	111,00	20	37,00
CUMIN...........	1	1,85	1	1,85
	241	445,85	115	212,75

Mais feu le P. Carlo, professeur de botanique à Malte, dans un ouvrage très-remarquable qu'il a publié sur l'agriculture des trois îles, et dont nous aurons occasion de parler par la suite, évalue cette surface, en tenant compte des irrégularités du terrain, de la manière suivante :

	SURFACE CARRÉE D'APRÈS LE PÈRE CARLO.	
	MILLES.	KILOMÈTRES.
MALTE......................	201	371,85
GOZE.......................	63	116,55
CUMIN......................	1	1,85
	265	490,25

D'après une note qui nous a été communiquée, et dont l'exactitude nous est garantie par la haute position gouvernementale du personnage à qui nous la devons, l'évaluation qui a été faite sous le gouvernement de l'Ordre, et qui porte la surface à 241 milles, ou 445^{k} 85, se rapproche le plus de la division du sol en terres cultivées et èn terres incultes, ainsi qu'on le verra dans l'article suivant. Néanmoins nous adopterons le chiffre du P. Carlo, parce qu'il comprend les montagnes, dont on n'a point tenu compte dans les évaluations précédentes, et qui ne peuvent pas être négligées dans un ouvrage tel que celui-ci.

CHAPITRE II.

DIVISION DE LA SUPERFICIE DU SOL.

Suivant la note dont il a été fait mention dans le chapitre précédent, on peut diviser le territoire des trois îles ainsi qu'il suit :

	ACRES ANGLAIS.			HECTARES.		
	Cultivés.	Incultes.	TOTAL.	Cultivés.	Incultes.	TOTAL.
MALTE....	41,113	44,228	85,341	16,626	17,886	34,512
GOZE.....	22,439	1,820	24,259	9,074	736	9,810
CUMIN....	30	931	961	12	376	388
TOTAUX...	63,582	46,979	110,561	25,712	18,998	44,710

En comparant ce résultat, 44,710 hectares, à l'évaluation de la surface carrée des trois îles faite sous le gouvernement de l'Ordre, évaluation qui porte cette surface à 445,85 kilomètres, ou 44,585 hectares, la différence n'est, comme on le voit, que de 125 hectares; c'est donc avec raison que nous avons adopté cette appréciation de préférence à celle du gouvernement anglais.

Le P. Carlo ajoute à ce calcul 24 milles pour les montagnes, qu'il divise ainsi qu'il suit :

	MONTAGNES.		
	MILLES.	ACRES.	HECTARES.
Malte..................	21	9,608	3,885
Goze..................	3	1,371	555
Cumin..................	»	»	»
	24	10,979	4,440

Or, en considérant la partie montagneuse comme improductive, ce que l'on est bien forcé de faire, puisque la note communiquée ne porte les terres productives qu'à 63,582 acres, ou 25,712 hectares, dans lesquels on doit supposer que se trouve comprise la partie cultivée de ces mêmes montagnes, on pourra définitivement établir la division suivante :

	TERRES					
	CULTIVÉES.		INCULTES.		TOTAL.	
	ACRES.	HECTARES.	ACRES.	HECTARES.	ACRES.	HECTARES.
MALTE.......	41,113	16,626	53,836	21,771	94,949	38,397
GOZE........	22,439	9,074	3,191	1,291	25,630	10,365
CUMIN..... ..	30	12	931	376	961	388
	63,582	25,712	57,958	23,438	121,540	49,150

Ces résultats sont ceux obtenus par le P. Carlo, sauf les 125 hectares qui forment la différence entre l'évaluation de la surface carrée sous le gouvernement de l'Ordre et la note dont il a été fait mention.

Il suit de ce tableau, que, sur une étendue carrée de 121,540 acres (49,150 hectares), il y a dans les trois îles 63,582 acres (25,712 hectares) en culture, et 57,958 acres (23,438 hectares) non cultivés; mais, ce qui est remarquable, c'est que, sur une étendue de 25,630 acres (10,365 hectares), l'île du Goze n'a que 3,191 acres (1291 hectares) de terre improductive, tandis que Malte, dont la surface est de 94,949 acres (38,397 hectares), présente 53,836 acres (21,771 hectares), c'est-à-dire plus de la moitié de terres incultes.

Terres productives. — On regarde généralement les îles de Malte, du Goze et du Cumin comme un amas de rochers arides et stériles.

C'est, en effet, la première impression que l'on éprouve en abordant un territoire où l'on aperçoit quelques rares arbustes au milieu de pierres calcaires, dont la réverbération du soleil augmente la fatigante blancheur. La plupart des voyageurs, sans y regarder

de plus près, ont partagé cette illusion ou plutôt cette erreur, qui s'est accréditée avec d'autant plus de facilité, qu'il s'agissait d'un point presque inaperçu au milieu de la Méditerranée, d'un pays absorbant, pour ainsi dire, l'attention générale au profit de son illustration guerrière. Mais les hommes sérieux, les véritables observateurs, qui ne prononcent qu'après s'être éclairés doivent en prendre une tout autre idée.

Nous ne parlerons point encore de la nature ni de la quantité de terre végétale que l'on y trouve, du terrain artificiel créé par l'industrieuse nécessité des habitants; nous ne dirons rien des procédés, du prix et des produits de la culture. Toutes ces matières seront traitées au chapitre de l'agriculture.

Ce qu'il nous importe d'établir, c'est l'étendue de terrain assignée à chaque culture; c'est là l'objet du tableau suivant, calculé en acres et hectares carrés.

		MATLE.		GOZE.		CUMIN.		TOTAL.	
		Acres.	Hectares	Acres.	Hect.	Acres	Hect.	Acres.	Hectares
TERRES de LABOUR.	Blé.......	9,521	3,850	817	330	»	»	10,338	4,180
	Blé et orge mêlés...	5,475	2,214	3,658	1,479	30	12	9,163	3,705
	Orge	5,571	2,253	138	56	»	»	5,709	2,309
	Légumes..	2,691	1,088	2,713	1,097	»	»	5,404	2,185
	Fourrage..	5,412	2,189	2,364	956	»	»	7,776	3,145
	Coton	6,364	2,574	3,152	1,275	»	»	9,516	3,849
	Cumin....	740	299	»	»	»	»	740	299
Totaux des terres de labour..........		35,774	14,467	12,842	5,193	30	12	48,646	19,672
Jardins pot. et fruit.		3,480	1,407	2,361	955	»	»	5,841	2,362
Pâturages.........		1,859	752	7,236	2,926	»	»	9,095	3,678
		41,113	16,626	22,439	9,074	30	12	63,582	25,712

Un premier fait résulte de ce tableau : c'est le nom-

bre restreint des différentes cultures auxquelles se livrent les Maltais. On se tromperait cependant si l'on croyait que leur terrain ne comporte pas d'autres productions végétales ; ces habitudes tiennent à d'autres causes, que nous connaîtrons par la suite. Nous nous bornerons à faire remarquer ici : 1° que l'on cultive au Goze, proportion gardée, plus de fourrage et de coton qu'à Malte, où domine la culture des céréales; 2° que le jardinage et le pâturage occupent au Goze les trois sixièmes des terres cultivées, tandis qu'à Malte ils n'en prennent qu'un sixième; 3° que parmi les terres productives, les jardins, dans lesquels se trouvent compris les orangers, qui sont pour ces îles d'un si grand produit, tiennent au Goze une étendue plus considérable qu'à Malte ; d'où il suit que l'île du Goze est, proportion gardée, bien plus riche en culture que l'île de Malte.

La petite île du Cumin, étant inhabitée, n'a que 12 hectares cultivés en céréales.

Terres improductives. — Les terres improductives peuvent se diviser ainsi qu'il suit, en acres et hectares carrés.

	MALTE.		GOZE.		CUMIN.		TOTAL.	
	Acres.	Hectares	Acres.	Hect.	Acres	Hect.	Acres.	Hectares
Terres vagues, rochers.	34,620	14,001	1,221	494	776	313	36,617	14,808
Montagnes.	9,608	3,885	1,371	555	»	»	10,979	4,440
Routes, fortifications, propriétés bâties....	9,608	3,885	599	242	155	63	10,362	4,190
	53,836	21,771	3,191	1,291	931	376	57,958	23,438

Quelque soin que nous ayons apporté dans la division qu'on vient de lire, nous n'oserions affirmer sa rigoureuse exactitude. Bien souvent les renseignements nous ont fait défaut, et personne ne s'étant, à notre connaissance, occupé de ce travail, nous avons dû établir approximativement nos calculs sur les cartes à notre disposition, et d'après les ouvrages que nous avons pu consulter : telle qu'elle est pourtant, cette division ne peut s'éloigner beaucoup de la vérité.

En adoptant la base que nous venons de poser, il résulte que sur 57,958 acres (23,438 hectares) de terres improductives, il y en a les trois cinquièmes en terres vagues et rochers, un cinquième en montagnes et un cinquième en routes, fortifications et propriétés bâties.

Si on cherche, dans chacune des trois îles, le rapport des terres improductives avec l'ensemble territorial, on trouve que Malte y entre pour treize quatorzièmes, tandis que le Goze et le Cumin n'y sont que pour un quatorzième, et que le Goze en a trois fois autant que le Cumin.

Nous avons établi, dans les articles précédents, le rapport des terres cultivées aux terres incultes, et celui des divers objets qui composent chacune de ces deux classes à leur masse respective. Il nous reste à examiner :

1° Si l'étendue des terres cultivées représente celle des terres fertiles, et si les terrains en friche pourraient augmenter le domaine de l'agriculture ;

2° Ce que l'on a fait et ce que l'on fait encore pour se procurer cette augmentation ;

3° Les causes qui facilitent ou s'opposent à ces progrès.

Ces questions résolues, nous pourrons en déduire la puissance de l'industrie agricole, l'influence qu'elle exerce sur le bien-être de la population, sur la prospérité et le développement du commerce.

On ignore si les îles de Malte, du Goze et du Cumin ont été anciennement plus cultivées qu'elles ne le sont actuellement; on sait seulement que l'olivier, qui ne figure plus aujourd'hui dans leurs campagnes, constituait autrefois un de leurs plus riches produits. La culture de l'olivier fut abandonnée, dit-on, à l'époque où le coton fut introduit. Ce dont on ne saurait douter encore, c'est que toute la partie occidentale de l'île de Malte, partie aujourd'hui abandonnée, fut couverte d'habitations, et que, dans ces lieux, où l'on trouve des sites pittoresques, des vallons ombragés d'arbres, tapissés de plantes odoriférantes, et plusieurs fontaines, il y avait anciennement une grande quantité de ruches, dont les abeilles, objet de soins assidus, donnaient un miel délicieux et abondant (1).

Quoi qu'il en soit, il est certain que, dans le milieu du seizième siècle, il n'y avait de cultivé :

A Malte que . .	30,650 acres,	ou	12,395 hectares.		
Au Goze. . . .	18,298	»	»	7,400	»
	48,948	»	»	19,795	»

(1) De là, sans doute, l'étymologie grecque et latine tout ensemble de *Melita*.

Aujourd'hui il y a en culture :

A Malte	41,113	acres,	ou	16,626	hectares.
Au Goze. . . .	22,439	»	»	9,074	»
Au Cumin. . .	30	»	»	12	»
	63,582	»	»	25,712	»

Ces trois îles ont par conséquent gagné :

Malte. . .	10,463	acres,	ou	4,231	hectares.
le Goze. .	4,141	»	»	1,674	»
le Cumin.	30	»	»	12	»
	14,634	»	»	5,917	»

Si, dans un aussi long espace de temps, l'agriculture n'a acquis que 5,917 hectares, faut-il en conclure que son domaine ne pourrait pas être augmenté? Non, sans doute.

Ces îles, dira-t-on, sont trop petites et trop pauvres de terres végétales pour s'occuper de leur agriculture et s'en promettre des résultats avantageux. Ce n'est ni le peu d'étendue des îles, ni le manque de terre, qui s'opposent au développement des produits agricoles, mais plutôt les préjugés des habitants. Invariablement attachés aux usages routiniers transmis par leurs ancêtres, ils repoussent les plantes qui leur sont inconnues, en même temps que les procédés indiqués par les professeurs, et les découvertes auxquelles d'autres pays doivent de si utiles progrès en ce genre (1).

(1) Cette antipathie pour les innovations n'a rien d'ailleurs d'humiliant pour l'intelligence du peuple maltais. On trouve la même résistance chez les nations les plus civilisées, et en France même, notamment dans plusieurs de nos départements méridionaux.

Pour se justifier, les Maltais affirment que l'agriculture est arrivée chez eux à son plus haut degré de prospérité, et qu'elle n'est pas susceptible d'amélioration, puisque leurs champs donnent deux ou trois produits l'an, sans jamais leur laisser de repos. Mais, comme on le verra plus bas, cette triple récolte n'est point effective; et une erreur d'amour-propre national a pu seule faire croire, en outre, que l'agriculture des trois îles, arrivée aujourd'hui à son plus haut degré de prospérité, n'est susceptible d'aucun développement.

Quelque circonscrit que soit le terrain cultivable, il est certain que le système d'agriculture pourrait être, non-seulement amélioré, mais encore aggrandi. Le peu de profondeur du terrain s'opposerait, à la vérité, à l'établissement, à la création de grandes forêts, et, en général, à l'accroissement des arbres de haute futaie; mais, indépendamment de l'olivier, dont il serait facile de rétablir la culture, on pourrait faire encore des acquisitions assez étendues, soit pour les consacrer aux produits existants, soit pour créer des produits nouveaux. Ces acquisitions ne seraient jamais assez productives pour que les Maltais pussent se suffire à eux-mêmes, sans doute; mais elles diminueraient d'autant les importations et les produits tirés à grands frais du dehors.

Deux faits viennent à l'appui de cette assertion :

1° Vers le milieu du seizième siècle, les îles recevaient annuellement 16,000 salmes (42,624 hectolitres) de blé de la Sicile : aujourd'hui il en arrive, non-seulement de ce pays, mais encore de la mer Noire,

de l'Égypte et d'autres contrées, une masse de 70,000 salmes (179,760 hectolitres) : il est vrai que la population maltaise, qui n'était, à cette époque, que de 30,000 âmes, s'élève maintenant à 120,000; mais aussi, il n'y avait alors que 48,948 acres (19,795 hectares) de terres cultivées, tandis qu'il en existe actuellement 63,582 acres (25,712 hectares).

2° On a vu précédemment que l'étendue des terres incultes était de 57,958 acres (23,438 hectares); mais il faut en déduire 10,362 acres (4,190 hectares) pour la partie occupée par les routes, les fortifications et les propriétés bâties. Il reste donc 47,596 acres (19,248 hectares) dont la moitié se compose des montagnes et des terrains privés de terres, mais dont l'autre moitié pourrait, sans nul doute, être cultivée. Voilà, par conséquent, environ 23,798 acres (9,624 hectares) auxquels le domaine de l'agriculture pourrait s'étendre. Ce n'est qu'après les avoir défrichées et rendues à la culture qu'on pourra dire des îles de Malte, du Goze et du Cumin, qu'il n'y reste plus un pouce de terrain à mettre en rapport.

Il résulte de ces deux faits que, depuis le milieu du seizième siècle, l'essor de l'agriculture n'a point été proportionné à l'accroissement de la population; que la moitié des terres en friches serait susceptible d'être exploitée; et que les habitants, en renonçant à leurs préjugés, pourraient, par le fait de l'augmentation de leurs produits agricoles, diminuer le tribut qu'ils paient à l'étranger, tribut qui s'élève, comme on l'expliquera plus tard, à 5,066,500 écus

(10,133,000 francs). Cette diminution de charges, suivant les calculs auxquels nous nous sommes livré, en prenant pour base le prix d'affermage des diverses qualités de terres, peut être évaluée à un sixième. Mais un résultat plus important, obtenu par ce moyen, serait de fournir des éléments d'existence à un excédant de population qui meurt de faim et de misère les trois quarts de l'année, par la raison que, dans l'état actuel de l'agriculture, les produits suffisent à peine pour la nourrir pendant l'autre quart.

On a fait connaître une des causes qui s'opposent aux progrès de l'agriculture; il en est d'autres encore qui méritent d'être signalées.

On a vu que dans l'île de Malte, où se trouve le plus de terres incultes, la partie de l'ouest était déserte et abandonnée. Cet abandon tient à la crainte des Barbaresques qui, sous le gouvernement de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, tentèrent et effectuèrent sur cette côte plusieurs débarquements, dont les habitants ont conservé le souvenir. La conquête d'Alger par la France, tout en excitant à un haut degré la sympathie des Maltais, n'a cependant pas affaibli chez eux cette crainte, que rien, jusque-là, n'avait pu complétement détruire, ni la différence des temps, ni la présence d'un gouvernement assez fort, assez puissant pour les faire respecter et les défendre.

Il est juste aussi de dire que le défaut d'habitations, que la distance entre les sites et les villages, empêchent les habitants de fréquenter cette partie occidentale; mais ce qui y contribue plus encore, c'est l'in-

souciance des propriétaires, qui n'ont jamais songé à distribuer ces grandes landes incultes à des familles capables de les cultiver. Plusieurs de ces familles seraient disposées à les prendre, soit moyennant un cens annuel, soit par emphytéose pour quatre-vingt-dix-neuf ans, ou pour plusieurs générations, comme le pratiquèrent leurs ancêtres, notamment à l'égard des fondations pieuses. Les tenanciers de ces baux antiques, qui expirent journellement, pour imiter leurs aïeux et assurer une honnête subsistance à leurs enfants, entreprendraient volontiers la culture de nouveaux terrains aux mêmes conditions, plutôt que de se voir exposés à changer de maîtres, ou forcés, comme ils le sont, de payer des cens portés au niveau du produit actuel, pour conserver, à simple fermage, les terrains qu'ils tenaient en emphytéose.

Pour remédier à ces inconvénients, le gouvernement anglais a créé une école, où un professeur habile fait publiquement et gratuitement des cours de botanique et d'agriculture.

Le gouvernement a établi en outre à la *Floriane* un jardin botanique, où l'on peut faire l'application des leçons que le professeur a exposées dans ses cours, et demander les plantes dont on a besoin.

Sa sollicitude administrative ne s'est pas bornée là. Par ses soins, il a été publié, en 1811, par feu le P. Carlo Giacinto, de l'ordre des Carmes Déchaussés, alors professeur de botanique, un ouvrage qui, sous le titre de *Saggio di Agricoltura per le isole di Malta e Gozo* (*Essai d'Agriculture pour les îles de Malte et*

du Goze), avait pour objet de combattre les préjugés des habitants, en leur démontrant le préjudice qui en résulte pour eux-mêmes ; de leur enseigner les véritables principes de l'agriculture, et de leur indiquer tous les avantages qu'ils retireraient de l'application de ces principes. Mais l'auteur l'avait prévu : soit difficulté de comprendre un ouvrage écrit dans une langue étrangère, soit entêtement des habitants de la campagne à ne s'adonner à aucun nouveau mode de culture et à n'admettre aucunes plantes nouvelles, soit enfin persistance des propriétaires dans leur aveugle insouciance, tous ces efforts, toutes ces savantes démonstrations sont restés sans effet.

Peut-être le gouvernement parviendrait-il à surmonter l'incurie des uns, à vaincre les préjugés des autres, et à détruire toutes ces erreurs, comme enracinées dans le sol, en formant, dans la partie de l'ouest de l'île de Malte, et sous la direction d'agriculteurs tirés de la Métropole, une ferme modèle. Un certain nombre de jeunes cultivateurs, pris dans chaque village, viendraient, à tour de rôle, y étudier les véritables principes de l'agriculture, et y cultiver, d'après les règles de l'art, les plantes indigènes déjà connues, et les plantes exotiques que la nature du terrain pourrait comporter.

Si, en outre de ces jardiniers élèves, répandus dans la campagne, on ouvrait, sous la direction des curés de chaque village, un jardin public, où les cultivateurs pourraient venir s'instruire, et prendre les plantes étrangères dont l'introduction aurait été reconnue

utile par les produits obtenus dans la grande école pratique, on réussirait probablement à changer le système actuel d'agriculture, dont on conserverait, néanmoins, tout ce qui serait jugé applicable au climat et à la qualité des terres.

On obtiendrait plus sûrement encore cette réforme agricole si le gouvernement imposait aux fermiers des terrains qu'il possède, lors du renouvellement des baux, la condition de cultiver ces terrains et d'y introduire les nouvelles plantations, d'après la méthode suivie à l'Ecole pratique. Malheureusement, à Londres, on regarde l'île de Malte comme une colonie agricole, industrielle et commerciale, qui doit se suffire à elle-même, et l'on repousse toute idée de grande amélioration tendant à augmenter les dépenses.

En résumant ce qui vient d'être dit, nous devons conclure, qu'indépendamment d'un heureux climat, les îles de Malte, du Goze et du Cumin possèdent un sol très-fertile, quoique restreint et peu profond; qu'en combattant efficacement les causes qui s'y opposent, l'agriculture pourrait acquérir de notables développements, dont les résultats seraient d'améliorer la condition d'un plus grand nombre d'individus de la classe indigente, de diminuer le tribut payé à l'étranger, et de fournir de nouveaux aliments à l'industrie et au commerce; enfin, que ces améliorations, quelque intelligentes qu'elles fussent, ne pourraient jamais cependant donner lieu à un accroissement de prospérité qui mît les habitants en état de se suffire à eux-mêmes. C'est aussi contre ces espérances exagérées

d'indépendance nationale, d'affranchissement de tous secours étrangers, que le père Carlo n'a pas manqué de prémunir ses compatriotes. Tout en appuyant sur la fertilité de leurs îles, en démontrant la possibilité d'accroître encore cette fécondité par une plus habile culture, il donne aux Maltais les plus sages conseils quant à leur situation politique, et cette partie de son livre n'est ni la moins intéressante ni la moins utile.

CHAPITRE III.

DESCRIPTION DES TERRES INCULTES.

Terres vagues. — Nous avons dit, dans le chapitre précédent, que l'étendue des terres incultes était de 57,958 acres (23,438 hectares) ; qu'il fallait en déduire, 1° 10,362 acres (4,190 hectares) pour la partie occupée par les routes, les fortifications et les propriétés bâties ; 2° 23,798 acres (9,624 hectares) pour les montagnes et les terrains rocailleux ; 3° qu'il restait 23,798 acres (9,624 hectares) susceptibles d'être cultivés.

Voici la division des terrains dont l'agriculture pourrait enrichir le pays :

	ACRES.	HECTARES.
MALTE.	22,114	8,943
GOZE.	1,296	524 1/2
CUMIN.	388	156 1/2
	23,798	9,624

Quant à la situation de ces terres en friche, il ne nous a pas été possible, en ce qui concerne les îles du Goze et du Cumin, de nous procurer des renseignements assez exacts pour la préciser; leur étendue est, d'ailleurs, si peu considérable, que nous n'avons pas, à cet égard, poussé nos recherches bien avant; mais à Malte, où ces terres vagues occupent le plus d'espace, nous savons qu'elles se trouvent principalement dans cette partie de l'ouest, que nous avons dit être à peu près inhabitée. On n'y rencontre que de rares maisons de campagne, et, dans le nombre, on remarque les ruines de la villa de Publius, prince maltais, qui accueillit saint Paul lors de son naufrage sur les côtes de Malte. Cet apôtre fut le premier évêque de la contrée, après l'avoir convertie à la religion chrétienne.

Montagnes. — On a vu que la surface de l'île de Malte présentait un plan incliné du sud-sud-ouest au nord-nord-est, et que les bancs calcaires, élevés, dans la partie du sud et du sud-est, jusqu'à 400 mètres au-dessus de la mer, s'abaissaient graduellement à son niveau par une pente insensible du versant opposé.

La direction de ces bancs, leur correspondance dans les parties opposées des gorges et des vallons, indiquent que telle était effectivement la forme de l'île au moment où la mer cessa d'y déposer les terres en suspension dans son sein.

Mais la régularité du travail de la nature a été altérée; une partie de ce plan a été détruite, et ces

couches parallèles, uniformes, ont été labourées, dégradées par les courants des eaux en se retirant.

Les montagnes du Goze sont, comme à Malte, isolées, ou liées à d'autres dont le sommet aplati paraît avoir appartenu à la surface primitive du sol. Les couches inférieures ont plus ou moins de consistance, de dureté, plus ou moins de facilité à se décomposer à l'air. Quelques-unes sont formées d'un sable noir ferrugineux, calcaire, et faiblement lié par un gluten calcaire. Du reste, les vallées ont la même direction que celles de Malte.

On a vu précédemment que le P. Carlo avait assigné aux montagnes des îles de Malte et du Goze une étendue carrée de 10,979 acres (4,440 hectares), dont nous venons d'indiquer, autant qu'il a été en nous, la direction et la composition. Il nous reste maintenant à en indiquer la situation, et c'est ce dont nous allons nous occuper, en procédant séparément pour chacune des deux îles (1).

L'île de Malte est divisée, dans le sens de sa longueur, en deux parties à peu près égales par la cité Vieille. A l'est se trouvent concentrés la population, le mouvement, la vie; à l'ouest règnent le silence et presque la solitude. Nous respecterons cette ligne de démarcation, tracée par les habitudes des Maltais.

MALTE. — *Montagnes*. On trouve, dans la partie de l'est, les montagnes dont les noms suivent : *Cian-*

(1) Voyez, pour ces indications et pour les détails qui vont suivre, la planche II.

tar, située au-dessus de Saint-Georges, dans l'arrondissement de Casal Siggevy; *Ta Salvadore* et *Ghrub*, dans l'arrondissement de la cité vieille; *Sainte-Marguerite*, dans l'arrondissement de Casal Mosta; *Saint-Pierre*, dans l'arrondissement de Casal Nasciar. — Dans la partie occidentale : *Tal Biebel Rua; Rahob*, dite du Moine; *Bengemma*, derrière la cité Vieille; *Oomar*, *Moyn*, *Ghzara* et *Vardia*, sur la cale de Saint-Paul.

Parmi ces montagnes, deux méritent une mention particulière :

Bengemma, d'une étendue de 2 milles 1/2 (4k 72), et dont la cime offre un vaste plateau;

Et Ghzara; c'est là qu'en 1565, les Turcs, assiégeant le Borgo, défendu par le grand-maître La Valette, combattirent longtemps et tombèrent enfin sous les coups de l'armée du vice-roi de Sicile, don Garcie de Tolède, qui était venu au secours de la place.

GOZE. — *Montagnes*. L'île du Goze n'a que deux montagnes : *Saint-Dimitri* qui, dans sa partie la plus élevée, a 168 yards ou 148 mètres de hauteur et 100 yards (1) ou 92 mètres dans sa partie moyenne; et *Ta Ben Giorgi*.

MALTE. — *Collines*. Dans la partie de l'est, on trouve les collines ci-après : *El Salvadore*, sur la Calcara; *Ta Deyr Limara*, qui forme l'entrée du port de Marsascirocco; *Zebug*, sur laquelle est situé le ca-

(1) Mesure anglaise équivalant à 0,92 centimètres.

sal de ce nom; *Ramla*, vers le sud; *El Mitarfa*, dans l'arrondissement de Casal Dingli; *Dragut*, au-dessus de laquelle est construit le fort Tigné, et dominant l'entrée du port de Marsamuscet; *Gezira*, sur laquelle on voit le lazaret et le fort Manoel.

Dans l'ouest : *Tal Bahria*, *Pellegrino*, *Tal Miggiar*, *Mieda*, *Tal varu e Diar*, *Ta Lippia*, *Ta Segira*, *Nadur*, *Sekak*, *Kaala Tal Abid*, *Surgi*, *el Bin*, *el Rercen*, l'*Asckiak* et *el Kammieh*.

Les plus remarquables parmi ces collines sont :

1° Zebug, dont l'étendue est considérable. Dans sa partie la plus élevée, on trouve trois fontaines placées à 10 et à 15 mètres de distance l'une de l'autre. Non loin de là est une grotte, d'où s'échappe une source d'eau vive, même pendant les plus arides saisons, et dont la voûte est formée par la calotte de la colline ayant, en cet endroit, de 8 à 9 pieds d'épaisseur. Ce phénomène d'une source provenant d'un point très-élevé, phénomène qui n'est pas, d'ailleurs, sans exemple, a été diversement expliqué. Ici, on l'a attribué à la nature de la roche, dont les pores auraient la propriété d'aspirer les vapeurs de l'atmosphère, de les résoudre en eau, pour les laisser ensuite échapper, ainsi réunies et décomposées, sous la forme d'une abondante fontaine. Peut-être n'est-ce qu'un grand effet de capillarité, une sorte de puits artésien formé par les mains de la nature.

2° El Mitarfa, où la tradition veut qu'ait été élevé un temple consacré à Proserpine.

3° Dragut, ainsi appelée à cause du fameux cor-

saire de ce nom, dont le camp y fut établi en 1565, et qui fut tué par les vaillants défenseurs du fort Saint-Elme.

4° Tal Bahria, où l'on trouve de nombreux vestiges d'habitations, dans lesquelles les Sarrasins se seraient, dit-on, retirés lorsqu'ils furent chassés de Malte par le comte Roger.

5° Kaala Tal Abid, lieu élevé, choisi par une poignée d'esclaves qui, échappés aux Arabes du temps de leur domination, s'y fortifièrent et défendirent courageusement leur liberté contre leurs oppresseurs.

GOZE. — *Collines.* Les collines du Goze sont au nombre de treize : *Cortin, é Tafal, Kancla, Fredien, Kibir, el Miesita ta Tak, Sihgir, Ta Cogliat, Dabrani, Fa Giordan, el Harrase, Ta Aammar, Ta Dibegi.*

Vallées. — La direction des gorges et des vallées principales a été déterminée par l'écoulement des eaux primitives, qui ont naturellement suivi l'inclinaison du sol. De l'ouest, où elles sont plus longues et plus profondes, elles descendent vers l'est jusqu'à la mer, qui est au niveau des côtes dans cet endroit.

MALTE. — *Vallées.* Partie de l'est : *Ghargur, Zellieka, el Dis, el Ghamik, el Klil, Amer, Bil el Hut, Hal Man*, situées dans l'arrondissement de Casal Ghargur, et plantées d'arbres et de vignes;

El Hemsia, Enzita, dans l'arrondissement de Casal Bordi;

El Scuda, el Mafra, el Rahal, Zembue, Ta Deir el Saff, dans l'arrondissement de Casal Attard;

El Berbri, dans l'arrondissement de Casal Zebug;

Ta hal Sia, *el Ballut*, *el Kibir*, dans l'arrondissement de Casal Lia;

El Misida, dans l'arrondissement de Casal Bircarcara;

El Tigegi, dans l'arrondissement de Casal Paula;

Kerda, dans l'arrondissement de Casal Farrugi;

Ta Bria, dans l'arrondissement de Casal Siggevy,

Scialsia, *Ta Bir aabd Alla*, *Seikora*, dans l'arrondissement de Casal Seiluk;

El Scicak, dans l'arrondissement de Casal Krendi;

El Bir, dans l'arrondissement de Casal Milleri;

Zenuber, *el Mescita*, dans l'arrondissement de Casal Gudia;

El Kneyes, dans l'arrondissement de Casal Lucca;

El Zin, *el Aayn*, dans l'arrondissement de Casal Zabbar;

Biskallin, dans l'arrondissement de Casal Zeitun;

Marsa, dans l'arrondissement de Casal Kurmi;

Emthalep, dans l'arrondissement de Casal Dingli, et plantée d'orangers sauvages, qui en font l'un des points les plus pittoresques de l'île.

Partie de l'ouest: *Genuym*, *Corrum*, *el Rum*, *el Kasab Helu*, où, suivant la tradition, l'on cultivait anciennement des cannes à sucre; *El Berbier*, entrecoupé de jardins; *Riri*, *Gherzuma*, *Gineyna*, *el Klegan*, *el Buase*, *el Aasel*, dite Torrent de Miel; *Cannota*, *Bufala*, *Ooec el Hida*, *el Nahlia*, *Santa-Maria*, *Aherief*, *el Charrus*;

Megira Ferha, descendant vers la mer entre de

hauts rochers; elle est ombragée par des bois naturels qui la défendent contre l'ardeur du soleil, et fermée par un mur très-élevé pour empêcher le débarquement des corsaires.

El Kammich, *Musa*, non loin de la cale Cerkeva, et près de la grotte de Calypso.

Indépendamment des vallées dont il vient d'être fait mention, on trouve encore sur le littoral de l'île d'autres vallées, dont voici les noms : *Buni*, *Siacca*, *Pini*, *Jorriek*, *Bhim*, *Djades*, *Ladri*, *Sciau*, *Milta*.

De toutes ces vallées, la plus large, la plus étendue et en même temps la plus fertile, est celle de la Marsa. Elle était presque entièrement couverte par la mer qui baignait, il n'y a pas très-longtemps encore, le Casal Kurmi; mais la terre végétale des lieux supérieurs, entraînée avec les débris des rochers qui la dominent, la main des hommes, le refoulement des matières apportées par les vagues sous les coups de vent de nord-est, ont contribué à exhausser le sol, qui a été ainsi rendu au domaine de la végétation (1).

GOZE. — *Vallées*. On compte six vallées dans le Goze : *Miggiar Scini*, *el Aarab*, *Tal Ausiri*, *Chandak el Rommien*, *Belliun*, *Saint-Salvadore*.

Indépendamment de ces montagnes, collines et vallées, on trouve encore dans les attenances de Malte :

L'île de *Salmona*, vers l'ouest, à l'entrée de la cale

(1) Et cela, sans préjudice de la grande cause que nous avons indiquée précédemment, la rétrocession de la mer.

de Saint-Paul, et tirant son nom d'une famille établie aujourd'hui en Sicile. Elle a 4 milles (7k 40) de circuit; il y existe une citerne naturelle.

L'île de *Folfa* (poivre en arabe), à 4 milles (7k 40) de distance dans le sud-est. Elle est inculte et inhabitée.

Dans la dépendance du Goze, on trouve un rocher détaché de l'île, taillé à pic, et d'une hauteur considérable. Ce rocher, connu sous le nom d'*Écueil aux Champignons* (*Nagira tal Gernal* en langue du pays), est à environ 97 mètres du rivage. Dans sa partie la plus rapprochée du Goze, on a fixé deux câbles qui viennent aboutir au sommet d'un rocher, sur la rive opposée. Une caisse, assez semblable à celle où nous plantons les orangers, et capable de contenir une ou deux personnes, est suspendue à ces câbles par quatre poulies fixées à ses quatre coins. A l'aide d'un troisième câble on fait avancer la caisse qui glisse au moyen des poulies, et l'on établit ainsi un va et vient du rivage à l'écueil et de l'écueil au rivage. En 1744, ce trajet aérien avait été interdit, et le passage conduisant aux câbles était fermé à la clef : les grands-maîtres de l'Ordre voulaient se réserver le privilége exclusif de faire récolter la plante appelée *fungus melitensis*, qui croît sur ce rocher, et que nous ferons connaître dans la suite de cet ouvrage.

Malte. — *Routes*. L'île de Malte a huit routes principales; deux la traversent dans sa longueur, et six dans sa largeur.

Les routes longitudinales ont une largeur moyenne de 14 mètres 625 millimètres ; ce sont :

1° La route qui part de Burmola et conduit à Marsa Scirocco, en passant à Zeintun; là elle se divise en deux branches qui se dirigent, l'une sur Tarscien, Luca et Zebug, l'autre sur Asciag, Gudia, Loretto, Quercop, Makaba et Siggevy, et se réunissent à Rabatto, sous la cité Vieille, d'où la route continue encore vers Girgente, port Baccari et cale Falcone ;

2° La route qui, en sortant de la Valette, se divise en trois branches, dont l'une conduit à la cité Vieille en passant par Saint-Joseph et Attard; l'autre au cap Majesa, en traversant Bircarcara, Balzan, Lia et Mosta; et la troisième au cap Ahrase, en passant à Nasciar, Ghargur et longeant les baies de Saint-Paul et de la Melheha.

Les routes transversales, dont quelques-unes sont aussi larges que les routes longitudinales, et dont les plus étroites n'ont pas moins de 9 mètres 750 millimètres, sont :

1° La route qui conduit de Bengemma à la cale des Salines ou à celle de Saint-Paul, en passant par Sainte-Marguerite;

2° La route qui, partant de Saint-Georges, passe près du Bosquet, traverse Rabatto sous la cité Vieille, et aboutit à la Valette par Attard, Kurmi ou Bircarcara, et aux cales de Saint-Marc et de la Madeleine, par Mosta, Nasciar et Ghargur;

3° La route qui conduit de Pietra-Nera et Saint-

Georges à la Valette, par Siggevy, Zebug et Kurmi;

4° La route allant de la vallée Djades à Burmola et la Valette, en passant par Krendi, Makaba, Luca et Paola;

5° La route qui passe par Zorrik, Safi, Quercop, Luca et Paola, et conduit de Vieille-Torre et de la vallée des Ladri, à Burmola et la Valette;

6° La route qui commence à la pointe Benhisa, et de la tour Heneja aboutit à Burmola en passant par Lorette, Gudia et Tarscien; et qui, en touchant Asciag et Zeitun, vient finir aux cales de Marsa Scala et de Saint-Thomas.

Indépendamment de ces grandes routes longitudinales et transversales, plusieurs autres routes de moindre importance, des chemins, des sentiers, facilitent les communications entre les casaux et les habitations rurales disséminées sur le territoire.

Goze. — *Routes*. L'île du Goze a, dans sa longueur, deux routes qui partent du port Miggiaro, et qui, passant sous le château, aboutissent, l'une au cap Saint-Dimitri, et l'autre aux salines de l'Horloger.

Une seule route la traverse dans sa largeur: c'est celle qui de la cale Scilendi se divise, en passant sous le château, en trois branches se dirigeant vers le port Saint-Paul et les cales Forno et Ramla.

Ces trois routes principales sont coupées en divers sens par d'autres routes moindres, qui conduisent aux casaux, et à tous les points de la côte où il existe des cales, des tours et des fortifications.

Cumin. — *Routes*. L'île du Cumin a, dans sa longueur, une route qui va de la Tour à la cale de Sainte-Marie, route qui, à demi-distance, est coupée par une autre, servant de communication entre Casal Fanny et la cale Chennen.

Les seules grandes routes qui soient dignes de ce nom et bien entretenues sont, à Malte, celles qui conduisent de la Valette à la cité Vieille; au Goze, celle qui part du port Miggiaro. Toutes les autres voies publiques ont été négligées à un tel point, qu'en certains endroits le roc y est à nu, tandis qu'en beaucoup d'autres elles sont sillonnées par de profondes ornières qui les rendent impraticables, même pour les piétons. Rien ne serait cependant plus facile, moins dispendieux, que l'entretien de ces routes; à Malte et au Goze les matériaux abondent, et il y a peu de pays où la main-d'œuvre soit à si bon compte. Les routes, les chemins vicinaux, sont, en général, un des éléments de la prospérité publique; ici les travaux de réparation multiplieraient les communications, difficiles entre les casaux, quelquefois même entre les cités; ils occuperaient et feraient vivre la classe indigente, et jetteraient un germe d'industrie, de richesse, surtout de civilisation, dans ces malheureux villages, en invitant les étrangers à venir étudier l'intérieur de ces deux îles, dont ils prennent, faute de pouvoir les parcourir, une idée ou imparfaite ou désavantageuse. Mais ces considérations ne paraissent avoir été appréciées ni par les habitants ni par le gouvernement actuel. Et vraiment on ne conçoit pas, à moins qu'un

intérêt politique ne s'oppose à l'amélioration des voies de communication intérieure, comment les Anglais, qui possèdent chez eux les plus belles routes connues, n'ont rien fait encore, sous ce rapport, pour des îles qu'ils occupent depuis trente-huit ans. En 1835, on a commencé, il est vrai, à introduire le système de Mac-Adam ; mais à quoi, jusqu'où s'est étendue l'application de ce système? Aux rues de la Valette et à une seule route. celle qui conduit de cette cité à Saint-Antoine.

Fortifications. — Les fortifications que les grands-maîtres de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem ont successivement élevées dans les trois îles, et notamment dans celle de Malte, sont si considérables qu'il ne faudrait pas moins de trente mille hommes pour les garder. Or, en cas d'attaque, où auraient-ils pris une quantité de troupes suffisante pour les défendre?

Peut-être trouvera-t-on la solution de cette question dans le système de défense que l'Ordre avait adopté, système qui consistait à réclamer les secours des princes d'Europe, intéressés, pour la sûreté du commerce de leurs états, à la conservation de Malte entre les mains des chevaliers. Peut-être encore, imbus de cette maxime que la force d'une place dépend bien moins du nombre que de la bravoure et de la haute contenance de ses défenseurs, les grands-maîtres ne songeaient-ils qu'à fermer les ports, à assurer les côtes, au moyen d'ouvrages avancés, pour empêcher les descentes; puis, à la

tête de dix à douze mille hommes, dont ils pouvaient disposer en réunissant les habitants en état de porter les armes aux troupes entretenues par l'Ordre, ils comptaient bien tenir tête à un ennemi quel qu'il fût.

Ce système, suivant lequel on ne devait abandonner la campagne qu'à la dernière extrémité, et après s'être défendu de retranchements en retranchements, laissait aux secours étrangers et aux chevaliers eux-mêmes, disséminés dans les états de la chrétienté, le temps d'arriver au secours de Malte menacée. Cet appel était, du reste, toujours entendu, tant était puissant l'aiguillon d'héroïsme qui avait soutenu, immortalisé les défenseurs de Rhodes et de Malte, en 1522 et 1565 !

Aussi, dans les fortifications de Malte on ne sait ce qu'il faut le plus admirer, du génie qui les a conçues ou de l'art qui les a exécutées. La maçonnerie n'est venue là que pour remplir les sinuosités du rocher, dans lequel elles sont taillées; et cette formidable position qui fit dire, en 1798, au général Caffarelli : « Il est heureux qu'il se soit trouvé dans « la cité Valette quelqu'un pour en ouvrir les portes « à l'armée française, » cette position militaire ne le cède en rien à Gibraltar.

Ce livre n'étant point un traité de fortifications, nous nous bornerons, sans entrer dans des détails techniques, à désigner les noms et l'emplacement des ouvrages qui défendent les îles de Malte, du Goze et du Cumin.

MALTE. — *Fortifications*. La *cité Valette* doit être considérée comme le point central de la défense de l'île : tous les plans de résistance lui sont subordonnés. Assise sur une péninsule qui sépare le grand port du port de Marsa-Muscet, élevée sur un rocher à pic dans plusieurs endroits et hérissé de fortifications dans les autres; tout se réunit, et l'art et la nature, pour la rendre inattaquable du côté de la mer. Du côté où elle tient à la terre, cette place présente deux fronts fortifiés formant entre eux un angle très-ouvert, et protégés par deux cavaliers, entourés de très-larges fossés. En avant se détache un chemin couvert qui conduit à la Floriane, dont les ouvrages complètent les défenses de terre dans cette direction. Indépendamment des deux cavaliers dont on vient de parler, le corps de la place est flanqué de huit bastions, dont la garde était confiée aux diverses *langues de l'Ordre* (1), ainsi qu'il suit :

Provence,	bastion	de Saint-Jean et son cavalier.
Auvergne,	id.	de Saint-Michel.
France,	id.	de Saint-Jacques et son cavalier.
Italie,	id.	de Saint-Pierre et Saint-Paul.
Arragon,	id.	de Saint-André.
Angleterre,	id.	de Saint-Lazare.
Allemagne,	id.	de Saint-Sébastien.
Castille,	id.	de Sainte-Barbe.

(1) Ce mot est consacré pour désigner les diverses nations auxquelles appartenaient les chevaliers.

Le côté, peut-être vulnérable, de la Valette, est la partie comprise entre la pointe de Saint-Elme et la porte de Marsa-Muscet ; mais pour s'attaquer ainsi au corps de la place, il faudrait d'abord s'être emparé du fort Tigné ainsi que du fort Manoel, et encore, fût-on maître de la ville, on n'aurait rien fait jusque là si l'on n'avait éteint le feu des deux cavaliers liés entre eux par une communication souterraine, et qui, comme deux citadelles, battent à toute volée la ville et la campagne à une grande distance. Un autre point où l'attaque aurait quelque chance de succès, est le *Coradino*, dominé cependant encore par les fortifications supérieures de Burmola.

Fort Saint-Elme. Ce fort est construit sur le terrain autrefois occupé par une chapelle dédiée à saint Elme, et à la pointe de la presqu'île sur laquelle est élevée la cité Valette. Projeté dès 1488, il ne fut élevé qu'en 1552, sous le magistère du grand-maître de la Sangle. Lors du siége de Malte, en 1565, sa défense fut confiée aux chevaliers de la langue d'Espagne, qui firent des prodiges de valeur; néanmoins, les Turcs s'en rendirent maîtres et le ruinèrent; mais les vaillants Espagnols avaient cessé de vivre... Il fut rebâti, et environné de bastions, par les grands-maîtres Caraffa et Perellos. Ses feux, en se croisant avec les feux des forts Ricasoli et Tigné, dont il sera parlé ci-après, défendent l'entrée du grand port et du port de Marsa-Muscet.

Floriane. Si le fort Saint-Elme défend l'entrée des ports, la cité Valette est couverte, comme on l'a dit, du

côté de terre, par une ligne d'ouvrages d'une grande force, dont le développement est de 3,800 yards (3,511 mètres). Ils furent construits, en 1635, sous le magistère du grand-maître de Paula, par un ingénieur italien dont ils ont pris le nom, le colonel P. *Floriani*, qui avait été envoyé à Malte par le pape. La Floriane se compose d'un système de batteries à fleur de terre, eutourées de fossés larges et profonds, et dominées par les remparts de la Valette, sur laquelle elles se replient par leurs deux extrémités. Dans l'enceinte est une fausse braie, a insi appelée à cause d'un fossé formant séparation. Le front de la ligne est, en outre, protégé par un ouvrage à corne, avec un chemin couvert. On remarque aussi un arceau, hardiment jeté par l'architecte Barbara sur un précipice au fond duquel on voit une grotte autrefois habitée par un ermite. Cet arceau était destiné à faciliter le transport de l'artillerie d'un ouvrage à un autre.

On vient de voir en quoi consistent les fortifications qui se pressent autour de la cité Valette; mais on n'aurait encore qu'une imparfaite idée de la force de la position si l'on ne faisait connaître les appuis qui protégent ses flancs.

Côté du grand port. — *Le fort Ricasoli*, situé à la pointe orientale du grand port, en défend l'entrée en croisant ses feux avec le fort Saint-Elme. Il fut élevé aux frais du commandeur Ricasoli, dont il porte le nom, sur l'emplacement qu'occupait la tour de Saint-Petrosino, dite de l'Orso. Cette tour datait de 1629; le grand-maître de Paula l'avait fait construire par le

commandeur Orsi de Bologne, pour arrêter la fuite des esclaves turcs. Le fort Ricasoli est de forme irrégulière et commandé sur plusieurs points. Le périmètre de ses fortifications est de 2,000 yards (1,849 mètres).

Le château Saint-Ange est sur la même ligne que le fort Ricasoli. Il est placé à l'extrémité d'une langue de terre qui s'avance dans l'intérieur du grand port, et au sommet de laquelle s'élève le *Borgo*, ou *cité Victorieuse*, dont il est séparé par un fossé toujours rempli d'eau. Ce château, bâti en 828 par les Sarrasins lorsqu'ils occupaient Malte, était le seul qui existât dans l'île quand l'Ordre en prit possession. Le grand-maître Villers de l'Isle-Adam y ajouta de nouveaux remparts, des bastions, des citernes, des fossés et un arsenal avec ses magasins. C'est là que le grand-maître La Valette se renferma lors du siége dont nous avons parlé, et qu il soutint victorieusement les terribles assauts des troupes de Soliman II. Vu du côté de la mer, le château Saint-Ange offre l'aspect le plus imposant. Quatre batteries, dont une à fleur d'eau, placées en amphithéâtre et armées de cinquante bouches à feu, semblent prêtes à foudroyer toute flotte ennemie qui tenterait de forcer l'entrée du grand port. Quoique d'une médiocre étendue, il ne peut guère succomber qu'avec la cité Valette, par laquelle il est soutenu. Ses fortifications, en y comprenant celles qui entourent la cité Victorieuse, du côté de la Calcara, se développent dans une étendue de 2,100 yards (1,940 mètres).

Le fort Saint-Michel est à l'extrémité d'un petit pro-

montoire sur lequel est bâtie la cité *La Sangle*, promontoire qui s'avance dans le grand port parallèlement à la cité Victorieuse et au château Saint-Ange. Le fort Saint-Michel fut construit en 1552 sous le magistère du grand-maître de La Sangle ; le tour des murailles, en y ajoutant celles qui entourent la cité de La Sangle, à partir de la pointe jusqu'au fond du port de l'Isola, présente une étendue de 1,400 yards (1,293 mètres).

Le fort Sainte-Marguerite. La colline de ce nom, sur le revers de laquelle est couchée la cité de *Burmola* ou cité *Cospicua*, est couronnée par un fort et par une ligne de fortifications qui descendent vers le fond de l'anse formée par les deux presqu'îles de la Victorieuse et de La Sangle, et viennent se lier aux défenses de ces deux cités. Ces fortifications furent construites en 1638 par un dominicain, ingénieur du pape, le P. Firenzuola, dont elles portent aussi le nom, et auquel elles valurent le chapeau de cardinal; elles embrassent une étendue de 2,400 yards (2,238 mètres).

Colonera.—Les grands ouvrages qui entourent les trois cités de Borgo, de Burmola et de La Sangle, sont renfermés dans un immense demi-cercle fortifié, dont le plan fut conçu et exécuté presque en entier par le grand-maître Nicolas Cotoner, qui leur a donné son nom. Cette vaste enceinte retranchée, à l'abri de laquelle les habitants de la campagne peuvent se retirer en cas d'invasion, se compose d'une suite de bastions sans ouvrages avancés ni chemin couvert, et se rattache par ses deux extrémités à la cité de La Sangle d'une part, et à la cité Victorieuse de

l'autre. Cette ligne de 4,400 yards (4,065 mètres) est, au dire du chevalier Folard (1), capable de faire une très-longue résistance.

Telles sont les fortifications qui entourent le grand port et qui, de ce côté, rendent la cité Valette à peu près inexpugnable. Celles qui la protégent du côté du port de Marsa-Muscet lui assurent-elles le même avantage? On ne saurait répondre ici d'une manière précisément affirmative, car les deux forts de ce côté sont dominés par les collines environnantes.

Côté du port de Marsa-Muscet. — Le fort Tigné, situé à la pointe de Dragut, à l'entrée du port de Marsa-Muscet qu'il défend en croisant ses feux avec le fort Saint-Elme, n'a que 500 yards (462 mètres) de tour. Il n'était pas complétement achevé lors de l'invasion des Français en 1798; il est soutenu par la ville et par le fort Manoel.

Le fort Manoel porte le nom du grand-maître don Manoel de Vilhena, qui le fit construire sur un îlot placé au centre du port de Marsa-Muscet. Là se trouve aussi le lazaret, séparé du fort par des fossés qui empêchent toute communication. Le fort Manoel a 1,100 yards (1,016 mètres) de périmètre; il croise ses feux avec le fort Tigné et les remparts de la Valette, et bat toute la côte opposée à la cité, depuis la pointe de Dragut jusqu'à la pointe de Misida. Il est revêtu de cinq bastions et d'une demi-lune; il a un chemin couvert et il est miné.

(1) *Commentaire sur Polybe.*

Intérieur de l'île. — En s'avançant dans l'intérieur (1) on trouve, au centre de l'île, *la cité Vieille*, bâtie sur une colline d'où la vue s'étend jusqu'à la cité Valette. Ses fortifications, dont le contour est de 1 mille (1,850 mètres), étaient anciennement beaucoup plus étendues; elles furent resserrées en même temps que la ville par les Sarrasins, qui voulaient en faciliter la défense. Ses moyens de résistance se composent, d'un côté, d'une muraille sans fossé ni contrescarpe sur un terrain facile à miner; de l'autre, d'un petit front à redoute, avec fossé et chemin couvert. Le corps de la place n'est guère susceptible d'une longue résistance; mais elle peut néanmoins arrêter quelque temps la marche de l'ennemi qui aurait débarqué dans l'ouest, au moyen de deux ouvrages avancés dont on va parler.

Sur sa gauche, à la distance de 1 mille (1,850 mètres), est le *retranchement de Falca*, qui a 1/2 mille (925 mètres) d'étendue;

A droite et à 2 milles (3,700 mètres de distance, est le second *retranchement*, du nom de *Nasciar*, dont le front a 5/8 de mille (1,156 mètres) d'étendue.

Ces retranchements, qui furent tournés par les Français en 1798, ne se composent d'ailleurs que d'un simple mur de 1 mètre 625 millimètres d'épaisseur.

Le littoral de l'île est en outre défendu par une ceinture de redoutes, de batteries, de retranche-

(1) Il faut ici recourir de nouveau à la planche n° 1.

ments et de tours qui se soutiennent mutuellement, qui suivent les anses, les saillies, les sinuosités des côtes, et décrivent une sorte de croissant dont les extrémités s'ouvrent au sud et à l'ouest, et au sommet duquel est la Valette.

Nous allons désigner l'emplacement respectif de chacune de ces fortifications, en partant du fort Tigné, remontant au nord, passant à l'ouest, tournant l'île par le sud et aboutissant dans l'est, au fort Ricasoli. Pour rendre cette nomenclature plus complète, nous indiquerons le nombre de canons dont quelques-uns de ces points étaient armés au temps de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

Tour de Saint-Julien, à l'entrée de la cale de ce nom (6 canons);

Ligne de Saint-Julien, de 3/8 de mille (693 mètres) d'étendue, partant de la tour de Saint-Julien et contournant la eale (12 canons);

Redoute de Saint-George, de 3/4 de mille (1,387 mètres) d'étendue; elle couvre toute la côte qui sépare la cale de Saint-George de la cale de Saint-Julien, où elle aboutit, et qu'elle protége de ses feux;

Tour de Saint-George, à l'entrée ouest de la cale de ce nom (4 canons);

Tour de la Madeleine, à la pointe qui forme l'entrée de la cale de ce nom;

Redoute de la Madeleine, au pied de la tour de la Madeleine, et présentant 1,400 mètres d'étendue;

Batterie de la Madeleine, au fond de la cale de ce nom; son front est de 1,100 mètres;

Tour de Saint-Marc, à la pointe de la langue de terre qui sépare la cale de la Madeleine de la cale de Saint-Marc ; elle défend l'entrée de ces deux petites anses, en croisant ses feux avec ceux de la tour de la Madeleine et de la redoute de Saint-Marc (2 canons) ;

Retranchements de Saint-Marc, qui bordent, dans une étendue de 1,800 mètres, la langue de terre sur laquelle s'élève la tour de Saint-Marc ;

Batterie Vendôme, au fond de la cale de Saint-Marc, où elle occupe une étendue de 600 mètres (6 canons) ;

Redoute de Saint-Marc; à la pointe ouest de l'entrée de la cale de Saint-Marc ;

Batterie de Gallis ou *Pondevés*; elle suit, dans une étendue de 1,900 mètres, le contour du promontoire de Benhorat, qui sépare la cale de ce nom, dite aussi des Salines, de la cale de Saint-Marc (6 canons) ;

Tour de Benhorat, à la pointe du cap de Benhorat, qui forme l'entrée de la cale de ce nom ;

Redoute des Salines; elle est comme le prolongement de la batterie de Gallis, d'où elle arrive jusqu'au fond de la cale de Benhorat, qu'elle contourne ; elle présente une étendue totale de 1,200 mètres ;

Maison Retranchée, servant de redoute et située au fond de la cale de Benhorat, à 300 mètres en arrière des Salines, et à l'embranchement des routes qui conduisent à Ghargur, Nasciar, Mosta, à la cité Vieille, à la Melleha et à Cerkeva ;

Batterie de l'Université ou de *Koura*, à la pointe de Koura, qui sépare les cales de Benhorat et de Saint-

Paul, dont elle défend la double entrée (2 canons);

Batterie de Butjubba Elbena, construite par ordre du grand-maître Lascaris, dans le port de Saint-Paul, en face de la cale et de la batterie de Mistra, sur le revers de la pointe de Koura (8 canons);

Bastion de Vignacourt; il se lie aux batteries d'Elbena et de l'Université, suit le contour de la langue de terre qui sépare le port de Saint-Paul de la cale de Benhorat, où il se rattache à la redoute des Salines, ce qui lui donne une étendue de 3,500 mètres;

Tour de Saint-Paul, bâtie en 1609 sous le magistère du grand-maître Vignacourt; elle se trouve entre le bastion de Vignacourt et Poli-Batterie, sur la route qui conduit de la Maison Retranchée à Notre-Dame de la Melleha;

Poli-Batterie, sur le port de Saint-Paul, en avant et sur la gauche de la tour de Saint-Paul; étendue, 600 mètres (6 canons);

Contre-Batterie, de 500 mètres de front, et faisant suite à Poli-Batterie (4 canons);

Batterie Vendôme, au fond du port de Saint-Paul, que son feu balaie dans toute sa longueur; étendue, 600 mètres (4 canons);

Batterie de Mistra, dans la cale de ce nom, à l'entrée ouest du port de Saint-Paul (6 canons);

Ligne de Mistra, de 1,800 mètres, partant de la batterie de Mistra, et contournant la pointe de la Melleha, qui sépare la cale de ce nom du port de Saint-Paul;

Tour Eanadi, à l'entrée de la cale de la Melleha, entre les lignes de Mistra et de Vestrem;

Ligne de Vestrem, de 1,000 mètres d'étendue, sur les bords de la cale et sur le revers de Melleha;

Batterie Vestrem, au bord de la cale de la Melleha, qu'elle protége en croisant ses feux avec la batterie Vendôme (8 canons);

Tour de la Melleha, sur la langue de terre qui sépare la cale de la Melleha du port de Saint-Paul, et commandant la route qui conduit à Notre-Dame de la Melleha;

Redoute Fedeau, près des Salines, dans le fond de lá cale de la Melleha, qu'elle bat dans toute sa longueur;

Batterie Vendôme; elle s'appuie sur une ligne de retranchements de 1,500 mètres d'étendue, et s'élève sur la côte ouest de la cale de la Melleha, qu'elle défend en croisant ses feux avec la batterie Vestrem, placée en face (8 canons).

La partie occidentale de l'île de Malte, bordant le canal qui la sépare de l'île du Cumin, est défendue par les fortifications ci-après désignées, dont le prolongement a lieu vers le sud-ouest:

Tour de Harac (2 canons);

Batterie Espinasse (8 canons);

Redoute Louviers;

Redoute de la Canière, ou *Crivelli*;

Batterie Vendôme (16 canons);

Redoute Hossiliet, ou *Escalart*;

Redoute Ta Wied Mussa, ou *Spada*;

Batterie Ta Wied Mussa, ou *Stevin-Baudeville*.

Ces divers ouvrages sont protégés par le *fort de Sainte-Agathe*, situé entre la batterie Stevin-Baudeville et la redoute Fedeau, à l'embranchement des routes qui conduisent, d'une part, de la cale Cerkeva à celle de la Melleha, et d'autre part aux tours, redoutes et batteries placées en face de l'île du Cumin.

La côte qui s'étend vers le sud depuis la cale Cerkeva jusqu'à la pointe de Benisa, dans l'est, ne présente aucune fortification, ses escarpements à pic lui servant de défense naturelle; mais à partir de Benisa, et en suivant la côte de l'île de l'est à l'ouest jusqu'à la pointe de Ricasoli, on retrouve la chaîne des points fortifiés, qui sont :

La tour de Benisa, à la pointe qui porte ce nom, et qui forme l'entrée de la cale de Marsa-Scirocco (4 canons);

Un retranchement à la pointe de Benisa, d'environ 600 mètres d'étendue, et rattachant la tour de Benisa à la batterie Balbani;

La batterie Benisa, ou *Balbani*, à la pointe qui forme l'entrée de la cale Franca (8 canons);

La redoute de Cala Franca, ou *Du Frenoy*, au fond de la cale Franca;

Le fort Figueras, sur la langue de terre d'Elminiech, à l'entrée de la cale Franca; il est couvert par une ligne de retranchements de 1,400 yards (1,294 mètres), et défend, en même temps que la batterie Balbani, avec laquelle il croise ses feux, la cale Franca et l'entrée du port de Marsa-Scirocco (8 canons);

La tour Spinola, ou *Berzei*, au fond d'une anse, se lie aux retranchements du fort Figueras ;

La batterie Pinto, ou *Gzira*, après la tour Spinola (8 canons) ;

La redoute Saint-George, au fond de l'une des cales de la baie de Marsa-Scirocco ;

La batterie Feretti, ou de la *Cayenza*, au fond de la plus grande des deux cales de la baie de Marsa-Scirocco (10 canons) ;

Le fort Saint-Lucien, construit en 1610 sous le magistère du grand-maître Vignacourt, et situé à la pointe de Marnisi, qui partage le port de Marsa-Scirocco en deux cales (6 canons) ;

La redoute de Vendôme, de *Kraile* ou du *Juif*, au fond de la seconde cale de Marsa-Scirocco (12 canons) ;

La redoute del Fango, ou de *Vami*, au-dessus des salines, sur le revers de la colline de della Mare, en face du fort Saint-Lucien, avec lequel elle croise ses feux ;

La batterie Vielgra, ou *Zondadari*, entre la redoute del Fango et la pointe de la colline de della Mare (8 canons) ;

Le retranchement de Tumbrel, qui se prolonge de la pointe de la della Mare à la pointe de Tal Bia, sur une étendue de 1,800 yards (1,663 mètres) ;

La tour de Saint-Paul, à la pointe de Schawopologan, protégée par une ligne de retranchements de 390 yards (360 mètres) d'étendue ;

La batterie de Ricama, ou *Du Cluseau*, sur la cale de Saint-Thomas, qu'elle protége (7 canons) ;

Un retranchement au fond de la cale de Saint-Thomas, de 500 mètres d'étendue;

La tour de Saint-Thomas, en face de la batterie Du Cluseau, de l'autre côté de la cale de Saint-Thomas (6 canons);

Le fort de Saint-Thomas, élevé en 1614, sous le magistère du grand-maître Vignacourt, à la pointe de la langue de terre qui sépare la cale de Saint-Thomas de la cale de Marsa-Scala (24 canons);

La tour de Zoncor, placée à la pointe opposée à celle où est assis le fort Saint-Thomas, croise ses feux avec ce fort, et défend l'entrée de la cale de Marsa-Scala; des retranchements de 700 mètres d'étendue garnissent le fond de cette cale et la côte où s'élève la tour de Zoncor;

La tour d'Ennandor, *la tour Grazia*, élevées en 1620 par le grand-maître Vignacourt, à Blata et Baydha, en face de Casal Zabbar;

Les retranchements de Ghamieh, qui ont trois quarts de mille (1,387 mètres) d'étendue, et garnissent la côte depuis la tour d'Ennandor jusqu'au fort de Ricasoli.

GOZE. — Le seul ouvrage fortifié que l'on trouve dans l'intérieur du Goze est le château, situé sur un lieu élevé, à peu près au centre de l'île, et qui occupe avec ses dépendances une étendue d'un quart de mille carré (462 mètres carrés). Bâti par les Grecs, peut-être par les Phéniciens, ruiné par le temps et par la main plus destructive des hommes, il fut reconstruit dans le siècle dernier. Avant que les côtes fussent défendues

par des tours et des retranchements, les habitants du Goze étaient obligés de se retirer chaque soir dans le château, pour s'y mettre à l'abri des corsaires barbaresques qui débarquaient souvent la nuit, enlevant et traînant en esclavage tous ceux qui couchaient imprudemment dans la campagne. Ce château, auquel on monte par un chemin incliné tracé en spirale autour du rocher, était autrefois la demeure du gouverneur, qui habitait le palais; mais le gouverneur actuel a transporté sa résidence dans une jolie habitation près le fort Chambray, qui renferme la garnison.

Si nous suivons le littoral du Goze, comme nous avons fait précédemment pour l'île de Malte, en partant de l'est, marchant vers le nord et tournant à l'ouest, puis au sud, nous trouverons :

Le fort Chambray, dont le bailli de ce nom jeta les fondements à ses frais en 1749, et que l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem fit achever. Il défend l'entrée du port Migiar en croisant ses feux avec :

La tour Migiar, placée au fond du port (6 canons);

Le fort Saint-Martin, entre Robi Glium et Uyed el Bujes, et qui croise ses feux avec les deux fortifications précédemment citées; il fut construit en 1605 par le grand-maître Garzès, pour défendre le canal entre le Goze et le Cumin, en même temps que les abords de ces deux îles (17 canons);

La redoute et *la batterie Cala*, au nord, dans la direction de Notre-Dame-de-la-Cale;

La tour Neuve, encore plus au nord, et à la pointe du cap Kibir (2 canons);

La batterie de Nadur, dominant la colline Fredien et la cale Ramla (6 canons);

La redoute Ramla, qui s'appuie sur la batterie Nadur, et se prolonge autour de la cale Ramla, dans une étendue de 1,500 mètres (5 canons);

La batterie Sciarra, sur une langue de terre qui s'avance dans la cale de Ramla, qu'elle protége concurremment avec la redoute Ramla et la batterie Nadur (6 canons);

La tour de Marsa el Forno, à la pointe de la langue de terre qui sépare la cale Forno et la cale de Ramla. La tour de Marsa défend ces deux anses en croisant ses feux, d'une part, avec la batterie Nadur, d'autre part, avec la batterie de Cola Saffra;

La redoute Saint-Paul, d'environ 100 mètres d'étendue, placée dans un angle rentrant de la cale el Forno, et près la route qui conduit à la tour Marsa el Forno, à la batterie Sciarra, à Saint-Blaise et à Casal Scicarra;

La redoute de Marsa el Forno, élevée par le grand-maître Vignacourt; elle s'appuie à la redoute Saint-Paul, et contourne toute la cale Forno jusqu'à la redoute de Cola Saffra, avec laquelle elle se lie; son étendue est de 1,000 mètres;

La redoute de Cola Saffra, à la pointe du cap de ce nom; elle défend l'entrée de la cale el Forno, en croisant ses feux avec la tour de Marsa el Forno;

Le retranchement Muget el Bahar, de 650 mètres d'étendue, dans le fond de la cale de Saint-Paul;

La batterie el Cala Balda, au pied de la colline de

ce nom, et à l'entrée de la cale de Saint-Paul, qu'elle garde;

La redoute Sciacini, au haut de la colline Balda, et sur les bords de la cale Sciacini, qu'elle domine de son feu.

A partir de cette redoute jusqu'à la cale Scilendi, on ne rencontre plus de fortifications. La côte n'est plus qu'un rocher taillé à pic, qui a depuis 13 mètres (vers la saline de l'Horloger) jusqu'à 50 mètres d'élévation.

La tour Scilendi, à l'extrémité de la colline Bajudda, et à l'entrée de la cale Scilendi, dont elle défend les approches.

De ce point, le rocher taillé à pic reparaît jusqu'au fort Chambray, et l'on ne trouve dans l'intervalle aucune fortification.

CUMIN. — Les fortifications de l'île du Cumin consistent dans un fort, une batterie et une redoute, situés :

Le fort, à la pointe sud de l'île; il fut construit en 1618 par le grand-maître Vignacourt, sur les plans et sous la direction d'un religieux maltais, frère Victor Cassar, pour protéger la cale du Cumin et l'un des bras du canal qui sépare l'île de Malte de l'île du Goze (16 canons);

La batterie, à l'est, et à la pointe de Kemma, d'où elle bat le passage entre l'île du Cumin et l'île de Malte; elle fait sur ce point un feu croisé avec la batterie Espinasse et les redoutes Louviers et Crivelli, disposées en face sur la côte de Malte;

La redoute, sur le bord occidental de la cale de Sainte-Marie, placée sous son canon. — Cette redoute étend jusqu'au canal qui sépare l'île du Cumin de l'île du Goze le feu de sa batterie, qui se croise sur ce même canal avec les feux du fort Saint-Martin et de la redoute Cala.

Les nombreuses fortifications sur lesquelles nous venons de jeter un coup d'œil, dans les trois îles, étaient, du temps de l'Ordre, parfaitement entretenues, et armées de 2,000 pièces en bronze de différents calibres. Dans les tours au bord de la mer, veillaient des gardes chargés de signaler l'approche des bâtiments suspects, ainsi que les débarquements des ennemis. Les signaux étaient répétés dans toutes les tours et dans tous les casaux par un corps de garde établi à cet effet, et appelé la *Deima*; par ce moyen, la prompte défense de toute la côte était assurée, car en peu de minutes les nouvelles parvenaient à la Valette, où étaient réunies les forces de terre et de mer.

Depuis que ces îles ont passé sous la domination anglaise, la *Deima* a été supprimée, et la garde des côtes confiée au régiment maltais; mais les redoutes, les batteries, les tours, les retranchements ont cessé d'être entretenus, et la plupart de ces ouvrages, considérés comme inutiles, sont tombés ou tombent en ruines. Les fortifications reconnues indispensables à la défense des cités, et principalement des ports, participent seules aux réparations. L'armement en bronze vendu aux Maltais, et fondu par eux pour en faire des cloches, a été remplacé par 950 pièces en fer, dont 500

seulement montées, garnissent les batteries tournées vers l'entrée des ports (1).

Enfin, comme dernière précaution de défense, l'Ordre avait fait établir des fougasses sur tous les points du littoral des trois îles, reconnus les plus favorables pour opérer un débarquement.

Lieux de débarquement. — Les côtes de ces îles étant abordables, si ce n'est dans la partie méridionale, rendue inaccessible par de hauts rochers taillés à pic dont on a parlé, nous donnerons ici l'indication des points les plus propices pour opérer un débarquement.

MALTE. — Cale de Saint-Julien, de 4 à 2 brasses d'eau; — cale Saint-Georges, 3 brasses; — de la tour de Saint-Georges jusqu'à la première pointe de terre, 6 brasses; — de cette pointe, en longeant la côte jusqu'à la cale de la Madeleine, de 5 à 2 brasses; — entrée de la cale de la Madeleine, de 7 à 8 brasses; — cales de Saint-Marc et de Benhorat, de 6 à 5 brasses; — de la pointe de Koura au port Saint-Paul, cinq endroits avec bon fond, de 6 à 2 brasses; — cale Mistra dans le port Saint-Paul, dangereuse lors des vents du Midi, de 4 à 2 brasses; — la côte qui fait face à l'île Salmona, bon fond; — après la tour Hanadi, de 6 à 5 brasses; — cale de la Melleha, en plusieurs endroits, de 18 à 3 brasses; — de la pointe de la côte qui fait face à l'île du Cumin, jusqu'à la cale Cerkeva, 5 brasses; — à l'entrée de l'île de Folfona, passage pour les vaisseaux;

(1) Parmi ces pièces, on remarque dans l'une des batteries du fort Saint-Elme, deux obusiers de 64, de l'invention du général Miller.

ancrage avec bon fond, à trois milles en deçà de l'île, point très-propice pour un débarquement; — à droite de la pointe de Benhisa, fond de sable de 6 à 4 brasses; — au fond de l'anse de Marsa-Scirocco, mouillage spacieux et bon, mais dangereux lors des coups de vent d'est, au milieu de l'anse, de 23 à 22 brasses; — dans l'anse qui est sous la chapelle de Saint-Georges, de 6 à 5 brasses; — entre la pointe de la della Mare et la petite île Itacca, 8 brasses; — dans la cale de Saint-Thomas, de 5 à 2 brasses; — dans la cale de Marsa-Scala, de 6 à 5 brasses; — à la pointe de Zoncor, de 13 à 10 brasses; — depuis la pointe de Zoncor jusqu'à Ricasoli, de 8 à 5 brasses.

Goze. — Le port Migiar, du côté du Cumin; les deux anses près le fort Saint-Martin; la cale de Ramla, sous Saint-Blaise; la côte entre la batterie Sciarra et la tour de Marsa el Forno, sont des points propres à un débarquement.

Cumin. — Sur la côte qui fait face au Goze, de 16 à 9 brasses; — à la cale Sainte-Marie, de 10 à 9 brasses.

Propriétés bâties. — Les propriétés bâties dans les trois îles se divisent en cités ou villes, et en casaux ou villages.

Malte. . .	a	6	cités	et	22	casaux.
Goze. . . .		2			6	
Cumin. . .		»			1	
En tout. . . .		8	cités	et	29	casaux, dont

nous allons parler.

Malte. — *Cité Valette.*

Malte venait de soutenir un siége que la multitude et la fureur des assiégeants, le petit nombre et la valeur héroïque des assiégés, sous les ordres de La Valette, ont rendu à jamais mémorable. Le grand-maître, craignant d'avoir à soutenir encore tout le poids des forces ottomanes, fit tracer sur un plan que l'on crut alors dressé par le capitaine Fr. Laparelli, mais qui était en effet l'ouvrage de La Valette lui-même, les murs d'une nouvelle ville dont les défenses pussent mettre l'Ordre complétement à l'abri des attaques de ses ennemis.

Les ouvrages commencèrent en 1566 sur le mont Sceb-e-Ras (en arabe, *lieu élevé sur d'autres*), dont le choix avait été déterminé par sa position entre les deux grands ports; mais les travaux n'ayant été achevés qu'en 1571, l'illustre défenseur de Malte n'eut pas la joie de les voir terminés; cette satisfaction était réservée à son successeur, P. de Monte.

Les habitants de l'île, de tout sexe et de tout âge, s'employèrent volontairement, mais non pas gratuitement, à la construction de la ville, qui devait assurer désormais leur défense, accroître leur commerce et devenir l'entrepôt de leurs richesses.

Bosio nous apprend (1) que le nombre des ouvriers était de 8,000, et la dépense de 2,000 écus (4,000 fr. par jour); or, les travaux commencés en 1566 n'ayant été achevés qu'en 1571, il s'ensuivrait, en supposant

(1) *Istoria della Santa Religione e Milizia di San Giovani Gerosolimitano.* 3 vol. in-fol.

la dépense et le nombre des ouvriers toujours les mêmes pendant ces cinq ans, que la dépense annuelle aurait été de 730,000 écus (1,460,000 francs), et la dépense totale de 3,650,000 écus (7,300,000 francs).

Quoi qu'il en soit, la nouvelle ville prit, par un décret du conseil, le nom de *La Valette*, et l'usage étant, en Sicile, de joindre une qualification au nom de chaque ville, on lui conféra l'épithète de *Umilissima*, d'après le vœu exprimé par son fondateur.

La Valette, dont nous avons déjà fait connaître les fortifications, a trois portes ; savoir :

La *porte Royale*, dite aussi porte de Terre, parce qu'elle s'ouvre sur les larges fossés qui la séparent de la Floriane, et conduit dans l'intérieur de l'île ;

La *porte de la Marine*, tournée vers le grand port;

La *porte de Marsa-Muscet*, par où l'on se rend au port de Quarantaine.

Elle est divisée en 21 rues, dont 10 longitudinales et 11 transversales, toutes spacieuses, tirées au cordeau, et avec des trottoirs. Elles étaient pavées de larges pierres plates et carrées, mais on vient de substituer à ce système de pavage celui de M. Adam. La rue principale, assise sur la crête du mont Sceb-e-Ras, partage la ville en deux parties égales, et parcourt une surface plane depuis la porte Royale jusqu'à la place du Palais, d'où, par une descente rapide, elle conduit au fort Saint-Elme. Toutes les autres rues traversent un terrain plus ou moins inégal, et plusieurs d'entre elles ne sont point praticables aux voitures. Les communications pour les piétons y sont établies au moyen d'esca-

liers larges et doux, de toute la largeur de la voie publique, ce qui n'empêche pas la montée ou la descente d'être fatigante, en raison de l'étendue du parcours. La rue de Sainte-Ursule descend et se relève en formant une courbe, au fond de laquelle les allants et les venants, vus de l'extrémité qui touche à la place de la Reine, ressemblent à des pygmées. Le roc étant fort tendre, il eût été pourtant facile d'en aplanir la surface; il ne paraît pas qu'on y ait songé.

La cité Valette a plusieurs places, parmi lesquelles nous citerons la place du Palais, laquelle sert de promenade publique, et peut le disputer, sous le rapport de l'étendue et des édifices dont elle est ornée, aux plus belles places des villes de second ordre en Europe.

La place du Palais n'est pas la seule promenade que possède la cité Valette. Il faut aussi compter comme telle une esplanade appelée la *Grande Baraque*, située près l'auberge de Castille, sur le bastion de Saint-Jean, au-dessus de la batterie dite de *Salut*. De cette promenade, qui domine le grand port, on jouit d'un coup d'œil qui saisit l'âme de ravissement et d'admiration.

C'est encore à la Baraque, derrière la colonne qui surmonte le tombeau du neveu de sir Maitland, qu'il faut se placer pour avoir une idée exacte des travaux de fortification exécutés autour de la cité Valette.

Le bastion au milieu duquel se trouve le tombeau du marquis d'Hastings est aussi devenu promenade publique, au moyen des plantations qui y ont été faites.

Les maisons sont bâties en pierres, et ornées de balcons couverts, d'un bon effet, dans le goût espagnol ou plutôt italien. Elles se composent la plupart d'un rez-de-chaussée, d'un entresol, et d'un étage surmonté d'une terrasse, sur laquelle la famille se réunit pendant l'été, à la nuit tombante, à la manière des Orientaux. Les appartements, quoique vastes et spacieux, sont étouffants dans la canicule, par suite de la concentration de la chaleur solaire sur les terrasses. On ne conçoit pas que dans un pays où les pierres et la main d'œuvre coûtent si peu, on n'ait pas songé, après cet inconvénient reconnu, à surmonter les maisons de faîtes à angles aigus. La distribution n'en est pas mieux entendue : tout y est sacrifié à la représentation, à l'apparat. Chaque maison a sa citerne, dans laquelle descendent les eaux de pluie recueillies par les terrasses. En cas d'insuffisance ou de besoin, ces citernes peuvent, moyennant une légère rétribution, recevoir un supplément d'un immense réservoir public alimenté par un aqueduc, réservoir qui fournit l'eau aux fontaines publiques.

Voici l'étendue de la cité Valette :

Suivant Bosio :	Circuit.	2,010	cannes,	0,8040	hectares.
	Superficie. . .	148,885	id.	59,5540	id.
Suivant Abela (1):	Longueur. . . .	1,500	id.	0,6000	id.
	Largeur. . . .	380	id.	0,1520	id.

(1) Bosio et Abela, tous deux chevaliers de Malte, écrivirent l'histoire de leur Ordre. Nous avons dit le titre de l'ouvrage du premier. Le livre d'Abela est intitulé : *Malta illustrata*.

Suivant Smith (1):	Longueur. . .	1,075 yards,	99,9300 mètres.
	Largeur. . . .	700 id.	646,800 id.

Cité Vilhena. Le faubourg qui tient à la cité Valette, et avec laquelle il communique par la porte Royale, fut bâti sous le magistère de don Manoel Vilhena, dont il porte le nom; néanmoins, on le désigne plus ordinairement sous le nom de Floriane.

Cette cité a quatre portes: l'une s'ouvre sur le grand port, la seconde sur le port de Quarantaine; la troisième, dite *porte Sainte-Anne*, conduit dans l'intérieur de l'île, ainsi que la quatrième, dite *porte des Bombes*.

Indépendamment de la place Sainte-Anne, à laquelle une jolie fontaine sert d'ornement, on a ménagé entre le faubourg et les fortifications de la cité Valette une esplanade nécessaire pour le dégagement du front de La Valette, et où s'exercent les troupes de la garnison.

Les maisons sont terrassées et ornées de balcons comme celles de La Valette. Il y a un couvent de capucins fondé en 1584, et situé dans une position admirable.

La cité Vilhena a 675 yards (624 mètres) de largeur sur 280 yards (259 mètres) de longueur.

Cité Victorieuse. Précédemment appelée le *Borgo*, cette cité, qui fut la première habitation de l'Ordre à Malte, est au sud du château Saint-Ange, dont elle est séparée par un fossé constamment rempli d'eau; elle est bâtie sur une langue de terre qui s'avance dans le grand port vers la cité Valette.

(1) Capitaine de la marine royale britannique, chargé par l'Angleterre de faire l'hydrographie de la Méditerranée.

Les rues sont irrégulières, inégales, étroites et pavées de petites pierres. On trouve dans cette cité un couvent de bénédictins, qui remonte au règne de Trajan (deuxième siècle de l'ère chrétienne), et trois couvents de religieux de l'ordre de Saint-Dominique, de Saint-François et des Carmes. Indépendamment de la paroisse de Saint-Laurent, qui fut l'église conventuelle de l'Ordre, depuis son entrée en possession de l'île jusqu'au jour où le couvent de ce nom fut transféré à La Valette, cette cité a plusieurs autres églises, dans l'une desquelles on montrait, avant qu'elle ne s'écroulât, l'épée et le chapeau du grand-maître La Valette. Sur le quai se trouvent les cales qui servaient de chantier pour la construction des galères de l'Ordre.

La longueur de la ville est de 650 yards (601 mètres); sa largeur moyenne, de 225 yards (207 mètres).

Cité La Sangle, à laquelle on donne aussi le nom de l'*île*. Elle s'avance dans le grand port vers la cité Valette, sur une langue de terre parallèle à la cité Victorieuse, et sépare le port des Galères du port nommé autrefois *des Français*. La Sangle n'était qu'un faubourg; il fut augmenté et fortifié par le grand-maître Claude de La Sangle, dont elle prit le nom avec l'épithète d'*Invitta*; elle mérita ce glorieux surnom parce que, lors du siége de Malte en 1565, ses habitants restèrent sourds à toutes les offres que leur firent les Turcs pour ébranler leur fidélité à l'Ordre, et défendirent leurs foyers avec un rare courage.

Elle a quatre rues longitudinales et douze transversales. Une seule d'entre elles est pavée, c'est la rue

principale, qui est spacieuse; toutes les autres sont étroites et inégales.

Elle renferme trois églises, dont une est collégiale. Sa largeur est de 850 yards (785 mètres), et sa longueur, de 200 yards (185 mètres).

Cité Cospicua, nommée aussi *Burmola*. Elle est bâtie au pied de la colline de Sainte-Marguerite, au fond de l'anse formée par les langues de terre où s'élèvent les cités *Victorieuse* et de *La Sangle*.

Elle renferme une église et un couvent de carmes déchaussés, et n'a rien d'ailleurs qui soit digne de fixer l'attention.

Sa longueur est de 550 yards (508 mètres), et sa largeur, de 400 yards (370 mètres.)

Cité Vieille, souvent appelée *Cité notable*, et quelquefois aussi *Modina*, dénomination qu'elle a conservée depuis la conquête des Arabes, qui n'avaient point alors d'autre ville dans toute l'étendue de Malte. La cité Vieille est au centre de l'île, et à 7 milles 1/2 de distance de La Valette; elle couronne une colline qui renferme des sources abondantes, et où l'on jouit tout à la fois d'un air excellent et d'une vue délicieuse.

L'époque de sa fondation se perd dans la nuit des temps. Elle était anciennement beaucoup plus étendue, ainsi que le démontrent les nombreuses ruines dont elle est entourée. On a dit la raison qui engagea les Sarrasins à en resserrer l'enceinte.

Cette cité n'a qu'une seule porte tournée au midi, garnie de tours et protégée par un pont-levis; ses rues sont étroites, irrégulières et pavées de petites pierres.

Toutes les maisons y sont terrassées et garnies de balcons, suivant l'usage adopté dans le pays.

La cité Vieille, qui couvrait autrefois une superficie de 5,856 hectares, n'occupe plus aujourd'hui que 2,600 hectares.

Rabatto. Ce faubourg de la cité Vieille est beaucoup plus vaste et plus peuplé que la ville même; ses rues sont irrégulières et non pavées. Il renferme un grand nombre d'églises, parmi lesquelles on cite la paroisse de Saint-Paul, où cet apôtre prêchait et donnait le baptême, et un couvent de dominicains parfaitement situé.

Casaux ou *villages.* L'historien Abela fait mention d'une lettre écrite par le roi Ferdinand à son ambassadeur à Rome le 15 mai 1514, et fournissant la preuve qu'il existait alors dans l'île de Malte plus de soixante aldées ou casaux. Aujourd'hui, on n'en compte plus que vingt-deux, savoir : Zabbar, Zeitun, Asciack, Tarscien, Gudia, Quercop, Zorrick, Krendi, Mikabba, Luca, Paola, Kurmi, Zebug, Siggevi, Dingkli, Attard, Lia, Balzan, Bircarcara, Ghargur, Nasciar et Mosta.

Ces villages ne ressemblent en rien aux villages du continent, qui en possède peu d'aussi bien bâtis, d'aussi étendus. Sous ces deux rapports, les casaux sont comparables à nos bourgs, et même à quelques-unes de nos petites villes; toutes les maisons sont construites en pierres, terrassées comme dans les cités de l'île, et on y trouve des églises qui ne seraient pas déplacées dans nos grandes villes.

Les casaux les plus remarquables sont : Zabbar, auquel le grand-maître Hompesch a donné le nom de cité; Zeitun, fondé par des Siciliens ; Tarscien, où l'on suppose que s'établirent les Carthaginois lorsqu'ils abordèrent dans l'île; Zorrick, qui signifie bleu en maltais, et où, par une coïncidence motivée sans doute, tous les habitants ont les yeux de cette couleur; Luca, peuplé de maçons ; Kurmì, où la boulangerie est la principale industrie des habitants ; Nasciar, dont les habitants furent, dit-on, les premiers à embrasser le christianisme; enfin, Mosta, qui fut saccagé par des corsaires en 1526, et dans l'arrondissement duquel on trouve une église pittoresquement située, dédiée à saint Paul. Auprès de Mosta se trouve la plaine fameuse de *Bagadar el Blat*, dans laquelle les généraux turcs, après la levée du siége de Malte, en 1565, plantèrent l'étendard royal pour tenter un dernier effort et ramener au combat leurs troupes, qui fuyaient en toute hâte vers leurs vaisseaux.

Dans l'arrondissement de Casal Krendi on trouve une excavation considérable appelée Makluba, que l'on suppose s'être formée par l'affaissement du terrain, et qui mérite d'être visitée. Cette excavation, en forme de cône tronqué, a environ 39 mètres de profondeur; le diamètre de son ouverture supérieure est de 15 mètres; sa base ou plan inférieur a 71 mètres. Dans ce plan inférieur sont plantés des arbres fruitiers et des vignes qui donnent d'abondantes récoltes. En voici la raison : ces plantations sont inondées en hiver par les eaux pluviales qui se précipitent

de tous les lieux environnants dans l'immense cavité; pendant le reste de l'année, les rayons du soleil pénètrent dans le gouffre béant, s'y concentrent et le transforment en une serre chaude souterraine.

Indépendamment de ces vingt-deux casaux, on trouve à Malte plusieurs hameaux florissants et les ruines de beaucoup d'autres; l'île possède aussi un grand nombre de maisons de campagne, dont les plus remarquables sont :

Il Boschetto, le bosquet, créé par le grand-maître *Verdale* et augmenté par le grand-maître *Lascaris.* Il est à 8 milles de La Valette, dans l'arrondissement de Casal Dingkli, et près de la cité Vieille; il s'annonce de loin par une espèce de château flanqué de quatre tours carrées, qui, pendant la dernière guerre, servaient de prison aux Français tombés entre les mains des Anglais. Le jardin est planté d'orangers, de citronniers, d'arbres de différentes espèces, formant des avenues, des kiosques et de coquettes allées; mais ce qui rend cette habitation plus délicieuse encore, ce sont des sources jaillissantes, dont les eaux, habilement ménagées, répandent une fraîcheur que l'on chercherait vainement sur d'autres points de l'île. En 1827, le château et le jardin furent cédés à une compagnie anglaise, qui voulait introduire à Malte la culture du mûrier et le tirage de la soie. Nous parlerons plus tard de cette entreprise et de ses résultats.

Santo-Antonio, Saint-Antoine, dans l'arrondissement de Casal Balzan, fut créé par le grand-maître

de Rohan; c'est actuellement la maison de plaisance des gouverneurs de Malte. Le palais n'a rien cependant de remarquable; il se compose d'une masse de bâtiments, de dépendances, groupés irrégulièrement, et au milieu desquels les appartements qu'a fait nouvellement distribuer une dame de goût (1) font seuls exception. Le reste ne vaut pas la peine d'être visité; mais il n'en est pas de même des jardins, véritablement magnifiques, et pour l'ornement desquels les quatre parties du monde avaient été mises à contribution. On y comptait plus de trois mille pieds d'orangers de toutes espèces, et un grand nombre de plantes exotiques rapportées par le bailli de Suffren. Les orangers subsistent encore, mais la plupart des plantes étrangères ont disparu. De grandes dalles carrées, parfaitement unies, servent de pavés aux allées, parmi lesquelles l'allée qui longe le palais est d'une beauté peu commune. Malheureusement, ce jardin, qui faisait l'ornement de l'île de Malte, et dont l'ancienne réputation attire encore les étrangers, dépérit chaque jour. Son entretien, qui aurait dû être placé sous la direction et la surveillance d'un professeur de botanique, avec une assignation suffisante, a été confié à un jardinier auquel on abandonne le produit en compensation de ses peines. Or, celui-ci, consultant bien plutôt son intérêt que l'intérêt de la science et le bon goût, transforme peu à peu les plates-bandes en jardin potager, néglige de remplacer

(1) La marquise de Hastings.

les plantes exotiques perdues, et se soucie fort peu d'en acquérir de nouvelles.

I Leoni, les Lions. Cette habitation est à Saint-Joseph; elle fut créée par le grand-maître D. Manoel de Vilhena. Après le Bosquet, après Saint-Antoine, dont elle est un diminutif, cette maison de plaisance est la plus remarquable de l'île. Le corps de logis, placé sur une élévation d'où l'on découvre la mer, tout à la fois à l'est, au nord et à l'ouest, est d'une architecture simple, mais la distribution intérieure en est parfaite. Les jardins, dont les allées sont en mastic de Pouzzolane, sont vastes et plantés d'un grand nombre d'orangers; ils ont été dernièrement ornés d'une grande quantité de plantes exotiques par un habile amateur d'horticulture (1).

Nous mentionnerons une dernière maison de campagne, celle de *Saint-Joseph*, dont les jardins ont été repeuplés et embellis dernièrement d'une profusion d'arbres, de fleurs et de plantes rares, qui font de cette habitation un délicieux séjour (2).

GOZE. — L'ancienne ville, porte aussi le nom du château dans lequel elle est renfermée, et que nous avons mentionné parmi les fortifications. Aux détails

(1) Le général Withmore, alors colonel et commandant du génie. Cet officier, d'une haute distinction sous tous les rapports, occupa cette maison de campagne avec son intéressante famille pendant tout le temps que durèrent ses fonctions militaires à Malte. Après lui, cette propriété a été habitée par l'auteur, qui la céda au chevalier Hankry, ex-secrétaire général du gouvernement.

(2) C'est à sir Hector Greig, actuellement secrétaire en chef du gouvernement, et à lady Greig, son épouse, que l'on doit ces embellissements, images fidèles du bon goût et de la grâce parfaite des auteurs de ces merveilles.

déjà donnés, nous ajouterons qu'on y trouve une collégiale composée de sept chanoines, dont le recteur a le titre d'archiprêtre, et qu'elle a hors du château un faubourg appelé *Rabatto*.

Cité Chambray. C'est la nouvelle ville dont le bailli de ce nom fit tracer le plan en 1749, et que l'Ordre fit achever.

Les casaux ou villages de l'île du Goze, dans laquelle l'air est fort sain et la campagne d'un aspect très-varié, sont au nombre de six : Gharb, Nadur, Sciagra, Sannat, Scieukia, Zebug.

Dans l'arrondissement de ce dernier casal se trouve la saline de l'Horloger, dont l'établissement a donné lieu à un phénomène rapporté par Houël (1) et Boisgelin (2).

L'île du Goze ne possède aucune maison de plaisance remarquable. Quant aux jardins, les plus agréables sont situés autour des collines de Nadur et Sciagra, d'où jaillissent plusieurs fontaines abondantes.

Cumin. — La petite île du Cumin ne possède qu'un casal ou plutôt un hameau, situé à la cale de Sainte-Marie.

Quel qu'ait été notre désir d'établir d'une manière rigoureuse le nombre de feux contenus actuellement dans chaque ville et village des trois îles, nous n'avons pu obtenir d'autres renseignements sur ce sujet que ceux publiés par *Abela* (3) en 1667; nous avons suppléé

(1) *Voyage pittoresque aux îles de Sicile, de Lipari et de Malte.*

(2) *Malte ancienne et moderne.*

(3) Loco citat. *Istoria della Santa religione*, etc.

autant qu'il a été en nous à ce défaut de document, en calculant les feux d'après la population actuelle, à raison de cinq individus par feu. On trouvera le résultat de ce travail dans le tableau suivant, auquel nous avons ajouté, d'après des données empruntées à l'ouvrage de Bosio (1), le même calcul pour l'année 1530, époque où l'Ordre de Saint-Jean prit possession des trois îles.

MALTE.	NOMBRE DE FEUX EN 1530.	1667.	1830.
Cité Valette	»	1,894	4,326
» Floriane ...	»	»	1,153
» La Sangle..	320	994	1,020
» Burmola ...	257	642	1,885
» Victorieuse.	513	782	913
» Notable....	406	565	
» Rabatto....			1,406
Casal Dingkli....	200	120	
» Zabbar.....		168	672
» Zeitun......	500	408	1,022
» Asciack....		77	233
» Tarscien ...		160	198
» Gudia		87	195
» Quercop ...	400	83	114
» Luca.......		258	247
» Mikabba ...		89	168
» Zorrick	400	537	638
» Krendi.....		215	201
» Zebug	400	456	1,000
» Kurmi.....	400	683	852
» Siggevi	300	353	640
» Paola......	»	62	»
» Attard.....		257	191
» Lia		218	245
» Balzan	800	140	129
» Bircarcara..		428	998
» Ghargur....		259	224
» Nasciar	800	435	586
» Mosta......		344	688
	5,696	10,741	19,624

GOZE.	NOMBRE DE FEUX EN 1530	1667.	1830.
Cité Château......	225	145	742
» Rabatto	134	87	459
» Chambray. ..	»	»	61
Casal Gharb	108	69	355
» Nadur........	133	86	438
» Sciagra	109	70	357
» Sannat.......	64	44	212
» Scieukia......	102	65	332
» Zebug........	57	37	187
	932	600	3,123

CUMIN.			
Casal Sainte-Marie..	»	»	»
	»	»	»

RÉCAPITULATION.

Malte............	5,696	10,741	19,624
Goze	932	600	3,123
Cumin............	»	»	»
	6,628	11,341	22,[illegible]47

Il résulte de cet exposé, dans lequel sont compris les hameaux dépendants de chaque village, qu'à l'é-

(1) Loco citat. *Malta illustrata.*

poque de la prise de possession des trois îles par les chevaliers de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, il n'y existait que 6,628 feux; que 137 ans après, malgré l'invasion des Barbaresques, qui, en 1551, avaient saccagé le Goze et enlevé environ 4,000 habitants, ce nombre était presque doublé; que 163 ans plus tard il s'était encore accru d'autant; enfin, que c'est particulièrement dans l'île de Malte qu'a eu lieu cette augmentation progressive.

CHAPITRE IV.

DESCRIPTION DES PORTS, CALES, FONTAINES, GROTTES, CAVERNES ET AUTRES PARTICULARITÉS DU SOL.

Pour compléter la description topographique de l'île de Malte et de ses dépendances, nous parlerons, dans ce chapitre, des ports, cales, étangs, fontaines, grottes, ainsi que des fossiles, de la *Flore maltaise*, et de quelques autres particularités du sol.

MALTE. — *Ports*. La nature a pourvu l'île de Malte des ports les plus beaux, les plus grands et les plus sûrs que l'on connaisse. Ces ports sont au nombre de deux : 1° le Grand Port, dit de *Libre Pratique*, qui renferme quatre autres ports, et dans lequel tiendraient à l'aise les flottes les plus considérables; 2° le port de Marsa-Muscet, dit de *Quarantaine* (1).

(1) Consultez, pour tous les détails qui vont suivre, les planches 1 et 2

Grand Port. Sa longueur, depuis la pointe du fort Ricasoli jusqu'au fond de l'anse dite la *Marse*, est de 1 mille 3/4 (1). Mais les bâtiments ne s'avancent pas dans cette direction au delà de 1 mille 1/2.

Sa largeur d'entrée, prise de la pointe du fort Saint-Elme à la pointe du fort Ricasoli, est de 5/16 de mille, et de 1/4 de mille de la pointe de Ricasoli à la Consigne. Des points de l'intérieur ci-après désignés jusqu'au quai de La Valette, on compte, savoir : de la pointe Carcara 1/3 de mille, du fort Saint-Ange 1/5 de mille, du fort Saint-Michel 1/6 de mille, et du Coradino 1/3 de mille. On trouve partout, même contre les quais, de 5 à 12 brasses d'eau.

C'est dans la partie comprise, d'une part, entre le fort Saint-Michel et La Valette, d'autre part, entre le Coradino et la Floriane, qu'est le mouillage habituel des bâtiments de guerre. Les bâtiments de commerce stationnent le long du quai de La Valette. Des bouées ont été placées de distance en distance, à l'intérieur et même à l'extérieur du port, pour le touage et l'amarrage des bâtiments.

Les ancrages sont à l'abri de tous les vents, à l'exception pourtant du vent de nord-nord-est. Lorsque ce vent, qui traverse le port dans toute sa longueur, souffle avec violence, il oblige les navires à se réfugier dans les ports adjacents, dont il va être question ci-après.

Indépendamment de la partie du Grand Port qui vient d'être décrite, il existe dans la partie opposée à

(1) Le mille maltais est de 1,850 mètres.

la cité Valette quatre anses, ou plutôt quatre autres ports, formés par les pointes de Ricasoli, de la Carcara, de la Victorieuse, de La Sangle et du Coradino :

1° *Port de la Rinella*. Les bâtiments n'y jettent jamais l'ancre, par le double motif qu'ils ne trouvent là que de 1 à 4 brasses d'eau, et qu'ils y sont exposés à tous les vents du nord-ouest. C'est dans ce port que les habitants de Malte ont l'habitude de se baigner pendant l'été.

Sa longueur à partir de son entrée, c'est-à-dire à la pointe de la Carcara, est de 1/6 de mille, et sa largeur de 1/10.

2° *Port de la Carcara*. C'est dans ce port que les bâtiments venant du Levant cherchent un abri lorsque les vents d'ouest les arrêtent dans leur course et les empêchent d'entrer dans le port de Quarantaine.

La longueur de la Carcara, à partir de son entrée, c'est-à-dire de la pointe de ce nom, est de 3/8 de mille, et sa largeur de 1/6. On y trouve de 4 à 6 brasses d'eau.

3° *Port des Galères*, ainsi appelé parce qu'il renferme les cales où l'Ordre faisait construire ses galères, et l'arsenal qui fournissait à leur armement. Il est situé entre la cité Victorieuse et la cité de La Sangle.

Dans ce port se trouvent les magasins des vivres et l'arsenal de la marine britannique : les magasins sur le quai qui longe la cité Victorieuse, et l'arsenal sur le quai de la cité de La Sangle.

La partie du port qui longe le quai de La Sangle, de-

puis la machine à mâter jusqu'au fort Saint-Michel, est réservée aux navires de commerce, qui y sont à l'abri de tous les vents ; l'espace restant est réservé aux bâtiments de guerre.

L'entrée au milieu de la passe a de 11 à 12 brasses d'eau, 6 brasses en rasant le fort Saint-Ange, et 8 en rasant le fort Saint-Michel. En s'avançant dans l'intérieur, le fond s'élève, et on trouve successivement de 11 à 3 brasses.

La longueur de ce port est de 3/4 de mille, sa largeur à l'entrée est de 1/6 ; mais, comme à partir de ce point il va toujours en se rétrécissant, cette largeur n'est plus, à l'extrémité, que de 1/16 de mille.

4° *Port de* l'*Isola*, entre La Sangle et le Coradino, et appelé anciennement le *port des Français*. On y voit les chantiers destinés à la construction des navires de commerce, et on y trouve de 3 à 8 brasses d'eau. Sa longueur à partir de l'entrée, c'est-à-dire depuis la pointe du Coradino, est de 1/2 mille, et sa largeur de 1/8 de mille.

Port de Marsa-Muscet. Au sud de la cité Valette se trouve le port de Marsa-Muscet; on l'appelle aussi *port de Quarantaine*, parce qu'il est spécialement réservé aux bâtiments qui viennent de pays sujets à la peste, et dont les provenances sont, pour ce motif, soumises à une quarantaine plus ou moins longue.

Si l'île de Malte n'est pas merveilleusement partagée sous le rapport du sol, on doit reconnaître qu'elle a été amplement dédommagée par les avantages que présente la disposition naturelle de ses ports.

Séparé du Grand Port par la cité Valette, le port de Marsa-Muscet offre, pour l'exécution des mesures sanitaires, des facilités que l'on ne rencontre nulle part, et que les autres pays sont obligés de créer à grands frais. — On va en juger.

Ce port étant entouré, on peut même dire encadré par des fortifications nombreuses, la surveillance des bâtiments en contumace devient facile, et toute tentative de communications illicites, impossible. De plus, la situation du Lazaret, situé sur un îlot, au milieu du port de Marsa-Muscet, et la proximité de la cité Valette placée en face, diminuent autant que possible les peines, les dépenses du débarquement des marchandises et de leur introduction dans la ville après leur purgation. Enfin, l'étendue de ce port permet de séparer les bâtiments des diverses provenances, d'après les patentes dont ils sont munis, quel que soit le nombre de ces bâtiments.

Il est à l'abri de tous les vents, à l'exception du vent d'est qui le traverse de long en long; on y trouve partout de 5 à 17 brasses d'eau, et la moindre profondeur n'est pas sous la cité Valette, ce qui est d'un avantage réel pour les navires marchands d'un fort tirant d'eau.

Sa longueur depuis l'entrée, prise de la pointe de Dragut jusqu'à la pointe de la Pieta, où peuvent s'avancer les bâtiments, est de 1 mille; sa largeur d'entrée, du fort Saint-Elme au fort Tigné, est de 1/4 de mille. En tirant une ligne droite de la pointe de Dragut à la pointe de Misida, et mesurant ensuite l'espace qui sé-

pare cette ligne de la cité Valette, on trouve à peu près la même distance qu'à l'entrée; mais, de la pointe de Dragut à celle de Misida, le port s'ouvre à droite, et forme un golfe dont la largeur est de 3/4 de mille, et la profondeur de 1/2 mille.

Au milieu de ce golfe est l'îlot dont nous avons parlé, et sur lequel on voit le Lazaret et le fort Manoel. La longueur de l'îlot est de 2/3 de mille, sa largeur dans la partie moyenne est de 1/5, et son circuit d'environ 1 mille 3/8. Il communique avec la terre, du côté opposé à la cité Valette, au moyen d'un pont-levis et d'une digue qui aboutit à la route. C'est dans le port de Marsa-Muscet que les Turcs, sous le commandement de Sinan Pacha et du fameux corsaire Dragut, effectuèrent, en 1551, leur premier débarquement dans l'île de Malte.

Cales. — Si, à partir de ce port, vers l'angle du fort Tigné, on côtoie l'île en marchant à l'ouest, tournant par le sud et revenant à l'est jusqu'à la pointe de Ricasoli, qui forme l'entrée du Grand Port, on trouve les cales suivantes :

La *cale de Saint-Julien*, qui a de 10 à 5 brasses d'eau, et dont la largeur, à l'entrée où est l'ancrage, est de 1/4 de mille; l'étendue de cette cale est égale à sa largeur d'entrée.

La *cale de Saint-Georges;* le corsaire Dragut y débarqua 1,500 hommes qu'il amenait avec 13 galères et 2 galiotes au siége de Malte. On y trouve 7 brasses d'eau; sa largeur, à l'entrée où est l'ancrage, est de 1/4 de mille, et sa profondeur de 1/2 mille.

La *cale de la Madeleine*, dont l'entrée, mesurée de la tour de la Madeleine à la tour de Saint-Marc, sur la pointe opposée, est de 1/2 mille.

L'ancrage est sous la tour de la Madeleine, où l'on trouve de 8 à 5 brasses d'eau.

La *cale de Saint-Marc*, dont la largeur est de 1/3 de mille, et l'étendue en profondeur dans les terres de 6/16e.

La *cale de Benhorat*, dite cale des Salines. On y trouve de 10 à 3 brasses d'eau; sa largeur d'entrée, entre la pointe de Koura et la pointe de Benhorat, est de 5/16e, et sa profondeur de 9/16e de mille; mais il serait dangereux de s'avancer dans l'intérieur de la cale au delà de 7/16e.

La *cale de Saint-Paul*, où cet apôtre fit naufrage. L'entrée de cette cale, entre la pointe de Koura et la pointe de l'île Salmona, est de 1 mille 1/16e. Son étendue, depuis l'entrée jusqu'à l'intervalle qui sépare la batterie Poli de la contre-batterie, est de 1 mille 15/16e; les navires ne doivent pas, néanmoins, s'avancer au delà de 1 mille 8/16e. Sa largeur au milieu de l'anse, entre le fort Mistra et la tour de Saint-Paul, n'est que de 10/16e de mille. A son extrémité intérieure, entre la batterie Poli et la contre-batterie, cette cale n'a plus que 3/16e.

A l'entrée, on trouve de 22 à 15 brasses d'eau; mais en avançant vers le milieu de la cale, entre l'île de Salmona et la batterie Elbena, on doit éviter un banc de rochers dont la longueur est de 1/4 de mille sur une largeur de 1/8e, et qui n'est recouvert, sur quel-

ques points, que de 6 brasses d'eau; au milieu on trouve de 15 à 9 brasses de fond, et de 9 à 13 brasses dans le fond de la cale.

L'ancrage, avec bon fond, est, dans l'anse Mistra, de 6 à 4 brasses. Cette anse est sûre de tous côtés, hormis dans la partie méridionale.

La *cale de la Meleka*. Le 6 septembre 1565, le vice-roi de Sicile, don Garcia de Tolède, y débarqua à la tête d'une armée destinée à secourir La Valette, assiégée par les Turcs.

La largeur de l'entrée de cette cale, entre Vestrem et Ghain Hadit, a 1 mille, et son étendue jusqu'au fond du golfe est de 1 mille 3/4.

On y trouve de 9 à 4 brasses; mais au milieu est un écueil presque à fleur d'eau, à 1/4 de brasse.

Les *caps Mafra*, *Baudeville*, *Tandar* et *Lovia* forment, en outre, dans la partie qui fait face au Cumin et au Goze, quatre anses qui ont dans les deux sens, largeur et profondeur, environ 1/4 de mille, et où l'on trouve de 4 à 6 brasses d'eau.

La *cale Cerkeva*. C'est là qu'aborde la barque qui fait le trajet de Malte au Goze. Largeur d'entrée de la pointe de Borsa à la pointe de Sghaita, 1/2 mille; et étendue, 1/4 de mille.

On y trouve de 9 à 6 brasses d'eau.

La *cale Buno*, mesurée entre la pointe Majesa et la pointe de Blatta, a 1 mille 1/4 de largeur; sa profondeur est de 3/4 de mille; on y trouve de 20 à 7 brasses d'eau.

La cale Falcone; largeur d'entrée, de la pointe du

Karaba à la pointe de Falcone, 1/2 mille; profondeur, 1/4 de mille; de 9 à 7 brasses d'eau.

La cale Baccari; largeur d'entrée de la tour de Lopea à la pointe d'Ahmar, 1/4 de mille; profondeur égale; de 7 à 5 brasses d'eau.

La cale de Fom er Rich; largeur à l'entrée, de la pointe d'Ahmar à la pointe de Rahep, 1/4 de mille; profondeur, 1/2 mille; de 15 à 7 brasses d'eau.

La cale Marsa-Scirocco; cette cale peut contenir un grand nombre de bâtiments. Les Turcs firent là leur première descente en 1665, et y débarquèrent le gros de leur armée.

L'entrée de cette cale, depuis la pointe Benhisa jusqu'à la pointe de della Mare, a 15/16 de mille. A la pointe de Benhisa se trouvent des bas-fonds recouverts de 2 à 3 brasses d'eau seulement, et qui s'étendent à 1/16 de mille vers la haute mer. A 1/8 de mille en avant de ces bas-fonds, il y a de 5 à 7 brasses d'eau; mais plus loin on rencontre un banc de rochers dont l'étendue est de 14/16 de mille, et qui dans sa plus grande largeur a 1/4 de mille; les deux extrémités du banc n'ont que de 2 à 5 brasses d'eau, mais on trouve de 5 à 11 brasses dans la partie intermédiaire.

A la pointe de della Mare il y a aussi des bas-fonds au milieu desquels s'élève l'îlot de la Limace; ils n'ont que 2 à 3 brasses d'eau et s'étendent à 1/8 de mille. La baie de Marsa-Scirocco a 1 mille 3/8 dans sa plus grande largeur; on y trouve de 5 à 12 brasses d'eau; sa plus grande étendue, depuis l'entrée jusqu'au des-

sous de Saint-André, est également de 1 mille 3/8 ; mais il serait dangereux pour un navire d'avancer au delà de 1 mille 1/4, parce qu'on ne trouverait plus que 2 brasses d'eau.

Dans l'autre partie de l'anse, depuis l'entrée jusqu'à la redoute Ferreti, la longueur est de 1 mille 6/16; mais il serait également dangereux d'aller vers l'intérieur au delà de 1 mille 2/16.

Entre Saint-André et la redoute Ferreti, une langue de terre sur laquelle se trouve le fort Saint-Lucien s'avance dans la baie jusqu'à la distance de 14/16 de mille de l'entrée du golfe.

Les cales de Garbou. Après Marsa-Scirocco, entre les pointes de Tal Bia ou Hedjraye et de Schawopologan, se trouve une troisième pointe dite de Gàrbou, qui s'avance dans la mer et forme deux anses dont la largeur est d'environ 1/5 de mille, et la profondeur de 6/16 de mille; mais ces anses ne sont pas abritées, et il serait dangereux de s'avancer dans leur intérieur au delà de 1/4 de mille.

La cale Saint-Thomas. Sa largeur à l'entrée, de la pointe de Mansciar à la pointe de Saint-Thomas, est de 3/4 de mille, et sa profondeur de 1/2 mille; mais il serait pourtant dangereux pour un navire de pousser au delà de 1/4 de mille, dans la crainte de faire côte contre une sèche ou banc de rochers qui se prolonge le long de la côte de Mansciar, en dépasse la pointe jusqu'à 1 mille 1/2 vers la haute mer, et sur lequel on ne trouve que 2, 4, 5 et 6 brasses d'eau.

La cale Marsa-Scala, où les Turcs débarquèrent

une partie de leur armée en 1565, et où ils firent une seconde descente en 1614. L'entrée, prise entre la pointe de Saint-Thomas et la pointe de Zoncor, a 1/4 de mille, et sa profondeur, jusqu'à l'extrémité de l'anse, est de 1/2 mille.

On a dit, en parlant de l'étendue de Malte, que la mer comblait les ports de cette île (1). On voit ces résultats dans la Marse, qui termine le port de Libre Pratique, et dans ses différentes anses. On les remarque également au port de Quarantaine, dans les deux anses de la Pieta et derrière l'îlot du Lazaret. Sur tous ces points, les matières refoulées par les flots de la mer, les immondices des cités, et les terres des hauteurs voisines entraînées par les pluies, ont formé des bas-fonds qui gagnent chaque jour du terrain. Sans doute des siècles s'écouleront encore avant que les ports de Malte soient devenus impraticables; mais si, sous ce rapport, l'on a moins à s'inquiéter de la formation et de l'accroissement des bas-fonds marécageux, il n'est pas permis de les regarder comme indifférents en ce qui touche la salubrité publique; car dans la canicule, et surtout pendant le règne des vents malfaisants du sud, de tous

(1) Cette expression, ou plutôt ce phénomène, doit être expliqué, comme on l'a dit, par une double cause : d'abord par le mouvement de rétrocession de la mer du nord au sud, mouvement reconnu par tous les grands naturalistes, astronomes ou géologues; ensuite par l'exhaussement réel du terrain à certains endroits des côtes, exhaussement produit par les apports successifs de la mer et à la fois des eaux venant de l'intérieur de l'île. Fréjus, Aigues-Mortes, sur les côtes méridionales de la France, offrent des exemples frappants en ce genre.

les endroits que nous venons de désigner s'exhalent des odeurs méphitiques et des miasmes pestilentiels. Il est donc permis de s'étonner que le gouvernement anglais et les Maltais ne réunissent pas leurs efforts pour prévenir les suites, peut-être funestes, d'une semblable négligence. Dans la Marse, qui termine le Grand Port, on exécute, à la vérité, des travaux ayant pour objet de livrer ces bas-fonds à l'agriculture; mais dans toute l'étendue du port de Marsa-Muscet, et, ce qui serait plus essentiel, derrière le Lazaret, on n'a rien fait encore. Une pareille incurie est d'autant plus incompréhensible, que ces travaux occuperaient utilement la population indigente, et qu'en transportant ces matières corrompues dans l'intérieur des terres, elles formeraient un engrais qui compenserait en partie la dépense.

GOZE. — *Port Miggiaro*. C'est le seul que possède l'île du Goze, et encore n'est-il pas praticable pour les bâtiments d'un fort tirant d'eau. Situé entre le fort de Chambray et la tour de Garzez, son bassin n'a que 1/4 de mille dans les deux dimensions de longueur et de largeur, et on n'y trouve que 7 brasses d'eau.

En suivant, à partir de la tour de Garzez, les bords de l'île, tournant au nord, à l'ouest, au sud, et revenant à l'est, on trouve d'abord quatre anses que nous désignerons par les noms des côtes qui les forment : *Mudella*, *Rommien*, *Rihana* et *Sitek*. Viennent ensuite :

La cale de Kaura, entre les caps de Kaura et de

Korrot. Largeur et profondeur de la cale, 1/4 de mille; 9 brasses d'eau à l'entrée.

La cale de Korrot, formée par les caps de Korrot et de Rihana. Largeur et profondeur, 1/4 de mille; 9 brasses d'eau à l'entrée.

La cale de Ramla. Largeur, 1/2 mille; profondeur, 1/3 de mille; 17 brasses d'eau à l'entrée.

La cale Forno, entre la pointe de Colla Saffra et celle de Bahar. Sa largeur à l'entrée est de 1/2 mille, et sa profondeur égale; 9 à 5 brasses d'eau.

La cale de Saint-Paul. Largeur, de la tour de Bahar à la pointe de Mehled, 2/3 de mille; profondeur, 1/4 de mille; 7 brasses d'eau à l'entrée.

La cale Duetra. Largeur, 1/4 de mille à l'entrée, au milieu de laquelle se trouve l'écueil aux Champignons, dont on a parlé; profondeur, 1/3 de mille.

La cale Scilendi. Son entrée, au milieu de laquelle on rencontre un écueil, est de 1/4 de mille de largeur. La profondeur de l'anse est de 1/2 mille.

La cale Scini, dont la largeur d'entrée, de 1/4 de mille, est également partagée par un rocher. La profondeur de la cale est de 1/3 de mille.

Cumin. — L'île de Cumin n'a point de port, mais seulement quatre cales, savoir :

La cale Sainte-Marie. Largeur, 1/4 de mille; profondeur égale; 3 brasses d'eau à l'entrée.

La cale Chemien.—Largeur à l'entrée, 1/4 de mille; profondeur, 1/3 de mille; 4 à 2 brasses d'eau.

La cale Beyn. Largeur et profondeur, 1/7 de mille; de 5 à 3 brasses d'eau.

La cale de la Tour, dont la largeur est, à l'entrée, de 1/10 de mille, et à l'intérieur de 1/7 de mille; profondeur, 1/9 de mille.

Nous terminerons cet aperçu des côtes par quelques observations sur le bras de la mer qui sépare Malte de la Sicile, et qu'on appelle le *Canal de Malte*.

Ce canal n'a dans son milieu que 80 brasses d'eau, fond de sable. Il est en général peu profond, et, dans l'hiver surtout, on y trouve une grosse mer.

Les courants à l'entrée, du côté d'ouest-nord-ouest, y vont presque toujours vers l'est-sud-est; les courants du côté de l'est-sud-est vont à l'est. La mer est patouilleuse, la lame courte et très-fatigante pour les grands bâtiments. On a vu pourtant les galères de l'Ordre mouiller au milieu du canal, et les vaisseaux anglais y tenir, même par les plus gros temps, ce qu'auparavant on avait cru impossible.

MALTE. — *Sources, fontaines.* — L'île de Malte n'a ni fleuve ni rivière, ni lac ni marais; mais elle possède environ quatre-vingts fontaines et deux ruisseaux, dont l'un prend sa source à *Chark el Hamiem*, et descend à la cale de Saint-Georges; l'autre sort de la terre de Kurmi et aboutit à la Marse. Le peuple prétend que ces fontaines, ces cours d'eau, sont alimentés par la mer, qui, pénétrant dans l'île au moyen de divers canaux souterrains, perd, par une sorte de distillation, ses parties salines, et retourne ensuite d'où elle est venue. Mais avant d'admettre une explication que ni les observations ni les études de la science n'ont

encore justifiée, ne serait-il pas plus naturel de penser, jusqu'à démonstration contraire, que les sources dont l'île abonde sont, comme partout ailleurs, alimentées par l'eau provenant des pluies et des rosées, dont l'infiltration s'opère à travers le calcaire tendre formant la base du sol? Et dans tous les cas, il serait plus raisonnable de supposer l'existence de conduits d'eau douce sous-marins, amenant les eaux des montagnes de la Sicile ou de la Barbarie, et venant surgir à Malte pour retrouver leur niveau, suivant l'invariable loi à laquelle obéissent les liquides.

Outre ses fontaines, le terrain de Malte renferme un grand nombre de puits, de citernes et quelques étangs. Néanmoins, dans les années de sécheresse, la cité Valette manquerait d'eau, malgré le secours de ses citernes, si l'on n'y avait pourvu au moyen du grand aqueduc dont nous avons parlé, et qui prend sa source à *Diar Chandul*, près la cité Vieille. Cet aqueduc reçoit plusieurs autres sources; et de son récipient principal, sous la place du palais de la cité Vieille, jusqu'à la cité Valette, on compte 15,674 mètres. Cet aqueduc, décrété le 9 janvier 1610 par le conseil de l'Ordre, sous le magistère du grand-maître Alof de Vignacourt, fut terminé en 1615 par le père Natale Tommasucci, jésuite de Messine, réuni à Bontadini, architecte de Bologne. La dépense fut évaluée à 40,000 écus du pays (80,000 francs). Endommagé par le temps, il fut en partie reconstruit, et réparé en entier, aux frais du grand-maître de Rohan. Il fournit, en été, 58 gallons 1/3 d'eau (2 hectolitres

683 millilitres) par minutes, et en hiver, 1/5 de plus que n'en peuvent contenir tous les réservoirs.

La fontaine de Zegrella, dans l'arrondissement de Casal Dinghli, mérite une mention particulière : ses eaux sont fébrifuges.

Goze. — L'île de Goze a, comme Malte, des fontaines, des puits, des citernes et quelques ruisseaux.

Cumin. — L'île du Cumin a des fontaines, des citernes, mais on n'y trouve aucun cours d'eau.

Grottes et cavernes. — Dans les parties escarpées des îles de Malte et du Goze, il existe plusieurs cavernes ou grottes assez spacieuses, les unes au bord de la mer, les autres à différentes hauteurs, et dans des positions d'un accès quelquefois difficile. Il en est même où l'on ne peut pénétrer qu'en se suspendant à des cordes.

Toutes ces grottes (*Ghar*, en Maltais) sont garnies de *stalactites* et de *stalagmites*, produits de l'infiltration des eaux à travers le rocher calcaire.

Les grottes les plus remarquables de l'île de Malte sont :

La grotte de Calypso, que la poésie s'est plu à embellir de ses charmes. Elle est haute, spacieuse, présente à l'intérieur divers compartiments naturels; et sa position, à l'extrémité ouest de l'île, est telle, que la description donnée par les poëtes pourrait peut-être lui être appliquée; mais les bosquets, les jardins délicieux ont disparu. Le père

Brés (1) discute et présente même comme fabuleux ce voyage d'Ulysse vers le détroit de Carybde et de Scylla ; sa rencontre avec les Phéniciens, qui l'accueillirent après une tempête et le conduisirent à Ogygie ; enfin, son séjour auprès de la nymphe Calypso, qui pendant sept ans, d'après la tradition, lui aurait fait oublier et sa gloire et son pays. L'auteur anonyme de l'ouvrage intitulé *Malte, par un voyageur. français* (2), a décrit ce que le temps avait épargné de l'habitation de cette nymphe ; mais l'étranger qui, sur la foi de cette description, reproduite par le commandeur de Boisgelin (3), satisferait son désir, assez naturel d'ailleurs, de visiter la grotte ; ce voyageur, disons-nous, courrait grand risque de s'en retourner fort désappointé, à moins pourtant qu'il ne trouvât un dédommagement dans le coup d'œil dont on jouit du sommet de la montagne où est creusée cette grotte.

Ghar Kbir, dans l'arrondissement de Casal Dingkli. Cette grotte spacieuse a, dit-on, été habitée par des Troglodites, peuple d'Afrique vivant sous terre ou dans des cavernes.

Grotte de Saint-Paul, au Rabatto, près la cité Vieille et au-dessous d'une église. Au temps de saint Paul, cette grotte fut le sanctuaire des premiers chrétiens de l'île, et ensuite l'habitation d'un ermite. Elle

(1) Dans son ouvrage intitulé : *Malta antica illustrata.*

(2) L'auteur est M. le commandant de Saint-Priest.

(3) *Malte antique et moderne.*

est divisée en trois parties séparées par des grilles de fer. La partie antérieure servait de nef, et le peuple s'y plaçait pour entendre les offices. — La seconde renfermait l'autel et une très-belle statue en marbre blanc représentant saint Paul. Cet ouvrage était dû au ciseau de Caffa. — La troisième partie consiste en une cellule pratiquée dans un rocher, qui, dit-on, végète sans cesse, et d'où l'on extrait une terre réputée fébrifuge, absorbante, et surtout salutaire dans les maladies où il faut combattre l'âcreté des humeurs. Mais, pour affirmer que cette terre a réellement les qualités qu'on lui attribue, il faudrait en faire l'épreuve; or, parmi les nombreux visiteurs de la cellule, on n'en cite aucun qui en soit sorti convaincu de la vertu régénératrice du rocher.

Ghar Tuta, dans l'arrondissement de Casal Siggevi, et auprès de laquelle on voit les ruines de plusieurs édifices bâtis avec d'énormes pierres. On a trouvé dans cette grotte des vestiges de construction, des auges et des niches taillées dans le roc pour des chevaux; puis, non loin de l'entrée, un pavé formé de petites briques en losange, des fragments de marbres, et un seuil en pierre avec ses gonds.

Nous dirons, à l'article consacré aux *Antiquités*, à quelle date, à quelle domination on peut faire remonter l'époque de ces constructions.

Ghar Hassan, dans l'arrondissement de Casal Zorrich, et creusée dans un rocher qui s'élève au bord de la mer. Quoique fort étendue, cette grotte a une

entrée difficile. Une infiltration d'eau vive sort du rocher, et on y trouve, peut-être à cause de la fraîcheur du lieu, une grande quantité de colombes, que l'on vient chasser aux filets.

Ghar Benhisa, vers la pointe de ce nom, près la cale de Marsa-Scirocco. Les dimensions étendues de cette grotte, l'une des plus considérables de l'île de Malte, peut-être aussi la facilité de la visiter, ce que ne permettent pas toutes les autres, lui ont fait donner le surnom de *grande*; elle se prolonge à plus de 200 mètres sous terre.

Ghar Dalman, grotte spacieuse, dans l'arrondissement de Casal Asciack.

Chark el Hamien est un abîme profond, situé près la cale de Saint-George, et là se trouve un grand réduit d'eau appelé *Dragonara*, à cause du bruit qui en sort, et que le peuple crédule attribue à un monstre : ce retentissement est occasionné par les évolutions de grosses anguilles qui s'y multiplient à l'infini.

L'île du Goze renferme également des antres, des grottes, des cavernes de toutes les formes et de toutes les grandeurs; on cite, comme méritant d'être visitées :

Ghar el Hineya, près la cale Scilendi;

Ghar Ticka Szerka, près le cap Kaura, et remplie d'eau de mer;

Ghar Huncla, près la cale Forno.

Mais la plus remarquable est *Ghar Gherduf*. Cette grotte, taillée dans le roc vif, est non loin de l'é-

glise de l'Annonciation, et à 1 mille (1850 mètres) du château. Son étendue est telle, que l'un des premiers peuples de l'île de Malte y ensevelissait les morts.

Le Goze a aussi ses grottes de Calypso et de Saint-Paul. Cette dernière grotte, située près la cale de ce nom, est célèbre dans le pays; son entrée est au nord, et si resserrée, qu'elle permet à peine à un homme d'y pénétrer. Cet étroit passage, de 9 mètres de longueur, conduit à une salle de 10 mètres cubes, et creusée dans le roc; au milieu est un pilier qui en soutient la voûte. Cette salle est terminée par deux corridors qui devaient s'avancer dans les terres, mais dont on a fermé l'ouverture. Cette grotte n'a rien d'ailleurs de particulier qui mérite la réputation dont elle jouit. Tout ce qui reste de remarquable est un cabinet au milieu duquel se trouve une table de pierre, autour de laquelle pourraient se placer commodément huit personnes. Tout autour est un banc également de pierre.

Fossiles.—Les seules notions recueillies, jusqu'au moment où l'on écrit cet ouvrage, sur la géologie des îles de Malte et du Goze, ont été fournies par M. le commandeur de Saint-Priest, dans un ouvrage dont nous avons déjà eu occasion de parler, ouvrage rédigé sous la dictée du savant abbé Novaro, directeur de la Bibliothèque de Malte, et publié sous le titre de *Malte, par un voyageur français*. Mais un membre de l'Institut, M. Constant Prévost, qui vint à Malte et parcourut cette île en 1831, nous a déclaré, au retour de

ses explorations scientifiques, que cette étude géologique n'avait point été faite encore, et qu'elle renfermait des observations, des détails bien autrement intéressants que ceux indiqués dans l'ouvrage précité. Malheureusement, M. Prévost n'ayant point encore publié le résultat de ses savantes recherches, nous serons forcé, comme l'a fait M. de Boisgelin, d'emprunter à l'ouvrage du commandeur de Saint-Priest, devenu fort rare, l'énumération des principaux fossiles, qui sont :

1° Des *pyrites ferrugineuses* et des *coquilles marines pyriteuses*, qui se trouvent dans quelques collines d'argile, surtout près le château du Goze ;

2° Des *cristaux cunéiformes et spéculaires de gypse blanc*, qui se forment isolés dans les mêmes argiles ; il y en a de très-gros, mais ils ont rarement une cristallisation régulière.

3° Quelques portions des vertèbres et des portions de mâchoires de *grands cétacés*, demi-pétrifiées ;

4° Des *glossopètres* ou proprement des *odontopètres*, ou dents de poissons, de différentes formes et grandeurs ;

5° Des *crapaudines bufonites* ou yeux de serpents, qui ne sont encore que des odontopètres ou dents de poissons, d'une forme hémisphérique, conique ou ovale ;

6° Des *odontopètres* qui ont appartenu à *l'hippopotame*, et qui en sont les dents molaires ;

7° Des *astéries*, entroques, et autres vertèbres détachées et isolées du palmier marin ;

8° Des *échinites* de différentes formes et grandeurs ;

9° Beaucoup de *coquilles fossiles* de différentes familles, les unes avec leur test demi-pétrifié, les autres n'ayant laissé que leur empreinte ;

10° Enfin beaucoup de *lithophites* et de *madréporites* de différentes espèces et de différents volumes.

Flore Maltaise. Nous avons dit que le climat des îles de Malte, du Goze et du Cumin réunit les conditions les plus favorables pour la culture des plantes des quatre parties du monde, et que, malgré ces avantages naturels, on les regardait généralement comme des rochers arides et stériles. Nous avons déjà démontré l'insuffisance, la légèreté des preuves fournies à ce sujet, par des voyageurs qui n'ont pas pu ou pas voulu vérifier le fait ; mais, pour détruire complétement l'erreur qu'ils ont accréditée, il suffit de faire connaître les différentes espèces de plantes que l'on y cultive.

Divers auteurs, entre autres M. de Boisgelin, se sont occupés de la Flore Maltaise, dont ils ont donné des catalogues ; mais ces nomenclatures ont vieilli ; la plupart des noms qu'ils ont assignés aux plantes ne sont plus en usage; de plus, la collection s'est augmentée, depuis, d'un grand nombre de plantes qui ont été acclimatées, et dont la culture est devenue si générale ou la reproduction si spontanée, qu'elles ont acquis le droit de naturalisation.

Nous ne puiserons donc pas dans l'ouvrage de M. de

Boisgelin ; mais un homme aussi modeste qu'instruit, M. le docteur Zérapha, actuellement professeur de botanique à l'Université de Malte, a publié récemment un livre intitulé la *Flore Maltaise*, et c'est d'après cet ouvrage que nous allons donner ici le catalogue de toutes les plantes renfermées dans les îles de Malte, du Goze et du Cumin, avec les noms génériques de ces plantes, l'indication de leurs diverses espèces et leurs noms correspondants en langue maltaise.

Quant à la description de ces plantes, à l'exposition, à la nature du terrain qu'elles demandent, et aux époques de leur floraison, nous renverrons aux études mêmes du docteur Zérapha (1).

(1) Cet ouvrage est composé de deux parties, publiées, la première en 1827, la seconde en 1831. — Du reste, il est bien entendu que nous n'allons parler que des plantes, tout au plus des arbustes, et non point des arbres proprement dits, dont nous nous sommes occupé dans le chapitre consacré à l'agriculture.

DÉSIGNATION DES PLANTES.	DÉSIGNATION DES ESPÈCES.	NOMS MALTAIS.
Acacia	Farnesiana	Cazzia.
Acanthus	Mollis	Brankorsina-Hannevia
»	Spinosus	Brankorsina-Xewwekia.
Acarna	Gammifera	Xeuk tal Meskta.
Adiantum	Capillus Veneris	Torsin el Bir.
Adonis	Annua	Zallet el Serdùk.
Aegilops	Ovata	
Agaricus	Campestris	Foggiez.
»	Ephemerus	
Agrostis	Alba	
»	Dulcis	
»	Miliacca	
»	Spicaventi	
»	Stolonifera	
Aira	Caryophyllea	
Ajuga	Chamepitys	Xantkùra.
Allium	Sativum	Tewm tal Zriz
»	Cepa	Basal.
»	Chamæ moly	Tewm kerkni.
»	Album	Tewm abyad.
»	Porrum	Korràt.
»	Ampeloprasum	Korràt selvagg
»	Subhirsutum	Tewm mosuàf
»	Magicum	Coplays.
»	Pallens	
Allium	Roseum	
Aloës	Vulgaris	Sabbara.
Alopecurus	Pratensis	
Aloysia	Citriodora	Alwiza.
Alsine	Media	
Althæa	Rosea	Hatar ta s. Giusepp.
»	Ficifolia	Altea Werget el tin.
Alyssum	Maritimum	
Amaranthus	Caudatus	Dixiplina.
»	Blitum	
»	Retroflexus	
»	Tricolor	
Ambrosia	Maritima	Mentua.
Ammi	Majus	Dakra.
»	Visuaga	Dondliena.
Amygdalus	Communis	Lewz.
»	Persica	Hawh.
Anagallis	Arvensis	Harira hamra.
»	Cœrulea	Harira kahla.
Anchusa	Italica	Lsien el fart.
Andracne	Telephieides	
Andropogon	Hirtus	
Anemone	Coronaria	Kahwiela.
»	Pratensis	
Anethum	Graveoleus	Xibt.
Anethum	Fœniculum	Besbies.
Anredera	Vesiculosa	Fatata.
Anthemis	Maritima	Bebuna.

DÉSIGNATION DES PLANTES.	DÉSIGNATION DES ESPÈCES.	NOMS MALTAIS.
Anthemis	Cotula	
»	Arvensis	
Antoxanthum	Odoratum	
Anthyllis	Hermaniæ	
»	Vulneraria	
Antirrhinum	Cymbalaria	
»	Elatine	
»	Spurium	
»	Majus	
»	Triphyllum	
»	Orontium	
»	Arvense	
»	Chalepense	
»	Minus	
»	Siculum	Bas el Mewt.
Apium	Graveoleus	Karfùs.
»	Petroselinum	Torsin.
Arbutus	Unedo	Ubriagola.
Arenaria	Rubra	
»	Tenuifolia	
Armeniaca	Vulgaris	Berkuq.
Arnopogon	Picroides	
Artemisia	Pontica	Erbabyanka.
»	Arborescens	
»	Absinthium	
Arum	Maculatum	Carni.
»	Colocasia	Zorzàs.
»	Dracunculus.	
»	Arisarum	Carni tal pipi.
Arundo	Donax	Kasab.
Asclepias	Fruticosa	
Asparagus	Acutifolius	Spràg.
Asphodelus	Ramosus	Berwieq.
Asperula	Longiflora	
Aster	Chinensis	
Astragalus	Hamosus	
»	Ræticus	
Astrolobium	Scorpioides	Xeht lemhabba.
Atriplex	Patula	
»	Halimus	
Avena	Sativa	
»	Fatua	
Ballota	Nigra	
Balsamita	Vulgaris	
Bellis	Silvestris	Marcarita selvagga.
»	Annua	
»	Perennis	
»	Minor	
Beta	Cicla	Selq.
»	Vulgaris	Betravi.
»	Maritima	
Biscutella	Apula	
Boletus	Ignarius	
Borago	Officinalis	Fedloqqom.
Brassica	Campestris	Liflia.
»	Oleracea	Kromb.
»	Napus	Nevew.
»	Eruca	Aruka.
Briza	Minor	

DÉSIGNATION DES PLANTES.	DÉSIGNATION DES ESPÈCES.	NOMS MALTAIS.
Briza	Media	
»	Maxima	
Bromus	Mollis	Hortán.
»	Rubens	
»	Sterilis	
»	Secalinus	
»	Tectorum	
»	Diandrus	
»	Barbatus	
Buphtalmum.	Maritimum	
»	Spinosum	
Bupleurum	Rotundifolium	
Buxus	Sempervirens	Bux.
Cactus	Opuntia	El Baytar ta l'indya.
Cakile	Maritima	
Calendula	Arvensis	El soffeyra.
»	Officinalis	
»	Stellata	
Campanula	Erinus	
Canna	Indica	Kokku
Canabis	Sativa	Kanneb.
Capparis	Spinosa	Kappàr.
»	Rupestris	
Capsella	Bursapastoris.	
Capsicum	Annum	Bzàr ahmar.
»	Grossum	Bzàr ahdar
Cardamine	Hirsuta	
Cardiospermum	Halicacabum.	
Carduus	Pynocephalus	Horfox.
»	Marianus	
»	Tenniflorus	
Carex	Vulpina	Sozda.
Carlina	Corymbosa	Saytùn.
»	Lanata	Sebget l'ommha.
Carthamus	Tinctorius	Zosfor.
»	Lanatus	
Caucalis.	Nodosa	
Celosia	Cristata	Bellus.
Celsia	Cretica	
Centaurea	Melitensis	
»	Solstitialis	
»	Spathulata	
Cerastium	Vulgatum	
»	Campanulatum	
Cerasus	Vulgaris	Cirasa.
Ceratonia	Siliqua.	Harrùb.
Cerinthe	Aspera.	
Chamerops	Humilis	Gummàr.
Chœrephyllum	Sativum	Sorfolya.
Cheiranthus	Incanus	Gizikommuni.
»	Cheiri	Gizi esfar.
»	Tricuspidatus	
Chelidonium	Glaucium	
Chenopodium	Urbicum	
»	Rubrum	

DÉSIGNATION DES PLANTES.	DÉSIGNATION DES ESPÈCES.	NOMS MALTAIS.
Chenopodium	Viride	Zobbeyra hadra.
»	Ambrosioides	Te falls.
»	Vulvaria	Zobbeyra Hetliena.
»	Maritimum	Zobbeyra tal rmied.
Chironia	Centaurium	Centawrya.
Chlora	Perfoliata	
Chrisanthemum	Coronarium	Lelliex.
»	Indicum	
Cicer	Arietinum	Cieri.
Cichorium	Intybus	Cikweyra.
»	Endivia	
»	Spinosum	Qanfùda.
Cineraria	Maritima	Kromb el bahar.
Citrus	Medica	Trong
»	Medica b. limon	Xkromb, lumi cetrat Bergamott.
»	Aurantium	Laring.
Clematis	Balearica	
Clerodendrum	Fragrans	Volkameria.
Cnicus	Syriacus	
Coix	Lachryma	
Colchicum	Montanum	Busieq.
Conium	Maculatum.	Cikuta.
Convolvulus.	Arvensis	Leblieb.
»	Siculus	
»	Althœoides	
Conyza	Saxatilis	
Coriandrum	Sativum	Kosbor.
»	Testiculatum.	Bumneyher.
Coronilla	Valentina	
»	Emerus	
»	Varia	
Coronopus	Ruelli	
Corylus	Avellana	Gellenz.
Cotyledon	Umbellicus	Zokret l'azguza.
»	Orbiculata	Segret el kalli
Crassula	Rubens	
Cratogus	Azarolus	Zanzalor.
»	Monogyna	Zazrim.
Cressa	Cretica	
Crithmum	Maritimum	
Crocus	Sativus	Zafran.
»	Odorus	
Croton	Tinctorium	Turnesol.
Cucubalus	Behen	Kaskuyza.
Cucumis	Sativus	Hyàr.
»	Melo	Bettih.
Cucurbita	Pepo	Kara xitwi.
»	Critullas	Dolliex.
»	Leucantha	Karaz twil.
Cuminum.	Cyminum	Kemmùm.
Cupressus	Sempervirens	Cipress.
Cuscuta	Europæa	

DÉSIGNATION DES PLANTES.	DÉSIGNATION DES ESPÈCES.	NOMS MALTAIS.
Cydonia	Vulgaris	Sfargel.
Cynara	Scolimus	Kakocc.
Cynoglossum	Officinale	Lsien el kelb.
»	Pictum	
Cynomorium	Coccineum	Zergel generàl
Cynosurus	Cristatus	
Cyperus	Longus	Sozda.
»	Badius	Bordi.
»	Esculentus	Habb zaziz.
Damasonium	Stellatum	
Dactylis	Glomerata	
Daucus	Carota	Sfonnaria.
»	Lucidus	
Delphinium	Ajacis	Piedalwett.
»	Peregrinnm	Sieg el hamiema.
»	Staphisagria	Zerrizet el Kamel.
Dianthus	Caryophyllus	Kronfol.
»	Chinensis	
Digitaria	Stolonifera	Negem.
Diplotanis	Erucoides	Gargir.
Echinops	Sphœrocephalus	
Echium	Vulgare	
»	Creticum	
»	Italicum	
Elcocharis	palustris	
Emex	Spinosus	
Epilobium	Virgatum	
Equisetum	Fluviatile	Demb el Ziemel.
Erica	Multiflora	
Erigeron	Graveolens	El zazzieza.
»	Canadense	
Eriobotrya	Japonica	Nespola.
Erodium	Moschatum	
»	Malacoides	
»	Ciconium	
»	Cicutarium	
Eruca	Hispida	Eruka salvagga.
Ervum	Lens	Zads.
»	Ervilia	Zofsfa ....
»	Tetraspermum	
Eryngium	Maritimum	
Erysimum	Officinale	Bsima.
Evan	Pygmæa	Gemmuza.
Euphorbia	Chamesice	Tenzied.
»	Segetalis	
»	Peplis	
»	Peplus	
»	Helioscopia	
»	Cyparissias	
»	Pubescens	
»	Exiqua	
Euphrasia	Officinalis	Fiel.
Faba	Vulgaris	
Fagonia	Cretica	

DÉSIGNATION DES PLANTES.	DÉSIGNATION DES ESPÈCES.	NOMS MALTAIS.
Fedia	Cornucopiæ	Raqbet el hamiema.
Ferula	Commun's	Ferla.
»	Ferulago	
Festuca	Ovina	Zwien.
»	Arundinacea.	
»	Bromoides.	
»	Pratensis.	
Ficaria.	Ranunculoides	
Ficus	Carica	Tin, dokkar.
Fragaria	Vesca	Frawli ta l'ekel.
Frankenia	Pulverulenta.	
Fraxinus	Excelsior	Fraxnu.
Fumaria	Officinalis	Dobhamet l'ard.
»	Capreolata	
Galactites	Tomentosa	
Galium	Aparine	Harxaya .....
Geranium	Molle	
»	Dissectum	
»	Robertianum.	
Geropogon	Glabrum	
Gladiolus	Communis	Habb el qamh
»	Segetum	
Glaucium	Luteum	
Glecoma	Hederacea	Edera terrestris.
Ganafolium	Orientale	
Gomphrena	Globosa	
Gossipium	Herbaceum	Kotom abyad.
»	Religiosum	Kotom ahmar.
Hedera	Helix	El liedna.
Hedypnois	Monspeliensis	
»	Rhagadioloides	
»	Cretica	
Hedysarum	Coronarium	Silla.
Helianthus	Annuus	Wardelxemx.
Heliotropium.	Europeum	
»	Peruvianum	Vaynilya.
Helmintia	Echioides	
Herniaria	Glabra	Kusksùa.
»	Hirsuta	
Hisbicus	Esculentus	
Hippocrepis	Unisiliquosa	
»	Multisiliquosa	
Holcus	Sorgum	Karabacc.
Hordeum	Vulgare	Xezir.
»	Murinum	Bunexief.
Hortensia	Speciosa	
Hyacinthus	Comosus	
Hyoscyamus	Albus	Mammazcyza.
»	Aureus	
Hyoseris	Radiata	
»	Scabra	
Hypecoum	Procumbens	Caru el mozza
Hypericum	Perforatum	Jexfiex.
»	Ægyptium	
»	Crispum	
Hypochœris	Radicata	

DÉSIGNATION DES		NOMS
PLANTES.	ESPÈCES.	MALTAIS.
Jasminum ...	Grandiflorum	Gesmin.
»	Sambac......	Gesmin doblu
Illecebrum...	Paronychia...	
Impatiens....	Balsamina....	Wardel hena.
Indigofera ...	Tinctoria.....	Hir.
Inula	Viscosa......	Tolliera.
»	Crithonoides..	Xerbett.
»	Fœtida.......	
Ipomœa	Purpurea	Kampanella.
Iris..........	Pseud-acorus.	
»	Violacea.....	
»	Fœtida.......	
Isolepsis......	Holoschoenus	
Juglans......	Regia	Geuz.
Juncus.......	Conglomeratus	Simàr........
»	Acutus... ...	
»	Capitatus.....	
»	Effusus	
»	Maritimus ...	
Juniperus....	Phœnicea....	Zarzàr.
Ixia..........	Bulbocodium.	
Kocleria.....	Phleoides	
Lactuca......	Sativa........	Hass.
»	Virosa.......	
Lamium......	Amplexicaule	
Lagurus......	Ovatus.......	Dembel fenek
Lathyrus.....	Silvestris.....	
»	Aphaca	Porvlina.
»	Articulatus,..	
»	Sativus.......	Favetta.
»	Clymenum...	
Lavatera.....	Arborea......	Hobbeyza francisa.
»	Trimestris ...	
Lavandula ...	Spica	Lavanda, sombor.
»	Dentata......	
Laurus.......	Nobilis.......	Rand.
Lœmua......	Minor........	
Leontodon ...	Taraxacum...	
Lepidium	Sativum......	Habberxa.
»	Iberis........	
Lilium	Candidum....	Gilyu.
Linaria.......	Triphylla.....	
Linum.......	Usitatissimum	Kelhen.
»	Strictum.....	
»	Gallicum.....	
Lithospermum	Officinale....	
»	Arvense......	
Lolium	Temulentum.	Sokrana.
»	Perenne.....	
Lonicera.....	Caprifolium..	
Lotus........	Tetragonolobus........	Krempùc ....
»	Ornithopodioides	
»	Corniculatus.	
»	Cytisoides....	
»	Edulis	
Lucium......	Europæum ..	Zawseq.

DÉSIGNATION DES		NOMS
PLANTES.	ESPÈCES.	MALTAIS.
Lychnis......	Divica	
Lycopersicum	Esculentum..	Toffieh tadam
Lygeum......	Spartum	Halfa.
Lythrum.....	Hyssopifolium	
Malcomia	Maritima	Cazùn.
Malva........	Silvestris.....	Hobbeyza.
»	Rotundifolia..	Hobbeyza vergha, Mdawwar.
»	Parviflora....	
Marrubium...	Vulgare......	Marrubia.....
»	Pseudo - dictamnus	
Matricaria....	Chamomilla..	
Medicago	Circinnata ...	Nefel.
»	Intertexta....	
»	Muricata....	
»	Sativa........	
»	Orbicularis ..	
»	Sphocrocarpa	
»	Terebellum ..	
»	Tuberculata..	
Megastachya..	Eragrostis. ...	
Melia	Azederach ...	Lilà.
Melica	Ciliata	
»	Pyramidalis..	
»	Nutans.......	
Melissa	Cretica.......	Kammilla.
»	Officinalis....	
Melitotus.....	Italica	Trew.
»	Messanensis..	
Mentha	Pulegium....	Pleyyu.
»	Aquatica.....	
»	Viridis.......	Nazniez.
Mercurialis ..	Annua.......	Burikba.
Mesembryanthemum ...	Nodiflorum...	
»	Tenuifolium..	
Mespilus.....	Germanica...	Fomm el lepp
Milium.......	Lendigerum..	
»	Effusum	
Mimosa	Pudica.......	
Mirabilis.....	Jalapa........	Hommeyr.
Monsordica ..	Charantia....	Baltsmùa.
»	Elaterium....	Faggùs el hmir
Maraea	Sisyrinchium.	
Morus	Alba.........	Cewsi.
»	Nigra........	Tiet.
Musa	Sapientum...	Banana.
Myosotis......	Arvensis.....	Weduet el gordien.
Myrtus.......	Communis ...	Rihàn.
Narcissus	Serotinus	Rangés mewahhar.
»	Tazetta	Rangés.
Nasturtium...	Officinale....	Kresciuni, cewsia.
Neottia.......	Spiralis......	
Nerium......	Oleander	Segeret el garab.

DÉSIGNATION DES PLANTES.	DÉSIGNATION DES ESPÈCES.	NOMS MALTAIS.	DÉSIGNATION DES PLANTES.	DÉSIGNATION DES ESPÈCES.	NOMS MALTAIS.
Neslia........	Paniculata ...		Plantago.....	Major........	Besbula.
Nicotiana.....	Tabacum.....	Tabakk.	Plumbago....	Europæa	
Nigella.......	Damascena...		Poa..........	Annua.......	
Ocymum.....	Basilicum....	Habak.	»	Aquatica.....	
Olea.........	Sativa........	Zebbùg.	»	Distans	
Ononis.......	Arvensis.....		»	Rigida.......	
»	Ramosissima.	Broxka.	»	Trivialis	
»	Reclinata		Pollinia......	Distachya.....	
Ophiurus	Incarvatus...		Polyanthes...	Tuberosa	Temperosi.
Ophrys	tenthredinifera........		Polycarpon ..	Tetraphyllum	
			Polygala.....	Monspeliaca..	
»	Spiralis......		Polygonum ..	Oviculare....	Lewza.
»	Myoides		»	Maritimum ..	
Orchis.......	Coriophora ..		»	Convolvulus..	
»	Longicornu ..		»	Persicaria....	
»	Pyramidalis..		Polypogon...	Monspeliensis	
»	Tephrosanthos		Populus	Alba.........	Lieq.
»	Variegata....		Portulaca....	Oleracea.....	Brodlieqa.
Origanum....	Majoranoides.	Merdkux.	Potentilla....	Hirta	
»	Vulgare......	Riznu.	»	Reptans......	
Ornithogalum	Arabicum.. .	Halib el tayr.	Poterium	Hybridum ..	
»	Narbonense ..		Prasium	Majus........	Te sqalli.
Ornithopus ..	Compressus..		Prumes......	Domestica ...	Zombayar.
Orobanche...	Major........	Budebbùs.	»	Spinosa......	Prayn.
»	Ramosa......		Psolarea	Bituminosa...	
Oxalis	Cernua		Punica	Granatum....	Rommien.
»	Corniculata ..		Pyrethrum...	Myconis	
Pancratium..	Maritimum ..		»	Parthenium..	Arcemisia.
Papaver	Dubium	Peprin.	Pyrus	Communis...	Langás.
»	Hybridum ...		»	Malus........	Toffieh.
»	Rhocas	Peprin.	»	Sorbus.......	Zorba.
»	Somniferum..	Xahxieh.	Quercus	Ilex	Ballùt.
Papyrus	Antiquorum..	Bordi.	Ranunculus..	Asiaticus.....	Ranunkuli komuni.
Parietaria....	Indaica.......	Xeht el rih.	»	Aquatilis.....	
»	Officinalis....		»	Arvensis.....	
Passiflora	Cœrulea	Ward tal passioni.......	»	Bullatus	
			»	Muricatus....	
Pelargonium.	Graveolens ..	Makuba.	Raphanus....	Raphanistrum	
»	Odoratissimum		»	Sativus.......	Fegel.
			Reseda	Odorata......	Resedàn.
Phalaris	Canariensis...	Skalora.	»	Fruticulosa...	Demp il haruf.
»	Aquatica.....		Rhamnus	Oleoides.....	Zin.
»	Bulbosa......		Ricinus......	Africanus....	
»	Paradoxa		Roccella.....	Tinctoria	Haziz ta zebza
Phallus	Impudicus ...	Fahxia.	Rosa.........	Gallica.......	Ward.
Phaseolus...	Vulgaris.....	Fazola.	Rosmarinus..	Officinalis....	Klin.
Phleum......	Pratense.		Rubia	Peregrina....	
Phlomis......	Fruticosa	Salviùm.	Rubus.......	Fruticosus...	Zolliq.
Phœnix......	Dactylifera...	Tamai.	Rumen.. ...	Bucephalophorus.....	Karsa.
Physalis......	Esculenta....				
Phytolacca...	Decandra....	Rossett.	»	Divaricatus...	
Pieridium....	Vulgare	Kanclita.	»	Acetosa......	Acretta.
Pteris	Hieracioides..		»	Lunaria......	
Pistacia......	Lentiscui	Deru.	Ruscus.......	Hypophillum.	Belladonna.
Pisum	Sutivum	Pizelli.	Ruta.........	Bracteosa	Feygel.
Plantago.....	Coronopus ...	Salibet l'art.	Saccharum...	Officinarum..	Kannamieli.
»	Lagopus		Sagina.......	Procubens ...	
»	Lanecolata...		Salicornia....	Fruticulosa..	
»	Psyllium.....	Zerrizet el Berzùd.	»	Herbacea	Almeridia.
			Salix.........	Caprea.......	Zafzáf.

DÉSIGNATION DES PLANTES.	DÉSIGNATION DES ESPÈCES.	NOMS MALTAIS.
Salsosa	Sativa	Xebb.
»	Soda	
»	Tragus	
Salvia	Officinalis	Salvia kommuni.
»	Multifida	
»	Clandestina	
Sambucus	Nigra	Sebuka.
»	Ebulus	
Sumulus	Vulnerandi	
Santolina	Viridis	
Satureja	Hortensis	
Scabiosa	Atropurpurea	
»	Argentea.	
»	Glandiflora.	
Scandix	Pecten	Maxxita.
Schinus	Molle	Bzàr falls.
Schœnodorus.	Elatior	
Schœnus	Nigricans	
Scilla	Marritima	Zausal.
»	Autumnalis	
»	Peruviana	
Scirpus	Lacustris	Halfa.
Scorpiurus	Subvillosa	Wedua.
»	Sulcata	
Sedum	Altissimum	
»	Reflexum	
Sempervivum	Arboreum	
Senebiera	Coronopus	
Senecio	Vulgaris	Haxixa zal kanali.
Scrapias	Cordigera	
»	Lingua	
Seriola	Æthuensis	
Sesamum	Orientale	Golglien.
Setaria	Verticillata	Xrika.
Sherardia	Arvensis	Harxayya.
Sideritis	Romana	
Silene	Bipartita	Elsien el zasfeir.
»	Caliata	
»	Pendula	
»	Sedoides	
Sinapis	Arvensis	
»	Alba	
»	Incana	
»	Nigra	Mostarda.
Sisymbrium	Polyceration	
Sium	Nodiflorum	
»	Siculum	
Smilax	Aspara	Salsa pazzana.
Smyrnium	Olusatrum	Hasùr.
Solanum	Esculentum	Brengiel.
»	Miniatum	
»	Nigrum	Zemb il dib.
»	Moscatum	
»	Tuberosum	Patata.
Sonchus	Oleraceus	Tfief.
»	Palustris	
»	Tenerrimus	
Sparganium	Ramosum	
Spinacia	Oleracea	Bkayla.
Stachys	Hirta	
Statice	Dichosthoma.	
»	Reticulata	
Stipa	Pinnata	
Symphytum	Officinale	
Tagetes	Erecta	
»	Patula	
Tetragonolobus	Biflorus	Krempuc.
»	Conjugatus	
»	Siliquosus	
Teucrium	Chamaedrys	Borzom.
»	Flavum	
»	Fruticans	Zebbuya.
»	Marum	Amaros.
»	Scordium	
»	Spinosum	
Thelygonum	Cynocrambe	
Thlaspi	Perfoliatum	
Thymus	Capitatus	Saztar.
»	Vulgaris	
Tordylium	Apulum	Haxixet el trierah.
Tragium	Anisum	Hlewwa.
»	Peregrinum	
Tragopogon	Porrifolius	
»	Pratensis	
Tribulus	Terrestris	Zatba.
Trifolium	Cherleri	
»	Spumosum	
»	Agrarium	Xenien.
»	Angustifolium	
»	Arvense	
»	Fragiferum	
»	Hybridum	
»	Lappaceum	
»	Pratense	
»	Repens	
»	Resupinatum.	
»	Scabrum	
»	Stellatum	
»	Suffocatum	
»	Tomentosum.	
Triglochin	Barrelieri	
Trigonella	Fœnum græcum	
Triticum	Vulgare	Kamh.
»	Junceum	
»	Lolioides	
Tropacolum	Majus	Kapuccina ...
Tulipa	Silvestris	
Typha	Latifolia	Buda.
Ulva	Lactuca	Hass el bahar.
»	Intestinalis	
Urospermum	Picroides	
Urtica	Dioica	Horrik.
»	Pulifera	
»	Urens	

DÉSIGNATION DES		NOMS MALTAIS.	DÉSIGNATION DES		NOMS MALTAIS.
PLANTES.	ESPÈCES.		PLANTES.	ESPÈCES.	
Valantia.....	Muralis......		Vinca........	Major	
Verbascum...	Sinuatum....	Xatbet landar.	Viola	Odorata	Viola kommuni.
»	Thapsus		Vitex........	Agnus castus.	
Verbena	Officinalis....	Bukexrem.	Vitis.........	Vinifera	Dieya.
Veronica.....	Agrestis......		Zanthium....	Spinosum....	
»	Arvensis.....		Zannichellia..	Palustris.....	
»	Beccabunga..		Zea..........	Mays	Kamk el rùm.
»	Hederæfolia..		Zizyphus.....	Vulgaris.....	Zenzel.
Vicia	Sativa........	Gelbiena.	Zostera	Marina	

Parmi les plantes mentionnées dans le catalogue précédent, il y en a deux sur lesquelles nous donnerons quelques détails qui ne sont peut-être pas sans intérêt :

Le *cinomorium*, autrement appelé *fungus melitensis*, passe pour un excellent remède astringent et corroboratif. Il se recueille sur le rocher dont il a été parlé, l'*Écueil aux Champignons*, à l'occident du Goze. La découverte de cette espèce de champignon et de ses propriétés médicales ne remonte pas à plus de deux siècles. Les grands-maîtres de l'Ordre s'étaient, comme on l'a dit, réservé le privilége exclusif de récolter cette plante salutaire, qu'ils faisaient distribuer aux hôpitaux des deux îles, aux chevaliers, aux habitants, et qu'ils envoyaient aussi dans les pays étrangers. Aujourd'hui le privilége a disparu : la récolte est tombée dans le domaine public ; chacun peut s'en approvisionner, particulièrement en avril, époque de sa maturité. Ce champignon atteint six à sept pouces de haut ; il est écailleux, de forme conique, de couleur blanche mêlée à d'autres nuances ; sa substance est charnue et plus dure que celle des champignons ordi-

naires. Il est mucilagineux, d'une saveur styptique et amère; il prend, en se séchant, une teinte tirant sur le grenat; il répand autour de lui, au moment de sa maturité, une abondante semence qui devient le germe de nouveaux champignons. C'est ainsi qu'il se reproduit deux fois l'année sans aucune espèce de culture. A Malte, où l'on en fait usage contre la dyssenterie, pour dessécher les ulcères, pour fortifier les gencives et dans tous les accidents de sang, on le prend ordinairement infusé dans du vin, dans du bouillon, et presque toujours avec succès.

L'*hedysarum*, en maltais, *Sylla*, est une plante particulière aux deux îles de Malte et du Goze, mais d'une qualité pourtant supérieure dans la dernière. Cette plante s'élève à cinq pieds de hauteur, porte des fleurs rouges, et sert de fourrage. On la sème au mois de juin; on la fauche au mois de septembre, et, chose assez remarquable, du blé étant semé et récolté par-dessus, la sylla reparaît l'année suivante sans que le champ soit ensemencé de nouveau; elle repousse même encore la troisième année; mais elle a perdu alors de sa force et de sa qualité. Il est bon d'ajouter que lorsqu'on la sème, il n'est pas besoin de faire subir à la terre la moindre préparation, et qu'il suffit d'éparpiller la semence. Nous aurons occasion de reparler de cette plante précieuse pour les Maltais.

Dans l'ouvrage de M. de Boisgelin (1), auquel nous avons emprunté quelques détails relatifs au *fungus melitensis* et à la *Sylla*, on trouve encore une note

(1) *Malte ancienne et moderne.*

fort intéressante sur le figuier domestique, sur le figuier sauvage et sur la caprification. Nous ne reproduirons pas, à cause de son étendue, cette note, que l'on peut consulter, d'ailleurs, dans l'ouvrage original; nous ferons remarquer seulement qu'il existe une espèce de figuier commun aux trois îles de Malte, du Goze et du Cumin, dont cet auteur n'a point parlé. Le fruit de cet arbre est connu sous le nom de *figues de Barbarie*; les trois îles en sont couvertes. Sa culture n'exige aucun soin; et la récolte, qui se fait dans le mois d'août, est si abondante, que le peuple en fait sa principale nourriture. Ces figues se vendent de 1 écu 3 tharis à 1 écu 8 tharis (de 2 fr. 50 c. à 3 fr. 33 c.) les 100 rotoli (80 kilogrammes).

Parmi les productions végétales exotiques acclimatées à Malte, et auxquelles les succès de la culture ont acquis le droit de naturalisation, nous citerons le *bananier*, dont le fruit vient à maturité; le *poivrier*, que l'on rencontre dans tous les jardins, et dont il fait l'un des plus beaux ornements; l'arbre qui produit la *pomme cannelle*, dont l'écorce renferme une crême qui en a la saveur; l'oranger de la Chine, portant l'orange connue sous le nom de *mandarine*; et un arbre désigné sous le nom de *lilas des Indes*, parce qu'il produit de magnifiques fleurs très-odoriférantes ayant cette couleur. On parviendrait probablement, sur les côtes méridionales de la France, à acclimater ce bel arbre, que l'on trouve à Malte dans tous les jardins, dans toutes les promenades publiques, où il répand un épais ombrage et parvient à une grande élévation.

CHAPITRE V.

POPULATION.

De toutes les causes qui tendent à accroître la population d'un état, l'assurance d'une subsistance facile et la modicité des impôts sont les plus naturelles. De plus, dans un pays où la terre produit en raison de la culture qu'on lui donne, une petite propriété suffit à chaque particulier.

A Malte, les terres ne supportent qu'un léger impôt, et elles sont assez également partagées entre les possesseurs; eh bien! elles fournissent à peine de quoi nourrir les habitants pendant trois mois de l'année. Le domaine de l'agriculture pourrait, à la vérité, s'étendre considérablement, ainsi que nous l'avons démontré; mais les ressources produites par ce développement d'activité, d'industrie agricole, poussé aussi loin que possible, ne suffiraient point encore à la subsistance des habitants pour plus de trois autres

mois. Resterait donc toujours à pourvoir à la subsistance du peuple pendant six mois.

Sous le gouvernement de l'Ordre, les habitants des îles trouvaient facilement de quoi exister, parce que les enrôlements volontaires pour le service de terre et de mer, les emplois dans les arsenaux, les administrations publiques, les tribunaux, offraient tout à la fois un travail et un salaire, et quelquefois même des récompenses à l'excédant de la population, que l'agriculture, le commerce ou l'industrie n'occupaient pas; mais les temps sont bien changés.

Population par époque. — Cependant la population s'accroît, à Malte surtout, dans une proportion inconnue aux autres états. Nous aurions désiré, pour en donner une idée plus frappante, pouvoir tracer cette progression à partir des temps qui précédèrent l'ère chrétienne; mais toutes nos recherches ne nous ont procuré que des données incertaines jusqu'à l'année 1530, époque depuis laquelle nous avons classé la population en diverses catégories. Toutefois, avant de présenter les différents tableaux qui les renferment, peut-être ferons-nous bien de noter :

Que lorsque les Romains en firent la conquête sur les Carthaginois, qui, eux-mêmes, en avaient chassé les Grecs, on y trouva plus de 2,000 hommes de préside ou garnison;

Que les Arabes en ayant expulsé les Vandales et les Goths, qui en avaient dépouillé les Romains, une grande partie des habitants se réfugia en Sicile et à Constantinople;

Que le petit nombre d'habitants demeurés dans leurs foyers après l'expulsion des Arabes par les Normands, devint le noyau d'une population nouvelle, augmentée plus tard par le comte Roger de deux cents soldats auxquels il distribua des terres, et dont plusieurs familles encore existantes tirent leur origine;

Que, sous la domination des Allemands, qui succédèrent aux Normands, et des Français qui, sous Charles d'Anjou, en chassèrent les Allemands, la population fut augmentée par ces diverses occupations, et aussi par le retour des Maltais qui s'étaient réfugiés en Sicile et à Constantinople;

Enfin, qu'au temps des Espagnols, huit paroisses de Malte contenaient 4,000 combattants, et dans ce nombre n'étaient pas compris ceux de la cité Vieille, de son faubourg, du château Saint-Ange, ni les habitants du Bourg (*Borgo*), où était le principal groupe de population (1).

M. de Boisgelin (2) soutient qu'en 1530, époque à laquelle l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem prit possession de Malte, on y comptait à peine 15,000 habitants; qu'après la levée du siége meurtrier de 1565, sous le grand-maître La Valette, les pertes essuyées avaient réduit cette population à 10,000 âmes, et que, malgré les pertes essuyées en 1551 et 1592, par deux pestes affreuses dont la première avait dépeuplé

(1) Ce premier et incontestable document de statistique nous est fourni par une lettre que le roi Ferdinand d'Aragon adressa, le 5 janvier 1499, au vice-roi de Sicile. Nous avons déjà eu occasion de parler de cette pièce historique.

(2) *Malte ancienne et moderne.*

le Goze, un dénombrement fait en 1632 porta la population des deux îles à 51,750 âmes; enfin, qu'après des guerres continuelles et les ravages d'une maladie contagieuse qui désola l'île en 1676, on évaluait, en 1798, la population de Malte à 90,000, et celle du Goze à 24,000; en tout, 114,000 habitants.

Sans attaquer l'exactitude de ces calculs, nous ferons observer que la population de Malte, en1530, population que M. de Boisgelin ne porte qu'à 15,000 âmes, est évaluée par Bosio à 25,000; or, comme il en donne la répartition par cités et casaux, nous allons réunir dans un même tableau la population indiquée par cet auteur comme existant en 1530, époque où l'Ordre a pris possession des trois îles; le nombre des habitants, en 1667, d'après Abela; puis la population actuelle, d'après un recensement exact fait en 1829.

De ce rapprochement, il ressortira l'évidence d'un fait mis constamment en relief par l'histoire de ce pays : c'est que chaque fois qu'un événement, entraînant après lui l'anéantissement du commerce avec les étrangers, réduisit ces îles à leurs propres ressources, ou bien lorsque, par suite des vices, des abus de l'administration qu'on leur imposait, ces mêmes îles se virent abandonnées des états où résidaient les souverains leurs protecteurs et leurs maîtres, toujours, disons-nous, elles se sont dépeuplées, et ont perdu en même temps cette fertilité que leurs habitants ont, à force d'art, obligé la nature à déployer sur la presque totalité de leurs terres.

MALTE.	POPULATION EN 1550.	1667.	1829.
Cité Valette.....	»	10,744	21,631
» Floriane...	»	»	5,666
» La Sangle..	»	4,050	5,102
» Burmola...	»	2,770	9,429
» Victorieuse		5,063	4,566
» Notable....	4,000	2,621	
» Rabatto....			5,538
Casal Dingkli....	1,000	580	
» Zabbar....		786	5,565
» Zeitun.....	2,500	1,222	5,113
» Asciack....		552	1,166
» Tarscien...		690	994
» Gudia......		557	978
» Quercop...	2,000	563	574
» Luca.......		1,082	1,235
» Micabba...		554	842
» Zorrick....	2,000	2,145	5,191
» Krendi.....		1,090	1,007
» Zebug.....	2,000	2,074	5,001
» Kurmi.....	2,000	5,327	4,260
» Siggevi....	1,500	1,774	5,202
» Paola......		213	447
» Attard.....		1,218	957
» Lia........		1,184	1,225
» Balzan.....	4,000	584	646
» Bircarcara..		2,500	4,991
» Ghargur...		1,558	1,120
» Nasciar..	4,000	2,085	2,933
» Mosta......		1,569	3,441
	25,000	50,155	98,618

GOZE.	POPULATION EN 1530.	1667.	1829.
Cité Château....	1,124	725	3,705
» Rabatto....	670	435	2,198
» Chambray..	»	»	305
Casal Gharb.....	540	545	1,776
» Nadur.....	665	450	2,192
» Sciagra.....	545	350	1,788
» Sannat.....	320	205	1,038
» Sceukia....	510	525	1,660
» Zebug.....	285	185	956
	4,659	5,000	15,618

CUMIN.			
Casal Ste-Marie..	»	»	»
	»	»	.

RÉCAPITULATION.

MALTE..........	25,000	50,155	98,618
GOZE...........	4,659	5,000	15,618
CUMIN..	»	»	»
	29,659	55,155	114,236

En raisonnant d'après les données ci-dessus, on voit :

1° Que dans le cours des 137 ans qui se sont écoulés depuis 1530, époque à laquelle ces îles ont été cédées à l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, jusqu'en 1667, la population de Malte a doublé, quelles qu'aient été les pertes occasionnées par les irruptions barbaresques, par le siége de 1565, et par les ravages de la peste ;

2° Que pendant les 162 ans qui suivirent, depuis 1667 jusqu'en 1829, elle s'est augmentée dans la même proportion ;

3° Que cette augmentation s'est opérée dans la proportion de sept individus par cent, tous les quinze ans.

Nous résoudrons, d'après cette dernière donnée, une question qui n'est pas sans intérêt : celle de savoir si cet accroissement a été plus considérable sous le gouvernement de l'Ordre que sous le gouvernement actuel.

A cet effet, prenons pour base la population de Malte en 1667, évaluée, d'après Abela, à 50,155 âmes; en augmentant ce nombre de sept par cent pour chaque période de quinze années, nous trouverons que la population devait être de 78,431 individus en 1766, et de 90,600 en 1798, époque où l'Ordre fut dépossédé, ce qui concorde avec l'évaluation que nous avons trouvée tantôt dans l'ouvrage de M. de Boisgelin.

D'autre part, nous savons, d'après le tableau précédent, que la population de Malte était de 98,618 âmes en 1829; ainsi l'augmentation qui a eu lieu pendant les trente-deux ans écoulés de 1766 à 1798, aurait été de 12,169 âmes, tandis que celle qui s'est opérée dans les trente-un ans écoulés de 1798 à 1829 n'aurait été que de 8,018 âmes. Cette différence de 4,151 en faveur du gouvernement de l'Ordre, semble inférer que son administration fut plus favorable que le gouvernement anglais à l'accroissement de la population. Il ne faudrait pas cependant attacher à cette déduction un sens trop absolu; car on ne doit pas oublier qu'en 1813 la peste moissonna environ 5,000 âmes dans l'île de Malte, et que, depuis la paix de 1814 à 1829, l'émigration lui a enlevé environ 5,000 individus qui ont transporté leurs pénates et leur industrie en divers pays, autour de la Méditerranée : à Constantinople, à Smyrne, en Grèce, en Égypte, aux îles Ioniennes,

et dans les régences de Tripoli, de Tunis et d'Alger.

Population indigène par sexes et districts.—Les îles de Malte et du Goze étant divisées par districts, nous ferons connaître la population des deux îles en 1829, d'après ces catégories locales, en indiquant un chiffre particulier pour chaque sexe.

		POPULATION par VILLES ET CASAUX.			POPULATION par DISTRICTS.		
MALTE.		homm.	femmes	TOTAL.	homm.	femmes	TOTAL.
DISTRICT de LA VALETTE.	Cité Valette.........	10,544	11,087	21,631			
	» Floriane.......	2,658	3,008	5,666	21,859	24,535	46,394
	» La Sangle......	2,231	2,871	5,102			
	» Burmola.......	4,346	5,083	9,429			
	» Victorieuse.....	2,080	2,486	4,566			
DISTRICT de LA NOTABLE.	Cité Notable......... » Rabatto........ Casal Dingkli.......	2,734	2,804	5,538			
	» Mosta.........	1,718	1,723	3,441	8,422	8,760	17,182
	» Zebug.........	2,426	2,575	5,001			
	» Siggevi.........	1,544	1,658	3,202			
DISTRICT de BIRCARCARA.	Casal Bircarcara.....	2,447	2,544	4,991			
	» Nasciar........	1,403	1,530	2,933			
	» Gharghur.......	551	569	1,120			
	» Lia............	588	637	1,225	5,760	6,112	11,872
	» Balzan.........	298	348	646			
	» Attard.........	473	484	957			
DISTRICT de ZEITUN.	Casal Zeitun	2,519	2,594	5,113			
	» Zabbar	1,620	1,743	3,363			
	» Trascien.......	487	507	994			
	» Paola..........	211	236	447	6,466	6,830	13,296
	» Asciack........	558	608	1,166			
	» Gudia	449	529	978			
	» Luca	622	613	1,235			
DISTRICT de KURMI.	Casal Kurmi	2,053	2,207	4,260			
	» Zorrick........	1,531	1,660	3,191			
	» Krendi........	498	509	1,007	4,738	5,136	9,874
	» Micabba.......	385	457	842			
	» Quercoq.......	271	303	574			
GOZE.					47,245	51,373	98,618
DISTRICT du GOZE.	Cité Château........	1,858	1,847	3,705			
	» Rabatto........	1,103	1,095	2,198			
	» Chambray	154	151	305			
	Casal Nadur	1,098	1,094	2,192			
	» Sceukia........	832	828	1,660	7,829	7,789	15,618
	» Sciagra........	895	893	1,788			
	» Gharb.........	890	886	1,776			
	» Sannat.........	530	528	1,058			
	» Zebug.........	469	467	936			
CUMIN							
	Casal Ste-Marie.....	»	»	»			

RÉCAPITULATION.

	POPULATION PAR ILES.		
	HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.
MALTE	47,245	51,373	98,618
GOZE ET CUMIN	7,829	7,789	15,618
	55,074	59,162	114,236

On a vu, au commencement de cet ouvrage, que l'étendue carrée des trois îles était:

à Malte, de 201 milles, ou 372 kilomètres,
au Goze, de 63 id. ou 116 id.,
au Cumin, de 1 id. ou 2 id.

En tout, de 265 milles ou 490 kilomètres.

En rapprochant ces calculs d'étendue, du chiffre de la population, on trouve : 1° que l'île de Malte a 490 âmes par mille carré, et 265 âmes par kilomètre;

2° Que celle du Goze n'en a que 248 par mille et 141 par kilomètre;

3° Que la population de ces deux îles, prise collectivement, et comparée à leur étendue également réunie, est de 433 âmes par mille carré, et de 248 par kilomètre carré.

Mais d'autre part, nous avons dit que la culture embrasse à Malte 90 milles, ou 166 kilomètres,
au Goze, 49 id. ou 90 id.,
au Cumin, » id. ou » id.

En tout, 139 milles ou 256 kilomètres carrés.

Si donc l'on reprend le calcul précédent, d'après cette base, on trouve :

Que Malte renferme 1,096 individus par mille carré cultivé, ou 594 par kilomètre;

Que le Goze en contient 318 par mille carré cultivé, ou 173 par kilomètre;

Que la population des deux îles réunies, calculée d'après leur étendue, pareillement ajoutée, est de 822 âmes par mille carré, ou de 446 par kilomètre.

Il résulte de ces rapprochements que, si l'on considère l'agglomération de la population comme une cause d'activité, d'agrandissement pour le commerce, il y a peu de pays plus favorisés sous ce rapport que les îles de Malte et du Goze; mais, par une observation contraire, lorsqu'on réfléchit que le sol de ces îles fournit à peine de quoi nourrir les habitants pendant trois mois de l'année, on est amené à conclure que la proportion dans laquelle s'accroît la population, proportion sans exemple dans les autres états, bien loin d'être un avantage, est une calamité pour le pays. Il serait toutefois intempestif d'adopter cette opinion avant d'avoir fait une étude plus approfondie de la question.

Population par classes. — Pour atteindre ce but, nous allons d'abord faire connaître la population par classes.

CLASSES PRODUCTIVES.		MALTE.	GOZE.	TOTAL.
AGRICOLE	Propriétaires	1,235	980	2,215
	Fermiers et censitaires	8,150	3,420	11,570
	Laboureurs et journaliers	11,020	6,015	17,035
	Pasteurs	1,008	600	1,608
		21,413	11,015	32,428
INDUSTRIELLE	Négociants et commerçants	8,440	»	8,440
	Fabricants	1,003	»	1,003
	Artisans et boutiquiers	3,810	578	4,388
	Commis	1,583	»	1,583
	Ouvriers	10,900	1,525	12,425
	Marins du commerce	14,421	2,019	16,440
	Bateliers et pêcheurs	8,105	1,135	9,240
	Portefaix	2,420	360	2,780
	Muletiers et voituriers	2,085	292	2,377
		52,767	5,909	58,676
CLASSES IMPRODUCTIVES.				
Employés du gouvernement		2,065	290	2,355
Prêtres et religieux		850	250	1,100
Noblesse		1,300	200	1,500
Professions libérales		2,310	350	2.860
Soldats		800	»	800
Vieillards et infirmes dans les hôpitaux		877	123	1,000
Forçats		300	»	300
Domesticité		2,280	320	2,600
Pauvres		9,500	1,117	10,617
		20,482	2,650	23,132
RÉCAPITULATION.				
CLASSES PRODUCTIVES	Agricole	21,413	11,015	32,428
	Industrielle	52,767	5,909	58,676
		74,180	16,924	91,104
CLASSES IMPRODUCTIVES		20,482	2,650	23,132
		94,662	19,574	114,236

Il résulte de ce tableau :

1° Que les classes improductives forment les deux dixièmes de la population, et que les huit autres dixièmes composent les classes productives ;

2° Que les pauvres forment la moitié des deux dixièmes attribués aux classes improductives ;

3° Que l'industrie absorbe cinq des huit dixièmes attribués aux classes productives, tandis que l'agriculture n'en prend que trois.

Or, puisque l'industrie occupe une si grande quantité de bras, il semblerait naturel de penser que l'agri-

culture lui fournit des aliments dans une proportion correspondante ; mais il n'en est pas ainsi.

Le domaine de l'agriculture est, comme on l'a vu précédemment, de 25,712 hectares carrés, et la population agricole de 32,428 individus, ce qui fait 233 individus par mille ou 1/4 par hectare. En outre, le coton est le principal produit de l'agriculture ; c'est presque le seul qu'elle fournisse à l'industrie, et encore cette exploitation n'occupe-t-elle pas au delà de 14,580 individus.

C'est donc des ressources accidentelles de l'île, servant de quartier-général aux forces navales britanniques dans la Méditerranée, et de point de relâche aux navigateurs, aux voyageurs étrangers, que les 44,096 individus qui forment le surplus de la population industrielle, tirent journellement leur subsistance.

L'agriculture et l'industrie sont donc chargées d'une population qui n'est point en rapport avec leurs produits ; et, comme ces produits ne peuvent pas dépasser les limites que la nature des choses leur assigne, tandis que la population prend chaque jour un accroissement inouï, il en résulte que le nombre des pauvres, qui s'élève déjà au dixième de la population, augmente dans la même proportion.

Population par religions.

	MALTE.	GOZE.	TOTAL.
Catholiques apostoliques romains..	98,186	15,618	113,804
Juifs............................	360		360
Turcs............................	72		72
	98,618	15,618	114,236

On voit, par ce tableau, qu'à l'exception des Juifs et des Turcs, autrefois esclaves de l'Ordre, et restés à Malte après son expulsion, tous les habitants suivent la religion catholique, apostolique, romaine.

Dans le tableau précédent, nous n'avons point compris les Anglais faisant partie du gouvernement, les employés des différentes administrations, ni les militaires composant la garnison. La réunion de tous ces individus, dont quelques-uns sont des commerçants, des industriels, n'excède pas 4,500, divisés en protestants, méthodistes et catholiques.

Population par degrés d'instruction.

	MALTE.	GOZE.	TOTAL.
Ne sachant ni lire ni écrire	69,320	9,705	79,025
Sachant lire et écrire sans autres connaissances	22,002	3,081	25,083
Ayant des connaissances au-dessus des premiers éléments	8,884	1,244	10,128
	100,206	14,030	114,236

Si l'on cherche le rapport des trois catégories indiquées par le tableau précédent avec la population, on trouve que dans les îles de Malte et du Goze, sur 100 individus,

69 ne savent ni lire ni écrire;

22 savent lire et écrire, sans autres connaissances.

9 ont des connaissances au-dessus des premiers éléments.

De pareils résultats n'étaient point surprenants sous la domination d'un ordre religieux qui avait intérêt à

maintenir ses sujets dans l'ignorance et la servitude; ils sont affligeants, si l'on considère que depuis trente-six ans ces villes sont régies par une nation qui se vante, avec raison, d'être l'une des plus éclairées de l'Europe. Les entraves ou même l'incurie apportées dans le développement des facultés intellectuelles d'un peuple, sont toujours au détriment de ses ressources locales, de sa civilisation, de son génie industriel. Ces considérations sont de nature à être appréciées par les Anglais. Cédant à de vives réclamations, le gouvernement commence à y faire droit; nous dirons, en parlant de l'instruction publique, ce que l'on a fait pour remédier au mal.

Naissances et décès. — Pour compléter le chapitre concernant la population, nous donnerons un tableau des naissances et des décès de l'île de Malte pendant les dix années de 1820 à 1829, et nous en déduirons l'augmentation de population qui en est résultée

	NAISSANCES.	DÉCÈS.	AUGMENTATION.
1820	3,721	2,297	1,464
1821	3,468	1,912	1,556
1822	3,219	2,310	909
1823	3,388	2,566	822
1824	3,568	2,345	1,223
1825	3,497	2,612	885
1826	3,389	2,284	1,105
1827	3,377	1,801	576
1828	3,171	2,538	633
1829	3,288	2,302	986
	33,126	22,967	10,159 (1)

(1) Il ne nous a pas été possible de nous procurer les mêmes informations pour l'île du Goze; mais il est vraisemblable que les naissances, les décès et l'augmentation y ont lieu dans la même proportion.



Jusqu'ici nous ne nous sommes occupés que de la population indigène existant en 1829; mais, outre qu'elle a subi, depuis, quelques changements, puisqu'elle renferme aujourd'hui jusqu'à 800 habitants enrégimentés, nous devons faire observer encore qu'il n'a été question, dans nos calculs de classification, ni des Anglais employés, militaires ou résidant à Malte, ni des étrangers qui y sont établis. Pour ne rien laisser à désirer à cet égard, nous réunirons dans le tableau suivant les renseignements que nous avons recueillis sur la population indigène de 1836 et de 1837, et sur cette autre population dont il vient être parlé.

		NOMBRES PARTIELS.			TOTAL.		
		homm.	femmes	Total.	homm.	femmes	Total.
1836.							
Indigènes	Malte	47,162	51,796	98,958			
	Goze	8,150	8,372	16,522	55,312	60,168	115,488
	Cumin	»	»	»			
Anglais résidants	Malte	727	543	1,270			
	Goze	7	5	12	734	548	1,282
	Cumin	»	»	»			
Garnison anglaise	Malte	2,547	733	3,270			
	Goze	»	»	»	2,537	733	3,270
	Cumin	»	»	»			
Étrangers	Malte	2,445	671	3,116			
	Goze	»	»	»	2,445	651	3,116
	Cumin	»	»	»			
					64,028	62,120	123,148
1837.							
Indigènes	Malte	45,887	49,491	94,978			
	Goze	8,124	8,331	16,455	54,011	57,822	111,433
	Cumin	»	»	»			
Anglais résidants	Malte	915	553	1,468			
	Goze	8	5	13	923	558	1,481
	Cumin	»	»	»			
Garnison anglaise	Malte	2,479	728	3,207			
	Goze	»	»	»	2,479	728	3,207
	Cumin	»	»	»			
Étrangers	Malte	3,942	729	4,671			
	Goze	»	»	»	3,942	729	4,671
	Cumin	»	»	»			
					61,355	59,837	120,792

Si on compare la population indigène de 1836 à celle de 1829, on trouve qu'à Malte, dans le cours de sept années, il n'y a eu qu'une augmentation de 360 individus, soit d'un tiers par cent; qu'au Goze elle a été de 904 individus, soit six par cent; et qu'elle n'a été, sur la population des deux îles, que de 1,244, soit un par cent.

Cependant nous avons dit précédemment que l'augmentation de la population s'opérait à raison de sept individus par cent tous les quinze ans. Comment se fait-il donc que dans le cours de sept ans, l'augmentation, qui aurait dû être au moins de trois individus par cent, soit restée si fort au-dessous de ce chiffre?

Pour nous rendre compte de ce fait, nous avons consulté le relevé des naissances et des décès de l'une des années écoulées dans l'intervalle, celle de 1836, et nous avons trouvé que, dans cette année, l'augmentation avait été de 972. Or, comme dans les années précédentes il n'y a eu aucun motif, aucun événement qui ait pu empêcher l'augmentation d'avoir lieu dans la même proportion, il est évident que la population de 1836 a dû dépasser 120,000, et que si le tableau précédent n'en présente que 115,480, il faut l'attribuer surtout à la conquête de l'Algérie par la France, qui, depuis 1830, a attiré dans cette colonie de 4 à 5,000 Maltais; en sorte que la population, quoique paraissant en 1836 avoir éprouvé une réduction, a réellement suivi sa marche progressive.

Si on admet ces explications comme concluantes, il reste démontré que l'augmentation ne s'opère pas à

raison de sept individus par cent tous les quinze ans, comme on le prétend; mais bien à raison d'un individu par cent par an.

Si on compare ensuite la population de 1836 à celle de 1837, on trouve que Malte a perdu 3,980 individus, et le Goze 67, et que la perte totale des deux îles a été de 4,047. Deux causes ont occasionné cette diminution: la continuation de l'émigration pour l'Algérie, et les ravages du choléra, auquel les deux îles n'ont point échappé.

Quant à la population anglaise, composée d'employés du gouvernement, de négociants, de marchands, d'artisans, on voit qu'elle est à la population indigène dans la proportion de 1 à 100, la garnison seule dans la proportion de 1 à 30, et que tous les Anglais réunis s'y trouvent dans le rapport de 1 à 25.

Le nombre des étrangers fixés à Malte se trouvait, en 1836, dans la même proportion que les Anglais; en 1837 ce nombre s'est augmenté, à cause principalement du service des paquebots à vapeur que le gouvernement français a établi avec le Levant, et dont Malte est le point de correspondance.

A ces observations sur la population, nous croyons devoir ajouter que le Maltais se marie ordinairement à l'âge de vingt-cinq ans, et que la misère n'est jamais un obstacle à cette union.

Le but qu'il se propose en prenant une femme est d'ajouter à sa famille des individus qui contribuent à la nourrir par leur travail, et d'assurer à sa vieillesse ces mêmes secours de la part de ses enfants; c'est

pourquoi les parents encouragent leurs enfants à se marier ; loin de s'y opposer, les prêtres les secondent, et les propriétaires ferment les yeux. Ces unions et l'accroissement de la population qui en résulte sont encore favorisés par des dotations de 25 à 250 écus (50 à 500 fr.) faites dans les villages en faveur des époux. Du reste, la fécondité, contrairement à une observation faite en d'autres pays, n'est pas plus grande chez les pauvres que chez les riches. La mortalité des enfants au-dessus de dix ans est, terme moyen, de trois par mois.

Dans la vue de rétablir l'équilibre entre la population et ses moyens d'existence, on avait proposé d'introduire dans la loi des dispositions qui fixassent l'âge auquel il serait permis de contracter mariage, ou qui pussent en prononcer l'interdiction lorsque les parties ne justifieraient pas d'un certain avoir. Cette proposition a été repoussée comme portant atteinte à la liberté individuelle, et le gouvernement a préféré encourager l'émigration ; mais, malgré les efforts tentés en ce sens par l'administration, et bien que le nombre des Maltais sortis de leur pays se soit accru depuis l'établissement des Français en Afrique, cette diminution n'est pas, à beaucoup près, suffisante pour établir la balance entre les produits et la consommation.

CHAPITRE VI.

CONSTITUTION PHYSIQUE ET MORALE DES HABITANTS.

Caractère. —Quoique toujours soumis, toujours la proie des nations qui, tour à tour, dominèrent dans la Méditerranée, les Maltais ont conservé un type caractéristique qui prouve, sinon l'antipathie, du moins le peu de fusion qui a existé entre eux et les races conquérantes.

Leur physionomie et leur constitution physique, en général, révèlent une origine africaine. Comme les Africains, en effet, ils sont petits et musclés; ils ont les cheveux noirs et crépus, le nez écrasé, les lèvres relevées; leur teint est basané comme celui des peuples qui habitent les régences barbaresques. Ils sont actifs, agiles; ils joignent la force au courage, le courage à la sobriété, et doivent autant peut-être à leurs dispositions naturelles qu'aux étrangers, conquérants ou autres, avec lesquels ils ont été en contact, leur

réputation méritée de premiers matelots de la Méditerranée.

Aucun peuple ne pousse plus loin que le peuple maltais l'attachement à la patrie; content de peu, au-dessus des besoins factices de la société, il sait vivre heureux et pauvre dans son île, qu'il appelle avec enthousiasme *la fleur de l'Univers*, *fiore del mondo;* et, lorsqu'il s'en éloigne, il ne renonce jamais à l'espoir d'y venir terminer ses jours.

Le Maltais a de la religion au fond de l'âme; cette religion, dont il remplit les devoirs sans ostentation, il l'aime d'autant plus qu'elle prend sa source, non-seulement dans une foi sincère, mais encore dans cette habitude, contractée dès l'enfance, de chercher au sein des cérémonies religieuses un délassement, que les autres peuples trouvent dans les spectacles et les réjouissances publiques. Cette piété, poussée jusqu'au fanatisme, lui fait supporter, sans se plaindre, la misère et les mauvais traitements, pourvu que l'on ne touche ni à ses églises ni aux ministres du culte; mais si l'on y porte atteinte, il est capable de se porter à tous les excès. Toutefois, un événement récent semblerait indiquer une modification favorable dans l'âpreté de ces mœurs religieuses. Nous voulons parler du temple destiné au culte anglican, pour l'érection duquel la reine douairière a donné 7,000 livres sterling (175,000 fr.), et que le peuple voit avec indifférence. Il y a peu d'années encore, cette installation d'un culte étranger sur le sol de l'île eût amené une émeute sérieuse.

Très-jaloux de sa réputation, le Maltais regarde sa comparution devant une cour criminelle, n'importe à quel titre, d'accusé, d'accusateur, ou même de témoin, comme une atteinte portée à sa renommée, à sa vie, à ses bonnes mœurs. Aussi est-il de son naturel extrêmement pacifique et tranquille. Sa soumission aux lois, au gouvernement, est telle, que la seule présence d'un agent de police, sans armes, suffit pour mettre fin à des rixes qui, sans son intervention, auraient été ensanglantées. Cette soumission tient à ces traditions de servilité que le peuple avait contractée sous le gouvernement de l'Ordre, à la crainte de se compromettre avec l'autorité dont il sollicite ou espère toujours la faveur, et surtout à l'ignorance de ses droits comme citoyen.

Tant de qualités n'excluent pas, chez le Maltais, certains défauts de caractère, et, chose particulière, les mêmes défauts que l'on reproche aux Africains. Tout, dans ses habitudes, dans son tempérament, trahit l'influence du ciel brûlant sous lequel il est né. Ardent dans ses désirs, sensible aux outrages, il est, comme les peuples orientaux, soupçonneux et jaloux. Cédant par un entraînement irrésistible aux premiers transports de la colère, sa vengeance est à craindre, si, emporté par elle, il demeure sourd à la voix de la religion, qui, avec la crainte du châtiment, désarme ordinairement l'impétuosité de ses passions. Lorsque, dans les transports de sa rage, il ne peut l'assouvir sur son adversaire, on le voit tourner sa fureur contre lui-même, se frapper, se déchirer le sein.

On accuse les Maltais d'être enclins au vol; nous ne croyons pas l'accusation fondée. Douze ans de séjour dans leur île ne nous ont pas démontré que ce délit y fût plus fréquent qu'ailleurs; et nous sommes au contraire persuadés que si l'on établissait, pour un temps donné, un état comparatif des vols commis à Malte et dans les pays les plus civilisés, toutes proportions gardées entre le chiffre des populations, nous sommes convaincus, disons-nous, que le rapprochement ne serait pas à l'avantage des pays civilisés. Du reste, la misère est à peu près l'unique cause des vols, la perversité n'y a point de part; ce qui le prouve, ce sont les objets volés, qui, presque toujours, se trouvent être des fruits, des légumes ou de la volaille. On a même retrouvé parfois dans la bouche de quelques Maltais indigents, les aveux dont retentissent souvent nos cours d'Assises: ces malheureux disaient n'avoir commis le délit dont ils étaient accusés, que pour se faire mettre en prison, et s'assurer ainsi une nourriture refusée à leur désir de travail.

On rencontrerait peut-être plus juste en disant les Maltais intéressés, vaniteux et susceptibles à l'excès; mais le premier de ces défauts tient à leur pauvreté, à leurs chétifs moyens d'existence; les deux autres, à un défaut de lumières, car, à l'exception des cités, où la civilisation a pénétré, le reste du pays n'est point encore dégagé des préjugés de l'ignorance.

Si l'on juge le peuple de Malte par les ingénieux efforts qu'il déploie sur un sol ingrat, on est forcé de lui accorder le génie de l'industrie; mais en exami-

nant la question de plus près, en étudiant ses procédés d'agriculture, le nombre si limité des produits qu'il cultive, et sa répugnance invincible pour les procédés et les produits nouveaux, on est amené à reconnaître que ce génie est plutôt celui de l'imitation. De père en fils, ils suivent le même système, les mêmes errements, sans que rien puisse les soustraire à l'empire de la routine. Dans les arts libéraux, dans les sciences, plusieurs individus sont sortis de la foule; mais dans les arts mécaniques, dans les métiers, on retrouve la même servilité d'imitation, avec moins de génie créateur.

Pour compléter cette esquisse de mœurs, il faut ajouter que, depuis la prise de possession de Malte par les Anglais jusqu'à la paix de 1814, les grandes richesses que le commerce fit refluer dans l'île y introduisirent avec elles des maux, dont le moindre est d'avoir corrompu la primitive simplicité des mœurs des cités; et considérablement étendu la sphère des besoins du peuple, en l'élevant d'une condition abjecte à une condition supérieure. Mais le luxe et l'incontinence ayant, comme il arrive ordinairement, absorbé les richesses avec la même rapidité qu'elles avaient été acquises, et les beaux temps du commerce étant passés pour Malte, la corruption des mœurs, les besoins factices, l'amour du luxe, la prostitution et les vices qui en dérivent, sont à peu près les seuls restes attestant l'existence passée de ces beaux jours.

Toutefois, après avoir mis dans la balance les qualités et les défauts des Maltais, tout juge impartial

reconnaîtra que ce peuple porte dans son sein tous les éléments capables de l'élever à la hauteur des nations les plus civilisées, et que, pour cela, il s'agirait uniquement de développer les heureuses dispositions que la nature lui a données.

Langage.—Plusieurs auteurs ont pensé que la langue maltaise était l'arabe corrompu. D'autres ont soutenu qu'elle dérivait du phénicien, et, à l'appui de leur opinion, ces derniers ont dit :

Que les Phéniciens étaient dans l'usage d'introduire leur langage partout où ils établissaient des colonies, et que Malte avait été une des leurs;

Que le maltais renfermait plusieurs mots phéniciens ou peu s'en faut, et n'ayant aucune analogie avec la langue arabe ;

Qu'avec les secours de la langue maltaise actuelle, on était parvenu à déchiffrer beaucoup d'inscriptions, d'épigraphes provenant des Phéniciens, ou de nations dont l'idiome différait peu de celui des Phéniciens;

Que les Grecs, successeurs des Phéniciens dans l'île de Malte, n'en chassèrent point les habitants, qui durent conserver leur langage, dont l'altération s'opéra avec le temps par le mélange successif des dialectes de tous les peuples conquérants.

Ce raisonnement a paru plus spécieux que solide, et on pense généralement que la langue des premiers habitants de Malte a dû forcément disparaître, au milieu des révolutions, des ravages et des massacres que cette île a éprouvés, en changeant si souvent de maîtres.

Les partisans de cette dernière opinion disent que les Grecs, ayant chassé les Phéniciens, durent interdire en même temps l'usage de leur langue; que, si les Carthaginois l'y rapportèrent, les Romains, qui eurent l'ambition d'effacer jusqu'au souvenir de Carthage, ne permirent certainement pas que ce souvenir se perpétuât par l'idiome phénicien, dans un pays qu'ils venaient de conquérir, et que la faveur partout accordée par eux à la langue grecque en est la plus forte preuve.

Ils ajoutent qu'après les Romains, les Vandales et les Goths imposèrent aux habitants de l'île un nouveau langage, qui fit tellement oublier l'ancien, que les Grecs du Bas-Empire, étant venus à succéder à la puissance des Goths, furent regardés à Malte comme absolument étrangers; qu'à l'apparition des Arabes, les Maltais adoptèrent pour toujours l'idiome des vainqueurs, auxquels ils se soumirent sans répugnance, à cause des bons traitements qu'ils en avaient éprouvés; que, passant ensuite sous diverses dominations, ils n'empruntèrent que quelques mots aux langues de nouveaux maîtres devenus leurs oppresseurs; qu'en définitive, la pureté de la prononciation arabe s'altéra par ce mélange, et que les habitants de Malte n'ayant plus, dès cette époque, ni commerce ni émulation pour les sciences, perdirent, avec l'usage de l'écriture, la connaissance de l'alphabet arabe, dont probablement ils se servaient.

Quoi qu'il en soit, la langue qu'on parle à Malte et au Goze est bien plutôt un patois qu'une véritable

langue. C'est en vain qu'on réclame en faveur de ce dialecte une ressemblance d'analogie avec la langue punique. Jamais système ne parviendra à ressusciter cette langue ancienne ni son alphabet perdu, au moyen de la langue maltaise actuelle, qui elle-même n'a point d'alphabet. Alors même qu'on découvrirait certains points de contact, il n'y a pas d'exemples qu'avec le secours du patois maltais on soit parvenu à déchiffrer les inscriptions phéniciennes sur les monuments ou sur les médailles; et il est constant, au contraire, que les Maltais et les habitants des côtes d'Afrique s'entendent très-aisément entre eux. Le pêcheur maltais dont les paroles et la présence d'esprit arrachèrent à une mort certaine les naufragés du *Silène* et de l'*Aventure* tombés au pouvoir des Bédouins, en a fourni une preuve sans réplique (1).

Par suite de certaines difficultés de prononciation, tous ceux qui ont voulu écrire le patois maltais ont été forcés d'avoir recours à des caractères étrangers. Chacun, libre d'orthographier à volonté, a cherché, soit en multipliant les lettres, ou de toute autre façon, à exprimer au lecteur la véritable prononciation du mot qu'il lui présentait. Cet inconvénient a été peu senti, parce que la langue maltaise se trouve restreinte

(1) Les feuilles publiques ont retenti de cet événement, arrivé en 1830. — Les deux équipages naufragés sur les côtes de Barbarie, vaguement reconnus pour être français, allaient être impitoyablement massacrés par les Arabes. Un pêcheur d'origine maltaise, et que le hasard amenait là, appelant à son aide sa langue maternelle, soutient et persuade aux Barbares que les bâtiments et leurs équipages appartiennent à la nation anglaise. Rien, dans le moment, n'étant là pour démentir son témoignage, le stratagème réussit. — Les Français furent sauvés.

dans les bornes des deux îles, et que là les distances sont trop peu considérables pour que les affaires s'y traitent par écrit. Il était cependant nécessaire de déterminer invariablement un alphabet et d'établir les règles de la prononciation.

Cette entreprise a été tentée par M. Michel-Antoine Vassallo, qui publia, en 1791, une grammaire que le très-honorable sir Frère, ancien ambassadeur d'Angleterre en Espagne, a fait traduire en italien et réimprimer à ses frais, en 1827. On reproche à l'auteur de cette grammaire d'avoir employé des signes assez bizarres pour exprimer les sons et les aspirations que l'on ne pouvait rendre avec les lettres de l'alphabet romain, et on pense qu'il eût mieux fait d'employer l'alphabet arabe pur. Il est certain qu'il n'eût pas fallu plus de peine pour se familiariser avec cet alphabet qu'avec les signes introduits par M. Vassallo, et qui ne peuvent être d'aucun avantage; tandis que les îles en pourraient retirer d'incalculables en apprenant à lire et à écrire l'arabe; car, on n'en peut guère douter, c'est l'arabe corrompu, mêlé à quelques mots de la langue franque, que l'on parle à Malte.

M. l'abbé Bellanti, ex-directeur de la Bibliothèque Royale de Malte, s'occupe en ce moment d'un ouvrage qui a pour objet de remédier au défaut reproché à la grammaire de Vassalo, et personne n'est plus à même que lui d'y réussir. Telle qu'elle est, cette grammaire est déjà un livre fort utile; mais au savant bibliothécaire est réservée la gloire de faire disparaître les imperfections qu'il renferme.

Du reste, quelque imparfait que soit le patois maltais, il ne manque pas d'une certaine grâce, et, comme toutes les langues orientales, celle-ci est remplie de figures et d'expressions à images, ce qui la rend très-propre à la poésie. Les monuments les plus anciens qui en restent, et que la tradition fait remonter à une époque reculée, sont des *chansons*, des *adages*, des *moralités* et des *proverbes*; mais le goût de l'ancienne poésie nationale s'est entièrement perdu, et les derniers rimeurs maltais n'ont été que de faibles imitateurs des chansonniers et improvisateurs italiens, dont ils n'ont pu atteindre ni le naturel, ni la facilité, seuls mérites de ce genre de compositions. Voici, au surplus, quelques exemples de ces adages, sous la forme de strophes, dont nous devons la traduction à M. le commandeur de Saint-Priest (1).

Celui qui s'abandonne trop à l'espérance
Sera trompé dans ce qu'il espère:
Il enferme un peu de vent dans une bouteille,
Croyant qu'il suffira pour enfler ses voiles.

—

Écoute, toi qui fus éduqué par l'amour,
Dis-moi, que t'est-il arrivé en aimant?
Ouvre-moi ton cœur opressé, je t'en prie,
Car je crois qu'il m'arrive ce que tu as éprouvé...

—

L'eau de cet étang vient de te désaltérer;
Ne la trouble pas, je t'en conjure:
Le besoin cesse, mais quelquefois il renaît...
Il faut que dans l'occasion tu puisses encore étancher ta soif.

La langue maltaise n'est en usage que parmi les habi-

(1) *Malte par un voyageur français.*

tants de la campagne et le bas peuple des cités, qui n'en connaissent pas d'autre. Les Maltais des classes aisées ne s'en servent que dans leur intérieur. Hors de là ils parlent l'italien; le français est également fort répandu. Quoique placés depuis trente-neuf ans sous la domination britannique, les Maltais s'appliquent peu à l'étude de la langue anglaise. Le gouvernement a essayé de les y contraindre en imposant à ceux qui se destinaient aux emplois publics la condition de parler et d'écrire l'anglais; mais l'essai n'a pas été heureux, et l'on a été obligé de reconnaître la langue italienne comme langue des tribunaux.

Costumes.—Les habitants des cités sont habillés à l'européenne, et on trouve encore parmi eux quelques retardataires qui ont conservé le costume que l'on portait il y a un siècle; mais la généralité suit, quoique de loin, les changements de la mode.

Il n'en est pas de même de l'habitant de la campagne, qui est demeuré fidèle à son ancien vêtement, ainsi composé : large chemise de coton, gilet garni de boutons en argent ou en or; pantalon de toile, ceinture en laine rouge ou bleue, faisant plusieurs fois le tour du corps; bonnet de laine à longue flamme, qui se replie en plusieurs doubles sur la tête, pour garantir du soleil ou de la pluie. Quant à la chaussure, appelée *kozch*, elle tient tout à la fois du cothurne grec et de l'espadrille catalane; c'est une simple semelle de cuir de bœuf, nouée avec des cordes autour de la jambe, chaussure dont le Maltais aime d'ailleurs à débarrasser ses pieds agiles.

En hiver, pour se garantir du froid et de l'humidité, l'habitant de Malte se couvre d'un *caban*, ou manteau à cape (1). Autrefois, il portait à sa ceinture un couteau à gaîne qu'il ne quittait jamais; aujourd'hui cet usage n'existe plus, ou, s'il s'est conservé, ce n'est plus d'une manière ostensible.

Par imitation des mœurs orientales ou plutôt espagnoles, les femmes des cités, lorsqu'elles sortaient, étaient vêtues anciennement d'une longue et large mante, dont l'usage leur était venu de Sicile, et qui, les enveloppant de la tête aux pieds, ne laissait à découvert que le front et les yeux. Cette mante différait dans la partie supérieure et distinguait les filles des femmes mariées : pour les premières elle était coupée en rond, et pour les autres elle se terminait en pointe.

Dans la suite, les femmes, en acquérant avec la civilisation une honnête liberté, se sont débarrassées du vêtement énorme qui les gênait en les cachant. Elles se sont composé un habillement qui, en laissant apercevoir tout ce qui est digne d'être vu, peut encore sauver les défauts de la taille; ce vêtement, appelé *faldetta* (2), ne sert que pour aller à l'église, à la pro-

(1) La mode parisienne a, par un singulier caprice, adopté un vêtement semblable. Le *paletot*, porté depuis quelques années par les fashionables de la capitale, n'est autre chose, à la finesse du drap près, que le caban des Maltais. Du reste, ceux-ci, tout comme les Parisiens, ont emprunté cette capote aux marins, peu habitués à de semblables faveurs.

(2) Il y a identité parfaite entre ce vêtement et celui porté par les femmes des classes bourgeoises dans le royaume de Valence (Espagne). On sait que la province dont nous parlons est peut-être, de toute la Péninsule, celle qui

menade, ou dans les rues; mais les femmes des classes aisées commencent à s'en affranchir.

Le vêtement des femmes de la campagne se compose d'une chemise très-courte (*kmis*), d'un jupon de toile ou de coton blanc (*i-deil*), d'une jupe bleue ouverte d'un côté (*gkesuira*), d'un gilet avec des manches (*gilek*), ou sans manches (*sidria*); elles portent en outre, sur la tête, un mouchoir qui descend autour du cou et leur couvre le sein.

Les Maltaises, quoique de petite stature, ont la taille svelte et dégagée, de la délicatesse et de l'expression dans les traits, de beaux cheveux noirs, les yeux noirs aussi et pleins d'éclat, la jambe bien prise et le pied petit; mais, nubiles de bonne heure, comme les femmes d'Orient, comme celles-ci également elles se fanent vite. Elles ne manquent pas de grâce, de goût, ni d'esprit naturel; mais, poussées par le désir de plaire, elles nuisent à ces avantages par une afféterie qu'elles prennent pour le bon ton, et sous laquelle vainement elles cherchent à dissimuler les défauts de l'éducation qui leur manque; elles perdent plus qu'elles ne gagnent à ce petit manége de coquetterie, dont le but est de rester à la hauteur des étrangères avec lesquelles les rapports de société les mettent en contact dans le monde. Du reste, elles sont susceptibles d'affection, de dévouement, de courage, et elles l'ont prouvé dans maintes occasions.

a conservé les plus vives traces de la domination des Mores ou Arabes : costume, hygiène, industrie, habitudes de déprédation, tout s'y retrouve.

Usages. — A partir de la domination des Vandales et des Goths, la nation maltaise avait perdu, avec ses relations commerciales, ce caractère de sociabilité qu'elles engendrent; plus tard, lorsqu'elle se vit exploitée par l'injustice et la cupidité de ceux qui la gouvernèrent, cette nation s'attacha avec plus d'amour encore à ses anciens usages, dont la pratique, en l'isolant de ses oppresseurs, devint pour elle sa consolation, et, pour ainsi dire, sa sauvegarde morale.

Cet éloignement des Maltais pour les étrangers qui les ont régis tour à tour, ne cessa point, quoi qu'en aient dit quelques publicistes, à l'arrivée de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Il est vrai que dans une circonstance importante, les Maltais, entraînés par l'exemple, s'unirent aux chevaliers pour repousser l'ennemi commun; mais la nécessité de défendre leurs foyers détermina cet élan, bien plus que le désir de mériter l'estime de maîtres qui, malgré la foi jurée, avaient déjà porté atteinte à leurs priviléges. Toutefois, il est certain qu'à dater de cette époque il s'opéra dans les anciens usages des habitants des îles une modification produite, non par le contentement de vivre sous une domination qui leur avait été imposée, mais par leur double contact avec les chevaliers, plus éclairés que le peuple de Malte, et avec les étrangers que le commerce y attirait.

De ces anciennes mœurs décrites par le commandeur de Saint-Priest et par M. de Boisgelin, il ne reste presque plus rien aujourd'hui que le souvenir.

Les usages venus d'Italie, et assez appropriés d'ailleurs au ciel de Malte, sont actuellement ceux que suivent les habitants. Les Anglais ont aussi prétendu naturaliser là quelques-unes de leurs habitudes; mais, outre qu'il y a opposition entre les climats des deux nations, il faut bien songer encore que changer les mœurs d'un peuple est une œuvre immense; pour y parvenir, on doit s'efforcer avant tout de prouver la supériorité des coutumes nouvelles, et savoir se plier à toutes les exigences susceptibles de faire apprécier les avantages des innovations. Cette tâche exige donc de la part du réformateur des vertus, des qualités qui frappent les esprits les moins clairvoyants, qui déracinent les préjugés, en forçant la confiance.

Sans doute ces vertus, cette habileté, ne sont pas étrangères aux Anglais; mais peu d'entre eux possèdent l'art de les mettre à la portée du peuple. La fierté britannique est toujours là, se pavanant dans sa choquante supériorité, accablant l'inférieur de son mépris, et dédaignant de recourir à la persuasion, dans la crainte de compromettre sa dignité. Aussi le Maltais, blessé, s'isole, garde ses mœurs, et ne prend de celles de ses gouvernants que ce qui peut flatter sa vanité.

A Malte, on partage l'année en deux saisons : l'été, qui commence en mai et finit en octobre; et l'hiver, qui dure depuis le mois de novembre jusqu'au mois d'avril. Pendant l'été, toutes les relations de la société sont interrompues, on ne se voit presque plus, on est mort les uns pour les autres. Pour se soustraire à la chaleur, chacun fuit sur le continent ou à la campagne;

et quelle campagne! un sol nu avec une maison isolée où l'air circule avec plus de facilité qu'en ville, il est vrai, mais où, à quelques exceptions près, on ne trouve que les orangers pour se garantir des rayons d'un soleil brûlant. Dans les premiers jours de novembre, la classe aisée revient à Malte, et alors recommence le mouvement de la société élégante : le spectacle, les dîners, les soirées et les bals.

Les Anglais, à Malte, n'ont point de maison ouverte. Accessibles pendant le cours de la journée, ils ne reçoivent, le soir, que d'après l'invitation qu'ils vous ont adressée, et ils ne vont chez les étrangers que lorsqu'ils en ont été priés. Les Maltais auraient du goût pour ces réunions familièresen usage sur le continent, réunions dont les intimes causeries et l'absence d'étiquette font tout le charme; mais leur position de fortune ne leur permettant pas de marcher de pair avec les Anglais, et ceux-ci ne se souciant ni d'attirer ni de fréquenter les habitants, il s'est établi entre les deux nations une ligne de démarcation très-distincte et très-gênante des deux parts.

Croyances. — Les Phéniciens portèrent à *Ipérie*, qui prit sous eux le nom d'*Ogygie*, le culte de leurs dieux et de ceux que l'Egypte et la Perse révéraient. *Hercule Tyrien*, *Junon*, *Mitras*, *Isis*, *Osiris*, y eurent des temples et des autels; mais *Mercure* y fut surtout révéré comme dieu protecteur du commerce.

Les Grecs établirent à *Ogygie*, qu'ils appelèrent *Mélité* (Μελιθῆ), le culte d'*Apollon*, et ils reçurent des Syracusains celui de *Proserpine*.

Les dieux protecteurs de l'île et du commerce virent, sous les Romains, leurs autels respectés à *Mélitas*, au milieu même des désordres et des ravages de la guerre. Si l'on vit quelquefois une main impie en enlever de précieuses dépouilles, elles furent sur-le-champ rapportées; c'est ainsi qu'un général de Massinissa, roi de Numidie, passant à *Mélitas* avec une flotte, et ayant arraché du temple de Junon quelques curieux morceaux d'ivoire pour les présenter à son souverain, celui-ci, qui les avait d'abord acceptés, s'en repentit et les restitua solennellement. Longtemps après, l'une des plus fortes accusations contre le préteur Verrès, fut celle d'avoir dépouillé ce temple de ses ornements, que *Melitas* réclama par ses députés.

Le christianisme, s'il faut en croire quelques écrivains, fut introduit à Malte en l'an 58 de l'ère nouvelle, par l'apôtre saint Paul, et les Maltais se font gloire d'avoir fidèlement suivi ce culte sans interruption depuis cette époque; l'examen de cette opinion étant du domaine de l'histoire, nous nous bornerons à la consigner ici, sauf à y revenir dans la seconde partie de cet ouvrage.

Nous avons dit la source de ce sentiment intime, de cette foi profonde qui rend le Maltais tout à la fois peu tolérant pour la religion des autres, et capable de supporter toutes sortes de privations et de mauvais traitements, pourvu qu'on ne touche ni à ses propres dogmes ni à ses autels. Aussi n'y a-t-il pas de pays, et nous n'exceptons pas même l'Espagne, où les temples soient plus beaux, plus nombreux, proportion gardée

de la population, et plus richement ornés qu'à Malte; pas de pays où les cérémonies religieuses soient célébrées avec plus de pompe et de solennité.

Une coutume pieuse, et capable d'émouvoir l'âme la plus indifférente, est l'offrande déposée sur l'autel par les Maltais à la fin de la semaine; offrande modeste, mais touchante, composée de l'excédant de leurs gains, et au moyen de laquelle ils prétendent concourir à l'édification, à l'ornement de l'église, dont tous individuellement, indistinctement, se regardent comme propriétaires. Y toucher, c'est donner le signal de la révolte; affecter le mépris des cérémonies religieuses, c'est s'exposer à être lapidé; et c'est par suite de l'inobservation de cet article, positivement stipulé dans le traité de leur soumission, qu'on les vit, en 1798, prendre les armes contre les Français, et, malgré tous les obstacles, persister dans leur insurrection avec une opiniâtreté, avec une énergie, dont la vive et fidèle peinture ne sera pas une des pages les moins intéressantes de cet ouvrage.

Les Anglais, qui soutinrent cette insurrection pour en profiter, se gardent bien aujourd'hui de porter la moindre atteinte aux églises, aux coutumes religieuses. Loin de là, les autorités, les administrateurs publics, quoique d'une secte dissidente, assistent aux cérémonies catholiques, et dans les solennités, des salves de leur artillerie attestent leur respect pour la croyance des indigènes. On peut bien leur supposer le désir d'attirer les Maltais au culte anglican; mais la justice nous fait un devoir de dire que cette in-

tention ne se manifeste par aucun acte extérieur.

C'est encore rendre hommage à la vérité que de rapporter à la bonne conduite du clergé, autant qu'à leurs propres convictions, ce ferme attachement des Maltais à la foi de leurs pères. Sans posséder une instruction très-étendue, ce clergé a le bon esprit de ne prêcher que les vérités évangéliques, et d'être soumis aux lois qui régissent le pays.

Une croyance particulière au peuple de Malte est que l'âme de l'homme mourant sur l'échafaud obtient le salut éternel : de là cette coutume qui, à certains jours de l'année, conduit les parents des suppliciés sur les lieux où reposent leurs dépouilles mortelles. Dans cette visite, ce n'est point le pardon du ciel que l'on appelle sur ces victimes des passions humaines; mais ce sont les victimes elles-mêmes que l'on prie, que l'on invoque... Certes, il y a là un grand argument, par rapport à Malte du moins, en faveur de l'abolition de la peine de mort.

Maladies.—Les Maltais sont sujets à un très-petit nombre de maladies, ce qui tient à la salubrité du climat sous lequel ils vivent. Ces maladies sont :

L'*Angine*, qui est très-commune, mais rarement mortelle;

L'*apoplexie*, autrefois très-rare, et depuis quelques années devenue plus fréquente;

La *dyssenterie*, qui règne dans l'été et l'automne, et peu souvent dans les autres saisons;

Les *fièvres bilieuses et catarrhales*, produites encore par les chaleurs de l'été et de l'automne;

Les *fluxions de poitrine*, qui y sont très-fréquentes, souvent mortelles, et dont on est attaqué d'autant plus facilement que, l'île étant très-basse, les moindres vents s'y font vivement sentir; pour peu que l'on transpire, on est brusquement saisi par le changement de température, au détour d'une rue ou à l'issue d'une vallée : aussi les Maltais ont-ils l'habitude de marcher lentement, quelles que soient d'ailleurs les affaires qui les pressent; les étrangers, les nouveaux venus, paient souvent fort cher leur inexpérience sur ce point ;

L'*hémoptysie*, qui dégénère ordinairement en phthisie;

Les *maladies nerveuses*, qui sont devenues bien plus fréquentes qu'autrefois, et presque universelles, depuis trente à trente-cinq ans; on en rencontre toutes les variétés, comme l'*épilepsie*, l'*esclampsie*, et celles-ci sont toujours mortelles;

Les *maladies utérines*, en partie occasionnées par le climat, et quelquefois aussi par l'ignorance des sages-femmes, ou la négligence, le mépris des règles à observer pour les accouchements; c'est pour cette raison que ces maladies se rencontrent plus fréquemment chez les femmes en état de mariage;

Les *maladies exanthèmes*, qui règnent à diverses époques, mais dont la malignité est moins grande que partout ailleurs;

L'*ophthalmie* (1), causée par la réverbération d'un

(1) L'île de Malte partage avec l'Égypte les inconvénients de cette dangereuse maladie, que les rosées abondantes, survenant après les chaleurs de la journée, occasionnent aussi bien souvent.



soleil ardent sur un sol blanchâtre, et, par conséquent, beaucoup plus fréquente en été;

L'*odontalgie*, si générale, que l'on trouve à Malte peu de dentures parfaites, excepté parmi les paysans habitant l'intérieur de l'île;

La *phthisie pulmonaire*, toujours mortelle, et qui tue plus promptement qu'en tout autre pays.

Les Maltais sont encore sujets aux *vers*, et cette maladie est chez eux très-difficile à vaincre, bien que l'île produise d'excellente coralline. Enfin, le *ver solitaire*, affection intestinale jadis peu ordinaire, et devenue très-fréquente depuis quelque temps.

Toutes ces maladies qui atteignent les Maltais ou les étrangers résidant à Malte, ne conduisent pas néanmoins plus de 1,900 individus par an aux hôpitaux, et, comme on l'a dit, le chiffre annuel des décès ne dépasse pas 2,500, chiffre modéré pour une population de 120,000 habitants, parmi lesquels on trouve de nombreux exemples de longévité.

Mais une cause fréquente et terrible de mortalité pour la population maltaise, a été de tout temps l'introduction des maladies contagieuses apportées du Levant. Ces grandes épidémies ont toujours été occasionnées par le défaut de mesures prises pour s'en garantir, par la négligence dans l'exécution des règlements sanitaires, ou l'infraction à ces règlements. Faute d'avoir observé ces précautions publiques, la peste a exercé ses ravages dans les îles de Malte et du Goze dans les années 1519, 1592, 1676 et 1813. C'est encore par suite d'imprudence que la petite-

vérole s'y est introduite en 1830. Le tableau suivant indique le nombre des personnes attaquées, ou mortellement frappées par cette maladie, dans l'espace de sept mois.

	NOMBRE DES INDIVIDUS	
	ATTAQUÉS.	MORTS.
Du 17 au 31 mars 1830..........	26	2
Du 1er au 30 avril »	110	16
Du 1er au 31 mai »	266	29
Du 1er au 30 juin »	959	128
Du 1er au 31 juillet »	1,116	127
Du 1er au 31 août »	1,598	221
Du 1er au 30 septemb. »	1,138	188
	5,213	711

Pour arrêter les progrès de l'épidémie, on fit enlever les familles atteintes, et après les avoir transportées au Lazaret avec leurs meubles, on ferma leurs habitations, qui plus tard furent désinfectées; 15,000 enfants et beaucoup d'adultes furent soumis à l'opération de la vaccine.

La nature du sol et la sécheresse du climat avaient fait espérer que le choléra ne pénétrerait pas dans les îles de Malte et du Goze, lorsque le 9 juin 1837 il se manifesta dans l'hospice des vieillards, situé à Floriane, au milieu des fortifications qui dominent le port de Marsa-Muscet; malgré l'évacuation immédiate de cet hospice, dont les malades furent transférés dans le fort de Ricazoli, le fléau se répandit presque aussi-

tôt dans les cités Valette, Victorieuse, Sangle et Burmola. Le 18, il commença à pénétrer dans la campagne, d'où il parcourut successivement tous les villages. Le Goze ne fut atteint que le 10 juillet, et, le 20 septembre, l'épidémie cessa, pour ne plus reparaître. Voici le tableau des personnes victimes de la maladie, pendant les trois mois et demi qu'elle a régné.

	POPULATION DE 1836.	NOMBRE DES	
		ATTAQUÉS.	MORTS.
1° Dans les cités La Valette, Floriane, Victorieuse, Sangle, Burmola et Notable............................	53,458	4,592	2,279
2° Dans les vingt-deux villages de Malte............................	49,886	2,627	1,443
3° Dans l'île du Goze.............	16,534	765	330
4° Parmi la garnison.............	3,270	307	72
5° A bord des bâtiments de l'escadre anglaise............................	»	70	19
6° A bord des bâtiments de commerce ancrés dans le port..................	»	14	4
7° Dans le Lazaret.....	»	13	8
		8,368	4,155

A ces détails, nous ajouterons les observations suivantes, qui ne seront peut-être pas sans utilité pour la science.

L'irruption s'est opérée sous le règne du vent du nord, qui, pour arriver à Malte, traverse la Sicile, où le fléau exerçait d'horribles ravages.

Pendant toute la durée de la maladie, la variation du

thermomètre de Farenheit a été à Malte de 70 à 81 degrés.

Enfin, sa plus grande intensité s'est toujours manifestée lorsque régnait le vent du nord, et dans les jours de la plus forte chaleur.

Il serait difficile de peindre la stupeur de la population à l'apparition du fléau. Dans une calamité publique, en Angleterre, en France, et dans tous les pays où l'éducation élève les qualités de l'âme, l'égoïsme, les haiues, font place à l'humanité, au dévouement. A Malte, il n'en fut pas ainsi : on vit là des gens de l'art se récuser, sous le prétexte qu'ils étaient contagionistes ; le clergé s'abstenir de remplir des devoirs plus que jamais indispensables ; les juges et les avocats déserter leurs siéges ; les riches serrer leur or et s'enfuir ; les hommes de parti critiquer le gouvernement, et se livrer à de honteuses manœuvres pour faire peser sur lui un soupçon d'attentat ; les forçats refuser d'échanger leurs fers contre la liberté ; et le pauvre peuple, enfin, le peuple mourir insouciant, mais résigné, par un frappant contraste avec les exemples de lâches terreurs dont il était entouré.

Cette démoralisation, il faut le dire pourtant, n'atteignit pas les chefs du gouvernement, auxquels on peut reprocher seulement d'avoir partagé jusqu'au dernier moment la sécurité générale, et repoussé les conseils des hommes prévoyants à l'approche du danger ; mais là s'arrêtèrent les fautes. Dans le moment critique, l'administration ne manqua point à ses devoirs, et, un petit nombre de gens de bien s'asso-

ciant à sa sollicitude, des succursales dépendantes des hôpitaux furent établies sur les points où elles parurent nécessaires; des médecins furent appelés de Gibraltar pour aider ceux qui, à Malte, étaient restés fidèles à la cause de l'humanité. On s'approvisionna de médicaments, on institua un comité pour la distribution des secours, et, au moyen d'une souscription volontaire, à laquelle le gouvernement contribua pour une large part, on pourvut à la subsistance des malheureux que la suspension des travaux laissait sans ressources.

Néanmoins, on ne parvint jamais à rétablir la confiance, à relever le moral du peuple; et telle était la démoralisation dans toutes les classes, que l'on vit des individus se laisser mourir, plutôt que de prendre les médicaments qu'on leur présentait.

Après avoir parlé du choléra, nous croyons de notre devoir de signaler une des causes qui contribuèrent, sans doute, à augmenter ses ravages.

La propreté, ce moyen d'hygiène employé avec succès par toutes les nations, n'est pas fort en honneur parmi les habitants de Malte, où, chose incroyable pour ce climat brûlant, on ne trouve aucun établissement de bains publics! Partout, nous l'avons dit, on est séduit par une apparence de recherche, de netteté extérieure; mais sous ce voile de convenance se cache la saleté la plus caractérisée, puisqu'elle marche escortée de toutes espèces de vermine. *Indè labes.*

CHAPITRE VII.

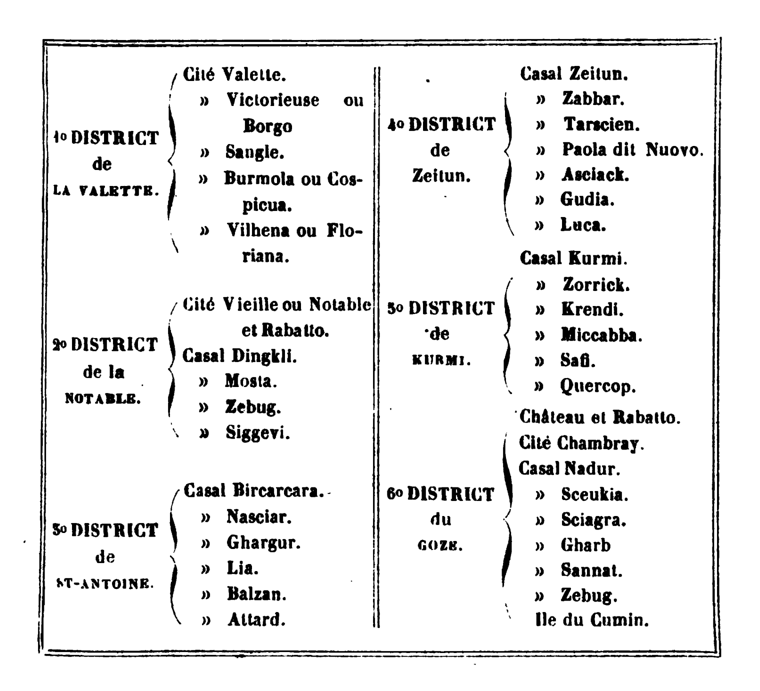
GOUVERNEMENT.

Depuis le jour où les Maltais passèrent sous la domination anglaise jusqu'à la paix de 1814, ils furent gouvernés par des commissaires et par les lois en vigueur avant la venue des Français; mais lorsque le traité de Paris eut sanctionné la cession de Malte à l'Angleterre, des gouverneurs furent substitués aux commissaires royaux; les lois subirent des changements qui devaient, disait-on, assurer le bonheur de chacun, et faire participer les Maltais à tous les droits du citoyen, à ces droits que l'on annonçait être le partage des sujets britanniques dans toutes les parties du monde.

Le moment n'est pas venu de faire connaître en quoi consistent ces changements, ni d'examiner jusqu'à quel point on a atteint le résultat annoncé. Ces ques-

tions étrangères à la statistique, nous nous réservons de les résoudre dans la partie historique de cet ouvrage. Nous nous bornerons à étudier l'organisation gouvernementale et administrative qui régit le pays maltais.

Division territoriale.—Les îles de Malte et du Goze sont divisées en six districts, savoir :



District	Localités
1° DISTRICT de LA VALETTE.	Cité Valette.
	» Victorieuse ou Borgo
	» Sangle.
	» Burmola ou Cospicua.
	» Vilhena ou Floriana.
2° DISTRICT de la NOTABLE.	Cité Vieille ou Notable et Rabatto.
	Casal Dingkli.
	» Mosta.
	» Zebug.
	» Siggevi.
3° DISTRICT de ST-ANTOINE.	Casal Bircarcara.
	» Nasciar.
	» Ghargur.
	» Lia.
	» Balzan.
	» Attard.
4° DISTRICT de Zeitun.	Casal Zeitun.
	» Zabbar.
	» Tarscien.
	» Paola dit Nuovo.
	» Asciack.
	» Gudia.
	» Luca.
5° DISTRICT de KURMI.	Casal Kurmi.
	» Zorrick.
	» Krendi.
	» Miccabba.
	» Safi.
	» Quercop.
6° DISTRICT du GOZE.	Château et Rabatto.
	Cité Chambray.
	Casal Nadur.
	» Sceukia.
	» Sciagra.
	» Gharb
	» Sannat.
	» Zebug.
	Ile du Cumin.

État administratif. — Le gouvernement de Malte est basé sur le principe de la centralisation; toute autorité est entre les mains d'un gouverneur civil et militaire.

Les attributions militaires consistent dans le com-

mandement supérieur de la garnison; les attributions civiles, dans le pouvoir exécutif, exercé avec l'assistance d'un Conseil récemment institué, et sous l'approbation du roi. Le gouverneur ne peut pas, comme les grands-maîtres, révoquer les décisions des cours judiciaires; mais il a le droit de grâce et de commutation dans les peines prononcées. Il nomme à tous les emplois publics, excepté pourtant aux emplois de chef de département, dont la nomination est réservée au roi; suspend de ses fonctions un employé quel qu'il soit, même les membres du Conseil, à charge à lui de rendre compte; alloue des pensions, jusqu'à concurrence de 5 écus (10 francs) par mois; enfin les charges et les professions d'avocats, procureurs, notaires, médecins, chirurgiens, pharmaciens, négociants, marchands, courtiers, artisans et autres, ne peuvent s'exercer sans avoir d'abord obtenu sa licence. Indépendamment des attributions purement législatives, le gouverneur exerce encore le pouvoir exécutif dans le sens le plus absolu; car c'est de lui qu'émanent tous les ordres envoyés et suivis dans les divers départements, et aucune représentation, aucun recours, ne sont admis en Angleterre, s'ils ne lui ont été préalablement soumis, et si l'envoi n'a pas lieu par son intermédiaire.

Le Conseil, créé en 1835 pour assister le gouverneur dans l'exercice du pouvoir législatif, a subi en 1837 et 1838 quelques changements dans sa composition et ses attributions.

Quant à sa composition, nous dirons que l'évêque,

qui d'abord avait été désigné pour en faire partie, en a été exclu depuis son refus de prêter le serment exigé de tous les sujets de la religion catholique appelés par S. M. B. à l'exercice d'un emploi public. Le chef de la justice, auquel on n'avait accordé que voix consultative, en a été également exclu, par suite de son opposition à certains actes du gouvernement. Par le fait de ces exclusions, le Conseil se compose maintenant :

1° Du gouverneur président ;

2° De l'officier de la garnison ayant à la fois le plus haut grade et le plus d'ancienneté dans ce grade ;

3° Du secrétaire en chef du gouvernement ;

4° De l'auditeur des comptes ;

5° De deux Maltais, choisis, l'un parmi les principaux propriétaires, et l'autre parmi les négociants les plus notables ;

6° De l'un des principaux négociants nés en Angleterre et établis à Malte.

Ainsi, sur sept membres auxquels on a conféré le titre d'*honorables*, les Maltais n'ont que deux représentants ; en outre, s'il arrive un officier plus ancien ou plus élevé en grade, celui qui occupe le siége dans le Conseil doit le céder au nouveau venu, c'est-à-dire à un successeur très-probablement étranger aux affaires du pays.

En ce qui touche les attributions, le Conseil ne peut discuter et voter que sur les affaires qui lui sont soumises par le gouverneur. En sorte que, s'il y a des affaires que celui-ci ne juge pas à propos de mettre en délibération, il en a le droit, et c'est ce qui arrive tou-

jours lorsqu'il s'agit de la fixation des recettes et dépenses annuelles de la colonie. Néanmoins, si un membre croit opportun de soumettre à la délibération une question qui n'aurait pas été présentée par le gouverneur, il peut lui en faire la demande, et en requérir l'insertion dans les registres, sauf au souverain de la Grande-Bretagne à prononcer en cas de refus. A ces facultés bien restreintes, mais qui pourraient donner aux Maltais une part plus équitable dans le maniement de leurs affaires, s'ils étaient appelés au Conseil par voie d'élection, et surtout en nombre suffisant pour y avoir, sinon la majorité, du moins la parité des suffrages, à ces prérogatives écourtées du citoyen, il a été ajouté récemment le droit d'enquête; mais l'arrêté qui le contient en limite l'exercice aux matières soumises à la délibération, et détermine les moyens de coërcition dont on peut faire usage.

Afin de pallier cette minorité des Maltais dans l'administration des affaires de leur pays, il a été statué, en dernier lieu, que toute ordonnance proposée en Conseil ne serait exécutoire qu'après avoir été portée à la connaissance du public, trois semaines à l'avance. Mais d'abord, à quoi sert au public maltais d'être prévenu, serait-ce six mois auparavant, d'une mesure dont il ne peut empêcher l'exécution? Ensuite, dans les cas pressants, le gouverneur peut, sans recourir au Conseil, prendre, sous sa responsabilité et à la charge d'en rendre compte immédiatement à Londres, toutes les mesures qu'il croit nécessaires; il peut aussi, et de la même manière, passer outre lorsqu'il se

trouve en opposition de sentiment avec le Conseil; dans ce cas, il reste aux membres opposants le droit d'exiger l'insertion de leur opinion motivée au registre des délibérations.

Le gouverneur exerce le pouvoir exécutif par l'intermédiaire d'une secrétairerie, dirigée par un agent qui prend le titre de secrétaire en chef du gouvernement.

En cette qualité, le secrétaire rédige tous les actes, les contre-signe par ordre du gouverneur, les fait publier, et transmet aux divers départements les ordres d'exécution. Tous les rapports sur les affaires publiques de ces départements doivent être adressés au secrétaire-général, qui minute les réponses, prépare les décisions, et, après les avoir fait sanctionner par le gouverneur, les transmet aux chefs des départements qu'elles concernent. C'est au secrétaire-général que doivent être adressés tous les recours pour nomination d'emplois, obtention de licences, de pensions, de grâces, et c'est dans ses bureaux que sont expédiés tous les brevets, toutes les patentes; c'est encore avec ce fonctionnaire que correspondent les consuls des puissances étrangères. La secrétairerie est, en un môt, le centre où viennent aboutir toutes les branches de l'administration, et, à la fois, le levier qui leur imprime le mouvement; mais pour tout ce qui regarde le commerce, la navigation, les arts, les métiers, et par conséquent toutes les classes de bourgeois et d'ouvriers, ce levier ne se meut pas gratuitement. Voici les taxes dont le chiffre a été fixé par le tarif du 3 novembre 1837 :

		MONTANT DES DROITS EN ARGENT DE				
		MALTE.			FRANCE.	
		écus.	thar.	gr	fr.	c.
Législation.		1	6	»	3	»
Patente de médecin, chirurg. et pharmacien.		12	»	»	24	»
Certificat revêtu du sceau.		3	»	»	6	»
Commission de faillite.		48	»	»	96	»
Patente d'avocat, de notaire et de procureur.		12	»	»	24	»
Autorisation pour faire testament.		12	»	»	24	»
Patente de courtier.		12	»	»	24	»
id. de sage-femme.		1	6	»	3	»
Brevet de capitaine de navire	de 1re classe.	12	»	»	24	»
	de 2e classe.	12	»	»	24	»
	de 3e classe.	6	»	»	12	»
Copie officielle de document.		»	7	4	1	20
Acte de naturalisation		240	»	»	480	»
Patente de bourgeoisie.		16 à 150	»	»	32 à 300	»
Priviléges par lettres-patentes.		12	»	»	24	»
Pour les bâtiments de 50 tonn. et au-dessus. Moitié des mêmes droits pour les bâtiments au-dessous de 50 tonn.	Passe-port de mer.	3	»	»	6	»
	Enregistrement.	6	»	»	12	»
	Mouvement de bord.	3	»	»	6	»
	Reçu de pièces.	1	9	12	3	53
	Certificat.		»	»	6	»
	Passavant.	9	»	»	18	»

Le pouvoir municipal est exercé, dans chaque district, par des lords-lieutenants choisis parmi la noblesse maltaise, et, dans chaque casal, par des députés. Leurs fonctions résument les pouvoirs attribués, en France, aux juges de paix, aux commissaires de police, et aux gardes champêtres.

État judiciaire. L'administration judiciaire se divise en cours ordinaires et extraordinaires, mais tellement nombreuses que, si l'on ne connaissait pas l'étendue

et la population de l'île de Malte, on serait tenté de croire qu'il s'agit de l'état le plus considérable de l'univers.

Les cours ordinaires sont partagées en cours supérieures et en cours inférieures.

Les cours extraordinaires sont convoquées en vertu d'une commission spéciale de S. M. Britannique ou du gouvernement local.

La justice est rendue : 1° dans les cours ordinaires supérieures, par six juges répartis entre elles, et qui peuvent être transférés de l'une à l'autre, au gré du gouverneur ; 2° dans les cours inférieures, par des magistrats spéciaux; 3° dans les cours extraordinaires, les arrêts sont rendus par des magistrats ou des juges ordinaires ou spéciaux.

Ces juges, ces magistrats, agissent sous la direction d'un président ayant le titre de chef de la justice, et qui, en cette qualité, prend connaissance des violations des lois en vigueur, en fait le rapport au gouvernement, et lui soumet les règlements dont l'adoption lui paraît utile pour l'ordre intérieur des cours. Le ministère public est exercé par le procureur-général et deux avocats de la couronne.

Dans les cours ordinaires, les cours supérieures siégent toutes dans l'île de Malte, et sont : 1° la Cour civile, qui se divise en trois sections; 2° la Cour de commerce ; 3° la Cour d'appel ; 4° la Cour criminelle.

Les Cours inférieures sont : 1° les Cours des députés des casaux et des lords-lieutenants de districts ; 2° les Cours de police, qui sont au nombre de deux :

l'une pour Malte, l'autre pour le Goze; 3° la Cour de police de marine, qui siége à la cité Valette; 4° la Cour du magistrat des marchés.

Les Cours extraordinaires sont établies ainsi qu'il suit :

1° La Cour de spéciale commission, sorte de démembrement de la juridiction de la Cour criminelle, et instituée pour prononcer, par la voie du jury, sur les crimes et délits qui entraînent la peine de mort, ou des galères à vie;

2° La Cour de piraterie, régie par les lois anglaises, et qui connaît des délits commis en mer;

3° La Cour de faillite, qui est un démembrement de la Cour de commerce, et dont la juridiction est exercée par un commissaire nommé par le gouverneur;

4° Le suprême Conseil de justice, exerçant en quelque sorte les hautes fonctions de Cour de cassation, et qui se compose du gouverneur, du président chef de la justice, du secrétaire en chef du gouvernement, et des deux juges maltais les plus anciens.

5° La Cour de vice-amirauté, qui est une délégation donnée par l'amirauté de Londres au président chef de la justice, pour prononcer sur toutes les prises et sur tous les vols commis en mer;

6° La Cour de *Vescovile*, qui connaît de toutes les causes purement spirituelles relatives aux membres de l'Église (1).

(1) Il a été fait, depuis 1830, quelques changements à cette organisation judiciaire : la charge de président chef de la justice a été supprimée, et ses attributions sont passées entre les mains du président de la Cour d'ap-

Indépendamment des diverses Cours ordinaires et extraordinaires dont il vient d'être fait mention, on a encore établi un nombre indéterminé de magistrats généraux, qui, nommés par le gouverneur, et choisis soit parmi les membres et employés du gouvernement, soit dans les diverses classes de la société, sont chargés :

1° D'exercer les devoirs qui leur sont confiés dans les cas d'extrême urgence, et généralement dans toutes les circonstances où, en l'absence des magistrats locaux, il est nécessaire d'agir immédiatement ;

2° D'assister les juges toutes les fois qu'ils en sont requis ;

3° De recevoir, dans certains cas, les dépositions des témoins, tant dans les causes civiles et commerciales que dans les causes criminelles ;

4° De recevoir le serment des comptables sur leur comptabilité, et celui des particuliers sur les déclarations relatives à des affaires privées et mercantiles.

Les plaidoiries, dans les diverses Cours, se font en langue italienne. On a voulu la remplacer par la langue anglaise, mais de vives réclamations se sont élevées, et elles ont prévalu.

Nous ne dirons rien ici de la législation qui régit la procédure : cette digression nous entraînerait trop loin. D'ailleurs il a été rédigé des codes qui doivent

pel. Celles du ministère public ont été confiées à un seul avocat de la couronne. Le Conseil suprême de justice a été également supprimé, et sa juridiction a été réunie à celle de la Cour d'appel.

être incessamment publiés, et dont l'analyse rentrera dans la partie historique de cet ouvrage; mais ce que nous devons nous hâter de déclarer, c'est que la magistrature et le barreau ne manquent ni d'érudition ni de capacité.

La magistrature s'honore, à juste titre, des Zamit, des Debono, des Chapelle, des Xerri, des Bonici, des Dingkli, du feu juge Vincent Bonavita (1), et surtout du juge Ignace Gavino Bonavita (2).

Parmi les avocats distingués, on cite les Bruno, les Torregiani, les Seiortino et autres.

Mais les tribunaux maltais laissent encore beaucoup à désirer sous le rapport de la solennité, de la décence, qui doivent présider aux débats, et qui, en Angleterre comme en France, inspirent une si grande confiance dans la justice, un si grand respect pour ses arrêts. Ayons cependant confiance dans les études et les réflexions des avocats maltais; l'expérience ne peut manquer de leur faire comprendre que la force des poumons ne saurait tenir lieu de talent oratoire, et qu'un échange d'égards, de procédés polis, entre les juges et les défenseurs en justice, ne peut qu'ajouter à leur considération réciproque.

(1) Auteur d'une histoire du droit maltais depuis le douzième siècle, histoire malheureusement inédite, et considérée comme une œuvre propre à éclairer, non-seulement l'histoire de Malte, mais encore celle de plusieurs états de l'Europe.

(2) Ce magistrat a eu la plus grande part à la rédaction des nouveaux codes. Ferme autant qu'éclairé, il est parvenu à faire prévaloir, en faveur de ses compatriotes, les principes indiqués par la saine raison; lutte honorable, mais difficile, de laquelle il n'est sorti vainqueur que grâce à son patriotisme et à son immense talent.



Les frais de procédure dans les diverses cours, les droits d'enregistrement et les émoluments des avocats, des avoués et des notaires, sont réglés par des tarifs.

État financier.—Les finances de l'île de Malte sont administrées par un trésorier, un auditeur des comptes, et des surintendants ou collecteurs, placés à la tête de chacune des branches des revenus publics.

Tous ces hauts emplois administratifs étaient exclusivement réservés à des Anglais, ayant sous leurs ordres un nombre d'employés nécessaires; mais cet ordre de choses a subi quelques modifications.

Nous allons faire connaître leurs attributions, et donner les tarifs d'après lesquels ils administrent.

Trésorier.—Le trésorier est en même temps receveur et payeur :

Comme receveur, il perçoit le produit des recettes opérées par les collecteurs des diverses branches de revenus publics, déduction faite des frais de perception;

Comme payeur, il acquitte les traitements des chefs des divers départements, les pensions accordées, les intérêts de la dette publique, et toutes les dépenses générales du gouvernement.

L'emploi de trésorier est aujourd'hui exercé par un Maltais, qui, avec le titre modeste de caissier, agit sous la surveillance et la responsabilité directe du secrétaire en chef du gouvernement.

Auditeur des comptes.—Les attributions de l'audi-

teur des comptes sont à peu près les mêmes que celles de la Cour des Comptes établie en France : il reçoit, sous serment, la reddition des comptes de tous les comptables ; il procède à leur apuration, en se faisant représenter toutes les pièces justificatives, et dresse l'état général des recettes et dépenses, qui doit être transmis annuellement à Londres.

Administration des revenus publics.—Cette administration est dirigée par un collecteur qui est chargé :

1° D'affermer les biens urbains et ruraux que possédait l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, et dont l'Angleterre s'est emparée comme ayant hérité des droits de cet Ordre ; de percevoir le cens d'affermage ; de faire procéder aux réparations demandées par les détenteurs, et qui doivent retomber à la charge du gouvernement ;

2° De percevoir les droits établis sur les aliénations d'immeubles, et sur les licences accordées par le gouvernement, d'après un tarif qui a été souvent modifié, et définitivement réglé en 1838, ainsi qu'il suit :

		UNITÉS sur lesquelles reposent les droits.	ARGENT DE MALTE. écus.	th.	g.	ARGENT DE FRANCE. fr.	c.
Licence pour tenir auberge et restaurant, vendre du vin, liqueurs et autres spiritueux	Dans les quatre cités.	Par an.	24	»	»	48	»
	Dans tout autre lieu.	Id.	3	»	»	6	»
Licence pour tenir billard		Id.	60	»	»	120	»
Id. pour chaque billard additionnel		Id.	30	»	»	60	»
Id. pour tenir *calesse* de louage		Id.	9	»	»	18	»
Id. pour permis de chasse		Id	6	»	»	12	»
Id. pour exercer l'office de commissaire-priseur		Id.	12	»	»	24	»
Droits sur les aliénations mobilières et immobilières.	1° Sur les ventes faites aux enchères publiques	Par chaque 1,200 écus soit 2,400 fr. de valeur.	12	»	»	24	»
	2° Sur les ventes d'immeubles; sur les différences du prix dans les mutations ou divisions de biens; sur les rachats de rente; sur les cessions d'emphytéoses; sur les cessions du droit de retrait ou autres droits sur les biens; sur les assignations de bien à titre de transaction ou en compensation de dettes; sur les donations onéreuses		24	»	»	48	»
Pour prise d'eau de l'aqueduc dans la campagne.		Par jour.	»	10	16	1	80
Pour extraits officiels des registres ou des archives	n'excédant pas cent mots	Par extrait.	»	3	12	»	60
	par addition de vingt-cinq mots	Id	»	1	4	»	20

Enregistrement et hypothèques. — L'institution qui a pour objet l'enregistrement des actes publics et la conservation des hypothèques, est placée sous la surveillance du secrétaire-général du gouvernement. Elle se compose de deux bureaux, l'un pour Malte et l'autre pour le Goze. Les principes qui la régissent sont : 1° que l'hypothèque sur immeuble embrasse

encore l'usufruit et ses accessoires; 2° que les biens meubles n'y sont sujets qu'autant que l'acte qui la confère a été enregistré dans les quatre jours qui suivent son exécution; 3° que les sentences des tribunaux donnent aux créanciers le droit d'hypothèque sur les immeubles du débiteur, à dater du jour de leur enregistrement; 4° que les contrats de change maritime ne sont point valables au préjudice d'un tiers s'ils n'ont été enregistrés; 5° que l'hypothèque n'est point applicable aux marchandises ou autres propriétés déposées dans les piles, fosses et magasins du gouvernement ou de toute autre personne ayant le droit d'en disposer; mais qu'en les engageant et en le faisant annoter sur les registres de l'officier chargé de la surintendance desdites piles, fosses ou magasins, cette annotation confère un droit de préférence sur tout autre créancier, réclamant en vertu d'un acte subséquent.

La perception des droits d'enregistrement s'opère d'après le tarif suivant :

	ARGENT DE				
	MALTE.			FRANCE.	
	écus	th.	g.	fr.	c.
Pour enregistrement d'un contrat ou d'une quittance quel qu'en soit le contenu....	»	6	»	1	»
Pour recherche sur les registres d'un ou deux contrats........................	»	6	»	1	»
Pour toute recherche additionnelle.......	»	3	»	»	50
Pour chaque certificat.................. ..	»	6	»	1	»
Pour production des registres devant une Cour quelconque..	5	»	»	10	»

Douanes. — Le système des douanes établi à Malte a eu pour but, depuis 1814 : 1° d'assurer aux produits de la mère-patrie et de ses colonies, importés pour la consommation des habitants, la préférence sur ceux des autres pays ; — 2° de favoriser l'exportation de tous les produits agricoles et industriels que les Maltais peuvent donner en échange ; — 3° de fournir un entrepôt de marchandises destinées pour le transit. Mais les résultats n'ayant pas répondu aux avantages qu'on s'en était promis, on a substitué, depuis 1837, le système de la *franchise*. Toutefois, pour ne pas priver le gouvernement d'une ressource qui formait le tiers de son revenu, et dans l'impossibilité d'établir un impôt direct sur les terres et les immeubles, on a soumis au paiement d'un droit les denrées de première nécessité, introduites dans l'île pour la consommation des habitants.

L'administration des douanes est confiée à un fonctionnaire qui prend le titre de collecteur, et qui agit d'après les règles suivantes :

Formalités. — Dans les quarante-huit heures qui suivent l'arrivée d'un bâtiment, le capitaine est tenu de déposer à la douane un manifeste détaillé de son chargement. Aucune marchandise ne peut être débarquée, sous peine de confiscation, sans que les droits n'aient été préalablement acquittés. La douane peut faire débarquer et mettre dans ses magasins les marchandises qui seraient trouvées à bord vingt-un jours après l'arrivée du bâtiment. Si elles sont réclamées dans les six mois, la remise en est faite contre le paie-

ment des frais de débarquement, du droit de magasinage et du double droit d'importation; mais si la réclamation n'est pas faite dans les six mois, la douane peut faire vendre pour se rembourser des frais et des droits. En cas de suspicion de fraude, la cause est déférée à l'intendant de la police de marine, qui, après enquête, prononce contre les délinquants, s'il y a lieu, les peines prescrites par les lois.

Dénomination. — Le tarif de Malte ne comprend aujourd'hui que les liquides et les denrées de première nécessité, indispensables pour la consommation des habitants.

Distinction de provenance et de pavillon. — Dans l'ancien système, certaines marchandises étaient frappées d'une surtaxe lorsqu'elles étaient d'origine étrangère ou importées par navires étrangers. La France, l'Autriche et la Prusse étaient les seules puissances à qui des traités assurassent l'égalité des droits, dont la jouissance était également accordée au royaume des Deux-Siciles, non par un traité, mais en vertu d'une convention tacite. Aujourd'hui, toutes les marchandises, quelle que soit leur origine ou la nationalité du navire, sont admises sur le même pied.

Expertises.—La perception des droits sur les objets tarifés ne peut jamais donner lieu à contestation, parce que la plupart des unités prises pour base sont invariables, et n'admettent pas de double interprétation. Quant à celles qui pourraient donner lieu à discussion, on évite ce cas en ne percevant le droit

qu'après que la marchandise a été mesurée, jaugée ou pesée. L'application du droit sur la valeur ne donne également lieu à aucune contestation, parce qu'elle est réglée sur la valeur établie par les courtiers publics pour la vente en gros des marchandises de même espèce et qualité, dont ils publient le bulletin chaque semaine. Cependant, s'il y a fraude dans les déclarations, la douane peut faire usage du droit de préemption, moyennant le paiement de 15 pour 100 en sus de la valeur déclarée.

Restrictions d'entrée. — L'île de Malte n'a que deux ports qui, par leur facile accès, leur grandeur, leur sûreté et les cités dont ils sont entourés, puissent attirer les navigateurs. Tous les arrivages ont lieu dans ces deux ports, séparés par la cité Valette, où se trouve le seul bureau de douane établi dans l'île. Il n'y a donc point de règlements qui restreignent, comme en France, l'arrivée de certaines marchandises dans tel port ou sur des bâtiments de tel tonnage ; toute production agricole ou industrielle est admise, quelles que soient son origine, sa provenance, sa quantité, la nationalité et la capacité du navire qui l'apporte. — Il faut cependant en excepter le coton filé, dont l'importation est défendue.

Restrictions de sortie. — A l'exception du bétail, qui ne peut être exporté sans une permission du gouvernement, toute production agricole ou industrielle, soit indigène, soit étrangère, peut être exportée sans autres restrictions que celles ci-après indiquées.

Entrepôt et transit. — Toute marchandise quel-

conque non tarifée peut être importée et exportée librement, et sans être assujettie à aucun droit; mais il n'en est pas de même de celles tarifées. Celles-ci doivent être, lors du débarquement, mises à l'entrepôt, dans les magasins ou dans les fosses de la douane, d'où elles ne peuvent être retirées qu'en payant le droit de magasinage si elles sont destinées pour le transit, et le droit d'importation en sus si elles sont destinées pour la consommation. Ces dernières marchandises peuvent aussi être exportées; mais, dans ce cas, les droits payés pour l'importation ne sont pas restitués.

Régimes spéciaux.—Le commerce des grains, dont les grands-maîtres de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem s'étaient réservé le monopole, fut soumis, sous la domination anglaise, à un régime exceptionnel; dans une place forte dont l'occupant ne peut être, en quelque sorte, expulsé que par la famine, dans une île dont la production annuelle nourrit à peine le tiers des habitants, le règlement en question avait pour objet apparent de garantir le gouvernement de toutes les chances d'une disette. Au fond, ce n'était qu'un monopole déguisé. Après avoir subi diverses modifications, ce régime, qui formait une branche d'administration séparée et dirigée par un surintendant, s'est évanoui avec le système de franchise nouvellement établi. Cependant, il en est resté quelque chose : ainsi, les grains, farines et pâtes de toute espèce qui arrivent à Malte, doivent toujours, comme par le passé, et quelle que soit leur

provenance, être mesurés par les mesureurs publics et débarqués dans les magasins ou dans les fosses du gouvernement. Ces magasins ou entrepôts sont placés sous la surveillance du collecteur de la douane, auquel on a attribué les fonctions supprimées de sur-intendant des grains. Cependant il est permis aux propriétaires, lorsque le gouvernement n'a pas de magasins vacants, de les recevoir dans les leurs, sous la condition de payer les droits d'importation sur la quantité qui viendrait à manquer, lorsqu'ils seraient mesurés, soit pour être livrés à la consommation, soit pour être expédiés en transit.

Le commerce des vins et autres liquides spiritueux a été assujetti en tous points au système établi pour les grains, avec cette seule différence pourtant, qu'il est accordé aux Maltais une prime pour l'exportation des pâtes qu'ils fabriquent, et qu'il leur est défendu de fabriquer des esprits.

Le coton étant la branche la plus importante de l'agriculture et de l'industrie maltaise, le gouvernement avait jugé à propos de l'entourer de règles protectrices dont il ne reste que celle-ci : obligation de faire conditionner, emballer et plomber en présence d'un agent de la douane, le coton filé destiné à être exporté ; fabrication de la cotonnine pour voilure de navires, soumise à une inspection, à des dimensions déterminées, et prohibition aux armateurs et capitaines d'employer d'autre toile pour la voilure de leurs navires.

Pour maintenir sa neutralité dans les affaires de la Grèce, le gouvernement de Malte avait prohibé l'ex-

portation des armes et des munitions de guerre; mais cette prohibition paraît avoir été levée, car, dans les dernières affaires de Tripoli, il a été permis aux insurgés tripolitains, agissant à Malte, soit directement, soit par leurs agents, d'armer trois bâtiments et d'exporter des armes et des munitions. — Le commerce des esclaves est prohibé en vertu des statuts du parlement d'Angleterre. — Le commerce des Indes-Orientales est permis aux bâtiments maltais moyennant une licence. — Les journaux étrangers, en feuilles, peuvent, sans exception, être importés et exportés avec exemption de droits.

Droits de garantie. — Les objets d'or et d'argent ne sont assujettis à aucun droit de garantie.

Primes. — A l'exception des pâtes, biscuits et autres farineux alimentaires manufacturés dans l'île, et pour l'exportation desquels il est remboursé, par chaque 210 rotoli (166,425 kilog.) de farine, l'équivalent du droit d'importation perçu sur 1 salme (2,568 hect.) de froment, il n'y a à Malte aucune marchandise pour laquelle le gouvernement accorde des primes, soit à l'importation, soit à l'exportation.

Retour. — Toute marchandise quelconque exportée de l'île, et invendue à l'étranger, est soumise au paiement des droits fixés par le tarif, lorsqu'elle y revient.

Franchises et priviléges. — En matière de douane, il n'y a personne à Malte qui jouisse d'une franchise ou d'un privilége quelconque; il n'y a d'exception à cette règle que pour les hardes des voyageurs, dont on ne visite pas même les malles. Cependant,

lorsque le consul d'une puissance étrangère arrive à Malte, on lui accorde franchise de droits pour les objets d'ameublement ou d'approvisionnement qu'il peut avoir avec lui.

Bâtiments de guerre.—Ils ne paient aucun droit, de quelque nature que ce soit.

Provisions de bord.—Les provisions de bord sont exemptes de droit toutes les fois qu'elles sont proportionnées au nombre de l'équipage.

Affaires contentieuses. — Les règlements de la douane de Malte sont si précis, qu'ils ne donnent jamais lieu à la moindre contestation, et par conséquent à la nécessité de recourir aux tribunaux. D'ailleurs, quand bien même un particulier aurait des réclamations à faire pour fausse application des règlements, abus de pouvoir ou perception illégale de droits, ce ne serait point aux tribunaux qu'il devrait s'adresser : sa demande serait renvoyée à la secrétairerie du gouvernement, qui seule a le droit de prononcer définitivement sur tout ce qui tient à l'exécution des règlements de la douane, dans les cas prévus et imprévus.

Le tarif de la douane de Malte a éprouvé de fréquentes variations. Le tarif qui est la conséquence du système actuel, mis en vigueur le 3 novembre 1837, établit ainsi qu'il suit les droits d'importation sur les marchandises introduites pour la consommation, ainsi que les droits de magasinage pour les marchandises destinées tant à la consommation qu'au transit :

DÉNOMINATIONS.		UNITÉS sur lesquelles reposent LES DROITS. — MALTE.	UNITÉS sur lesquelles reposent LES DROITS. — FRANCE.	DROITS d'importation en ARGENT DE MALTE.	DROITS d'importation en ARGENT DE FRANCE.	DROITS de magasinage en ARGENT DE MALTE.	DROITS de magasinage en ARGENT DE FRANCE.
				écus. th. g.	fr. c.	éc. th. g.	fr. c.
ANIMAUX VIVANTS	Bœufs et autres animaux de même espèce	per testa	par tête	6 » »	12 »	» » »	» »
	Chevaux et mulets	Id.	Id.	12 » »	24 »	» » »	» »
BIÈRE		il barile	40 lit. 625	1 2 8	5 30	» » 12	» 10
CHARBON en bois		la salma colma	2 hect. 979	» 5 12	» 60	» » 12	» 10
ESPRITS dont la force n'excède pas la preuve de Londres		il barile	40 lit. 625	15 2 8	26 40	» 1 4	» 20
GRAINS	Froment	la salma rasa	2 hect. 568	6 » »	12 »	» 1 4	» 20
	Maïs	Id. colma	2 id. 979	3 7 4	7 20	» 1 4	» 20
	Orge	Id. rasa	2 id. 568	2 4 16	4 80	» 1 4	» 20
	Sagine	Id. colma.	2 id. 979	1 9 12	3 60	» 1 4	» 20
	Autres graines inférieures	Id. Id.	2 id 979	3 » »	6 »	» 1 4	» 20
	Grain manufacturé	il cantaro	79 kil. 250	3 7 4	7 20	» 1 4	» 20
	Grains précités avariés	la salma colma	2 hect 979	1 2 8	2 40	» 1 4	» 20
	Grain manufacturé avarié	il cantaro	79 kil. 250	1 2 8	2 40	» 1 4	» 20
HUILE D'OLIVE		il cafisso	19 id. 947	» 5 12	» 60	» » 12	» 10
LÉGUMES SECS ET SEMENCES	Fèves, haricots, pois, lentilles, lupins et autres	la salma colma	2 hect. 979	1 2 8	2 40	» 1 4	» 20
	Caroubes et semences de coton	il cantaro	79 kil. 250	» 5 12	» 60	» 1 4	» 20
POMME DE TERRE		Id.	Id.	» 6 »	1 »	» 1 4	» 20
VINS	De la valeur de 180 écus les onze barils maltais	il barile	40 lit. 625	6 7 4	13 20	» 1 4	» 20
	De toute autre espèce	Id.	Id.	1 2 8	2 40	» 1 4	» 20
VINAIGRE		Id.	Id.	1 2 8	2 40	» 1 4	» 20
DOCUMENTS	Certificat avec le sceau	l'un	l'un.	1 6 »	5 »	» » »	» »
	Déclaration imprimée	Id.	Id.	» 1 4	» 20	» » »	» »

Le droit de magasinage pour les grains est dû à partir du jour du dépôt; et, pour les autres marchandises, le droit ne commence à courir que dix jours après le dépôt.

Ports.—La navigation fut, en 1814, surchargée de droits onéreux dans l'intérêt du fisc; mais, avec le temps, on reconnut que l'île de Malte devait être considérée comme entrepôt de commerce, et par suite comme relâche des bâtiments qui allaient dans le Levant ou qui en venaient. Ce point établi, on comprit que le véritable intérêt du gouvernement et de la population consistait à attirer dans les ports le plus grand nombre de navigateurs, et que, pour atteindre ce but, il fallait leur offrir des facilités et des avantages qu'ils ne pussent pas trouver ailleurs.

En conséquence, on fit successivement subir au tarif de navigation des modifications, qui toutes eurent pour objet de réduire les droits, en faisant néanmoins peser une surtaxe sur le pavillon étranger. Cette surtaxe vient d'être annulée, et les droits que l'on prélevait dans les ports de l'île se trouvent maintenant réduits au seul droit d'ancrage, fixé à 3 tharis 12 grains (60 centimes) par tonneau, sans distinction de pavillon. De plus, ce droit n'est applicable qu'aux bâtiments qui débarquent des marchandises.

Les bâtiments construits à Malte sont exempts du droit de tonnage pendant deux ans, à dater du jour de leur départ pour le premier voyage.

Indépendamment du manifeste de sa cargaison, qu'il est tenu de déposer à la douane, le capitaine

d'un bâtiment qui arrive à Malte est obligé d'en remettre le double à l'intendance de la marine, avec une copie certifiée de son rôle d'équipage, indiquant l'espèce et le nom de son bâtiment, sa nationalité, sa portée, le lieu de sa provenance, et en même temps le nom, l'âge, le grade et le lieu de naissance des hommes qui composent son équipage.

Pendant son séjour, il ne peut débarquer ni marins ni passagers, avant que les formalités relatives aux étrangers, dont il sera parlé à l'article *Police*, aient été remplies. Il lui est également défendu de prendre des marins de renfort, sans en avoir préalablement obtenu l'autorisation du gouvernement.

Lors de son départ, le capitaine doit, pour obtenir ses expéditions, remettre à l'intendant de la marine un double de son rôle d'équipage, renfermant les indications précitées, le certificat de la douane constatant que les droits des marchandises qu'il a importées ont été acquittés, et la quittance des droits de port. Ces formalités remplies, on lui délivre son permis de sortie; sa patente de santé, signée par le secrétaire-général du gouvernement, est envoyée à l'intendance de la marine. Cette administration la lui délivre au moment où il met à la voile, après avoir fait l'appel des hommes dont le nom s'y trouve indiqué, et s'être assuré de la concordance de cette pièce avec le double du rôle d'équipage fourni par le capitaine. Des patentes de santé particulières sont délivrées aux passagers.

Les bâtiments de guerre, de quelque nation qu'ils

soient, ne paient aucun droit d'entrée ni de sortie, mais seulement les droits de pilotage et de remorque, lorsqu'ils y ont recours.

Ces droits ne sont fixés à Malte par aucun tarif : ils se règlent de gré à gré avec les pilotes et les remorqueurs, en ayant égard au temps qui règne et à la distance à laquelle ils prennent ou conduisent le bâtiment. Toutefois, c'est un usage établi d'allouer pour le pilotage d'entrée d'un bâtiment de guerre, quelle que soit sa capacité, 10 écus, soit 20 francs; et pour sa remorque 2 écus 6 tharis, soit 5 francs, par chaque barque équipée de quatre rameurs; autant pour sa sortie, sauf augmentation, s'il y a lieu, par l'effet du temps et de la distance. Mais cet usage, établi pour les bâtiments de guerre, n'est point applicable aux bâtiments de commerce, dont les capitaines n'ont d'autre ressource, pour échapper aux prétentions exagérées des pilotes et des remorqueurs, que de s'en remettre à la taxe du capitaine du port, lorsqu'ils n'ont pas fait de convention avec ces pilotes avant d'agréer leurs services.

Les lois, us et coutumes de Malte, applicables aux cas de naufrage, échouage, sauvetage, avaries et radoubs, sont les mêmes que ceux existant en France : car le code promulgué en 1782 par le grand-maître de Rohan, et qui est encore en vigueur, n'est, sous ce rapport et sous plusieurs autres, qu'une compilation des lois françaises. Quant à l'autorité à laquelle on doit recourir en pareille circonstance, il faut distinguer si le navire est destiné pour Malte ou pour un

autre pays. Dans le premier cas, le capitaine doit se pourvoir par-devant le tribunal de commerce; dans le second cas, le consul de la nation à laquelle appartient le navire exerce à cette occasion la plénitude de sa juridiction. Pour ce qui regarde les frais, si les marchandises formant partie ou totalité de la cargaison du navire sont destinées pour Malte ou y sont vendues, elles sont assujetties au paiement de tous les droits qu'elles auraient acquittés si l'événement n'avait point eu lieu; mais si ces marchandises sont destinées pour un autre pays, et si elles doivent être débarquées pour être réembarquées, après le radoub, à bord du même navire ou d'un autre bâtiment quelconque, elles sont soumises au droit de magasinage pour le temps de leur entrepôt dans les magasins de la douane ou du Lazaret. Il faut pourtant rendre cette justice au gouvernement local, que, toujours guidé, en pareille circonstance, par la pensée philanthropique de ne point ajouter à une première infortune, et aussi par le désir d'attirer les navigateurs, il fait volontiers la remise de ces droits, et même de ceux de port.

La police des ports de Malte était confiée, avant 1838, à deux officiers qui prenaient les titres de *capitaine du grand port* et de *capitaine du port de quarantaine*; depuis, les deux emplois ont été réunis dans les mains d'un seul officier, qui prend le titre de *capitaine de port*, et qui, assisté dans l'exercice de ses attributions par des adjoints, des employés et des gardes de santé, agit sous la direction du surintendant de la quarantaine.

Quarantaine.—Sous le gouvernement de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, l'administration sanitaire de Malte suivait les principes et les règles de l'Intendance sanitaire de Marseille, envers laquelle elle usait de la plus grande déférence. Mais, après la déchéance de l'Ordre des Chevaliers de Saint-Jean, ses relations avec cette intendance se trouvèrent interrompues par la guerre entre la France et les puissances coalisées; d'autre part, les Anglais, successeurs des Français, étant imbus de l'opinion que la peste n'est pas contagieuse, et ne voulant pas se soumettre à des mesures qui entravaient leur commerce ou gênaient les libres mouvements de leurs bâtiments de guerre, les principes préservatifs furent abandonnés, et les lois sanitaires violées.

Un pareil état de choses fut suivi, comme on devait s'y attendre, des conséquences les plus funestes. En 1813, la peste s'introduisit à Malte, et les désastres qu'elle occasionna firent revenir à des idées plus sages.

L'on vit paraître, sous titre de règlement, une compilation des lois sanitaires de la Toscane, mais on y introduisit des dispositions inusitées et dangereuses par rapport aux passagers; et, en outre, l'application de ces règlements aux bâtiments de guerre fut laissée à la convenance des amiraux. Qu'en résulta-t-il? C'est que les provenances de Malte furent partout, sur le continent, assujetties à une quarantaine d'observation.

Le marquis d'Hastings, en succédant à sir Maitland

dans le gouvernement de Malte, conçut le projet de faire de cette île l'entrepôt de commerce du Levant, de l'Egypte et de la Barbarie, non-seulement avec l'Angleterre et ses colonies, mais encore avec les autres états de l'Europe.

Pour mettre ce projet à exécution et en assurer le succès, il fallait d'abord rétablir la liberté des communications entre Malte et le continent. Des tentatives furent faites auprès des magistrats de la santé de Livourne et de Gênes; mais elles n'eurent aucun succès. On fut plus heureux du côté de la France, qui consentit à lever les restrictions imposées chez elle aux provenances de Malte, à condition que les règlements maltais seraient mis en harmonie avec ceux de Marseille, qu'ils seraient strictement exécutés, et que les bâtiments de guerre y seraient rigoureusement soumis.

Un comité fut chargé d'assimiler les règlements de la quarantaine maltaise aux règlements sanitaires des divers lazarets du continent, et, lorsque ce travail fut terminé, le vice-amiral qui commandait alors les forces navales britanniques dans la Méditerranée y soumit les bâtiments de son escadre.

A peine ce nouvel ordre de choses fut-il connu sur le continent, que l'Intendance de Marseille leva les restrictions auxquelles jusque là les provenances de Malte avaient été assujetties. Gênes, Livourne, Palerme, Naples, imitèrent bientôt son exemple, comme l'avait prévu le marquis d'Hastings. Mais la première condition de prospérité pour un entrepôt commercial est d'avoir un vaste débouché pour les marchandises;

Malte ne jouit pas de cet avantage. Pour faciliter l'écoulement de ces produits, M. d'Hastings voulait considérer l'administration sanitaire comme mesure d'utilité publique, dont l'état devait supporter tous les frais, et affranchir de droits quelconques les bâtiments, les marchandises et les personnes.

Par ce moyen, toutes les marchandises provenant du Levant venaient consommer leur quarantaine à Malte, où elles pouvaient être l'objet de transactions et être transportées de là, en état de libre pratique, dans les pays du continent, qui formaient ainsi autant de débouchés pour l'entrepôt de Malte; mais, soit que la mort ait trop tôt dérangé les plans du marquis d'Hastings, soit qu'à Londres on ne fût pas bien convaincu de la sûreté des résultats, soit enfin qu'avant d'abandonner un produit certain et de le remplacer par une charge, on ait voulu juger de l'effet du rétablissement des communications entre Malte et le continent, la dernière partie du projet fut mise en réserve, et l'on s'en tint à la première, qui faisait naître l'espoir fondé de procurer à Malte un accroissement de commerce, et conséquemment une augmentation de revenus.

Les droits de quarantaine furent donc réglés d'après cette pensée, c'est-à-dire de manière à attirer le plus grand nombre de navigateurs; on a cherché à atteindre ce but au moyen du tarif suivant, renouvelé le 8 décembre 1832:

BATIMENTS.		UNITÉS.	DROITS EN ARGENT DE MALTE. éc	th	g.	FRANCE. fr.	c
Bâtiments admis à consommer leur quarantaine.	de 1 à 10 tonn.	Par jour et par bâtiment. .	1	2	8	2	40
	» 11 à 50 »	»	1	9	12	3	60
	» 51 à 100 »	»	2	4	16	4	80
	» 101 à 150 »	»	3	»	»	6	»
	» 151 à 200 »	»	3	7	4	7	20
	» 201 à 250 »	»	4	2	8	8	40
	» 251 à 300 »	»	4	9	12	9	60
	» 301 à 350 »	»	5	4	16	10	80
	» 351 et au-dessus.	»	6	»	»	12	»
Les bâtiments, de quelque portée qu'ils soient, ayant commencé leur quarantaine et faisant voile avant de l'avoir achevée, paient pour le restant de la période à courir.		»	1	6	»	3	»
Les bâtiments sujets à contumace, qui ne commencent pas à la consommer, paient pendant leur relâche dans le port		»	1	9	2	3	60
Les bâtiments contraints par le mauvais temps à entrer dans le grand port sont assujettis, pendant qu'ils y demeurent, à un droit additionnel, pour chaque barque de garde que le surintendant de la quarantaine juge à propos de placer pour les surveiller		Par jour et par barque.....	3	»	»	6	»
Les bâtiments ayant à bord des maladies contagieuses paient, en sus du droit ordinaire, un droit extraordinaire proportionné à la dépense qu'ils occasionnent, et qui, dans aucun cas, ne peut excéder		Par jour et par bâtiment. .	12	»	»	24	»

	UNITÉS.	DROITS EN ARGENT DE				
		MALTE.			FRANCE.	
		éc.	th.	g.	fr.	c.
MARCHANDISES.						
Pour chaque gardien	Par jour......	1	6	»	3	»
Pour chaque ouvrier employé à la manipulation.................	»	1	7	4	3	20
Pour dépuration.................	Valeur.......	1/2 p. °/o.			1/2 p. °/o.	
BESTIAUX.						
Cheval, mulet, âne	Par tête......	1	9	12	3	60
Bœuf et autre animal de même espèce.....	»	1	2	8	2	40
Mouton, chèvre, porc et autre petit animal.......................	»	»	7	4	1	20
PERSONNES.						
Par chaque gardien employé à leur surveillance.........	Par jour......	1	6	»	3	»
Documents délivrés sous le sceau..	Par pièce.....	2	6	»	5	»

Les fractions de tonneaux ne sont point évaluées pour la perception des droits; mais tout bâtiment en état de contumace, qui entre dans le grand port au lieu d'entrer dans le port de quarantaine, sans y être forcé par le temps ou par toute autre circonstance impérieuse, encourt une amende de 500 écus, ou 1,000 francs.

Le coton importé à Malte pour y consommer la quarantaine, et être ensuite réimporté en Angleterre, est exempt de droit de dépuration; et dans la vue d'attirer les navigateurs, le gouvernement ne se refuse pas, lorsqu'on le lui demande, à accorder la même

exemption pour les marchandises qui doivent être débarquées par suite de naufrage ou d'avarie.

Tout ce qui tient à l'état de contumace se trouve réuni dans le havre de Marsa-Muscet, où port de quarantaine, et séparé, comme on l'a déjà répété, du grand port, réservé aux provenances de libre pratique, par la cité Valette. Au milieu du port de quarantaine, dont l'entrée et la sortie sont défendues par deux forts, se trouve l'îlot dont on a également parlé, et sur lequel est placé le Lazaret, entouré lui-même d'une enceinte de murs.

Malgré cette admirable situation, si favorable à l'exécution des règlements sanitaires, Malte n'offre cependant pas, sous ce rapport, toutes les garanties désirables. D'abord, il existe bien des règlements généraux ; mais aucun de ces règlements particuliers où les officiers, les employés et les gardes du Lazaret puissent, comme ceux de Marseille, de Gênes et de Livourne, trouver l'indication de leurs devoirs, dans les circonstances imprévues, difficiles. Le capitaine du Lazaret et son adjoint ne sont point astreints à une résidence fixe, et on leur permet, contre toutes les règles, de s'en absenter, non-seulement pour prendre leurs repas, mais encore pendant la nuit. En sorte que, durant ces absences, le Lazaret est abandonné à des gardes qui ne sont soumis à aucune surveillance. Les parloirs du Lazaret et des diverses consignes ne sont point garnis de grillages en fer, et les quarantenaires n'y sont séparés de leurs interlocuteurs que par des barrières en bois à claire-voie, et à hauteur

d'homme. Mais ce qui est plus grave encore, c'est qu'au Lazaret, les quarantenaires, pour se rendre dans les parloirs, sont obligés de parcourir le même chemin que ceux qui viennent les visiter, et que chaque jour il peut en résulter des contacts involontaires ou inaperçus. Les magasins du Lazaret affectés à la dépuration des marchandises ne sont point, comme ailleurs, des hangars à claire-voie ; ils ne sont point divisés par des compartiments destinés à séparer les marchandises des diverses provenances, ni isolés, ce qui les exposerait à une ventilation continuelle : ces magasins se trouvent dans des cours, au rez-de-chaussée des constructions, sans cesse traversés par les allants et les venants ; ils ne reçoivent le vent que du côté qui donne sur ces cours. A tous ces inconvénients, il faut ajouter que l'administration sanitaire accorde facilement des réductions de contumace, surtout aux personnages de distinction, et qu'elle est trop souvent forcée de déférer aux exigences des amiraux commandant les forces britanniques dans la Méditerranée, lesquels menacent sans cesse de transporter l'arsenal et leur quartier-général à Corfou.

Depuis que Malte est devenue le point intermédiaire de la correspondance établie par la France avec le Levant, au moyen de paquebots à vapeur, il a été apporté, nous devons l'avouer, quelques modifications avantageuses au système sanitaire de Malte ; une surveillance plus exacte, plus active, est exercée dans le Lazaret, sous l'inspection du surintendant de la quarantaine, qui, unissant le zèle à l'intelligence, est venu

étudier à Marseille les règles et l'organisation intérieure du Lazaret de cette ville. Le système suivi à Marseille pour la purification de la correspondance a été, en outre, substitué à l'ouverture immédiate des lettres, ce qui excitait à un si haut degré la susceptibilité des peuples et des gouvernements du continent. De nouvelles habitations ont été construites pour les passagers, et leur affluence rendant cette augmentation insuffisante, le fort Manoel, qui n'est séparé du Lazaret que par ses fortifications, a été mis à la disposition de l'administration sanitaire. Un nouvel hôtel pour les pestiférés s'élève dans le sein du Lazaret; enfin, la nécessité où se trouvaient les quarantenaires de tirer leurs aliments journaliers de la cité Valette présentant des inconvénients, on y a remédié au moyen d'un établissement de restaurateur, placé dans l'intérieur du Lazaret.

Le service intérieur du Lazaret de Malte est placé sous la surveillance d'un capitaine, qui, secondé par un adjoint, par des employés et des gardes, agit sous la direction du surintendant de la quarantaine.—Les fonctions de ce surintendant consistent à faire exécuter les décisions d'un comité qui est chargé de proposer à la sanction du gouvernement les règlements dont l'utilité lui est démontrée; d'ordonner, suivant les cas, l'application des mesures prescrites par les règlements, de fixer la durée des quarantaines, et de correspondre avec les administrations sanitaires du continent.

Du reste, le projet du marquis d'Hastings, dont il a été parlé précédemment, n'est point abandonné. La

franchise qui vient d'être accordée aux ports de Malte en est la continuation, et la mise à exécution du plan du docteur Bulard, plan dont les journaux ont parlé, et qui fait de l'île de Malte un Lazaret universel, en deviendrait le complément, s'il était adopté.

Surintendance des postes.—En organisant les revenus du fisc de l'île de Malte, sir Maitland pensa avec raison que l'établissement d'un bureau de poste pouvait devenir une branche importante de revenus publics. En conséquence, il fut arrêté :

1° Que tout capitaine de bâtiment marchand serait tenu, à son arrivée dans le grand port, de remettre à l'intendant de la marine toutes les lettres qu'il pourrait avoir ; qu'elles seraient renfermées par celui-ci dans une caisse dont il aurait la clef, et transmises à un employé de l'office des postes, lequel, muni d'une seconde clef, en ferait la distribution après les avoir taxées ;

2° Que tout capitaine de bâtiment marchand, sujet à contumace, serait également tenu, après son entrée dans le port de quarantaine, de déposer toutes les lettres et paquets qu'il pourrait avoir à bord, au Lazaret, d'où, après avoir été parfumés, ils seraient envoyés à l'office des postes, ainsi qu'il a été dit ci-dessus.

Il n'y a d'exception à ces règles que pour les lettres adressées au consignataire du bâtiment, lettres que le capitaine peut retenir et remettre directement ; et en suite, pour les dépêches du gouvernement, lesquelles sont envoyées directement et immédiatement à l'office du secrétaire-général.

Le lettres qui arrivent par les bâtiments de guerre ne sont pas sujettes au dépôt à l'intendance de la marine, non plus qu'au renvoi à la poste, lorsque ces bâtiments sont en libre pratique ; mais lorsqu'ils sont en quarantaine, les lettres doivent être déposées au Lazaret pour y être parfumées, et renvoyées à la poste.

Quant au départ, toutes les fois qu'un bâtiment marchand est à la veille de faire voile pour une destination quelconque, le surintendant de la poste en prévient le public par un avis affiché à la porte de son bureau, et portant que la valise pour cette destination sera fermée tel jour et à telle heure.

Il n'est ouvert de valises pour les bâtiments de guerre qu'autant que les commandants consentent à les recevoir et à faire connaître leur destination.

Les lettres destinées pour un autre lieu que celui de la destination des bâtiments, ne sont reçues à la poste qu'autant qu'elles sont adressées ou recommandées à une personne résidant au port de cette destination.

Précédemment, aucune lettre n'était délivrée ou expédiée, si la taxe n'était immédiatement acquittée. Il n'y avait d'exception à cette règle que pour les imprimés et les journaux mis sous bandes, et pour les plis adressés aux consuls et venant directement des pays qu'ils représentent ; mais cette franchise ne s'étendait pas aux plis expédiés par ces agents. A cette méthode, on a substitué la suivante :

Tous les plis, lettres et paquets arrivant de l'étran-

ger à Malte, sont soumis à la taxe, et tous ceux expédiés de Malte pour l'étranger en sont exempts. Il n'y a d'exception à la première partie de cette règle que pour les plis, lettres et paquets qui, arrivant sous le couvert des consuls des diverses puissances, leur sont adressés pour les faire passer à des correspondants hors de Malte; mais pour que ces plis, lettres et paquets jouissent de la franchise à leur arrivée, les consuls sont tenus de présenter au surintendant de la poste les enveloppes qui les renfermaient.

Toutes ces dispositions résultent de proclamations du gouvernement, en date des 6 août et 20 novembre 1817, 20 mai 1819 et 24 décembre 1833, proclamations desquelles est résulté le tarif suivant :

	UNITÉS.	TAXES			
		PAR LE GRAND PORT		PAR LE PORT DE QUARANTAINE	
		en argent de Malte.	en argent de France	en argent de Malte.	en argent de France
		éc. th. g.	fr. c.	éc. th. g.	fr. c
Lettre simple............	par lettre..	» 2 »	» 33	» 2 10	» 42
Id. au-dessous de 1 once.	Id.	» 3 »	» 50	» 4 10	» 75
Id id. de 2 »	Id.	» 6 »	1 »	» 9 »	1 50
Id. du poids de 2 »	Id.	1 » »	2 »	1 6 »	3 »
Id. au-dessus de 2 »	par once en sus.....	» 6 »	1 »	» 18 »	1 33

Indépendamment de l'office des postes dont il vient d'être parlé, il y a encore à Malte une agence pour la correspondance par des paquebots à vapeur, qui partent chaque mois de Falmouth, et touchent successi-

vement à Cadix, Gibraltar et Malte, d'où, vingt-quatre heures après, deux autres paquebots sont expédiés, l'un pour Corfou, Zante et Patras, et l'autre pour Alexandrie et Beyrouth. Vingt-quatre heures après le retour de ceux-ci, le pyroscaphe de Falmouth reprend sa course. Cette agence est une dépendance de la direction générale des postes de Londres, pour le compte de laquelle se fait la perception des taxes.

Une autre agence est également établie à Malte : c'est celle instituée par le gouvernement français, sous la protection du consul de cette nation, pour le service des correspondances transportées par ses paquebots à vapeur; mais cette agence, agissant comme simple intermédiaire entre les paquebots et l'office des postes, pour tout ce qui tient à la correspondance adressée à Malte, a été jusqu'ici simplement tolérée. Le gouvernement de Malte s'est empressé d'accorder toutes les facilités demandées pour le service des paquebots français, et cela par la raison fort simple qu'il y trouve un intérêt réel : celui d'augmenter, au milieu de cet échange de relations, les ressources de la population surabondante, qui manque de moyens d'existence; mais il peut arriver telle circonstance qui change les dispositions de ce gouvernement. Il serait, par conséquent, nécessaire que les obligations et les avantages des deux parts fussent réglées par une convention.

Enchères publiques.—Aucune vente publique, soit volontaire, soit judiciaire, ne peut être faite que par

l'entremise de l'un des trois agents préposés aux enchères et nommés par le gouvernement.

Indépendamment d'un droit de 1 p. 100 qui leur est alloué pour la vente et le recouvrement du produit, les agents présents aux enchères sont chargés de percevoir, pour le compte du gouvernement, un droit qui a été fixé, en dernier lieu, à 1 p. 100 de la valeur, et qui est acquitté par l'acquéreur.

État ecclésiastique. — *Culte catholique.* L'Église catholique, apostolique et romaine de Malte et du Goze, est administrée par un évêque qui prend le titre d'archevêque de Rhodes.

L'île de Malte possède une cathédrale, trois collégiales et trente paroisses, ayant dans leur dépendance deux cent cinquante-sept églises, dont deux du rit grec, et, de plus, quatorze couvents ou monastères de différents ordres religieux.

L'île du Goze a deux collégiales, sept paroisses avec trente-neuf églises dépendantes, et quatre couvents ou monastères.

Il y a en outre, dans les deux îles, des confréries de plusieurs classes et de diverses couleurs (1).

Indépendamment des droits de l'autel, l'évêché, les collégiales, les cures, les églises, les couvents et les monastères, jouissent de bénéfices qui produisent un revenu suffisant pour entretenir le clergé, sans que le gouvernement soit obligé d'y concourir.

(1) Ce qui doit s'entendre de la couleur des vêtements adoptés par ces confréries, dans les cérémonies religieuses dont elles font partie.

L'accroissement qu'a pris et que prend encore ce revenu, au détriment des familles dépouillées et réduites à la misère par la libéralité de leurs ancêtres, est tel, que les prêtres et les moines auraient fini par posséder toutes les propriétés de Malte et du Goze, si l'on n'y avait porté remède. Il a donc été établi que les églises et autres établissements religieux ne pourraient plus être considérés comme aptes à acquérir des immeubles, que sous l'expresse condition de les revendre dans le courant de l'année, et que les immeubles invendus à l'expiration du terme prescrit passeraient en toute propriété au gouvernement.

En vertu d'une bulle donnée, en 1520, par le pape Léon X, les Maltais ayant fait leurs études au séminaire diocésain de Malte peuvent seuls être investis de bénéfices ecclésiastiques dépendants des îles; mais, en dernier lieu, à l'occasion d'un bénéfice accordé par le pape à un ecclésiastique maltais qui n'avait pas obtenu l'assentiment du gouvernement, il a paru une ordonnance virulente, émanée de l'autorité administrative, qui, en laissant au pape le pouvoir spirituel, le déclare déchu, à l'avenir, du droit de nommer aux dignités de l'Église de Malte, sans l'approbation du gouvernement.

Faute d'autre carrière, c'est à l'Église que les Maltais destinent leurs enfants. Aussi porte-t-on à cinq mille le nombre des prêtres et des moines dans les deux îles de Malte et du Goze. Il est vrai que douze cents seulement sont ordonnés.

Si, dans les cérémonies religieuses, Malte déploie,

comme nous l'avons fait remarquer, un luxe presque inusité de magnificence et de dévotion, nulle part aussi les cloches ne jouent un plus grand rôle. Malheur à celui qui est occupé ou souffrant! De repos, de silence, il n'en est plus pour lui.

Parmi ces cérémonies, les deux processions de la *Passion* et de la *Résurrection* sont remarquables. Dans la première, qui a lieu le Jeudi Saint, on voit une foule de pénitents et de pénitentes qui suivent le tombeau de Notre-Seigneur, pieds nus et traînant après eux jusqu'à cent livres de chaînes attachées à leurs jambes, pour acquitter des vœux formés dans les moments de danger. La procession de la Résurrection commence le dimanche de Pâques, dès la pointe du jour. On y remarque une statue du Christ, de grandeur colossale, portée par le peuple, et, ce qui est plus surprenant, montée au pas de course dans une longue rue dont la pente est très-raide. Ces deux processions sont étincelantes de cierges, de flambeaux, et traversent les flots d'une population enthousiaste de piété.

Culte protestant.—Après trente-huit ans d'occupation, les Anglais n'avaient point encore établi à Malte de temple spécialement consacré à leur culte. Obligés de se renfermer, pour l'exercice de leur religion, dans l'intérieur du palais du gouverneur, ils voulurent, dans le temps, affecter à leurs prêches une église abandonnée et comprise dans ce palais; mais une agitation sourde, menaçante, s'étant aussitôt manifestée dans la population maltaise, ils y renon-

cèrent. Depuis cette tentative, le temps a marché, les idées se sont modifiées; et les Maltais, plus tolérants aujourd'hui, voient s'élever sans opposition le temple protestant auquel la reine-douairière d'Angleterre a accordé, comme on l'a dit, un puissant secours pécuniaire.

Les Anglais entretiennent à Malte deux ministres : un pour le civil, l'autre pour la garnison. Indépendamment de ces deux ministres, il y en a un troisième de la secte des méthodistes; mais ce n'a pas été sans peine que cette secte est parvenue à s'établir à Malte. Il a fallu toute l'influence du marquis d'Hastings pour l'y faire admettre, et encore n'a-t-elle été tolérée que sous la condition expresse que le temple des méthodistes serait, pour ainsi dire, clos, et disposé de manière que de l'extérieur on ne pût voir ce qui se passait dans l'intérieur.

ÉTAT MILITAIRE. — *Service de terre.* L'état militaire de Malte se compose : 1° d'un régiment qui est chargé de la police des cités et de la garde des côtes; 2° d'une milice formée de tous les habitants des casaux en état de porter les armes.

Le régiment, qui porte le nom de *Royal-Fencibles,* est fort de six à sept cents hommes engagés volontairement pour un temps déterminé, et commandés par des officiers maltais. La solde, la nourriture, l'habillement, l'équipement et l'armement de ce régiment sont à la charge du pays.

La milice, qui a un Maltais pour colonel, n'est ni enrégimentée ni armée; mais les cadres sont formés,

les armes sont déposées à l'arsenal, et, au premier signal, elle pourrait fournir six mille hommes qui feraient d'excellents tirailleurs.

Indépendamment de ce régiment et de cette milice, l'Angleterre entretient à Malte, à ses frais, quatre régiments d'infanterie, chacun de cinq à six cents hommes, deux compagnies d'artillerie et une compagnie du génie.

Cette force, qui, en temps de paix, peut être évaluée à trois mille hommes, non compris la milice, et qui, en temps de guerre, reçoit de l'Angleterre l'augmentation exigée par les circonstances, est commandée par le gouverneur, qui a sous ses ordres un chef d'état-major et deux colonels, dont un a la direction de l'artillerie, et l'autre celle du génie.

Le matériel d'artillerie, proportionné à cette force armée, n'est pas suffisant pour garnir les fortifications de la cité Valette et les ouvrages qui s'y lient. Ce matériel se compose de neuf cents bouches à feu en fer de divers calibres. La moitié de ce matériel est en position dans les différentes fortifications, et notamment, comme nous l'avons indiqué, dans les batteries qui défendent l'entrée des ports. L'autre moitié est en magasin, mais prête à être mise en batterie.

Service de mer. — L'île de Malte n'a point de marine militaire ; elle est le quartier-général des forces navales britanniques dans la Méditerranée.

Ces forces, dont le commandement est confié à un vice-amiral, sont augmentées ou diminuées selon les circonstances.

Pour l'avitaillement et les réparations des bâtiments, il a été établi à Malte un arsenal qui est constamment approvisionné de tout ce qui peut être nécessaire; mais il n'a ni bassin ni chantier de construction. On avait essayé le creusement d'un bassin; mais, l'opération n'ayant pas réussi, on l'a abandonnée. On y supplée en abattant en carène sur le quai, dans un lieu où l'on trouve assez d'eau pour que les plus forts vaisseaux puissent y aborder. A part cet inconvénient, on exécute dans l'arsenal de Malte les réparations navales de toute nature.

Les bâtiments des puissances en paix avec l'Angleterre peuvent y trouver les mêmes secours que ceux de S. M. britannique; mais, indépendamment d'un droit de 25 p. 100, dont sont grevés les prix des travaux ou des objets qu'on leur fournit, ces prix sont réglés d'après un tarif dont les taxations sont fort élevées.

Les Maltais sont reçus parmi les soldats de terre ou de mer de S. M. britannique, dans la proportion de cinq hommes par cent soldats ou matelots anglais; ils sont enrôlés soit pour un temps limité, soit pour la vie, à leur choix; mais peu d'entre eux profitent de cette faculté : les gens du peuple, parce qu'ils ne peuvent se plier à la discipline anglaise; et les individus appartenant à une classe plus élevée, parce qu'ils n'ont pas assez de fortune pour acheter un brevet dans l'armée de terre, ou pas assez de protection pour avancer dans la marine. Aussi voit-on avec affliction le nombre toujours croissant des

jeunes Maltais jetés sans occupation sur le sol de leur île, et aspirant en vain à des professions dont les issues leur sont fermées ; et pourtant leur dévouement à la mère-patrie, leur intelligence, leur courage, sont incontestables. Quelques places réservées dans l'armée et dans la marine seraient pour eux un inappréciable avantage ; mais un avantage plus considérable encore pour le peuple et pour le gouvernement tout ensemble, serait la création de deux régiments maltais qui alterneraient avec le régiment déjà existant, pour les garnisons de Gibraltar, Malte et Corfou. Ces deux nouveaux régiments indigènes, ne coûtant que 11,000 livres sterling, épargneraient dans ces places l'emploi de deux régiments anglais, dont la dépense est évaluée à 17,000 livres.

État politique. — Les Maltais n'ont ni chargés d'affaires ni consuls auprès des puissances étrangères ; leurs intérêts politiques et commerciaux sont protégés auprès de ces puissances par les agents diplomatiques et consulaires de la Grande-Bretagne. C'est donc dans le système politique et commercial de l'Angleterre qu'il faut chercher le mode de protection et les garanties qui couvrent les intérêts généraux des Maltais.

CHAPITRE VIII.

INSTITUTIONS.

Imprimerie. — La première presse d'imprimerie qu'on ait vue à Malte n'y fut guère introduite avant l'année 1756 ; mais le gouvernement de l'Ordre avait trop d'intérêt à maintenir les Maltais dans l'ignorance, pour faire servir le nouveau procédé au développement de leurs facultés intellectuelles.

En conséquence, bien qu'elle eût été acquise pour l'avantage et la convenance du public, cette presse fut établie dans le palais des grands-maîtres, et la censure directement exercée, comme elle l'était d'ailleurs à cette époque chez toutes les nations européennes.

Aucun livre ne pouvait être imprimé sans avoir préalablement obtenu l'autorisation des grands-maîtres, qui poussaient la rigueur à tel point, que le nombre des écrits imprimés à Malte, de 1756 à 1798, se réduit à quelques ouvrages de l'Ordre, de droit et

de législation. Mais ce n'était pas seulement à l'égard des productions intellectuelles des Maltais que s'exerçait la censure : il fallait encore l'autorisation des grands-maîtres pour introduire ou pour mettre en circulation les livres provenant de l'étranger, et même l'autorisation du pape pour se procurer les œuvres littéraires mises à l'index.

Sous la domination française, la presse fut maintenue dans le palais où elle avait été établie par le grand-maître Pinto ; mais l'un des premiers soins de l'autorité substituée au gouvernement de l'Ordre, fut d'accorder aux habitants le droit de faire imprimer et publier librement leurs écrits. La seule restriction apportée à cette liberté était l'obligation, pour les auteurs, de signer leurs ouvrages en les remettant à l'imprimeur, rendu responsable des conséquences de cette impression (1). On accorda aussi, sous la même restriction, la faculté d'écrire des articles sur des matières politiques, législatives, scientifiques, agricoles, industrielles, commerciales et autres, dans un journal qui fut créé pour la publication des actes du gouvernement (2). Mais le blocus, le siége et l'insurrection firent suspendre l'exercice de cette liberté de la presse, qui aurait contribué plus que toute autre institution à tirer les Maltais de l'état d'infériorité morale dans laquelle l'Ordre les avait maintenus.

Sous la domination anglaise, la presse du gouverne-

(1) Arrêté de la commission du gouvernement du 8 messidor an VI (26 juin 1798).

(2) Ce journal, imprimé en français, avait pour titre : *Journal de Malte.*



ment fut transférée du palais, dans l'hôtel affecté anciennement à la langue d'Italie, et placée sous la direction d'un surintendant.

Quant à son emploi, le gouvernement avait à opter entre le système de l'Ordre, c'est-à-dire la censure, et le système français, qui était la liberté littéraire; il préféra le premier, et, à deux exceptions près, faites en faveur du commissariat de la garnison et de la mission anglicane, il ne fut permis à personne de posséder une presse ni d'en faire usage, sans avoir obtenu la licence du secrétaire en chef du gouvernement. Le public pouvait, il est vrai, faire fonctionner à ses frais la presse du gouvernement; mais nul n'avait le droit de faire imprimer ni de publier avant d'y être autorisé par le secrétaire en chef, qui avait la faculté de repousser la demande sans être tenu de motiver son refus.

Ce n'était point dans des vues de fiscalité que le gouvernement s'était réservé le monopole de la presse, mais uniquement pour éviter d'appeler la pensée ou les discussions des Maltais sur des matières politiques, législatives, morales et religieuses. Aussi, la censure exercée par le secrétaire en chef avait-elle pour règle de ne permettre l'impression et la publication d'aucun écrit touchant les actes du gouvernement de Malte, de la Grande-Bretagne, des colonies anglaises et des puissances étrangères avec lesquelles l'Angleterre était en bonne harmonie. La religion, le caractère et la vie privée des individus, étaient également exclus du domaine de la discussion publique.

La même réserve était imposée au rédacteur de la *Gazette du gouvernement de Malte*, qui ne renfermait pourtant que des matières fort inoffensives : on y trouvait les actes officiels du gouvernement, la narration de faits locaux qui pouvaient être, sans inconvénient, portés à la connaissance du public; les nouvelles étrangères, choisies principalement dans le *Galignani's;* l'annonce des arrivées et départs des bâtiments de guerre et de commerce, ainsi que les noms des passagers, etc. D'ailleurs, tout commentaire sur la politique ou la conduite du gouvernement, sur l'état économique de l'île, en était sévèrement exclu; rarement on y admettait les comptes-rendus des causes civiles ou criminelles portées devant les tribunaux, encore moins les débats du parlement britannique relatifs aux affaires de Malte, et, chose surprenante, plus difficilement que tout cela, des articles traitant de sciences, d'arts et de littérature! En un mot, tout ce qui pouvait hâter l'éducation morale et politique des habitants, était impitoyablement repoussé.

Par une sorte de contradiction difficile à comprendre, cette rigoureuse censure n'était exercée qu'à l'égard des écrits imprimés dans l'île, tandis que tous les ouvrages, tous les journaux, quels qu'ils fussent, venant de la métropole ou de l'étranger, étaient admis sans examen. Cette liberté, ou plutôt cette inadvertance, comme nous le disions tantôt, devenait un correctif aux entraves mises à la pensée des habitants, et favorisait en eux les progrès de la civilisation et des idées libérales. Bientôt le gouvernement eut lieu de

s'en apercevoir aux vives réclamations que les Maltais firent entendre, réclamations qui retentirent jusque dans la Chambre des Communes, et que le ministère anglais dut accueillir.

Nous ne dirons rien ici des motifs sur lesquels ces réclamations étaient fondées, des raisons qui devaient porter le gouvernement à y faire droit, ni des objections pour ou contre présentées au sujet de la censure et de la liberté de la presse, dans l'île de Malte. Ces discussions sont du ressort de l'histoire, et renvoyées, par conséquent, à la seconde partie de cet ouvrage.

Nous nous bornerons à faire connaître les dispositions de l'ordonnance du 15 mars 1839, qui vient d'accorder aux Maltais la liberté de la presse, et qui en règle l'usage :

1° Toutes paroles imprimées en alphabet ou autres caractères, avec types ou de toute autre manière, sur une ou plusieurs feuilles de papier ou autre substance, sont considérées comme un écrit imprimé.

2° Toute consignation, offre de consignation et exposition d'un écrit imprimé, à une ou plusieurs personnes, est considérée comme une publication.

3° Toute publication est permise, sauf les contraventions et les prohibitions établies par la loi.

4° Il y a contravention lorsqu'un écrit que la loi met au nombre de ceux prohibés, est publié sciemment ou par négligence.

5° Les écrits dont la publication est prohibée sont ceux qui ont pour objet : 1° de conseiller ou provoquer le renversement du gouvernement existant, l'inexécu-

tion, soit d'une loi ou d'un règlement en vigueur, soit d'un ordre donné par l'autorité compétente, la désobéissance à une loi ou à un ordre, l'opposition à l'exercice d'une autorité légale, et la destruction des propriétés mobilières et immobilières du gouvernement; — 2° De critiquer ou mentionner sans respect la majesté souveraine;—3° d'imputer faussement, ou sans l'apprécier, une prévarication à l'administration locale ou à une personne employée dans cette administration;—4° d'injurier ou de tourner en ridicule un gouvernement, ou les membres d'un gouvernement étranger en bonne relation avec celui de la Grande-Bretagne; — 5° d'exciter les sujets d'un gouvernement étranger à le renverser, à s'opposer avec violence ou menace à l'exécution de ses lois, ou à y désobéir; — 6° d'injurier, tourner en ridicule ou insulter une doctrine essentielle ou fondamentale de la religion chrétienne, ainsi que les doctrines, rits, discipline et gouvernement, non-seulement de l'église catholique romaine, mais encore de l'église établie en Angleterre, et de toute autre église; — 7° de répandre des publications obscènes, et d'attaquer, insulter ou tourner en ridicule les personnes dans leur qualité privée.

Les délits de la presse sont déférés à la Cour Criminelle; le complice est passible de la même peine que l'auteur du délit. L'emprisonnement est l'unique peine établie par la loi; seulement, sa durée varie de douze à dix-huit et vingt-quatre mois, suivant la nature des délits. Cependant, la Cour peut commuer la peine en une amende, ou la diviser partie en détention et

partie en amende; pour les délits de presse, la prescription est acquise après trois cent soixante-cinq jours.

Par une conséquence naturelle de la nouvelle loi, le gouvernement déclara que la *Gazette du gouvernement de Malte* (supprimée depuis) serait maintenue comme seule feuille officielle, et continuerait à publier les lois, ordonnances, proclamations et autres actes de l'autorité. Mais, avant de mettre son système à exécution, l'administration en avait déjà fait l'essai: dès 1838, il avait été permis à tout particulier d'établir, de faire fonctionner des presses, et au milieu de cette population bâillonnée naguère, parurent coup sur coup les cinq journaux ci-après : le *Spectateur impartial*, le *Portefeuille*, la *Méditerranée*, l'*Arlequin* et l'*Abeille maltaise*.

C'était une grande question que l'usage d'une pareille arme, mise, sans préparation, entre les mains d'un peuple qui n'en connaissait pas même le mécanisme. Il y avait à craindre qu'il ne s'en servît pour satisfaire ses passions haineuses, et que sa rancune d'opprimé ne fît explosion; mais, il faut le dire, l'expérience a été à sa louange : de quatre journaux rédigés par des Maltais, contre un journal rédigé par des Anglais, tout l'avantage est resté aux premiers. Sans doute, les Maltais n'ont pas déployé dans la discussion une grande capacité d'affaires, et on ne pouvait en attendre beaucoup de publicistes privés si longtemps des moyens de s'éclairer et de s'instruire; mais, du moins, ils ont fait preuve de modération, de convenance; tandis

que le journal anglais, auquel, dans l'intérêt de la métropole, il appartenait de donner l'exemple, s'est livré à une polémique dont les excès ont dépassé tout ce que la presse, en France ou en Angleterre, a produit de plus dégoûtant en ce genre.

Parmi ces journaux, le *Spectateur Impartial* a cessé de paraître; *la Méditerranée* a peu de chances de prolonger son existence; le temps et la raison publique feront justice de l'*Arlequin*. Restent donc le *Portefeuille* et l'*Abeille Maltaise*, qui doivent se soutenir. La première de ces feuilles est rédigée par un homme d'esprit et de cœur; bien informée, quant aux nouvelles d'Orient, elle sera d'un grand secours pour les journaux du continent, auxquels elle doit à son tour emprunter tout ce qui peut développer l'intelligence et la civilisation du pays. L'autre feuille, consacrée à la médecine, ne rendra pas de moindres services, si elle tend à propager parmi les habitants un meilleur système d'hygiène.

Police exécutive.—La police exécutive, dans l'île de Malte et du Goze, est confiée à un inspecteur-général, qui agit sous les ordres directs du gouverneur. Il est chargé : 1° de l'exécution de toutes les mesures préventives d'ordre et de sûreté publique; 2° de la répression de l'oisiveté, de l'ivrognerie, du vagabondage et de la mendicité; 3° de la recherche des crimes et délits contre la sûreté des personnes et des propriétés; 4° de la surveillance des étrangers, des auberges, des cafés, des marchands de vins et de liqueurs en détail, des boutiquiers, des domesti-

ques, des portefaix, et des loueurs de chevaux, chars, calèches et barques; 5° du régime intérieur des prisons, de leur police de sûreté et de la délivrance des permis de communiquer avec les prisonniers; 6° du nettoiement et de l'éclairage des rues, de la surveillance des démolitions, de l'enlèvement des décombres et de l'observation des limites fixées pour les étalages mobiles; 7° de la police champêtre.

Pour l'exécution de ces attributions si complexes, l'inspecteur-général a sous ses ordres des sergents de police organisés en brigades. Ils portent un uniforme particulier, et, à l'instar des constables en Angleterre, un bâton, comme signe du respect dû à la loi.

L'inspecteur-général de la police a le pouvoir de faire arrêter tout individu qui s'est rendu coupable ou qui est soupçonné d'un délit ou d'une contravention quelconque; mais il ne peut le retenir en prison plus de quarante-huit heures, et, à l'expiration de ce terme, il doit, sous peine de poursuites, le mettre à la disposition du magistrat de la police judiciaire, qui est juge en matière de délit. Dans ce dernier cas, l'instruction finie est renvoyée à l'avocat-général, qui, dans un délai déterminé, est tenu de déclarer qu'il n'y a pas lieu à suivre, ou de dresser son réquisitoire pour le renvoi devant la cour criminelle.

Avec une pareille organisation et dans un pays d'une étendue aussi restreinte, la police devrait être facile et efficace. Les crimes proprement dits sont rares, mais les vols le sont moins, surtout dans la campagne. Ces vols ne sont point, comme nous l'a-

vons expliqué, le résultat d'une inclination naturelle aux Maltais, mais bien plutôt la conséquence de la misère, du manque de travail, et en même temps de l'insuffisance des moyens de surveillance et de répression. La police de chaque village est faite par un sergent et un constable. Évidemment c'est trop peu. Les propriétaires ont cherché à y suppléer en instituant, à leurs frais, des gardes champêtres et des rondes de nuit; mais, lorsque les délinquants sont pris en flagrant délit et arrêtés, la crainte de la vengeance ou les menaces du coupable paralysent presque toujours la déposition du garde. On ne parviendra à réprimer le vol dans les campagnes qu'en plaçant dans chaque village un détachement de dix à douze soldats tirés du régiment maltais, et en y établissant, en outre, un dépôt où les hommes suspects ou connus pour être enclins au vol, seront, comme on le pratique dans les cités de Malte, renfermés depuis le coucher jusqu'au lever du soleil, sous la surveillance de la police.

On vient de voir quelles sont les attributions de l'inspecteur-général de la police exécutive; mais, parmi ces attributions, celle qui a pour objet la surveillance des étrangers est soumise à des règles qui méritent une mention particulière. Voici quelles sont ces règles :

1° Tout étranger, en débarquant, est tenu de se présenter immédiatement à l'intendant de la marine, qui est chargé de prendre son nom et de le transmettre à l'inspecteur-général de la police.

2° Il n'est permis à aucun étranger, quelle que soit sa condition, de séjourner dans l'île, à moins qu'il ne puisse donner caution suffisante pour sa bonne conduite, ses moyens d'existence et le paiement du droit de séjour imposé par le gouvernement.

3° Cette caution, qui a pour objet d'éviter que les étrangers ne retombent à la charge du gouvernement, doit être donnée par écrit et dans la forme prescrite, soit par le consul de la nation de l'étranger, soit par un habitant respectable de l'île, soit par le capitaine du bâtiment sur lequel l'étranger est arrivé; et, de plus, elle doit être déposée à l'office de l'inspecteur-général de la police.

4° Tout capitaine de bâtiment qui amène des passagers, et qui les débarque ou leur permet de débarquer sans qu'ils aient rempli les formalités sus-mentionnées, est tenu de les reprendre à son bord lorsqu'il part, ou de les renvoyer à ses propres frais. Il est, en outre, obligé de payer les frais de leur entretien, jusqu'à ce qu'il se présente une occasion de les faire partir.

5° Tous les capitaines de bâtiment sont responsables des matelots étrangers ou de renfort qu'ils peuvent avoir à bord, et, si quelques-uns de ces matelots sont débarqués sans pouvoir donner caution, ils sont détenus jusqu'à ce qu'il se présente une occasion de les faire partir aux frais du capitaine du bâtiment qui les a amenés.

6° Quiconque se porte caution d'un étranger est obligé, dans le cas où cet étranger n'aurait aucun

moyen d'existence et retomberait à la charge du gouvernement, de payer les dépenses de son entretien, jusqu'à ce qu'il se présente une occasion de le renvoyer dans son pays, comme aussi de payer les frais de son renvoi et les droits de séjour dus au gouvernement.

7° Tout hôte, aubergiste ou autre personne quelconque qui reçoit dans sa maison des étrangers non pourvus du permis de la police, est soumis aux obligations mentionnées dans l'article précédent.

8° L'inspecteur-général de la police est chargé de veiller à ce que tous les étrangers qui obtiennent la permission de séjourner dans l'île se conforment aux lois et règlements, et paient avec exactitude le droit de séjour, qui est de 3 tharis 12 grains, ou 60 centimes, par trimestre.

Ainsi, nul étranger n'est admis dans l'île de Malte s'il n'est cautionné par le consul de sa nation, par un habitant ou par le capitaine du bâtiment qui l'a amené.

Il y a une observation très-sérieuse à faire relativement à la caution que doit fournir le consul, caution dont la première partie implique la responsabilité des amendes et des dommages-intérêts auxquels le cautionné pourrait être condamné par suite de crimes, de délits, et dont la seconde renferme un engagement illimité. A l'exception des marins, des militaires et des individus appartenant à l'État, les consuls ne peuvent ni ne doivent se rendre caution de ceux de leurs nationaux que leurs affaires, que la curiosité,

le désir de s'instruire, le caprice ou tout autre motif peuvent conduire à Malte. En effet, cette responsabilité n'est pas seulement morale, elle est encore pécuniaire. Or, d'une part, les gouvernements n'allouent pas, que nous sachions, de fonds pour de semblables dépenses; d'autre part, si les agents consulaires, offrant sans réflexion une caution de ce genre, ne pouvaient faire face aux engagements qu'elle est susceptible d'entraîner, ils seraient naturellement traduits en justice, peut-être condamnés par corps, ce qui compromettrait essentiellement le caractère public dont ils sont revêtus.

INSTRUCTION PUBLIQUE.—En 1768, après la suppression de l'ordre des Jésuites, qui avaient été chargés jusqu'alors de l'enseignement public, le gouvernement s'empara de leurs biens, et les consacra à l'établissement d'une Université qui s'est maintenue jusqu'à ce jour.

Indépendamment de cette Université, il a été formé à La Valette, il y a douze ans, sous le titre de *Société des écoles normales*, une école primaire pour les individus des deux sexes de la classe indigente, et d'après le système d'enseignement mutuel.

Université.—Soumise à divers régimes, à de fréquentes modifications sous le gouvernement actuel, l'Université de Malte n'avait point imprimé à l'instruction publique le mouvement de progrès que cette instruction avait reçu ailleurs. Cet état stationnaire était dû à plusieurs causes.

On peut mettre en première ligne le défaut de re-

lations sociales, de communications entre gens lettrés, défaut qui empêchait les Maltais de se faire une juste idée du mouvement intellectuel et scientifique opéré depuis 50 ans en Europe. Il faut ajouter la modicité des fortunes, qui ne leur permettait pas d'acheter les ouvrages propres à les associer à ce mouvement; peut-être aussi l'exiguïté de la dotation annuelle assignée par le gouvernement (seulement 15,000 écus ou 30,000 fr.); enfin, l'absence de ces solennités publiques où le bon élève reçoit, sous les yeux de ses parents, en présence de ses concitoyens, une couronne qui est à la fois la récompense du passé et un stimulant pour l'avenir.

A ces motifs, si l'on joint la médiocre rétribution accordée aux professeurs, sortis eux-mêmes d'une Université où ils n'avaient puisé que des connaissances insuffisantes, on n'aura pas de peine à comprendre que ni l'enseignement ni l'instruction publique n'étaient et ne pouvaient être en harmonie avec l'époque.

De vives réclamations, des réclamations universelles s'étant fait entendre, l'Université vient de recevoir une nouvelle organisation. L'administration en est aujourd'hui confiée à un recteur, ayant sous ses ordres un secrétaire-archiviste, un procureur et un préfet.

L'instruction est divisée en quatre facultés et un lycée, savoir :

La faculté de théologie, qui a deux chaires, l'une pour le dogme, l'autre pour la morale;

La faculté de jurisprudence, ayant aussi deux chai-

res, l'une pour le droit civil, et l'autre pour le droit criminel;

La faculté de philosophie et des arts, composée des chaires de mathématiques et de physique, de logique, d'économie politique et de statistique, de littérature latine et italienne, et de littérature anglaise : la composition et l'élocution sont, de plus, annexées aux deux dernières chaires;

La faculté de médecine, formée des chaires de médecine, d'anatomie et de chirurgie, d'accouchement, de chimie, de botanique et de dissection.

Le lycée se divise en douze classes, savoir : langues latine, italienne, anglaise, française, arabe, et grecque antique et moderne; arithmétique; géométrie, algèbre et arpentage; navigation; calligraphie; dessin; géographie et histoire universelle.

La formation des règlements généraux est confiée à un conseil-général, composé des professeurs des quatre facultés et présidé par le recteur.

Les règlements particuliers à chacune des facultés sont faits par un conseil spécial, composé du recteur et des professeurs de la faculté à laquelle ils se rapportent.

Le lycée est placé dans les attributions de la faculté de philosophie.

Les règlements ne sont exécutoires qu'autant qu'ils sont approuvés par le gouverneur de Malte.

Les examens annuels sont faits solennellement, en présence de quatre commissaires nommés par le gouverneur et pris en dehors de l'Université.

Le gouverneur nomme également les professeurs.

Enfin, le jardin botanique est mis sous la direction du professeur de botanique, et la bibliothèque du gouvernement est placée sous celle du recteur de l'Université.

L'enseignement est gratuit dans les classes qui composent le lycée; mais dans les facultés, il est soumis à une rétribution de 2 écus 6 tharis (5 francs) par mois.

Sous le régime précédent, il était de règle dans l'Université que, pour être admis aux classes de théologie, de droit et de médecine, il fallait avoir suivi pendant deux ans le cours de mathématiques et à la fois de physique et de philosophie; que, pour obtenir le doctorat en théologie, il fallait avoir suivi simultanément pendant quatre années les cours de théologie dogmatique et morale; que le doctorat, dans la faculté de droit, ne s'obtenait qu'après avoir suivi en même temps, pendant deux ans, les cours de droit civil et canon; qu'enfin, pour être admis au doctorat dans la faculté de médecine, il fallait avoir assisté pendant quatre ans aux cours de médecine, d'anatomie et de chirurgie. Jusqu'ici aucun changement n'a été apporté à ces règles.

Si on compare les études faites à Malte pendant les trente-neuf années de la domination anglaise, et les mêmes études pendant le même laps de temps en France, en Angleterre, en Allemagne et en Italie, on est forcé de reconnaître la grande supériorité de ces dernières. Moralement parlant, les Maltais sortaient

de leurs langes lorsque les Anglais s'établirent dans leurs îles; cela est vrai, mais une demi-génération a presque disparu depuis, sans résultats bien satisfaisants sous ce rapport, bien décisifs pour la génération qui s'élève. Et cependant, nous éprouvons le besoin de le redire, il n'y a pas de peuple qui soit, à notre sens, plus susceptible de se distinguer dans les arts et dans les sciences. Son aptitude égale sa bonne volonté. Il suffit de lui montrer la route à suivre et de lui fournir les moyens de la parcourir. Or, ces deux conditions ont-elles été remplies par la dernière organisation de l'Université? Jusqu'à plus ample informé, il est permis d'en douter encore; car rien n'annonce que la dotation de cette Université ait été augmentée; de plus, tous les professeurs choisis sont d'origine maltaise : ce sont là des garanties de moralité, d'intentions louables, de savoir même; mais la science si difficile de l'enseignement exige d'autres conditions, et pour obtenir ces conditions, pour donner à cette machine intelligente l'impulsion qui lui manque, on n'eût pas trop fait en s'adressant à tout ce que les Universités d'Europe renferment d'hommes exercés et spéciaux.

Écoles primaires. — Si l'éducation était arriérée dans les cités, elle l'était bien plus encore dans la campagne : à Malte, sur vingt-deux villages, seize seulement avaient des écoles, dont les dotations annuelles n'excédaient pas 100 écus (200 francs); et, sur une population de 60,000 âmes, on ne comptait, en 1836, que 1,768 individus sachant lire et écrire, 373 sachant lire seulement, 1,386 parlant italien, et

149 parlant anglais. Ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, les obstacles qu'éprouvait l'instruction à se propager parmi le peuple, ne provenaient pas du mauvais vouloir des parents, mais uniquement du défaut de moyens pécuniaires.

Pour y suppléer, il se forma, en 1819, une association ayant pour objet d'établir, non-seulement dans les cités, mais encore dans les villages, des écoles primaires sous la protection du gouverneur.

Tout individu pouvait être admis dans la société en souscrivant pour une rétribution annuelle de 5 écus (10 francs), ou en donnant une somme une fois payée de 50 écus (100 francs).

Cette souscription et cette donation entraînaient avec elles le droit de faire admettre un écolier dans les écoles, deux lorsqu'elles étaient du double, et ainsi de suite.

Nul n'était admis dans les écoles s'il n'était âgé de huit ans, exempt de mal contagieux et vêtu décemment.

La direction des écoles était confiée à un comité composé d'un président, quatre vice-présidents, un trésorier, un secrétaire, et dix-huit directeurs choisis parmi les membres de la société des deux sexes, et élus chaque année dans une assemblée générale des souscripteurs.

Le comité nommait les maîtres d'école, ainsi que les agents subalternes ; il faisait les règlements provisoires ; aucun livre ne pouvait être introduit dans les écoles sans avoir été préalablement soumis à son approbation ; il prononçait sur l'admission des éco-

liers recommandés par les souscripteurs, et sur leur renvoi pour cause d'inconduite, d'inapplication, ou pour défaut de paiement de la contribution du souscripteur recommandataire; il nommait chaque mois deux inspecteurs pris parmi les membres, et chargés d'aller deux fois par semaine s'assurer du progrès des écoliers et du bon ordre des écoles; il veillait à la rentrée des contributions et il ordonnançait les dépenses; enfin, il présentait le rapport de ses opérations à l'assemblée générale.

Les leçons dans les écoles se donnaient en langue italienne et anglaise. La lecture, l'écriture, l'arithmétique et la morale, formaient la base de l'instruction; on y joignait les travaux à l'aiguille pour le sexe féminin.

Le local pour les écoles était fourni gratuitement par le gouvernement; tous les autres frais étaient à la charge des souscripteurs. Toutefois, les souscriptions furent si peu productives, que la société aurait été forcée de fermer ses écoles si le gouvernement n'eût consenti à lui accorder une subvention. Malgré ce secours, elle ne put établir des écoles qu'à la cité Valette, au Casal-Zeitun, au Rabatto du Goze, et fut, en outre, obligée de restreindre considérablement les admissions.

En 1829, les écoles de La Valette comptaient 420 élèves, dont 220 du sexe masculin et 200 du sexe féminin. Si, après dix ans d'existence, la société n'a pas étendu plus loin les bienfaits de son institution, faut-il en conclure que la classe aisée soit, à Malte, moins

philanthrope qu'ailleurs? Assurément non. Les contribuants n'ont pas été nombreux et les contributions annuelles ne se sont pas élevées au delà de 2 à 3,000 écus (4 à 6,000 francs). Ces faits sont exacts; mais à qui s'en prendre, si ce n'est à l'impérieux motif qui paralyse, comme nous l'avons dit souvent, les intentions les plus généreuses ; à la médiocrité des fortunes, à la misère qui pénètre dans toutes les classes de la population; enfin à la nécessité dans laquelle le gouvernement s'est trouvé, sans doute, de limiter sa subvention à la modique somme de 1,500 écus (3,000 francs)?

Mais une commission ayant été instituée à Londres, en 1835, pour examiner les plaintes des Maltais, articulées par voie de pétition à la Chambre des Communes contre l'administration de leurs îles, la nécessité de donner plus d'extension à l'instruction primaire ne pouvait échapper à la sagacité des membres du Parlement qui furent chargés de cette mission.

Guidés par un esprit éclairé et consciencieux, ces commissaires, auxquels les Maltais doivent les heureux changements qui se sont opérés dans l'administration, et notamment la liberté de la presse, furent d'avis, en effet, que le gouvernement se chargeât de la direction de l'instruction primaire.

En conséquence, cette direction a été confiée à un comité composé du recteur de l'Université et de deux membres pris en dehors des quatre facultés.

Onze écoles, pourvues de professeurs nommés par le gouverneur, ont été établies, savoir : deux à

La Valette, dont une pour chaque sexe; une à la Victorieuse, deux à la Notable, deux à Casal-Lia, deux à Casal-Zeitun, une à Casal-Zebbug, et une à Casal-Zurrico.

Trois ans après, en 1838, le nombre des élèves qui fréquentaient ces écoles s'élevait déjà à 1575, dont 976 du sexe masculin et 599 du sexe féminin. Si l'on rapproche ce nombre de la masse totale de la population, évaluée à 120,000 âmes, on trouve que, sur 1,000 individus, 13 seulement apprennent à lire et à écrire; alors même qu'on déduirait de cette population les classes qui peuvent se procurer de l'instruction à leurs frais, et qu'on établirait le calcul par rapport aux 85,000 âmes formant la classe indigente, en faveur de laquelle les écoles primaires ont été créées, ce ne serait encore que 18 individus environ sur 1,000, recevant l'instruction primaire. Cette proportion n'est pas très-satisfaisante; ne désespérons pas cependant, car à Malte il y a eu retard, non impuissance; l'impulsion est donnée, le temps fera le reste.

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE ET DE CHARITÉ. — Une île qui a été pendant trois siècles sous la domination d'un ordre hospitalier, ne pouvait pas manquer d'établissements de bienfaisance et de charité. Elle possède, en effet, des hôpitaux, des hospices, un Mont-de-Piété, une maison d'industrie et une Caisse d'épargne.

Ces établissements, qui méritent de fixer l'attention des étrangers, tant à cause de la beauté des édifices que pour l'ordre intérieur, étaient administrés séparément; mais leur administration vient d'être centrali-

sée et confiée à un comité, dont les membres sont nommés par le gouverneur et les fonctions honorifiques.

Le comité est chargé de faire tous les règlements nécessaires pour l'admission, la classification, la nourriture et l'habillement des personnes indigentes; ces règlements sont basés sur ce principe : ne pourvoir que strictement aux besoins physiques des pauvres et écarter tout ce qui tendrait à favoriser la mendicité.

Hôpitaux et Hospices.—Indépendamment de l'hôpital militaire pour la garnison, et de l'hôpital destiné aux marins des escadres britanniques, on trouve :

1° A la cité Valette, deux hôpitaux; l'un pour les hommes et l'autre pour les femmes; de plus, un asile pour les fous;

2° A la cité Vieille, un hôpital pour les deux sexes;

3° A la Floriane, un hospice pour les incurables et les invalides des deux sexes;

4° A La Sangle, un hospice où les convalescents, sortant des hôpitaux, sont reçus pendant une semaine;

5° Au Goze, deux hôpitaux, dont un pour les hommes, et l'autre pour les femmes.

Les hôpitaux et les hospices possédaient anciennement de grandes propriétés, provenant de donations qui leur avaient été faites; mais le gouvernement actuel les a réunies à son domaine, et s'est chargé de pourvoir aux dépenses, qui s'élèvent annuellement à environ 127,000 écus (254,000 fr.).

On a déjà dit ailleurs que le mouvement des mala-

des dans les hôpitaux était, année commune, de 2,000 individus; en 1836, la maison des fous renfermait 120 aliénés. Dans la même année, l'hospice des Incurables et des Invalides contenait 720 individus, qui furent les premiers atteints et enlevés par le choléra, en 1837.

Mont-de-Piété.—Cet établissement, créé par l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, et divisé en deux sections, dont l'une pour Malte et l'autre pour le Goze, exerce légalement le monopole du prêt sur gages en nature, moyennant un intérêt qui était fixé à 6 pour cent par an, et qui vient d'être réduit à 5; il reçoit aussi des espèces en dépôt, sans intérêts ou avec intérêts, à raison de 3 pour cent.

Ce monopole est fondé sur une dotation en propriétés qui sont administrées par l'établissement, et qui rendent, année commune, 20,000 écus (40,000 fr.).

Il administre aussi, à son profit, des propriétés appartenant à l'hôpital du Saint-Esprit et à la maison d'industrie, auxquels il verse les revenus. De plus, il fait au premier de ces deux établissements une rente annuelle de 12,000 écus (24,000 fr.), et au second, une de 2,400 écus (4,800 fr.).

Enfin, tout récemment, on vient de lui confier l'administration de la Caisse d'épargne, dont il sera parlé ci-après.

Il a été proposé d'abolir le monopole du prêt sur gages, et de le rendre libre en le soumettant à des règlements qui pussent prévenir les abus; mais jusqu'ici la question est demeurée sans solution.

En attendant cette réforme, voici quelques renseignements, tirés du budget publié par le gouvernement, sur les opérations du Mont-de-Piété de Malte, pendant l'année 1837.

Les prêts sur gages en nature ont donné, à 6 pour 0/0, un produit de 12,000 écus (24,000 fr.), qui ont été absorbés par l'intérêt de 3 pour 0/0 payé sur les sommes reçues en dépôt.

Les sommes prêtées sur gages se sont élevées à 230,000 écus (460,000 fr.), et les sommes rentrées, à 198,000 écus (396,000 fr.).

Les gages non retirés et vendus ont produit 2,200 écus (4,400 fr.), dont 1,800 écus (3,600 fr.) ont été restitués.

Enfin, les sommes déposées avec intérêt se sont élevées à 40,000 écus (80,000 fr.), dont 7,600 écus (15,200 fr.) ont été retirés; les sommes déposées sans intérêt ont été de 48,000 écus (96,000 fr.), sur lesquels il a été fait retrait de 31,000 écus (62,000 fr.).

Les opérations de la section du Goze ont été à peu près les mêmes que celles de la section de Malte, avec cette différence, motivée sur l'inégalité de population, que le mouvement de fonds de la première a été de 18,000 écus (36,000 fr.), tandis que celui de la seconde s'est élevé à 324,000 écus (648,000 fr.).

Maison d'Industrie.—La paix de 1814 ayant mis un terme à la grande prospérité commerciale, et comme exclusive, dont Malte avait joui depuis qu'elle était passée sous la domination anglaise, et les bénéfices faits à cette époque ayant été dispersés aussi

promptement qu'ils avaient été acquis, on vit bientôt la misère succéder à l'abondance et la mendicité prendre un accroissement effrayant.

Pour mettre un terme aux progrès du paupérisme et empêcher que les mendiants ne fissent de leurs habitudes un métier, le marquis d'Hastings s'occupa des moyens de procurer du travail à la classe indigente. A cet effet, il établit à la Floriane une maison où un certain nombre de pauvres des deux sexes devaient être logés, entretenus et employés à des ouvrages proportionnés à leur force individuelle. Il fut, en outre, arrêté, d'après un règlement encore actuellement en vigueur :

1° Que le produit de ces ouvrages, dont la matière première serait fournie par le gouvernement, formerait un fonds pour le soulagement des indigents qui ne pourraient pas être reçus dans l'établissement;

2° Que ce soulagement consisterait en travaux donnés à domicile pour ceux en état de s'y livrer, et en aumônes pour ceux qui, par accidents ou par décrépitude, seraient impropres au travail;

3° Que les individus employés aux travaux auraient la faculté de vendre pour leur compte les objets qu'ils auraient manufacturés, en remboursant les avances qui leur auraient été faites, ou qu'ils pourraient les céder à l'établissement, suivant un prix déterminé.

Cet établissement fut doté de quelques biens administrés par le Mont-de-Piété, et de certaines rentes distraites à d'autres établissements de charité; d'une subvention du gouvernement, et des contributions de

personnes charitables qui, en payant 5 écus ou 10 fr. par mois, pouvaient y faire admettre un enfant de dix ans. A cette dotation formant un revenu total d'environ 24,000 écus (48,000 fr.), il faut ajouter le bénéfice de ses manufactures. La dépense de la maison fut, en 1837, de 18,000 écus (36,000 fr.), dont 4,800 écus (9,600 fr.) pour frais d'administration, et 13,200 écus (26,400 fr.) pour l'entretien d'environ 300 individus des deux sexes, de l'âge de 10 à 19 ans, logés dans l'établissement.

Les travaux auxquels ces enfants sont employés consistent en ouvrages de paille, en coton filé à la mécanique, tissus de coton, passementerie, lingerie, bonneteries, vêtements en dentelles et broderies, tous objets qui, par la perfection du travail et la modicité des prix, peuvent soutenir la comparaison et la concurrence avec ce qu'ailleurs on exécute de mieux en cè genre. L'achat des matières premières occasionna, en 1837, une dépense de 7,200 écus (14,400 fr.), et la vente des objets manufacturés produisit 10,600 écus (21,200 fr.), ce qui laissa un bénéfice de 3,400 écus (6,800 fr.).

Dans cet établissement, digne d'être visité par les étrangers et de leur servir de modèle, on est frappé de l'admirable propreté des dortoirs et des ateliers, de l'ordre qui règne partout; mais l'aptitude au travail, l'application de ces malheureux de tout sexe, de tout âge, bien vêtus, bien nourris, recevant, avec la connaissance de l'art qu'ils exercent, le bienfait d'une instruction primaire, et ne se souvenant de la misère

dont ils ont été tirés que pour bénir leur bienfaiteur, voilà qui parle plus hautement encore en faveur de cette philanthropique institution.

L'hôpital pour les enfants trouvés forme, depuis cinq ou six ans, une annexe de la Maison d'Industrie. En 1836, il renfermait 270 orphelins, dont l'entretien occasionnait une dépense annuelle de 5,200 écus (10,400 fr.).

Secours à domicile. — La mendicité allait toujours croissant; la dotation de la Maison d'Industrie ne pouvant pas y suffire, il s'est formé un comité pour distribuer, au moyen de cotisations volontaires, des secours à domicile aux indigents, dont le nombre ne s'élève pas à moins de 10,000. C'est là la plaie du pays, plaie qui s'étend chaque jour par l'augmentation progressive de la population, et la diminution proportionnelle des ressources. Le gouvernement contribue aux secours à domicile pour une somme annuelle de 48,000 écus (96,000 fr.).

Caisse d'Epargne. — Chez presque toutes les nations européennes on a institué des Caisses d'épargne où les classes industrieuses peuvent verser à certaines époques le fruit de leurs économies, dont les intérêts cumulés leur assurent une ressource pour l'avenir; l'Angleterre et la France ont les premières donné l'exemple de cette précieuse institution.

Jusqu'à ces derniers jours, l'île de Malte en avait été privée, et cependant il n'était pas de pays au monde où le besoin s'en fît plus vivement sentir. En 1833, des hommes bienfaisants, philanthropes, entreprirent

d'en doter le pays, et le gouvernement, il faut le dire à sa louange, favorisa autant qu'il était en lui cette louable entreprise.

L'administration de la Caisse d'épargne maltaise avait d'abord été confiée à un comité composé de membres choisis parmi les fondateurs; cette caisse vient d'être réunie au Mont-de-Piété, et c'est aujourd'hui le Comité des institutions de bienfaisance et de charité qui est chargé de sa gestion.

La caisse reçoit en dépôt toutes les sommes qui lui sont versées, depuis 12 grains (10 centimes) jusqu'à 1,200 écus (2,400 fr.); mais le dépôt ne porte intérêt qu'après avoir atteint 3 écus (6 fr.). Cet intérêt, qui ne commence à courir que du 1er du mois suivant immédiatement le mois où le dépôt a été fait ou complété, est de 1/6 p. 0/0 par mois, jusqu'à ce que le dépôt ait atteint la somme de 300 écus (600 fr.). Ce chiffre atteint, les sommes excédantes ne portent intérêt qu'à dater du premier jour de l'année suivante, et il cesse dès l'instant où le dépôt s'élève à 1,200 écus (2,400 fr.).

Nous n'entrerons pas ici dans le détail des formalités à remplir pour opérer ou retirer un dépôt; seulement, nous ferons remarquer qu'à la mort du déposant, l'intérêt est suspendu jusqu'au jour où son héritier s'étant fait légalement reconnaître, toutes les sommes déposées à la Caisse d'épargne sont versées à la trésorerie du gouvernement, qui en paie l'intérêt.

Cette organisation laisse beaucoup à désirer; mais, telle qu'elle est, on doit la considérer comme un

bienfait pour la population maltaise. Cette population n'éprouve pas jusqu'à ce jour, il faut le dire, une vive sympathie pour une pareille institution, dont elle ne saisit ni le but ni l'esprit; néanmoins, on peut s'assurer, par le dernier compte-rendu, que, depuis son origine jusqu'au 31 décembre 1837, la caisse avait reçu 123,969 écus (247,938 fr.), et qu'après avoir remboursé 43,900 écus (87,800 fr.), il lui restait 80,069 écus (160,138 fr.).

Bazar. — Il existe à Malte, comme en beaucoup d'autres pays, un grand nombre de familles aisées qui, tombées dans l'adversité, cherchent à se procurer par le travail des ressources contre la misère; mais, préférant encore la faim à la honte, elles n'osent aller solliciter elles-mêmes des occupations salariées, ni offrir les produits de leur industrie. Une civilisation plus avancée, une noble philosophie, seront-elles capables de déraciner un jour cet amour-propre si mal entendu?

Pour concilier le respect humain de ces familles, dont le nombre allait toujours croissant, avec les exigences de leur position, on songea à l'établissement d'un Bazar où elles pourraient, en gardant l'anonyme, déposer leurs ouvrages, qui seraient mis en vente. Cet établissement avait aussi l'avantage d'encourager l'industrie; mais, pour le créer, il fallait un local garni d'un mobilier nécessaire à l'exploitation, et un fonds qui permît de faire des avances aux déposants. Le local pouvait être fourni par le gouvernement, mais les deux autres conditions ne pouvaient s'obtenir qu'en faisant un appel à la générosité publique.

Une dame anglaise, jouissant à Malte d'une grande influence qu'elle exerçait dans l'intérêt des habitants comme aussi dans l'intérêt de son pays natal, cette noble dame ne fut point effrayée de difficultés que son âme élevée et son amour du bien lui faisaient espérer de vaincre. Sa confiance ne fut pas trompée : par ses soins, par sa généreuse persistance, La Valette posséda un bazar, qui n'est pas le seul bienfait dont les Maltais lui soient redevables (1).

Tous ces établissements de bienfaisance n'empêchent pas la multitude des mendiants. Les laboureurs, les artisans, ne pouvant faire aucune épargne sur leurs gains, il en résulte que l'homme fort et robuste, quoique gagnant davantage dans ses jours de travail, est obligé de mendier, comme l'infirme et le malade, lorsque ce travail vient à manquer. Du reste, on n'est point obligé de se munir d'une licence pour mendier, et la mendicité n'est point limitée à la localité à laquelle on appartient. Le malheureux réduit à recourir à ce moyen d'existence, va donc librement partout où il espère recevoir, et particulièrement dans les cités. L'aumône est, à la vérité, toujours sollicitée avec soumission, mais avec une insistance qui ne cède même pas à la dureté du refus.

Toutes les classes aisées font l'aumône, et le clergé

(1) Nous comprenons qu'en lisant ces lignes on éprouve le désir de connaître le nom de cette protectrice zélée du malheur, à laquelle ses compatriotes, à Malte, n'ont pas rendu toute justice ; mais, sans autorisation pour attacher publiquement son nom à ses bienfaits, notre discrétion doit être la sauvegarde de sa modestie.



lui-même y contribue, chacun selon ses moyens; mais cette population aisée, et par conséquent ces secours, sont très-limités. L'aumône se compose quelquefois de denrées, mais elle se fait le plus souvent en argent, et, dans ce cas, la quotité habituelle est de 1 à 3 grains (1 à 2 cent. 1/2), toujours employés en achat de pain, de fruits, de légumes ou de salaison.

Pendant le séjour de leur escadre à Malte, après la bataille de Navarin, les Russes répandirent beaucoup d'argent en aumônes. On les soupçonna de vouloir se créer, par ce moyen, des partisans parmi la population. Si tel a été leur secret dessein, jamais générosités ne manquèrent plus complétement leur but.

Il n'existe dans les villages aucune maison de refuge pour les indigents, mais les pauvres eux-mêmes ont presque tous des habitations, et ceux qui n'en ont pas trouvent toujours un asile chez les fermiers, qui les reçoivent par charité. On n'y trouve également aucun hôpital pour les pauvres malades, mais chaque village a un ou deux médecins, assez mal payés d'ailleurs, avec une pharmacie, où les indigents peuvent, en cas d'incommodité, recevoir les médicaments gratis, s'ils viennent les chercher eux-mêmes; à défaut de quoi il faut qu'ils s'en passent. Pour remédier à cet état de choses, résultant, comme tous les maux de ce genre, de la modicité des dotations de charité accordées aux villages, et de l'insuffisance des secours fournis par le gouvernement ou par les comités de bienfaisance, on avait proposé de créer des hospices pour les indigents; mais on avait, en même temps, arrêté

qu'il y aurait séparation entre les deux sexes; que la nourriture serait celle d'un laboureur; que les achats particuliers d'objets quelconques seraient prohibés, et que personne ne pourrait sortir de jour ou de nuit. Mais, on aurait dû s'y attendre, ce moyen a été repoussé par la raison que, la liberté ne se payant pas avec de l'argent, un hospice fondé sur ces bases ne serait peuplé que de gens impropres au travail, de veuves et d'orphelins.

TRAVAUX PUBLICS. — La direction des travaux publics était confiée à une administration spéciale dirigée par un agent qui avait sous ses ordres les architectes, ingénieurs, maîtres et ouvriers nécessaires; mais cette direction a été réunie récemment au département des revenus publics.

Les constructions ordonnées par le gouvernement, l'entretien des routes et du pavé, la réparation des édifices publics, ainsi que des maisons appartenant au gouvernement et louées à des particuliers, sont du ressort de ce département.

Jusqu'ici le gouvernement n'a fait exécuter qu'une seule construction, une seule maison (1). Il se borne aux réparations nécessaires pour assurer la location des maisons qu'il possède. Cependant l'entretien, la réparation des routes, et les travaux d'assainissement du port, doivent, pour les divers et impérieux motifs que nous avons signalés dans les chapitres précédents, attirer sérieusement son attention.

(1) Celle qu'habitait l'auteur pendant son séjour à Malte.

Nous avons déroulé une à une toutes les misères de la condition matérielle et morale de la population maltaise; il importe, sous ce double rapport, à une puissance forte et éclairée comme l'Angleterre, d'éviter jusqu'au soupçon d'indifférence à l'égard des peuples que la Providence a placés sous son gouvernement.

Maisons de détention. — Il existe à Malte deux maisons de détention :

La *Châtellenie*, où sont renfermés : 1° les criminels, les grands coupables devant être mis en jugement; 2° les prévenus, accusés de légers délits, détenus jusqu'à leur jugement; 3° les personnes sans caution et les enfants; 4° les femmes détenues qui doivent passer en jugement, et celles condamnées à un emprisonnement qui n'excède pas huit jours; 5° les condamnés à mort;

La *Grande-Prison*, qui contient : 1° les condamnés à l'emprisonnement ou aux travaux forcés, soit à vie, soit pour un temps qui excède quinze années; 2° les condamnés à une détention ou aux travaux forcés pour plus de dix ans et moins de quinze ans; 3° les condamnés à un emprisonnement ou aux travaux forcés pour plus de trois ans et moins de dix ans, ainsi que les condamnés à l'exil; 4° les condamnés à un emprisonnement ou aux travaux forcés pour moins de trois ans; 5° les condamnés à une simple détention; 6° les enfants; 7° les détenus pour dettes; 8° les femmes condamnées.

Depuis quelque temps, le régime des prisons fixe

assez particulièrement l'attention des gouvernements et des philanthropes pour qu'il ne soit pas inutile de faire connaître ici les règlements auxquels sont assujetties les prisons de Malte.

Direction. — Les deux maisons de détention sont confiées à la direction de l'inspecteur-général de la police, à l'exception cependant des femmes condamnées et enfermées dans la Grande-Prison. Celles-ci sont placées sous la direction du comité des institutions de charité.

Conciergerie. — Les concierges sont nommés et salariés par le gouvernement. Il leur est défendu, sous des peines sévères, de recevoir aucune gratification, d'exercer une autre occupation, de prendre intérêt dans l'habillement et la subsistance des prisonniers, de loger ou de garder qui que ce soit dans leurs appartements sans y être spécialement autorisés, et de permettre aux guichetiers de recevoir de l'argent pour admettre qui que ce soit à visiter la prison ou les prisonniers. Ils sont tenus de visiter, au moins une fois toutes les vingt-quatre heures, chaque cellule, pour s'assurer qu'il ne s'y fait aucune tentative d'évasion; de faire mettre aux fers lourds les délinquants, et d'en soumettre le rapport à l'inspecteur-général de la police; de faire blanchir les passages et les cellules tous les trois mois, balayer la prison chaque matin, et de la faire laver tous les deux jours en été, et deux fois par semaine en hiver; de n'admettre aucun paquet dans la prison sans l'avoir examiné, et d'empêcher l'introduction des outils propres

à faciliter les évasions, ainsi que des liqueurs fortes, des cartes à jouer, des dés, etc.; de conserver et d'annoter dans leur journal tous les objets qu'ils jugent devoir enlever aux prisonniers lors de leur entrée dans la prison, et, en cas de vente avec consentement du propriétaire, d'en porter le montant à son crédit, pour lui être remis lors de son élargissement, s'il y a lieu; de tenir note de tout ce qui est introduit dans la prison, comme aussi des effets d'habillement, lits ou autres objets fournis aux prisonniers. Enfin, chaque matin, ils doivent faire à l'inspecteur de police un rapport sur l'état de la prison dont ils ont la surveillance, et d'où ils ne peuvent s'absenter sans la permission de ce dernier.

Division.—La maison dite *Châtellenie* n'a point de division particulière; mais, dans la Grande-Prison, autrement appelée *le Bagne*, tous les prisonniers sont logés au rez-de-chaussée, qui donne sur une grande cour divisée en quatre compartiments. Au milieu de cette cour est une fontaine qui fournit de l'eau à chacun de ces compartiments, et, au-dessus de cette fontaine, il y a une chapelle dans laquelle, les dimanches et jours de fête, on célèbre le service divin pour tous les prisonniers.

Au moyen de cette division, les prisonniers sont répartis en quatre classes, qui ne communiquent point entre elles. Dans la première sont les condamnés à vie ou pour plus de quinze ans; la deuxième contient les condamnés de dix à quinze ans; la troisième renferme les condamnés à moins de dix ans;

et la quatrième se compose des condamnés à un simple emprisonnement et des enfants.

L'étage supérieur est divisé en deux parties, dont l'une, décorée du nom d'hospice, sert de prison aux femmes condamnées, et l'autre de prison également aux détenus pour dettes. Ceux-ci ont pour logement cinq ou six pièces assez vastes, et une terrasse donnant sur la grande cour, pour prendre l'air et se promener.

Dans le reste de l'édifice sont les logements du concierge, de ses employés, et les ateliers où travaillent les prisonniers.

Bagne. — *Police*. Les cellules sont ouvertes au lever et fermées au coucher du soleil. Cependant une bonne conduite peut faire obtenir la permission de se promener dans la cour jusqu'à huit heures du soir; mais cette indulgence ne s'étend pas aux prisonniers condamnés pour délits graves, et dont la peine excède 10 ans de travaux publics. Le jeu est défendu et puni par une retenue exercée sur la subsistance journalière. Le tumulte, la paresse, le refus de travail, sont également punis par une diminution de vivres et le séquestre des autres prisonniers. La récidive est punie par le cachot et l'augmentation des chaînes. Une conduite régulière peut valoir la diminution des fers; mais cette faveur n'est point accordée aux condamnés pour crimes graves, sans le consentement du gouvernement. L'évasion ou la tentative d'évasion entraîne la perte du produit du travail antérieur, indépendamment de la peine prononcée par la loi, et de plus la flagellation, si le prisonnier qui s'est évadé ou qui a tenté de s'é-

vader est un de ceux auxquels les fers ont été diminués ou ôtés par indulgence. A l'exception des juges, des magistrats et des membres du comité des institutions de charité, nul ne peut avoir entrée dans les prisons, sans un permis de l'inspecteur général de la police. Ce permis vous autorise également à visiter, tous les jours, les prisonniers avant leur mise en jugement, à l'exception pourtant des prévenus au secret, et une fois par mois les prisonniers condamnés.

Hygiène.— A leur entrée dans le Bagne ou Grande-Prison, les condamnés sont soumis à la visite du chirurgien attaché à l'établissement; après les avoir lavés et nettoyés, on rase, à peu de chose près, leurs cheveux. Les prisonniers couchent séparément; chaque matin, après avoir refait leurs lits, ils sont tenus de se laver aux fontaines de l'établissement; tous les samedis, ils doivent se raser, et on leur fournit, à cet effet, des serviettes et du savon deux fois la semaine. Les malades sont visités tous les jours, les autres prisonniers une fois la semaine, par un chirurgien désigné pour ce service. Il tient un registre des malades qu'il traite, des médicaments ordonnés, des changements de nourriture prescrits, et il en adresse le rapport à l'inspecteur général de la police. Lorsqu'il y a nécessité, pour grave maladie, de transporter un prisonnier ordinaire à l'hôpital, ce transport a lieu sur un simple certificat du chirurgien, et sous l'escorte d'un garde; mais s'il s'agit d'un condamné à l'exil, à la relégation, aux travaux publics pour plus de 10 ans, ou d'un prévenu qui doit passer en jugement comme

accusé d'un crime proprement dit, le déplacement ne peut avoir lieu sans le consentement préalable du gouvernement.

Culte. — A la prison est attaché un aumônier qui, les dimanches et fêtes, doit célébrer la messe pour tous les prisonniers, visiter fréquemment les malades, tous les jours les condamnés à mort, et prêter son ministère toutes les fois qu'il en est requis. Il est le seul ecclésiastique à qui il soit permis officiellement d'entrer dans la prison; cependant si un prisonnier malade ou un condamné à mort réclame l'assistance d'un autre ecclésiastique, elle ne lui est pas refusée. Quant aux prisonniers qui ne professent pas la religion catholique romaine, ils sont visités par un ministre de leur croyance, autorisé par l'inspecteur général de la police.

Vêtements. — Lorsqu'un condamné entre au bagne, ses vêtements sont brûlés s'ils sont malpropres; différemment, on les met en réserve pour lui être restitués à sa sortie. Ces vêtements, remplacés par d'autres que fournit le gouvernement pour le service intérieur des prisons, sont numérotés et distingués par des marques particulières, suivant les classes des prisonniers. Le gouvernement fait encore habiller à ses frais les prisonniers mis en jugement, lorsque ceux-ci ne sont pas vêtus avec décence.

Nourriture. — La ration journalière accordée par le gouvernement à tous les prisonniers se compose : de 26 onces de pain bis; de 4 onces de pâte de seconde qualité, réduite en potage avec des herbages, des

fèves, des lentilles ou des pois ; et de 2 onces 1/2 de fromage, de poisson salé ou d'olives. Cette ration ainsi composée est fournie par un entrepreneur auquel le gouvernement alloue 2 tharis 10 grains, ou 42 centimes par jour et par prisonnier. Les prisonniers détenus pour être soumis à un jugement ont droit à la ration ci-dessus spécifiée ou à l'équivalent en argent. Il est permis aussi, sous certaines restrictions, aux prisonniers qui le désirent, de pourvoir eux-mêmes à leur subsistance, sans être forcés de recevoir celle du gouvernement. Un tableau présentant la composition des rations accordées est affiché dans la cour de chaque division ; des poids et mesures dûment étalonnés sont fournis aux prisonniers, afin qu'ils puissent eux-mêmes, à volonté, peser et mesurer leurs rations, à la distribution desquelles le concierge est tenu d'assister. L'introduction dans la prison d'autres denrées que celles fournies par le gouvernement, et particulièrement des liquides spiritueux, est prohibée sous les peines les plus sévères. Il n'y a d'exception à cette règle que pour les malades autorisés en vertu d'un certificat du chirurgien, et pour les prisonniers qui se nourrissent eux-mêmes. A ceux-ci, il est accordé une quantité de vin limitée, mais jamais de liqueurs fortes, sous quelque prétexte que ce soit.

Travaux. — Les condamnés à plus de dix ans de réclusion sont employés au nettoiement des rues et aux travaux publics extérieurs, sous la surveillance de gardes ; les autres condamnés, et même les détenus devant passer en jugement, sont employés à des tra-

vaux intérieurs, tels que le tissage ou la fabrication d'ouvrages en paille. Le produit de ces travaux est ainsi divisé, savoir : deux cinquièmes au gouvernement pour se rembourser des frais de couchage, vêtements, subsistance et autres; deux cinquièmes au prisonnier, dont moitié lui est donnée en différentes portions dans le cours de la semaine, et moitié est placée en réserve pour lui être donnée lors de sa mise en liberté; le dernier cinquième est divisé en deux parties, dont une pour le concierge, et l'autre répartie entre les gardiens.

A cet effet, il est ouvert un compte courant à chaque condamné ou prisonnier, présentant à son crédit le produit de son travail, et à son débit les à-comptes qu'il a reçus et les retranchements faits sur son gain pour cause d'inattention, d'inexactitude, de désobéissance ou d'inconduite. Les prisonniers peuvent faire remettre à leurs familles la portion de leur gain dont ils ont la libre disposition; ils peuvent aussi l'employer en articles non prohibés, et même à se procurer, à la cantine contiguë à la prison, et non ailleurs, une quantité de vin qui ne doit pas excéder une demi-pinte par jour; mais cet achat ne peut être fait qu'à une heure indiquée, en présence du sous-concierge, qui doit s'assurer de la consommation immédiate.

Prison pour dettes.—La prison pour dettes est placée sous la surveillance d'un sous-concierge de la Grande-Prison. Il doit veiller à ce que les chambres des prisonniers soient tenues proprement, et à ce qu'ils y soient rentrés à huit heures du soir en été, et à sept heures en hiver. Toute personne qui se pré-

sente pour les visiter est admise aux heures indiquées. Ils peuvent eux-mêmes pourvoir à leur subsistance; mais, dans ce cas, il n'est pas permis de faire demander plus d'une pinte de vin par jour et par homme. La prohibition des liqueurs fortes leur est applicable. Les facilités nécessaires pour se procurer du travail leur sont accordées. Ils peuvent aussi avoir une chambre séparée, moyennant un prix de loyer modéré. Le jeu leur est défendu. L'insubordination, le déréglement, la sédition, sont réprimés par le cachot et la mise aux fers, en attendant qu'à la diligence de l'inspecteur-général de police il soit fait application de la loi.

Un détenu pour dettes peut, dans les vingt-quatre heures de son arrestation, adresser au juge de qui émane le mandat une requête pour être admis, en présence de son créancier, à jurer ou à prouver qu'il n'a pas les moyens de pourvoir à sa subsistance. Sur ce recours, le juge, après avoir examiné si la dette a été contractée avec bonne foi, et en avoir acquis la certitude, ordonne au créancier de payer chaque semaine, et par anticipation, 2 écus 4 tharis 16 grains, ou 4 francs 80 centimes. Si, la semaine expirée, et dans les vingt-quatre heures qui suivent, ce paiement n'a pas été effectué, le débiteur est mis en liberté, et ne peut plus être recherché pour sa dette, sauf les cas prévus dont il sera parlé ci-après. Mais si le juge reconnaît que la dette n'a pas été contractée de bonne foi, le débiteur est renvoyé en prison, où il n'a droit qu'à ce qui est assigné aux détenus pour cause criminelle. Cependant, après un an de détention, si le juge,

sur un nouveau recours du débiteur, reconnaît l'impossibilité où est celui-ci de pourvoir à son entretien, il peut, sans rechercher l'origine de la dette, lui assigner les aliments à la charge du créancier.

Nul ne peut être détenu pour dettes pendant plus de deux ans, et, à l'expiration de ce terme, être poursuivi pour la même dette; mais, à moins d'avoir été éteinte, la dette subsiste toujours, et les propriétés du débiteur en répondent. Cependant, s'il est prouvé, dans l'année qui suit sa mise en liberté, que le débiteur a agi frauduleusement pour l'obtenir, qu'il a caché les moyens de pourvoir à son entretien, ou qu'il disposait de propriétés avec lesquelles il aurait été en mesure d'acquitter sa dette, il peut être arrêté de nouveau; et, dans ce cas, il n'a droit qu'aux aliments accordés aux détenus pour cause criminelle. Mais, après un an d'emprisonnement, il peut former un recours pour obtenir des aliments de son créancier; et, s'ils lui sont accordés, comme il a été dit précédemment, sa détention ne doit pas se prolonger au delà de deux ans.

Un créancier qui a diverses créances contre un débiteur peut le faire arrêter pour une de ces créances ou pour plusieurs d'entre elles; mais, ayant usé de ce droit, il ne peut plus l'exercer pour les créances à l'égard desquelles il ne l'aurait pas réclamé. Toutefois, la dette subsiste, et les propriétés du débiteur restent engagées.

Hospice.—Cette prison, qui est exclusivement réservée aux femmes, est soumise, en ce qui concerne

la police, l'hygiène, le culte, les vêtements, la nourriture et les travaux, aux mêmes règles que la Grande-Prison. Ce régime diffère pourtant en ce qu'il n'y a point de classification entre les prisonnières, qu'il est assigné à chacune d'elles une cellule séparée pour y passer la nuit, et qu'elles ont une cour et une salle communes pour la promenade, les repas et le travail, sous la surveillance d'une gardienne.

Système monétaire. — On compte à Malte par *écus*, *tharis* et *grains*. L'écu se compose de 12 tharis, et le thari de 20 grains.

Lors de la cession de Malte à l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, le droit de battre monnaie fut un objet de contestation entre le grand-maître L'Ile-Adam et Charles-Quint, qui ne voulut point céder. Mais, par la suite, les grands-maîtres s'arrogèrent cet attribut de la souveraineté, et firent frapper d'abord du billon, ensuite de l'argent et de l'or à leur effigie.

Les monnaies d'or ayant disparu, et celles d'argent et de cuivre qui étaient en circulation ne suffisant plus aux transactions journalières et commerciales des habitants, le gouvernement y a pourvu en 1825, 1826 et 1827 :

1° En introduisant les monnaies d'or et d'argent anglaises, et en leur donnant cours d'après un taux déterminé;

2° En fixant le taux auquel la piastre forte d'Espagne, dite *colonate* (1), et le thalari de Sicile, auraient cours;

(1) A cause de deux colonnes que l'on remarque au revers. On l'appelle Duro (*Douro*) en Espagne. Elle vaut 5 fr. 30 c. environ de notre monnaie.

3° En retirant le vieux billon, et en lui substituant une monnaie de cuivre frappée en Angleterre;

4° En assimilant, depuis l'année 1836, aux *colonates* d'Espagne, les piastres frappées dans les nouveaux états de l'Amérique du Sud, à l'exception pourtant de celles de Guadalaxara marquées G^A.

Cette diversité de monnaies, ayant cours, est un inconvénient grave pour les habitants comme pour les étrangers. Le gouvernement aurait pu y remédier en retirant toute l'ancienne monnaie maltaise, et en lui substituant la monnaie anglaise, en quantité suffisante pour toutes les transactions. Peut-être a-t-il reculé devant la difficulté d'habituer les Maltais, et surtout les habitants de la campagne, à une nouvelle division monétaire; mais cette difficulté pouvait être vaincue en rétablissant l'hôtel des monnaies de l'Ordre, et en y faisant frapper des monnaies de l'ancienne division sous les types anglais et maltais réunis. Il est surprenant qu'on n'ait pas songé à cette mesure, qui offrait un quadruple avantage : d'attester d'une manière durable aux nations contemporaines et futures la domination de la Grande-Bretagne sur les îles de Malte et du Goze, de ne pas intervertir les habitudes des habitants, de fournir du travail à un certain nombre d'entre eux, enfin d'augmenter les recettes du trésor par le bénéfice de la fabrication.

Le gouvernement, ainsi que les négociants et marchands anglais établis à Malte, tiennent leurs comptes en monnaie anglaise; les négociants et marchands maltais les tiennent en monnaie maltaise.

La correspondance de l'argent de Malte à l'argent de France s'établit *au pair* ainsi qu'il suit :

1 écu équivaut à 2 fr. » c. »
1 thari id. à » 16 66
1 grain id. à » » 83 33.

Voici le tableau des monnaies actuellement en circulation dans les îles de Malte et du Goze, avec leur valeur en argent maltais et anglais, suivant les tarifs établis par le gouvernement, et leur correspondance en argent de France *au pair* :

			VALEUR suivant les tarifs établis par le gouvernement en argent de MALTE.			VALEUR suivant les tarifs établis par le gouvernement en argent D'ANGLET.			CORRESPONDANCE en ARGENT DE FRANCE au pair.	
			éc.	th.	g.	st.	sch.	d.	fr.	c.
Or.	Maltais.	Pièce de	20	»	»	1	13	4	40	»
		Id.	10	»	»	»	16	8	20	»
		Id.	5	»	»	»	8	4	10	»
	Anglais.	Souveraine	12	»	»	1	»	»	24	»
		1/2 souveraine	6	»	»	»	10	»	12	»
Argent	Maltais.	Pièce de	2	»	»	»	3	4	4	»
		Id.	1	3	»	»	2	1	2	50
		Id.	1	»	»	»	1	8	2	»
		Id.	»	6	»	»	»	10	1	»
	Anglais.	Couronne	3	»	»	»	5	»	6	»
		1/2 couronne	1	6	»	»	2	6	3	»
		Schelling	»	7	4	»	1	»	1	20
		1/2 schelling	»	3	12	»	»	6	»	60
	Sicilien.	Pièce courante	2	6	»	»	4	2	5	»
	Espagnol.	Colonate	2	7	4	»	4	4	5	20
Billon.		Pièce de	»	»	12	»	»	1	»	10
		Id.	»	»	6	»	»	1/2	»	5
		Id.	»	»	3	»	»	1/4	»	2 50
		Id.	»	»	1	»	»	1/12	»	0 83,33

L'évaluation en argent de France des diverses monnaies qui sont en circulation dans les îles de Malte et du Goze a été établie, au tableau précédent, d'après cette base, généralement admise, qu'un écu de Malte est le pair de 2 francs; mais, si on voulait échanger une pièce de 2 francs contre de la monnaie maltaise, on n'aurait pas un écu; et, dans l'opération contraire, il faudrait donner plus d'un écu pour avoir une pièce de 2 francs, parce que, dans les deux cas, la pièce de 2 francs est marchandise, et que, les relations commerciales entre Malte et la France étant presque nulles, le prix de cette marchandise augmente ou diminue selon qu'elle est recherchée ou offerte.

Il en est de même du papier sur France, pour la négociation duquel, lorsqu'il s'agit de sommes un peu importantes, il faut recourir aux maisons anglaises. Celles-ci ne le prennent que par spéculation, pour l'envoyer à Londres ou à Marseille, d'où elles se font faire le retour en colonates d'Espagne. De plus, ces maisons déterminent le taux du change, selon que l'argent est plus ou moins abondant sur la place, ou selon que les demandes sont plus ou moins fortes.

La moindre circonstance, telle que l'arrivée à Malte d'un ou plusieurs bâtiments de guerre, et en général toute opération qui fait naître la supposition d'une demande d'argent, suffit pour faire tomber le change.

Pendant tout le temps de son séjour à Malte, l'auteur n'a jamais vu le change au-dessus de 5 tharis 15 grains pour 1 franc, et il l'a vu tomber successivement à 5 tharis 14, 13, 12, 11, 10, 9 et même

8 grains. Aussi doit-on considérer les cotes des prix-courants de Malte comme tout à fait inexactes, et les négociants français qui établiraient leurs calculs d'après ces prix-courants eraient ftrès-probablement de fausses opérations.

Il en résulte que, lorsqu'un négociant français veut faire une opération de commerce avec Malte, il ne doit point prendre pour base de ses calculs le taux du change fictivement coté sur les prix-courants maltais, mais établir le taux de ce change d'après le prix auquel on peut se procurer, à Marseille, la colonate d'Espagne.

Poids et Mesures. — Dans une île encore peu connue, quoique très-voisine du continent, et qui est loin de posséder toutes les institutions que les arts et les sciences ont introduites sur ce même continent, il est très-difficile de se procurer des notions exactes sur le système si compliqué, si variable, des poids et mesures adoptés par les habitants. Les renseignements fournis par les uns sur la densité, la capacité, l'étendue, sont nécessairement contredits par les autres. Néanmoins, il a été publié à Malte, en 1829, sous le titre de *Changeur maltais* (*Cambiste maltese*), un petit ouvrage qui a éclairci la question.

Le tableau suivant, dressé d'après le livre dont nous venons de parler, fera connaître les mesures dont on se sert à Malte, leur division et leur composition, leur rapport avec les mesures anglaises; car, si dans le commerce on fait encore usage des mesures de Malte, dans les administrations on n'emploie que celles de l'Angleterre; enfin, leur correspondance avec celles de France, d'après le système décimal.

					RAPPORT EN UNITÉS ANGLAISES.			RAPPORT EN UNITÉS FRANÇAISES.	
	MESURES DE PESANTEUR.				onces.	penny wright.	grains.	kil. gram. fract.	
POUR L'OR, L'ARGENT, LES PERLES ET DIAMANTS.	Coccia			correspond à	»	»	»	00,000,045	
	Carat	»	4 coccia	»	»	»	»	00,000,183	
	Trapezo	»	4 carats 1/2	»	»	»	»	00,000,825	
	Drachme	»	4 trapezi	»	»	2	12	00,003,302	
	Once	»	8 drachmes	»	»	20	»	00,026,416	
	Livre	»	12 onces	»	12	»	»	00,317,000	
					livres.	onces.	drach.	kil. gram. fract.	
POUR LES MARCHANDISES.	Acini			correspond à	»	»	»	00,000,050	
	Scrupolo	»	20 acini	»	»	»	»	00,001,100	
	Drachme	»	3 scrupoli	»	»	»	»	00,003,300	
	Once	»	8 drachmes	»	»	»	15	00,026,410	
	Livre	»	12 onces	»	»	11	3	00,317,000	
	Rotolo	»	2 livres 1/2	»	1	12	»	00,792,500	
	Cantaro	»	100 rotoli	»	175	»	»	79,250,000	
	MESURES DE LONGUEUR.				yards.	inches.	fract.	mètres mill.	
	Palme			correspond à	»	10	25	0,262	
	Canne	»	8 palmes	»	2	10	25	2,096	
	MESURES DE SOLIDITÉ.				pieds cubes.	inches.		m. cub. déc. c.	
Pour les bois de bâtisse, de construction et d'ébénisterie.	Palme			correspond à	»	1080		0, 17, 989	
	Trait	»	12 palmes	»	7	0864		2, 15, 848	
					livres.			kil. gram.	stèr. cent.
BOIS A BRULER.	Pesée	»	300 rotoli	»	525,0000			237,750	0,571
	MESURES AGRAIRES.				acres.	rood.	poles.	hect. fract.	
	Palme			correspond à				0,0000	
	Canne	»	64 palmes	»				0,0004	
	Tumolo	»	256 cannes	»				0,1120	
	Salme	»	16 tumoli	»	4	1	29 1/4	1,7925	

MESURES DE CAPACITÉ POUR LES MARCHANDISES SÈCHES.				bushels.	hect. mill.	
POUR LE BLÉ ET L'ORGE.	Mesure.	....	correspond à	»	0,002	
	Mondello.	» 10 mesures.	»	»	0,026	
	Tumolo.	» 6 mondelli.	»	»	0,160	
	Salme rase.	» 16 tumoli.	»	7	2,568	
				bushels	hect. mill.	kil. gr.
POUR AUTRES ESPÈCES DE GRAINS.	Mesure.	....	correspond à	»	0,003	000,254
	Mondello.	» 10 mesures.	»	»	0,031	002,543
	Tumolo.	» 6 mondelli.	»	»	0,186	015,250
	Salme comble.	» 16 tumoli.	»	8 2/8	2,979	244,000
				livres. onces.	kil. gram. fract.	
POUR LE SEL.	Rotolo.	se compose de 2 livres 1/2.	et correspond à	1 12	0,792,50	
	Mondello.	» 4 rotoli.	»	7 »	3,170,00	
MESURES DE CAPACITÉ POUR LES LIQUIDES.				gallons.	litres. mill.	
POUR LE VIN ET LES ESPRITS.	Pinte.	se compose de »	et correspond à	»	00,133	
	Terzo.	» 2 pintes.	»	»	00,267	
	Cartuccio.	» 4 terzi.	»	»	01,069	
	Quartara.	» 9 cartucci 1/2	»	»	10,156	
	Baril.	» 4 quartara.	»	9 1/3	40,625	
				gallons.	litres. mill.	kil. gr.
POUR L'HUILE.	Casba.	se compose de »	et correspond à	»	00,156	00.155
	Terzo.	» 2 casba.	»	»	00,312	00,311
	Cartuccio.	» 4 terzi.	»	»	01,250	01,246
	Quarta.	» 4 cartucci.	»	»	05,000	04,986
	Caffiso.	» 4 quarta.	»	»	20,000	19,947
	Baril.	» 2 caffisi.	»	9	40.000	39,895
MESURE ITINÉRAIRE.				yards.	kil. mètres.	
	Mille.	se compose de 3 lieues de 220 toises.	et correspond à	1,407	1,300	
MESURE DE TONNAGE.				livres.	kil. grammes.	
	Tonneau de mer	se compose de 1,250 rotoli.	et correspond à	2,187	990,625	
				pieds cubes.	mèt. carré. mill.	
	» »	» 40 pieds cubes	»	40	1,1326	
				bushels.	hectol. mill.	
	» »	» 5 salmes.	»	35	12,840	
				gallons.	litres. mill.	
	» »	» 21 barils.	»	96	853,125	(1)

(1) On a dit qu'avant la publication du *Changeur maltais* il était très-difficile

Indépendamment des mesures que je viens d'indiquer, il y avait encore une mesure de pesanteur dite *poids gros;* mais elle a été défendue, si ce n'est pour peser le coton, qui se vend au cantaro de 114 rotoli, ou 90 kilogrammes 345 grammes. Hors cette exception, il est défendu de se servir d'autres mesures que celles échantillonnées par le gouvernement, De plus, il a été établi à la douane des peseurs et des mesureurs publics auxquels on doit recourir, en payant

de se procurer des notions exactes sur la division et la composition des poids et mesures; mais cette difficulté levée, d'autres restaient à vaincre pour former un travail tel que celui qui précède. Il fallait établir le rapport des mesures maltaises avec les mesures de France; car pour le rapport avec les mesures anglaises, le *Cambiste* lui-même s'en était occupé. Mais à l'égard des mesures françaises, ce n'était pas chose aisée: presque tous les ouvrages bons à consulter sur ce sujet, diffèrent non-seulement dans l'évaluation métrique des anciens poids et mesures de France, mais encore dans l'appréciation des poids et mesures des pays étrangers, susceptibles d'être pris pour terme de comparaison.

D'après ces difficultés, nous nous sommes déterminé à opérer d'après les évaluations admises par le commerce de Malte dans ses transactions avec la France, ou d'après les ouvrages qui ont paru mériter le plus de confiance. De plus, lorsque des bâtiments de guerre français ont relâché à Malte, nous avons profité de leur présence pour faire vérifier nos résultats au moyen des poids et mesures établis d'après le système décimal, et qui se trouvaient à leur bord. Toutefois, nous ne nous flattons pas d'être arrivé à une évaluation irréprochable, car le *Changeur* lui-même a échoué dans le rapport des mesures de Malte avec les mesures anglaises. Ainsi, quant aux mesures de longueur, après avoir dit que 1 yard se compose de 36 inches, il établit, d'une part, que 16 yards équivalent à 7 cannes de Malte, *ce qui donne 2 yards 10 inches et 28 fractions d'inches pour une canne de Malte*; tandis que d'autre part il établit que 39 yards correspondent à 140 palmes, *ce qui donne 2 yards, 8 inches, 32 fractions, pour 8 palmes, valeur de 1 canne.*

Or, si le rapport est difficile à trouver pour les Anglais, qui ont intérêt à l'établir exactement dans un pays sous leur domination, il doit l'être à plus forte raison pour un Français, pour un étranger quel qu'il soit, cherchant à préciser le rapport existant entre ces mesures et celles de son pays

des droits, pour assurer la légalité des transactions commerciales. On parlera à l'article *Marchés* de ces droits inhérents à la localité.

BANQUES.—Après l'occupation de Malte par les Anglais, en 1800, cette île devint le centre de toutes leurs opérations militaires et commerciales dans la Méditerranée. La cité Valette fut déclarée port franc. Il s'y forma un immense entrepôt des produits de l'industrie et des colonies; les maisons de Londres, de Manchester et des autres principales villes manufacturières de l'Angleterre, y établirent de nombreuses succursales; des bâtiments y furent armés en course, et y amenèrent leurs prises; enfin, on vit se développer à Malte un grand mouvement commercial tendant à violer, à détruire le système du blocus continental. Mais la quantité de numéraire en circulation ne pouvant suffire aux transactions commerciales, les maisons anglaises, pour y remédier, formèrent en 1809 une banque par association sous le titre de *Banque anglo-maltaise*; et plus tard, en 1812, les maisons maltaises, mues par un sentiment de rivalité mercantile, en formèrent une seconde sous le titre de *Banque maltaise*.

Ces deux établissements furent fondés à titre de commandite pour trois ans de durée, et, à peu de chose près, sur les mêmes bases. Il fut convenu que, si avant l'expiration du terme fixé la paix générale venait à se conclure, la société serait dissoute dans les six mois qui suivraient la signature du traité définitif; que néanmoins elle pourrait être continuée et

même renouvelée; que le capital serait de 1 million d'écus, ou 2 millions de francs; que ce capital serait divisé en deux cents actions de 5,000 écus ou 10,000 francs chacune; qu'à chaque action serait attaché le droit d'un vote dans les assemblées générales; que personne ne pourrait posséder plus de cinq actions; que, pour la possession des actions, les sociétaires d'une maison de commerce seraient considérés comme un simple individu; que les actions pourraient être transférées avec l'approbation du comité directeur; qu'enfin il serait fait immédiatement le dépôt d'un quart du capital et d'une autre partie, jusqu'à concurrence de la totalité, lorsque le comité directeur en ferait la demande.

Quant à la direction des affaires de la société, elle fut confiée à un président et des directeurs pris parmi les actionnaires; mais il fut établi que nul ne pourrait être élu président s'il ne possédait cinq actions, et que, pour être élu directeur, il faudrait en posséder deux. De plus, il fut arrêté que la durée des fonctions du président et des directeurs serait d'un an, et qu'à l'expiration de ce terme il serait procédé à une nouvelle élection.

En ce qui concerne les opérations, il fut convenu que l'on émettrait des billets remboursables à vue pour une somme qui serait déterminée par le comité directeur, mais qui ne pourrait jamais excéder le montant du capital; que l'on escompterait, à raison de demi pour cent par mois, les lettres de change payables à Malte qui n'auraient pas plus de trois mois

d'échéance, et qui seraient jugées par le comité directeur être dérivées d'opérations réelles de commerce; que les lingots d'or et d'argent seraient reçus en dépôt pour les sommes déterminées par le comité directeur, et pour un temps qui n'excéderait pas trois mois. Ce dépôt était fait, en outre, sous les clauses suivantes : si, à l'expiration des trois mois, le dépôt n'était pas retiré, il devait être vendu pour le compte du déposant, à moins de renouvellement pour un autre terme consenti par le comité, auquel cas il était payé par le déposant demi pour cent par mois sur les sommes qui lui avaient été avancées, et de plus un quart pour cent par trimestre pour la garde du dépôt. Toutes les sommes en argent monnayé ou en billets de banque, versées par les actionnaires ou autres personnes autorisées par le comité directeur, étaient reçues en compte courant, et tous les paiements effectués sur leurs mandats, jusqu'à concurrence des versements; le tout sans aucune dépense. Les livres de la société étaient soldés chaque semestre, et un état de l'actif et du passif devait être présenté à une assemblée générale des actionnaires, convoquée à cet effet. Enfin, chaque année on procédait à la répartition du bénéfice.

Jusqu'à la paix générale, les deux établissements prospérèrent, et donnèrent d'assez forts bénéfices aux actionnaires; mais en 1814, et dans les années suivantes, presque toutes les maisons anglaises ayant quitté l'île pour aller s'établir sur le continent, et notamment à Livourne, où vinrent affluer les nombreux

produits de l'industrie et des colonies anglaises, dont Malte avait été l'entrepôt, les deux établissements virent décroître progressivement, non-seulement leurs opérations, mais encore le nombre des actionnaires. De plus, les actions de 5,000 écus ou 10,000 francs, dans le principe, furent réduites à la moitié, et la somme des billets de banque en circulation, qui dans l'origine était, pour chaque établissement, de 250,000 écus, ou 500,000 francs, dut redescendre également au niveau du capital existant. Il en est résulté que la banque anglo-maltaise n'a plus aujourd'hui que dix-neuf actionnaires, possédant trente actions, qui, à 2,500 écus ou 5,000 francs chaque, forment un capital de 75,000 écus, ou 150,000 francs, et qu'elle n'a plus en circulation de billets payables à vue que pour une somme égale à ce capital; et que la banque maltaise n'a plus que trente-huit actionnaires, possédant cinquante-quatre actions, qui, à 2,500 écus ou 5,000 francs chaque, font un capital de 135,000 écus, ou 270,000 francs, et n'a plus en circulation de billets payables à vue que pour une somme égale à ce capital.

La banque anglo-maltaise est très-circonspecte dans ses opérations, et ses bénéfices sont, à cause de cette excessive circonspection, bien souvent absorbés par les frais, que l'on évalue annuellement à 8,500 écus, ou 17,000 francs. Lorsqu'il reste un excédant à partager, il est rare que ce dividende s'élève à 4 pour 100, et quelquefois il ne dépasse pas 1 pour 100; mais les actionnaires s'en contentent, parce que, la banque se

chargeant de faire leurs paiements et leurs recettes, ils y trouvent sûreté pour leurs fonds et économie d'un caissier.

La banque maltaise est plus facile dans ses opérations, et il est rare que ses bénéfices ne lui permettent pas d'offrir chaque année à ses actionnaires un bénéfice de 5 à 6 pour 100.

Mais, dans l'état de décadence où le commerce de Malte est tombé depuis 1814, il est bien difficile que deux établissements de cette nature puissent se soutenir; et si la hardiesse que montre la banque maltaise dans ses opérations n'occasionne pas sa ruine, on prévoit que, tôt ou tard, il y aura réunion.

Chambre de commerce.—Les attributions exercées en d'autres pays par les chambres de commerce sont confiées, à Malte, à deux comités, dont l'un est composé de négociants anglais, et l'autre de négociants maltais.

Dans l'origine, il n'y avait qu'un seul comité, qui pouvait alors être appelé, avec raison, chambre de commerce; mais, soit diversité d'intérêt entre les Anglais et les Maltais, soit antipathie de caractère, il y eut scission.

Les comités se réunissent une fois par semaine, et quelquefois extraordinairement, pour discuter les intérêts généraux et particuliers du commerce, ou encore pour proposer au gouvernement les mesures qui leur paraissent utiles. Ils nomment au scrutin les négociants qui, sous le titre de *consuls*, doivent siéger au tribunal de commerce.

BOURSE. — Malte possède un établissement destiné à la Bourse, où les négociants se réunissent chaque jour, à une heure indiquée, pour y traiter leurs affaires, prendre connaissance des arrivées et départs des navires, et y lire les journaux.

Pour être admis dans cet établissement, qui est dirigé par un directeur et un secrétaire, il faut être associé et payer une cotisation mensuelle, dont le produit est affecté aux dépenses de loyer et d'entretien du local, d'abonnement aux journaux et autres frais. Les étrangers y sont reçus moyennant un permis du directeur, qui le renouvelle tous les trois mois.

CORPS DES NÉGOCIANTS ET DES MARCHANDS. — Le commerce de Malte est exploité par trois corps de marchands ou négociants, dont un composé d'Anglais, l'autre de Maltais, et le troisième d'étrangers.

Les négociants anglais ne sont, en général, que des facteurs de fortes maisons de Londres, Manchester, Birmingham, Glascow et autres villes manufacturières d'Angleterre, établis à Malte pour faciliter, soit dans cette île, soit dans le Levant, la vente des produits des manufactures et des colonies anglaises qu'on leur adresse. Ils font également passer en Angleterre les produits qu'ils reçoivent en retour du Levant, après que ces marchandises ont purgé leur quarantaine à Malte. En un mot, ce sont des commissionnaires expéditeurs qui ne font rien ou peu de chose pour leur compte.

Les Maltais, au contraire, travaillent pour eux. Indépendamment des quelques productions de leur sol et de leur industrie, qu'ils peuvent livrer à l'exportation, ils achètent, pour les revendre en détail, les produits des manufactures et des colonies anglaises. A ce trafic, ils ajoutent le commerce des grains de l'Égypte et d'Odessa, des animaux et des denrées, qu'ils tirent de la Barbarie et de la Sicile, pour suppléer à l'insuffisance de leurs produits; des vins de France, et de quelques marchandises appartenant à l'industrie française.

Le corps des étrangers se compose d'Italiens et de Grecs, qui font le commerce de leurs pays respectifs.

Ces trois corps ne jouissent d'aucun privilége. Les maisons de commerce marquantes sont, parmi les Anglais, MM. James Bell et comp. et Hunter et Ross; parmi les Maltais, MM. Augustin Portelli, Jean-Baptiste Schembri et fils, Emmanuel Zamit; parmi les étrangers, MM. Emmanuel Tagliaferro, Raimondo Rocco et Ataliotti.

Nous exprimons le regret de ne pouvoir citer aucun Français à côté de ces grandes maisons de commerce. Ce n'est pas qu'à Malte on ne trouve un certain nombre de nos compatriotes; mais ce sont, en général, des marchands en détail, des artisans, ne possédant rien de ce qui est nécessaire pour prendre rang parmi les négociants.

Ainsi, le commerce français n'est point représenté à Malte; il est abandonné aux mains de quelques

Maltais, qui, ne connaissant ni ses ressources ni ses avantages, opèrent avec mollesse, et seulement sur les articles que l'Angleterre ne saurait leur fournir; tandis qu'ils pourraient agir sur une infinité d'autres produits capables de soutenir la concurrence des marchandises anglaises, ou qui leur sont supérieurs.

Donc, si une maison française s'établissait à Malte pour y recevoir nos produits agricoles et industriels, et les vendre aux marchands en détail, nous avons tout lieu de croire qu'elle prospérerait. Pour cela, elle devrait n'introduire que des articles susceptibles de lutter avec avantage contre la concurrence anglaise, et indiquer scrupuleusement aux fabricants avec lesquels elle serait en relation, les qualités ou les variétés exigées par le goût des consommateurs. La fortune de cette maison, qui deviendrait naturellement recommandataire de tous les bâtiments français arrivant ou relâchant à Malte, serait surtout assurée si elle étendait ses opérations en Sicile, dans les îles Ioniennes, le Levant et la Barbarie; opérations auxquelles elle pourrait joindre la banque avec la France, ce commerçe d'argent devant à lui seul procurer un bénéfice considérable. Mais il faudrait à cette maison un fonds capital suffisant, et, comme chef, un homme réunissant à l'activité, à la capacité, des connaissances spéciales assez positives pour se placer, dans la considération publique, sur la même ligne que les gérants des premières maisons anglaises.

Les commissions auxquelles les négociants peuvent

prétendre ont été fixées ainsi qu'il suit par un tarif de la chambre de commerce :

Commissions.—Achats et ventes. . .	3	»	p. 0/0
Réception et expédition.	1	»	»
Tentative de vente.	1	»	»
Affrétement de navires en plein. . .	3	»	»
Id. id. à cueillette.	4	»	»
Recette de fret de navires en plein.	2	»	»
Id. id. à cueillette.	4	»	»
Assistance et avances aux navires. .	3	»	»
Réclamations à la cour d'amirauté. { March. restituées.	3	»	»
Réclamations à la cour d'amirauté. { Id. condamn.	2	»	»
Garantie prêtée.	2	»	»
Cautionnement d'assureurs.	5	»	»
Règlement d'avarie et recouvrement.	3	»	»
Effectuation d'assurance.	»	1/2	»
Opération de banque.	»	1/2	»
Traites sur marchandises embarquées à trente jours de vue.	»	1/2	»
Traites sur marchandises embarquées à soixante jours.	1	»	»
Traites sur marchandises embarquées à quatre-vingt-dix jours.	1	1/2	»
Marchandises achetées et revendues.	4	1/2	»
Recettes et paiements en compte courant	»	1/2	»
Échange de monnaies.	»	1/4	»
Avances aux voyageurs.	2	»	»
Vente de marchandises provenant de prises	5	»	»

Surveillance desdites marchandises.	» 1/2	p. °/。	
Échange de marchandises.	3 »	»	
Ducroire. — Remises.	» 1/2	»	
Ventes	2 »	»	
Souscriptions	1 »	»	
Magasinage. — Cochenille, indigo, soies et autres de même valeur. . . .	» 1/2	»	
Tissus anglais.	» 1/2	»	
Autres marchandises	1 »	»	

Courtiers de commerce. — Les courtiers de commerce, de change et de nolisement, sont nommés et pourvus d'une commission sur la présentation d'un certain nombre de négociants bien famés. Ils ne sont pas soumis à fournir de cautionnement; cependant ils forment une corporation, sans avoir une chambre et sans être assujettis à des peines disciplinaires. Le seul moyen d'action que le gouvernement ait sur eux résulte de la législation en matière de faillite, lois qui leur sont applicables. Ainsi, le courtier qui sort des limites de ses attributions pour faire le commerce, n'encourt pas de peine plus grave que le simple négociant.

Les courtiers ne règlent pas les cours des affrétements, du change et des marchandises. Ces divers cours sont fixés par les comités de la chambre de commerce.

Le taux des courtages a été également établi par cette chambre ainsi qu'il suit :

Ventes et achats selon les circonstances . . . . 1/2 à 1 » p. 0/0

Nolisements	1	»	p. %
Assurances.	»	1/2	»
Change de monnaies.	»	1/8	»
Négociations de papier. . . .	1	»	»

Compagnies d'assurances. — Par suite de l'extension du commerce de Malte après l'occupation de l'île par les Anglais, on vit se former à la cité Valette une grande quantité de compagnies d'assurances qui, fondées par actions, jouirent toutes de plus ou moins de prospérité; mais, la paix étant survenue, plusieurs de ces compagnies furent immédiatement dissoutes. Celles qui survécurent tombèrent peu à peu dans un état de langueur et de décadence qui amena la ruine de la plupart d'entre elles.

Cependant il en existe encore quelques-unes; mais le nombre de leurs actionnaires est fort restreint, et leurs capitaux, comme leurs opérations, très-limités. Il est rare qu'elles se hasardent à prendre un risque au-dessus de 1,000 écus (2,000 francs). Aussi presque toutes végètent, et n'offrent d'autre avantage que d'assurer l'existence de la famille, dont le chef est placé, comme directeur, à la tête de l'une de ces compagnies.

Marchés. — La surveillance des marchés est confiée à un magistrat chargé de prononcer sur les peines encourues par les contraventions. Il a, pour l'assister dans ces fonctions, deux inspecteurs nommés *accatapani*, qui font de temps à autre des tournées dans les villages, surveillent les marchands de comestibles, et exercent leur emploi avec beaucoup de zèle.

Jusqu'en 1828, aucune denrée ne pouvait être vendue aux marchés sans avoir été préalablement taxée par le magistrat, et avoir acquitté les droits fixés par le gouvernement; mais, à partir de cette époque, on se persuada que la concurrence pouvait seule procurer l'abondance, donner des denrées d'une qualité supérieure, favoriser l'agriculture, et amener ainsi une diminution sur les prix.

En conséquence, les règlements qui avaient été en vigueur jusque là furent supprimés, et remplacés par d'autres ayant uniquement pour objet d'établir :

1° Que toutes les ventes seraient faites avec des poids et mesures échantillonnés par le gouvernement;

2° Que toutes les denrées mises en vente seraient de bonne qualité, et les altérations constatées;

3° Que le poids pour les diverses qualités de pain serait fixé;

4° Que l'abattage des animaux ne pourrait avoir lieu que dans les abattoirs publics, abattage dont on fixerait le prix;

5° Qu'une surveillance serait exercée, sous le rapport de la propreté, à l'égard des marchés et des boutiques où s'effectuent les ventes en détail des denrées;

6° Que tout encombrement des marchés, toutes rixes qui pourraient s'y élever seraient soigneusement prévenus;

7° Qu'on déterminerait le mode de procédure à suivre par le magistrat des marchés contre les con-

trevenants, ainsi que les peines et amendes qu'il pourrait infliger.

Les droits qui se percevaient précédemment sur les diverses denrées mises en vente dans les marchés, furent aussi abolis, et remplacés par ceux ci-après :

	UNITÉS		DROITS EN ARGENT DE	
	MALTAISES.	FRANÇAISES	MALTE.	FRANCE.
			éc. th. gr.	fr. c.
Froment étranger..........	salme..	2,568 hec	3 2 8	» 40
Farine étrangère..........	cantaro..	79,250 k.	» 1 16	» 30
Bœufs, vaches et autres......	pièce...	pièce.	3 » »	6 »
Porc, truie et autres........	id.	id.	» 10 16	1 80
Moutons, brebis et autres.....	id.	id.	» 7 4	1 20

Mais l'île de Malte produisant à peine de quoi nourrir les habitants pendant trois mois de l'année, et toutes les denrées nécessaires pour suppléer à l'insuffisance de la production devant être tirées de l'étranger, il est résulté de ce nouveau règlement que les prix sont maintenant soumis à l'influence de toutes les causes qui agissent sur l'approvisionnement ou la consommation, et que ces prix varient du jour au lendemain, suivant que l'approvisionnement est plus ou moins abondant et la consommation plus ou moins active.

Dans les droits susmentionnés ne sont pas compris ceux de pesage et de mesurage, qui, quoique de peu d'importance, sont également fixés par un tarif.

La cité Valette a deux marchés : l'un situé à la marine, et qui sert de poissonnerie ; l'autre dans l'inté-

rieur de la ville, où a lieu la vente des autres denrées.

Transport par terre. — Les transports par terre s'effectuent à Malte au moyen de chars, de *calesses*, de chevaux, de mulets et d'ânes. On y compte 1,200 chars et 900 calesses; en tout, plus de 2,000 voitures, nombre considérable, si on le rapproche du chiffre de la population, surtout de la population aisée.

Le char dont on fait usage est encore le char antique en usage chez les Romains; il est à deux roues, n'est jamais attelé que d'un cheval ou d'une mule, et la charge porte presque entièrement sur l'essieu.

La *calesse*, qui sert au transport des individus, est aussi d'une forme qui ne se voit qu'à Malte. Cette forme est parfaitement appropriée au pays, et même aux cités, où l'on trouve à chaque instant des montées et des descentes fort rapides. C'est une caisse à quatre ou à deux places, montée à soupentes, sur un brancard excessivement long, et porté par un essieu à deux roues très-élevées. Ces roues et la caisse sont placées à l'arrière-train, de manière que le poids ne fatigue point le cheval attelé à l'autre extrémité. Les chevaux ou les mules que l'on emploie pour le service des calesses sont d'une très-grande vigueur, et ont le pied parfaitement sûr. Il est très-rare de les voir s'abattre, même dans les descentes les plus rapides. Mais, ce qui est d'autant plus remarquable qu'on y retrouve un usage particulier à l'Espagne, c'est que les chevaux ou les mules sont conduits avec une simple muserolle à nœud coulant, en manière de bride, par un homme

courant, à pieds nus, l'espace de cinq ou six milles sans s'arrêter, à côté du bidet, toujours lancé au grand trot.

Les chevaux de selle sont presque tous d'origine arabe et tirés de la Barbarie. Sous le gouvernement de l'Ordre, il existait à Malte un haras; il a été supprimé. Mais un animal qui sert aussi de monture, et dont la race acquiert à Malte, comme dans tous les pays chauds, des qualités particulières, c'est l'âne. Sa taille varie de la plus petite à la plus élevée ; mais tous ont le jarret fort, le pied sûr, et beaucoup d'ardeur.

Il est interdit, sous peine d'encourir une amende de 60 écus (120 fr.), d'avoir un char, une calesse, soit pour les louer, soit pour son propre usage, sans en avoir obtenu la permission du gouvernement, et sans avoir acquitté un droit de 3 écus (6 fr.) par an pour un char, et de 9 écus (18 fr.) par an pour une calesse.

De plus, les cercles et les clous employés aux roues des chars et des calesses doivent être de la forme et de la dimension déterminées par le gouvernement; le délinquant est condamné à une amende de 25 écus (50 fr.) pour la première contravention, et de 50 écus (100 fr.) en cas de récidive. Cette amende est applicable non-seulement aux propriétaires des chars et calesses, mais encore aux artisans qui ont confectionné les cercles et les clous de dimension et de forme prohibées.

Le gouvernement n'a pas voulu laisser aux loueurs de chars, de calesses et de chevaux, le droit de ran-

çonner les particuliers. Le prix des courses, suivant les distances à parcourir, a été fixé par un tarif dont nous nous bornerons à extraire les taxations, qu'il est peut-être utile de porter à la connaissance des étrangers.

Le prix des courses dans l'intérieur de l'île est, pour la journée, de 2 écus 6 tharis à 5 écus (de 5 à 10 fr.), suivant la distance à parcourir; la demi-journée, l'aller et le retour, la course simple, se paient en proportion.

Les jours des fêtes patronales des casaux, la taxe est augmentée d'un tiers.

Le jour de Saint-Pierre et de Saint-Paul, fête de la cité Vieille, la taxe est portée à 5 écus (10 fr.) pour la journée, à 3 écus (6 fr.) pour la demi-journée, et 2 écus 6 tharis (5 fr.) pour un voyage d'aller et de retour.

Dans les fêtes extraordinaires, comme les jours de carnaval, le tarif ordinaire n'a plus guère force de loi; on paie suivant les conventions faites entre les parties.

Pour le service de la cité Valette et de ses environs, la course de jour se paie, en proportion de sa durée, sur le pied de 2 écus 6 tharis (5 fr.) pour la journée. La course de nuit ne peut excéder 6 tharis (1 fr.) lorsqu'il s'agit d'une heure seulement; mais pour plusieurs heures, elle est réduite à 4 tharis (67 c.) par heure.

Voici, au surplus, la taxe ordinaire pour les chars, les chevaux et les ânes.

	POUR LES CHARS en argent de		POUR LES CHEVAUX en argent de		POUR LES ANES en argent de	
	MALTE.	FRANCE.	MALTE.	FRANCE.	MALTE.	FRANCE.
	éc. th. g.	fr. c.	éc. th. g.	fr. c.	éc. th. g.	fr. c.
Pour une journée......	2 » »	4 »	3 » »	6 »	1 6 »	3 »
Pour une demi-journée. .	1 2 »	2 33	2 » »	4 »	1 » »	2 »
Pour un quart de journée..	» 8 »	1 33	1 3 »	2 50	» 6 »	1 »

Transport par eau.—Le grand port de Malte est un havre, au sein duquel s'avancent des langues de terre sur lesquelles sont bâties les cités que nous avons fait connaître. Les habitants des cités imitant, quoique de loin, les mœurs de Venise, communiquent entre eux et avec ceux de La Valette au moyen d'embarcations.

Pour ôter tout prétexte aux contestations, aux abus, le gouvernement a assujetti les bateliers à certaines règles, et fixé le prix des trajets d'après un tarif.

D'après ces règlements, personne ne peut exercer le métier de batelier sans être muni d'un permis de l'intendant de marine; les barques doivent être numérotées, construites sur un modèle et des dimensions uniformes, et d'une grande propreté. Les propriétaires des barques sont responsables de toutes les fautes commises par les personnes qu'ils emploient; les bateliers ne peuvent pas prendre dans leurs barques plus de passagers qu'elles n'en sauraient contenir, commodément assis sur les bancs destinés à cet usage. Lorsqu'ils sont amarrés aux môles, sans être retenus, les bateliers sont forcés de recevoir dans leurs batelets toute personne qui se présente, et s'ils sont déjà arrêtés, ils doivent se tenir hors de ligne sur leurs avirons. Ils ne peuvent se livrer à leur industrie, passé

dix heures du soir en été, et huit heures en hiver; ceux qui ont obtenu la permission de travailler pendant la nuit, doivent être munis d'un fanal portant le numéro de leur barque. En général, toute insulte, toute menace ou voie de fait envers les passagers leur sont très-sévèrement défendues.

Le tarif suivant fixe le prix du transport des personnes et des objets, pour chaque barque en particulier; toutefois, nous devons faire remarquer que ce prix augmente d'un tiers lorsqu'on loue une barque après la demi-heure ou dans les deux heures qui suivent le coucher du soleil, et que le salaire doit être doublé lorsque la location a lieu après le coup de canon de retraite, à nuit avancée, et dans les jours de pluie ou de mauvais temps.

	UNITÉS.	TAXES EN ARGENT DE MALTE.	TAXES EN ARGENT DE FRANCE.
LOUAGE EN PARTICULIER.		éc. th. g.	fr. c.
Pour une journée.. { avec deux bateliers. .	par barque. .	2 6 »	5 »
Pour une journée.. { avec un batelier.. . .	»	1 6 »	3 »
Pour demi-journée { avec deux bateliers. .	»	1 3 »	2 50
Pour demi-journée { avec un batelier. . .	»	» 9 »	1 50
Pour un quart de journée	»	» 8 »	1 33
Pour deux heures.	»	» 4 »	» 67
LOUAGE EN COMMUN.			
De La Valette à la pointe de La Sangle. .	par personne	» » 1	» 1/8
Id. à La Sangle, Victorieuse et Burmola. .	»	» » 2	» 1
De La Sangle à la Victorieuse et Burmola.	»	» » 1	» 1/8
LOUAGE POUR TRANSPORT D'EFFETS.			
De La Valette à La Sangle, Victorieuse et Burmola.	par voyage. .	» 6 »	1 »
De La Valette à la pointe de La Sangle .	»	» 4 »	» 67

Dans le tarif qu'on vient de lire, on ne s'est occupé, comme on pense bien, que du transport d'objets portatifs de peu de poids ou de peu de volume. Quant aux marchandises de commerce, à leur embarquement et débarquement, ces opérations ont lieu au moyen de pontons, dont le louage est également soumis aux règles et aux taxations suivantes :

Nul ne peut louer des pontons sans y être autorisé par l'intendant de marine. Les pontons doivent être numérotés, et, pour prévenir toutes discussions entre les propriétaires et les locataires de ces pontons, relativement à la durée de leur emploi, il a été remis aux propriétaires une formule de convention qui doit être signée par les locataires. A défaut de cette formalité, ceux-ci ne sont point légalement admis à exercer leurs droits. Les propriétaires ne peuvent ni refuser de louer leurs pontons, ni exiger pour ce louage d'autres prix que ceux fixés par le tarif. Les transgressions sont punies d'une amende fixée par le magistrat des ports, suivant les circonstances, mais qui ne peut excéder 100 écus (200 fr.). Le loyer des pontons est fixé ainsi qu'il suit :

	TAXATIONS pour une journée, en argent de		TAXATIONS pour une demi ou partie de journée, en argent de	
	MALTE.	FRANCE.	MALTE.	FRANCE.
	éc. th. g.	fr. c.	éc. th. g.	fr. c.
Pontons de 1re classe.	2 6 »	5 »	1 6 »	3 »
Id. de 2e classe.	2 » »	4 »	1 3 »	2 50
Id. de 3e classe.	1 8 »	1 33	1 » »	2 »

Le service du port de quarantaine, pour la communication avec le Lazaret, le fort Manoel, le fort Tigné, le village de la Sliema, le môle de la Pietà et la Missida, est également fait par des barques stationnant près l'Office de la santé, et soumises à certaines règles et taxations que voici :

Les barques employées dans le port de quarantaine doivent être munies, non-seulement du permis de l'intendant de police, mais encore d'une autorisation du surintendant de la santé. Chaque barque numérotée doit porter à la poupe un guidon rouge, et être munie de deux rameurs, qui ne peuvent exercer qu'autant qu'ils sont enregistrés à l'Office du surintendant de la santé, aux ordres duquel ils sont soumis. Les bateliers ne peuvent faire aucun transport ni trajet sans avoir dans leur embarcation un garde de santé, dont le salaire est compris dans les taxations établies par le tarif suivant :

		UNITÉS.	TAXATIONS en argent de MALTE.	
			MALTE.	FRANCE.
LOUAGE EN PARTICULIER.			éc. th. g.	fr. c.
Du Bureau de la santé...	Au Lazaret	1re 1/2 heure.	» 6 »	1 »
	Id.	1/2heure suiv.	» 4 4	» 70
De Jews Lalli port.....	Au fort Tigné, et *vice versa*.	par voyage ..	» » 12	» 10
	A la Sliema ... id.	id.	» 1 4	» 20
Du Bureau de la santé...	Au fort Tigné.. id.	id.	» » 18	» 15
	A la Sliema.... id.	id.	» 1 10	» 25
	A la Pietà..... id.	id.	» 2 8	» 40
	A la Missida... id.	id.	» 3 »	» 50
De sa maison.	A la Pietà ..... id.	id.	» » 6	» 5
	A la Missida... id.	id.	» 1 4	» 20
LOUAGE EN COMMUN.				
Du Jews Lalli port......	Au fort Tigné id.	par personne.	» » 3	» 2 1/2
	A la Sliema.... id.	id.	» » 6	» 5
Du Bureau de la santé...	Au fort Tigné.. id.	id.	» » 4	» 3 1/2
	A la Sliema.... id.	id.	» » 8	» 7
	A la Pietà ..... id.	id.	» » 12	» 10
	A la Missida... id.	id.	» » 15	» 12

L'entrée et la sortie du port de quarantaine n'étant pas praticables pour les pontons lorsque règnent certains vents ou par les gros temps, il s'ensuivait que, sous l'empire de ces circonstances, les marchandises qui avaient terminé leur contumace ne pouvaient autrefois être retirées du Lazaret. Obligés de les y laisser plus ou moins longtemps, les propriétaires étaient alors grevés d'un droit de magasinage, et passibles d'un retard qui entravait leurs opérations.

Le gouvernement a pris en considération ces inconvénients ; il a fait construire, dans le fond du port de quarantaine, du côté de la cité Valette, un môle où

l'on peut débarquer, quelque temps qu'il fasse, les marchandises extraites du Lazaret; et, pour subvenir aux frais de construction et d'entretien de ce môle, il prélève les droits suivants sur les marchandises qu'on y débarque.

		UNITÉS.	DROITS en argent de MALTE.	DROITS en argent de FRANCE.
			éc. th. g.	fr. c.
Grains de toute espèce................		par 100 palmes 257 hecto...	2 6 »	5 »
Marchandises	volumineuses et de peu de valeur................	par ponton de 40 tonneaux.	2 6 »	5 »
	de valeur et de petit volume.................	id.	7 6 »	15 »

CHAPITRE IX.

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS. — MONUMENTS ANCIENS ET MODERNES.

Bibliothèque. — Malte possède une bibliothèque qui fut commencée en 1760 par le bailli de Tencin, et fondée à perpétuité par le dernier chapitre général de l'Ordre tenu en 1776.

De son vivant, le bailli de Tencin avait fait don de 9,700 volumes, qu'il avait recueillis à grands frais. Elle s'augmenta successivement de tous les livres appartenant aux chevaliers de l'Ordre, décédés dans l'île de Malte; c'est ainsi qu'elle possède aujourd'hui 40,000 volumes, et un assez grand nombre de manuscrits latins, antérieurs à l'époque de l'imprimerie.

L'édifice de la Bibliothèque est un des monuments les plus remarquables de la cité Valette. Son vaisseau présente un carré long. Les livres y sont classés par lettres alphabétiques et par ordre de matières.

M. l'abbé Novaro, dont le nom est très-connu dans les sciences, fut le premier bibliothécaire. M. l'abbé Bellanti lui succéda; personne n'était plus digne de re-

cueillir cet héritage, qu'un homme cultivant avec un égal succès et les sciences et les arts, et dont l'immense savoir égale la modestie.

Le gouvernement actuel a décoré la Bibliothèque du titre de *Royale;* mais à cela se sont bornés ses dons. Et cependant, depuis quarante ans, le monde intellectuel a fait un pas immense; les sciences, les arts nous ont enrichis de précieuses découvertes; des milliers de volumes ont été publiés en Angleterre, en France, en Italie et en Allemagne.... Faut-il donc croire, sur la foi de la médisance, que, lorsqu'il s'agit d'associer les Maltais aux progrès de l'instruction, de la civilisation européenne, il n'y a jamais de fonds disponibles dans les caisses de l'état? Car il nous est impossible de regarder comme un acte de munificence la décision qui a été prise en 1831. A cette époque, la Bibliothèque fut placée sous la direction d'un comité. Dans le but de se procurer les moyens de faire des acquisitions en livres, ce comité imagina un règlement en vertu duquel on peut avoir des livres chez soi, moyennant une rétribution annuelle de 6 écus (12 fr.). Cet ordre de choses, qui assimile un établissement public à un cabinet de lecture, subsiste encore; mais, à la perte de sa dignité, la Bibliothèque doit ajouter une perte bien sensible encore : le savant conservateur, placé à sa tête, a été remercié par suite d'une nouvelle organisation, et la direction de l'établissement confiée au recteur de l'Université.

Indépendamment de la Bibliothèque Royale, on a établi dans le même local une bibliothèque pour la gar-

nison ; elle a été formée par association, et l'on peut y être admis en se faisant présenter. On y trouve plus particulièrement les ouvrages sur l'art militaire ; l'histoire et le romantisme y occupent cependant une place.

Il existe encore à Malte, dans l'hôtel affecté anciennement à la *langue de Provence*, un *club*, dit *de l'Union ;* c'est une assemblée de sociétaires qui viennent passer là leurs moments perdus, à jouer, à discourir sur la politique et à lire les journaux. Les étrangers y sont admis sur la présentation de deux membres. Cette réunion rappelle de tous points nos cercles d'Europe.

Il y a très-peu d'années encore, on ne trouvait point, à Malte, de cabinets de lecture, point de ces établissements où, pour une modique rétribution, on pût, comme en Angleterre, en France et en Italie, commenter les journaux de tous les pays et lire les ouvrages périodiques. L'absence d'un établissement de ce genre était à regretter à Malte plus qu'en tout autre endroit ; mais un libraire de la cité Valette (1) a eu, il y a peu de jours, l'heureuse idée de combler cette lacune ; il vient d'ouvrir un salon de lecture, dont s'empressera sans doute de profiter toute la jeunesse maltaise.

Malte n'a point de Musée ; mais on trouve à la Bibliothèque Royale un cabinet de médailles phéniciennes, grecques, carthaginoises et romaines, ainsi que la collection des monnaies frappées sous les grands-maîtres de l'Ordre ; nous reviendrons tantôt sur ces antiquités, à l'article qui les concerne. Il est à

(1) Le libraire Tonna.

regretter que ces collections n'aient pas été reproduites par la gravure ou modelées; car il y a peu d'étrangers visitant Malte qui ne tinssent à les avoir, ce qui fournirait à la Bibliothèque un produit, et un moyen de faire des acquisitions de livres.

La même observation s'applique aux cartes de l'île, des ports, des cités, aux vues pittoresques, aux costumes de l'Ordre et des habitants, aux monuments, aux instruments aratoires, et à une infinité d'autres sujets dont on pourrait faire un recueil fort intéressant, qui, étant gravé ou lithographié, serait recherché par les touristes et les amateurs.

Peinture. — La peinture n'est point un art ignoré ou négligé à Malte. Des traces nombreuses en font remonter l'existence aux temps les plus reculés, et permettent d'en suivre les phases et les progrès (1).

On n'a point encore eu l'idée de réunir dans un seul et même local les peintures tant anciennes que modernes dont le pays a droit d'être fier. Elles existent pourtant en assez grand nombre, mais dispersées chez les particuliers, dans les églises des cités et même des casaux, où il faut aller les contempler.

Ainsi, à la cité Vieille, on admire dans la demeure

(1) L'un des professeurs dont Malte s'honore avec le plus de raison, nous avait promis une notice concernant les peintures estimées que possède le pays; mais ayant vainement attendu pendant plusieurs années l'effet d'une promesse que ses occupations ne lui ont sans doute pas permis de remplir, nous avons dû renoncer à profiter de ses renseignements et de ses lumières.

Cette lacune est d'autant plus fâcheuse, qu'elle nous enlève une preuve de plus à opposer aux historiens de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, qui tous ont présenté Malte comme n'étant qu'une bourgade de pêcheurs lorsque les chevaliers en prirent possession.

de l'évêque actuel, un *ecce homo* du plus grand mérite, par le Titien.

A la cité Valette, on voit dans l'église de Saint-Jean, soit à la voûte du temple, soit entre les piliers des chapelles, plusieurs tableaux de Mathias Preti, représentant toute la *Vie de saint Jean-Baptiste*, et la *Décollation* du même saint, par Michel-Ange de Caravage.

Dans l'église de Saint-Dominique, une *Sainte Rose*, par le Calabrois, et une *Vierge*, par M. Hysler, élève de l'école de Rome, actuellement professeur de peinture à Malte.

Dans l'église des Jésuites, trois tableaux du Calabrois, représentant la *Sortie de prison de Saint Pierre*, ses *Adieux à Saint Paul*, et son *Crucifiement*.

Dans l'église des Carmes, *Saint Roch et la Vierge*, par le Calabrois.

Dans l'église de Casal-Zorrick, un *Saint André*, par Mathias Preti, et une *Sainte Catherine*, par Matteo da Lecce.

Au Palais de la cité Valette, dont les frises représentent les principaux faits d'armes de l'Ordre, peints par Joseph Darpino, et le *Siége de Malte*, peint par Matteo da Lecce (1), on trouve les tableaux qui ont appartenu à l'Ordre de Saint-Jean, et parmi lesquels on remarque : Un *Christ* de Albert Durer; une *Vierge*, de Conchal; un *Sauveur*, de Guide; le *Meurtre d'Abel*, par

(1) M. le vicomte de Villeneuve-Bargemont en a donné les dessins au trait, dans son ouvrage intitulé : *Monuments des grands-maîtres de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem*, Paris, 1829.

l'Espagnolet; une *Naissance de la Vierge*, par le Trévizan; plusieurs sujets, par Mathias Preti; l'*Entrée du grand-maître L'Ile-Adam* à Malte, et les portraits des grands-maîtres La Valette de Rohan et de Vignacourt; les trois premiers sujets peints par de Favray, le dernier par le Caravage. Puis viennent quelques peintures, ouvrages et personnages de l'époque contemporaine: — les portraits de Louis XV, de Louis XVI et de Catherine II, donnés à l'Ordre par ces têtes couronnées; — les portraits des rois d'Angleterre, George III et George IV; — enfin, sept tableaux représentant *Saint Michel*, *Saint George*, *Saint Pierre*, *Roland furieux*, *Énée*, la *Madeleine*, et la *Fuite d'Ajax*, dus tout récemment au talent de deux artistes maltais, MM. Caruana et Busuttil.

Pour compléter nos observations relatives à la peinture, nous ajouterons que plusieurs jeunes Maltais se livrent aujourd'hui avec succès à cet art, sous la direction des professeurs Hysler, Pullicino et Schranz. Il ne manque à ces élèves artistes, pour se distinguer dans cette carrière, que de pouvoir aller étudier les grands modèles à Rome, à Florence, et de se pénétrer, en les visitant, des beautés que renferment les Musées de Paris, de Londres, de Vienne et de Madrid. — Mais où est le Mécène capable de leur fournir ces secours, ces magnifiques encouragements?...

Nous avons dit tantôt que Malte ne possédait pas de Musée, et peut-être pouvions-nous donner ce nom à une collection précieuse que l'on voit dans le Palais

de la cité Valette. — Nous voulons parler de la salle d'armes, où l'on a réuni toutes les anciennes armures des chevaliers de l'Ordre, parmi lesquelles on remarque, entre toutes, celle du grand-maître Vignacourt. Là se trouve, en outre, un armement complet pour trente mille hommes, rangé avec une habileté de symétrie qui produit un très-bel effet.

Jardin Botanique. — Le Jardin Botanique qui est à Malte a été créé par le chevalier Ball, à la Floriana. C'est un rectangle entouré d'un mur, et qui a environ 500 mètres de longueur sur 40 de largeur.

Ce rectangle est divisé en cinq parties dans le sens de sa longueur. Les deux parties latérales et la partie centrale sont destinées à l'agriculture ; les deux autres forment deux allées servant de promenade, où l'on trouve des bancs, des siéges de verdure et une colonade en pierre.

Dans la largeur, les parties cultivées sont divisées par carrés séparés par des murs, pour garantir les plantes de l'action des vents.

Ce jardin reçoit l'eau de l'aqueduc public dont nous avons parlé. Derrière une église qui lui est contiguë, est une dépendance où l'on cultive les plantes qui exigent le plus de soins ; mais malgré cette adjonction, malgré l'espèce de réputation qu'on lui a faite, ce jardin n'est pas aussi riche qu'on le suppose généralement, et, en y entrant, on est tout étonné de n'y trouver que ce que l'on trouve dans un autre jardin d'une renommée plus modeste, celui de *Saint-Antoine*.

Sous l'administration du chevalier Ball, premier commissaire royal à Malte, le jardin botanique, dont il était le fondateur, et auquel il consacrait par goût tous ses loisirs, avait pour but d'éclairer les Maltais sur leurs préjugés en agriculture, de leur enseigner de nouveaux procédés de cultivation, et de leur faire connaître les produits qu'ils pouvaient ajouter à ceux qu'ils possèdent déjà.

Ce but était louable, et le Père Carlo, de l'Ordre des Carmes-Déchaussés, professeur de botanique à l'Université de Malte, auquel le chevalier Ball avait confié la direction du jardin, était parfaitement digne d'une semblable mission. Le docteur Zérapha, élève du Père Carlo, auquel il a succédé tout à la fois comme professeur et comme directeur du Jardin Botanique, n'est pas moins capable que son maître de remplir les intentions du fondateur. Mais, pour répondre à cette pensée bienfaisante, quelques dépenses seraient indispensables, et le gouvernement s'est vu forcé de réduire sa subvention à la somme nécessaire pour maintenir le jardin comme promenade publique.

Sous une température qui, pendant l'été, s'élève à 28 degrés, et qui, pendant l'hiver, ne descend jamais plus bas que 10 degrés au-dessus de zéro, presque toutes les plantes exotiques prospèrent, sans le secours des serres chaudes. On en aura une idée par la nomenclature suivante, dans laquelle nous avons rassemblé les plantes que l'on cultive à Malte, soit dans le Jardin Botanique, soit dans le Jardin Saint-Antoine, soit dans les propriétés particulières.

DÉSIGNATION DES PLANTES.	DÉSIGNATION DES ESPÈCES.
Acer	Negundo.
»	Pseudo-platanus.
Achania	Malvaviscus.
Achirantes	Aspera.
»	Lappacea.
Æschinomene	Sesban.
Agave	Americana.
»	Vivipera.
»	Virginica.
Ailanthus	Glandolosus.
Allium	Triquetrum.
Aloe	Linguæ formis
»	Pumila.
»	Retusa.
»	Variegata.
Amaryllis	Formosissima.
»	Vittata.
Amorpha	Fruticosa.
Anagiris	Fœtida.
Angelica	Sylvestris
Anona	Tripelata.
Anoda	Hastata.
Antericum	Annuum.
Antholyza	Œthiopica.
Anthillis	Barba-Jovis.
Aquilegia	Vulgaris.
Argemone	Mexicana.
Aristolochia	Clemalitis.
»	Longa.
Asclepias	Curassarica.
Atriplex	Halimus.
Atropa	Mandragora.
»	Physaloides.
Basella	Rubra.
Berberis	Vulgaris.
Bryophyllum	Calycinum.
Bignonia	Radicans.
»	Stans.
»	Catalpa
Brugmansia	Candida.
Bosea	Jervamola.
Bryonia	Divica.
Buxus	Sempervirens.
Cacalia	Rleinia.
Cactus	Cochenillifer.
»	Grandiflorus.
»	Triangularis.
Cœsalpinia	Sappan.
Campanula	Grandiflora.
Canna	Glauca.
Capsicum	Diphyllum.
»	Buccatum.
Cassia	Biflora.
»	Occidentalis.
Catananche	Cœrulea.
»	Lutea.
Celtis	Australis.
Centaurea	Sempervirens.
Cercis	Siliquastrum.
Cestrum	Parqui.
Citrus	Decumana.
Clematis	Erecta.
»	Vitalba.
Cleome	Pentaphylla.
Clitoria	Ternatea.
Encorum	Triccocum.
Cochlearia	Glastifolia.
Colchicum	Autunnale.
Colutea	Frutesceus.
Coreopsis	Ferulacea.
Crassula	Falcata.
Cornus	Sanguinea.
Cosmos	Bipinnatus.
Cyclamen	Hederæfolium.
Cycas	Revoluta.
Datura	Fastosa.
»	Levis.
»	Stramonium.
Dianthus	Barbatus.
Dipsacus	Fullonum.
Dolychos	Zablab.
Dorstenia	Contrayerva.
Durantu	Plumieri.
Dracocephalum	Moldavica.
Echium	Fruticosum.
Eleagnus	Angustifolia.
Eugenia	Uniflora.
Erythrina	Coralladendron.
Euphorbia	Caput-medusæ.
»	Canariensis.
»	Pinea.
»	Officinarum.
Ferraria	Pavonia.
Galega	Officinalis.
Geum	Urbanum.
Gladiolus	Tristis.
Gleditschia	Triacanthos.
Helyantus	Tuberosus.
Helleborus	Viridis.
Hemerocallis	Fulva.
»	Alba.
Hibiscus	Hispidulus.
»	Mutabilis.
»	Rosa-chinensis.
»	Siriacus.
»	Trionum.
»	Prœmorsus.
Hyssopus	Officinalis.
Hyperanthera	Moringa.
Jasminum	Azoricum.
»	Odoratissimum.
»	Officinale.
Jatropha	Carcas.
Iberis	Semperflorens.
Indigofera	Tinctoria.
Ipomea	Coccinea.
»	Quamoclit.
»	Bena-nox.
Iris	Scorpioides.
»	Xiphium.
Isatis	Tinctoria.
Juniperus	Sabina.
Justica	Adathoda.
Ixia	Croeata.

DÉSIGNATION DES PLANTES.	DÉSIGNATION DES ESPÈCES.	DÉSIGNATION DES PLANTES.	DÉSIGNATION DES ESPÈCES.
Lantana...........	Aculcata.	Polygonum........	Fagopirum.
»	Scabrida.	»	Acetosefolium.
»	Involucrata.	Polypodium.......	Filix (Mas).
»	Nivea.	Primula..........	Veres.
Laurus............	Indica.	Psidium...........	Pomiferum.
Lavandula.........	Maltifida.	Reseda............	Luteola.
»	Pinnata.	Ribes	Grossularia.
Lawsonia..........	Inermis.	Rivinia............	Levis.
Ligustrum.........	Vulgare.	Robina.	Pseudonceaccia.
Lobelia............	Inflata.	Rosa..............	Multiflora.
»	Fulgens.	Rhamnus..........	Glandolosus.
Latus	Jacobeus.	Rudbeckia.....: ..	Amplexicaulis.
Lupinus...........	Albus.	Ruellea	Strepeus.
Lychnis	Calcedonica.	Rumex............	Lunaria.
Licium............	Afrum.	Ruscus............	Aculeatus.
»	Boerhavia-folium.	Sapindus..........	Saponaria.
Lysemachia........	Nummularia.	Salvia.............	Formosa.
Malva.............	Crispa.	»	Aurea.
Marthinia	Annua.	»	Ceratophyllia.
Medeola...........	Asparagoides.	»	Coccinea,
Medicago..........	Alborea.	Saponaria	Officinalis.
Mentha............	Piperita.	Scutellaria.........	Gareliculata.
Melianthus	Major.	Sedum............	Telephium.
»	Minor.	Sida..............	Indica.
Mesembrianthemum	Glaucum.	»	Mauritiana.
»	Unicinatum.	Silene............	Fruticosa.
Messerkmidia......	Fruticosa.	Sylphium	Perfoliatum.
Milleria............	Angustifolia.	Solandra	Grandiflora.
Mimosa	Virgata.	Sophora...........	Heptaphylla.
Molucella..........	Spinosa.	»	Japonica.
Morus.............	Papyrifera.	Solanum	Bonarieme.
Narcissus..........	Jonquilla.	»	Coccineum.
Nicotiana..........	Paniculata.	»	Diphyllum.
»	Rustica.	»	Betaceum.
Nymphæa.........	Alba.	»	Pyracanthos.
Ocymum..........	Gratissimum.	»	Lodomeum.
Orygamum.	Dictamnos.	»	Marginatum.
OEnothera	Biennis.	Spartium.	Junceum.
Osyris.............	Alba.	Spirea............	Filipendula.
Osteospemum	Moniliferum.	Sterculea..........	Platanifolia.
Oxalis.............	Purpurea.	Stapelia...........	Variegata.
Parkinsonia	Oculeata.	Syringa	Persicæ.
Pastinaca..........	Sativa.	Tetragonia	Expansa.
Pelargonium	Cupitatum.	Thalictrum.........	Aquilegiæ-folium.
»	Cuculatum.	»	Flavum.
»	Peltatum.	Thuya............	Orientalis.
»	Radula.	Thymus...........	Vulgaris.
»	Triste.	Tradescantia.......	Discolar.
»	Viscosum.	Trachelium........	Cœruleum.
»	Zonale.	Tulipa.....	Gesneriana.
Periploca	Græca.	»	Persica.
Petiveria..........	Alliacea.	Ulmus..	Campestris.
Phaseolus.........	Caracalla.	Valneriana........	Officinalis.
»	Multiflorus.	Verbena	Bonariensis.
Physalis..........	Somnifera.	» ,........	Nodiflora.
»	Alkekeugi.	Verbesina.........	Alata.
Piper	Pellucidum.	Viburnum.	Tinus.
»	Nigrum.	Vinca............	Rosea.
Plumbago..........	Zeylanica.	Ximensia..........	Enceloides.
Plumeria..........	Alba.	Yacca.............	Gloriosa.
Polygala	Multifolia.	Zinnia............	Elegans.
Polymnia..........	Waedalia	»	Multiflora

Théâtre. — Le théâtre de l'île de Malte, dans la cité Valette, est une maison assez vaste qui a été appropriée à cet usage ; mais enchâssée entre deux autres maisons, et n'ayant qu'une seule issue sur la rue, on aurait de grands malheurs à craindre en cas d'incendie.

La salle peut contenir environ douze cents personnes. Elle a un parterre où les spectateurs sont assis, et cinq rangs de loges fort étroites qui ne peuvent contenir plus de trois ou quatre personnes. Le parterre est divisé en trois parties : la première est composée de deux rangs de stalles, réservées aux officiers de la garnison ; le prix seul établit la différence entre les deux autres parties. Les loges sont louées pour l'année théâtrale, qui commence au premier septembre et finit au trente avril.

On ne joue au théâtre de Malte que des opéras italiens des premiers maîtres. Ils sont exécutés par des sujets de l'école de Naples, et par un orchestre qui a le mérite de l'ensemble.

Le Maltais est organisé de manière à cultiver la musique avec succès ; on trouve de l'harmonie jusque dans les chants du peuple. Il ne pouvait en être différemment dans le pays qui a produit Isoard, connu sous le nom de *Nicolo ;* mais il en est de la musique comme de la peinture, les moyens et les encouragements manquent.

Un jeune Maltais, M. Bugeja, a voulu marcher sur les traces de Nicolo ; on a accordé quelques représentations à son œuvre ; il méritait véritablement plus que

cela. — Pour la musique instrumentale, M. Lebrun et les deux frères Amore recevront partout les applaudissements dus à leur talent.

Archéologie. — Mais laissons les arts et les artistes de notre civilisation contemporaine, pour retrouver, à travers les âges, les ouvrages d'autres artistes, les monuments qui attestent le passage des divers peuples qui occupèrent le territoire de Malte. Cette île a conservé, en effet, des traces de presque toutes les dominations qui s'y sont succédé; mais, comme parmi les auteurs qui ont écrit sur Malte quelques-uns se sont particulièrement occupés de la description et de l'explication des monuments (1), nous nous bornerons à donner l'explication de ces antiquités, en les rangeant par ordre de date et de dominations.

Phéniciens. — On a trouvé à Malte cinq médailles phéniciennes, qui existent dans les principales collections de l'Europe; trois d'entre elles sont conservées à la Bibliothèque Royale de la cité Valette. Voici ce que représentent ces médailles :

Première médaille. Une femme voilée portant un diadème; au revers, trois figures en pied à la manière égyptienne, et autour trois lettres phéniciennes.

2e médaille. Une femme voilée, avec un diadème; et au revers, une tête de bélier avec trois lettres.

3e médaille. Une tête de femme voilée, avec un diadème; au revers, un trépied, sans feu, surmonté

(1) Voyez Bosio, Abela, de Saint-Priest, de Boisgelin, de Villeneuve, aux ouvrages que nous avons souvent cités. De plus, un ouvrage tout récemment publié par M. de Kermanguy : *Malte pittoresque.*

de trois couronnes, avec une double épigraphe.

4e médaille. Une tête d'homme barbu avec un caducée, et au revers quelque chose de semblable à une cloche ou au fruit du lotus entouré d'une couronne de laurier, avec une épigraphe.

5e médaille. Tête d'Astarte, voilée, avec un diadème; et au revers, une écrevisse de mer.

Un tombeau portant une inscription phénicienne fut trouvé à Benhisa en 1761, et l'on a prétendu que c'était le tombeau d'Annibal, né et transporté à Malte pour y être enseveli avec sa famille. Cette opinion est insoutenable et montre jusqu'où peut aller l'esprit vaniteux d'une nation. Mais indépendamment de ce tombeau, on a trouvé à Malte et au Goze, à diverses époques, des vases en terre cuite, en verre, en marbre et en bronze; une plaque en or; des statues en marbre, en bronze et en argile, dont l'origine phénicienne a été constatée par des inscriptions et des hiéroglyphes.

On voit, à la Bibliothèque Royale de La Valette, un candélabre de marbre salin, tronqué au sommet; sur le piédestal on lit une inscription phénicienne dont l'explication est due au savant abbé Barthélemy. On montre, dans le cabinet du marquis Barbaro, deux sarcophages; et sous la porte de la cité Vieille, une statue de marbre sans tête, ayant au cou un triple collier surmonté de deux colombes, comme des ouvrages attribués aux Phéniciens.

En outre, il existe dans l'île de Malte de nombreuses ruines qui attestent la présence de ce peuple coloni-

sateur. Ce sont : les restes d'un temple dédié à Hercule, dans le voisinage du port de Marsa-Scirocco; — à *Rahal-Kibir*, les ruines de quatre tours, dont une octogone; — dans le voisinage de Casal Siggevi, les vestiges d'un château appelé Ghorgenti; — à la Ghartuta, une grotte en pierres brutes liées ensemble avec du ciment, et non loin de là, un pavé en mosaïque; — à Gebel-Ciantar, un vaste tombeau composé de plusieurs chambres, destiné probablement à une famille, à une certaine classe d'individus; — à Ta-Ghemmana, près le petit village de Sciluk, dans le voisinage de Gudia et dans les terres de Zorrick, des restes d'édifices, de tours et de puits.

Sous le revers de la montagne de Ta-Bengemma, vis à vis la chapelle de Notre-Dame-de-la-Lettre, on trouve une centaine de grottes sépulcrales qui semblent dénoter que là existait, comme on en voit sur plusieurs points de l'Egypte, une ville de tombeaux, dont les habitants n'étaient pas étrangers aux arts.

Mais l'édifice le plus remarquable, attribué aux Phéniciens, et dont on voit les ruines dans l'île du Goze, est une tour appelée communément la *Tour des Géants*. Elle est de forme demi-circulaire, bâtie avec des pierres de trois mètres de hauteur sur deux mètres de largeur; les côtés de la porte sont formés de pierres qui ont cinq mètres de hauteur et un mètre trente-trois centimètres de largeur. On conjecture que cet édifice était un temple élevé en l'honneur d'*Astarte*, divinité généralement adorée par les Phéniciens et en particulier par ceux qui s'établirent à Malte.

La tradition veut aussi que, sur l'emplacement situé entre la cité Victorieuse et le château Saint-Ange, il ait existé un temple attribué aux Phéniciens, et dédié à *Astarte*. La tradition ajoute que sous les Grecs et les Romains, ce temple, dont il subsistait encore des restes remarquables dans le seizième siècle, fut consacré à *Junon*.

Grecs. — Les médailles grecques trouvées tant à Malte qu'au Goze sont au nombre de dix. Elles représentent :

1re médaille. Une tête de femme; au revers, un timon ou un aviron de navire.

2e médaille. Une tête de femme surmontée d'une fleur de lotus, un caducée, et une partie de vêtement; au revers, une petite figure en pied, avec une espèce de mitre en tête, quatre ailes dont deux aux épaules et deux aux hanches, une faux dans une main et un fléau dans l'autre.

3e médaille. Une tête de femme voilée, avec une couronne d'épis de blé; au revers, la même figure en pied, avec les mêmes attributs que dans la médaille précédente.

4e médaille. Une tête de femme couronnée d'une fleur de lotus, avec un épis de blé; au revers, mêmes figure et attributs que dans la médaille précédente.

5e médaille. Une tête de femme avec un diadème et un voile parsemé d'épis; au revers, un trépied surmonté de trois couronnes.

6e médaille. Une femme voilée, avec un diadème; au revers, un trépied allumé.

7ᵉ médaille. Une tête de femme voilée, avec diadème; au revers, une lyre.

8ᵉ médaille. Une tête d'homme couronnée de lauriers; au revers, un trépied.

9ᵉ médaille. Une femme voilée, avec diadème; au revers, trois figures.

10ᵉ médaille. Une tête de femme avec un casque, et une lune en croissant; au revers, une figure d'homme, avec un bouclier dans la main gauche et une lance dans la main droite. Les huit premières médailles ont une épigraphe pareille : ΜΕΛΙΤΑΙΩΝ; la neuvième porte ce mot : ΒΑΣΙΛΙΣΣΑΣ, et au revers : ΦΙΛΙΣΤΙΔΟΣ; sur la dixième on lit : ΓΑΥΛΙΤΩΝ.

Indépendamment de ces médailles, on a découvert à Malte, et il existe à la Bibliothèque Royale : une statue en marbre, bien conservée, représentant Hercule avec la couronne de peuplier à la tête, la massue en main et la peau du lion de Némée; — un autel ou piédestal, présentant l'emblème de Sicile, sculpté, et composé de trois jambes unies entre elles, avec la tête de Méduse au milieu; — un Mercure en bronze avec tous les attributs; — quelques lampes d'argile, ornées de figures représentant Minerve; — deux vases avec des monosyllabes grecs; — une pierre astronomique sculptée, dont un des côtés représente les signes du zodiaque, parmi lesquels on remarque celui de la Balance inventé par les Grecs, avec les figures du soleil et de la lune au milieu, et autour, les sept étoiles composant la constellation de l'Ourse majeure; sur l'autre côté on voit un lion posant les

pattes antérieures entre les cornes d'un taureau.

La tradition veut que près la cité Vieille, dans un lieu appelé Mitarfa, il y ait eu un temple dédié à Proserpine; et que, soit à Malte, soit au Goze, il en ait existé plusieurs autres, consacrés à Apollon, à Cérès, à Minerve et aux Génies des deux îles.

Les seuls vestiges de construction grecque existent dans le presbytère de Zorrick, lesquels, avec une partie des murs situés sur la grande route, sont regardés comme des ouvrages de cette nation.

On attribue encore aux Grecs les catacombes qui se trouvent au Rabatto de la cité Vieille. Elles ne diffèrent point de celles que l'on voit à Rome, à Naples, en Sicile et spécialement à Syracuse. Taillées dans une très-belle pierre saine et sans humidité, elles se composent d'un grand nombre de galeries qui forment un labyrinte dans lequel il serait facile de s'égarer, si on y pénétrait sans lumière et sans être accompagné d'une *personne pratique*. Dans les parois de ces galeries, qui forment une ville souterraine de plusieurs milles d'étendue, et dont quelques-unes ont été fermées par suite de détériorations occasionnées par le temps, on remarque des deux côtés des excavations faites les unes sur les autres pour recevoir les cadavres, et des niches pour y placer des urnes mortuaires avec des inscriptions. S'il est vrai que les Maltais aient été convertis au christianisme, en l'an 58, par saint Paul, et que depuis cette époque ils ne l'aient pas abandonné, il est vraisemblable que ces catacombes leur ont servi de retraite pendant les temps de persécutions.

Carthaginois. — Il n'existe, comme preuve de la domination des Cathaginois sur les îles de Malte et du Goze, que deux médailles qui représentent :

1re médaille : une tête de cheval, et au revers, un palmier avec son fruit;

2e médaille : une tête de femme avec diadème, et au revers, un cheval sans frein.

Romains. — On n'a trouvé à Malte que deux médailles frappées sous la domination romaine. Elles représentent :

1re médaille : tête de femme voilée, portant diadème, avec cette épitaphe grecque : ΜΕΛΙΤΑΙΩΝ ; au revers, une chaise curule avec cette légende : C. ARRUNTANUS-BALB. PROPR.;

2e médaille : tête de femme avec un diadème, et au revers, un trépied avec l'inscription : MELITAS.

A diverses époques, on a en outre découvert et recueilli : — une statue sans mains et sans tête, travaillée avec infiniment d'art et bien drapée, que l'on croit représenter Cérès et être du siècle de Tibère ; — deux torses de statues de bon goût; — trois bas-reliefs en marbre représentant quatre figures de femmes, et trouvés sur le terrain qu'occupait le temple de Junon; — une tête de Mercure en marbre; — un très-beau buste en marbre ; — un bas-relief en marbre avec le dieu *Fidio* ; — un frondeur avec une pierre en main ; — un marbre sur lequel est scuplté d'un côté un masque scénique, et de l'autre un griffon ; — deux petites statues en bronze représentant deux jeunes danseurs qui tiennent en main les *crotali* (tambours); — une sta-

tère; — une louve en marbre blanc, allaitant Romulus et Rémus; — une statue de Flore avec un enfant d'albâtre; — une petite statue d'Apollon en bronze. La plupart de ces monuments existent à la Bibliothèque Royale de la cité Valette.

On voit encore dans le cabinet ou dans le jardin du marquis Barbaro : — un bas-relief en pierre de Malte, représentant la tête d'Auguste; — un buste d'Antinoüs en marbre; — une statue en marbre, représentant une femme vêtue. Un magistrat maltais a également recueilli un Faune en marbre.

Les Romains conservèrent à Malte les temples qui y existaient, et en élevèrent d'autres. Tous ces temples ont disparu; mais, à diverses époques, on a découvert :

A la cité Vieille, des colonnes, des chapiteaux, des corniches, des stylobates, des piédestaux en marbre, dont quelques-uns de bon goût, et d'autres attestant la décadence; un de ces piédestaux, servant de socle à une statue, portait une inscription mutilée, qui prouvait l'existence d'un théâtre contigu au temple d'Apollon;

A Mitarfa, dans le lieu où, suivant les conjectures, existait le temple de Proserpine, quelques restes d'un magnifique édifice, dont on s'est servi pour faire les armes sculptées du grand-maître Caraffa et les trophées de l'Auberge d'Italie;

Non loin de l'emplacement où étaient le temple d'Apollon et le théâtre, deux colonnes entières en marbre, bien travaillées, qui ont été malheureusement sciées et employées comme pilastres dans une maison par-

ticulière, et plusieurs autres marbres très-grands qui ont servi à la construction des autels de diverses églises.

On a également trouvé, sur différents points des îles, des restes de thermes avec des tuyaux, des vases de marbre et de pierre, des morceaux de colonnes et des pavés en mosaïque.

—*Goths et Vandales*.—On n'a de cette domination qu'une inscription dans l'église de Sainte-Agathe, à la cité Vieille, et une figure en bronze que l'on suppose appartenir à cette époque; elle a été trouvée au Goze, et déposée à la Bibliothèque Royale. Elle représente un mendiant estropié, tête nue, sans barbe, assis dans une espèce de panier, s'appuyant à terre de la main gauche qui est chaussée d'une sandale, et présentant de l'autre une tasse. Les haillons qui le couvrent jusqu'aux genoux sont retenus par une ceinture de cordes, et ses épaules sont recouvertes d'un mantelet semblable à celui des pèlerins. Toute cette figure est chargée de caractère dont les uns sont grecs, d'autres étrusques et d'autres entièrement inconnus. Le monogramme du Christ s'y voit distinctement. Cette figure porte, sur le bras droit, les pieds d'une autre figure qui a été cassée, et qu'on n'a pas retrouvée.

Empereurs Grecs.—Une épitaphe conservée à la Bibliothèque Royale est le seul monument des trois siècles qui s'écoulèrent depuis le règne de Justinien jusqu'à la prise de Malte par les Arabes. Le Bas-Empire n'eut ni le goût ni le loisir d'élever des monuments.

Arabes.—Les Arabes diminuèrent, comme on l'a déjà dit, l'enceinte de la cité Vieille, afin d'en rendre la défense plus aisée; ils élevèrent, en outre, un fort dans l'emplacement qu'occupe aujourd'hui le château Saint-Ange, pour mettre à l'abri de toute insulte leurs navires qui hivernaient dans le grand port. Tous ces faits sont historiques.

On voit, dans le cabinet du marquis Barbaro, deux pièces de monnaie d'or frappées à cette époque; et dans la maison du baron Xara, une grande pierre sépulcrale couverte de caractères arabes.

Normands, *Allemands*, *Angevins*, *Espagnols.*—Nous sommes arrivés à une époque de guerres et de conquêtes, où les princes, tourmentés sans cesse du désir d'acquérir, quoique toujours occupés des moyens de conserver, ne laissaient après eux que des traces de sang. On ne retrouve donc à Malte aucun monument civil de ces quatre dominations, bien qu'assez rapprochées de nous; mais se conformant à l'esprit du temps, où l'on croyait que des fondations pieuses suffisaient pour expier les massacres et la destruction, ils dotèrent et fondèrent des églises. La cathédrale fut construite par les Normands.

Ordre de Saint-Jean.—L'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem a laissé à Malte des monuments qui doivent rendre sa mémoire impérissable; à peu de chose près, tout ce qui existe en ce genre, dans les trois îles, est de son époque.

Parmi ces monuments, il faut d'abord placer en première ligne les cités La Sangle, la Valette, la Flo-

riane et les immenses fortifications qui les entourent. Nous avons déjà donné la description de ces cités et de ces fortifications ; mais elles renferment des édifices qui méritent aussi d'être signalés à l'attention des étrangers.

De ce nombre sont :

A la cité Valette : 1° Le palais des grands-maîtres, qui sert aujourd'hui d'habitation aux gouverneurs, et dont l'aplomb un peu colossal n'est pas sans majesté, quoique la façade soit dépourvue de tous ornements. L'édifice est surmonté d'une tour où le grand-maître Rohan avait établi un observatoire. De là, en effet, le regard embrasse le panorama de l'île de Malte, et la mer qui baigne ses côtes dans les parties de l'ouest, du nord et de l'est. C'est de cette tour que l'on signale maintenant l'approche des bâtiments. Les appartements du palais, meublés à peu de chose près comme ils l'étaient sous le dernier grand-maître, en sont vastes et commodes ; on y arrive par un escalier dont la construction, en rampe douce, avait été sans doute calculée sur l'âge et la force de ceux qui étaient appelés à les occuper ; mais après la salle du trône, la salle la plus remarquable est celle du conseil, ornée d'une belle tenture des Gobelins, et dans laquelle Hompesch signa sa honteuse capitulation (1).

2° Les auberges des différentes langues de l'Ordre. L'Ordre étant divisé par langues, on appelait *auberges*

(1) Cet événement, d'une si haute importance historique, et sur lequel nous reviendrons dans la deuxième partie de cet ouvrage en lui donnant tous les développements qu'il mérite, eut lieu en juin 1798.



des palais bâtis aux frais des chevaliers, qui composaient chacune de ces langues, et dans lesquels logeaient et vivaient en communauté, sous l'inspection du bailli, les jeunes profès qui venaient à Malte pour y faire leurs *caravanes* ou apprentissage. On y tenait aussi le conseil où se discutaient les affaires particulières des langues respectives. Ces auberges sont au nombre de huit : L'auberge de Provence, où sont maintenant établis le club de l'Union, l'office des enchères publiques et la commission des faillites; — d'Auvergne, occupée par les tribunaux;—de France, occupée par le commissariat de la garnison; — d'Italie, où l'on a établi l'imprimerie royale; — d'Aragon, habitée par le secrétaire en chef du gouvernement; — d'Allemagne, qui va être abattue pour céder la place à un temple destiné à l'exercice du culte anglican; les auberges de Bavière et de Castille, servant de logement aux officiers de la garnison, qui y vivent en commun. Tous ces palais sont remarquables par leur architecture, dans laquelle on retrouve le style qui, lors de leur construction, était particulier au pays de *la langue* à laquelle ils appartenaient. L'auberge de Bavière, et surtout les auberges de Provence et de Castille pourraient soutenir la comparaison avec les hôtels, peut-être même avec les palais que l'on admire dans nos capitales d'Europe.

3° La Conservatorie, consacrée à la Bibliothèque Royale et à la bibliothèque de la garnison.

4° La Trésorerie, où se trouvent aussi la secrétairerie du gouvernement, les bureaux de la poste aux

lettres, et l'administration des revenus publics.

5° L'Hôtel-de-Ville, devenu la direction des approvisionnements.

6° Le Palais-de-Justice, où siégent l'inspecteur-général de la police et le tribunal de police correctionnelle.

A ces édifices il faut ajouter le Mont-de-Piété, l'Hôpital, la Douane, les magasins de Pinto, la caserne de Saint-Elme, les fours publics, l'Évêché et l'hôtel de l'Amirauté.

Parmi les édifices de la cité Valette, il en est encore un qui ne doit pas être oublié : c'est le corps-de-garde situé sur la place du Palais. Il mérite d'être cité, non pour son architecture, mais à cause de l'inscription dont les Anglais ont modestement orné son frontispice :

Magnæ et invictæ Britanniæ
Melitensium amor atque Europæ vox
Has insulas confirmat A. D. MVCCCXIV.

Dans un pays dominé pendant si longtemps par un ordre religieux, et habité par un peuple qui se glorifie de s'être converti à la voix de l'apôtre saint Paul, le culte catholique ne pouvait manquer de temples dignes de la piété des dominateurs et de la dévotion des habitants. Les églises de la cité Valette sont au nombre de dix-sept, dont cinq desservies par des religieux de différents ordres, réunis en communautés, lesquelles comprennent deux monastères de filles. On trouve encore à La Valette une église, érigée en paroisse en faveur des familles de Rhodes qui avaient accompagné les chevaliers dans leur retraite;

elle a été destinée depuis au culte des Grecs qui sont venus s'établir à Malte.

Les églises de cette cité sont bien bâties et richement décorées; les plus remarquables sont : l'église des Ames, véritable chef-d'œuvre d'architecture; — la paroisse de Sainte-Marie-de-Porto-Salvo, desservie par des religieux de l'ordre de saint Dominique; — l'église de Saint-Paul, qui est en même temps collégiale; — le couvent de Sainte-Marie-de-Jésus, où l'on conserve le cœur du grand-maître Villiers-de-l'Ile-Adam, et les dépouilles mortelles du grand-maître de La Sangle; — enfin l'église des Jésuites.

Mais parmi toutes les églises, celle de Saint-Jean mérite de fixer le plus particulièrement l'attention. C'était l'église conventuelle de l'Ordre; depuis sa déchéance, elle est devenue succursale de la cathédrale. Bâtie par un architecte maltais, Jérôme Cassar, sous le magistère de La Cassière (1572—1580), son aspect extérieur ne fait pas pressentir (1) la beauté architecturale de l'intérieur, qui se compose d'une grande nef dont tous les ornements sculptés ont été dorés aux frais du grand-maître Cottoner, et dont la voûte représente quelques épisodes de la vie de saint Jean-Baptiste, peints à fresque par Mathias Preti. Le maître-autel, incrusté de lapis lazuli, est isolé et placé au milieu du chœur, au fond duquel est posé, sur une

(1) Le genre gothique, dont s'étaient inspirés les grands architectes du moyen-âge, était, il est vrai, à son époque de décadence. Ce style avai même tout-à-fait passé de mode en France et en Italie, depuis la révolution artistique opérée par Michel Ange.

base élevée, un groupe de marbre représentant le baptême de Jésus-Christ par saint Jean. Sur les deux côtés de la nef on voit les chapelles qui avaient été assignées aux différentes langues, et dans lesquelles sont érigés les tombeaux de quelques-uns des grands-maîtres qu'elles ont donnés à l'Ordre. Dans la chapelle de France, indépendamment des tombeaux du grand-maître Vignacourt et du grand-maître Rohan, on trouve le cénotaphe que le roi Louis-Philippe a fait élever à la mémoire de son frère, le comte de Beaujolais. Le pavé de l'église est entièrement formé de pierres sépulcrales en marbre, incrustées de jaspe, d'agate et d'autres pierres précieuses. Les caveaux, au-dessous de l'église, renferment les tombeaux du grand-maître La Cassière, son fondateur, et de quelques-uns de ses successeurs. Dans la chapelle de la Vierge, on montre encore, suspendues à la muraille, les clefs de Rhodes, emportées par le grand-maître L'Ile-Adam. Dans celle de l'oratoire, où avait lieu l'élection des grands-maîtres, se trouvait la main de saint Jean-Baptiste, relique dont le sultan Bajazet fit présent au grand-maître d'Aubusson, et que le grand-maître Hompesch emporta avec lui lorsqu'il abandonna Malte. Comblée de dons, de pieuses offrandes, par les grands-maîtres et les prieurs de l'Ordre, qui étaient dans l'usage de lui faire un magnifique présent tous les cinq ans, l'église de Saint-Jean était fort riche. Son trésor renfermait, entre autres objets précieux, un ex-voto d'un grand prix, et une lampe d'or avec une chaîne de même métal. Toutes ces richesses ont dispa-

ru, et nous verrons plus tard dans quelle circonstance.

Le temps n'a point épargné l'église de Saint-Jean. Sur la voûte lézardée disparaissaient chaque jour, rongées par l'humidité, les belles peintures à fresque de Mathias Preti. Les dorures s'effaçaient complètement, les nombreux monuments des chapelles se détérioraient, ainsi que les pierres tumulaires formant le pavé de l'église, où il n'était presque plus possible de lire aucune inscription en mosaïque. Cette difficulté faisait le désespoir des voyageurs, qui venaient de tous les points du globe à Malte, pour jeter quelques fleurs sur la tombe de ceux de leurs ancêtres dont les hauts faits avaient concouru à l'illustration de l'Ordre de Saint-Jean. Profondément touché de ces malheurs, le chapitre de la cathédrale prit, en 1835, la courageuse et noble résolution de sauver l'église et ses monuments (1) d'une entière destruction; mais ses ressources financières ne répondant pas à la grandeur de l'entreprise, il a osé compter sur l'assistance des fidèles, sur les secours des amateurs du pays ou étrangers qui s'intéressent aux monuments d'art ou d'histoire. Les travaux, pour l'accomplissement desquels nous formons en particulier les vœux les plus sincères, ont commencé sous la direction du doyen, M. le chanoine Bellanti, déjà cité dans notre travail, et l'un des hommes les plus capables de remplir dignement cette importante mission.

(1) M. le comte Villeneuve de Bargemont a donné des dessins de tous ces monuments. Nous avons déjà eu occasion de parler de son ouvrage : *Monuments des grands maîtres de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem.*



A la cité Victorieuse, auparavant El Borgo, on remarque le palais du ministre de la cour de Rome, qui résidait à Malte avec le titre d'inquisiteur. Mais ce qui attire surtout l'attention, ce sont les anciens hôtels bordant le port des Galères, et dans lesquels on a établi les magasins et les bureaux des vivres de la marine royale britannique. C'est là également que sont situées les cales couvertes, qui servaient de chantier pour la construction de galères de l'Ordre.

Cité La Sangle. — L'arsenal de la marine royale britannique, et l'ingénieux mécanisme de sa machine à mâter dans le port des Galères, est ce qu'on y trouve de plus curieux.

Cité Floriane.—Ses édifices les plus remarquables sont l'hospice des Incurables et la Maison d'Industrie, dont nous avons parlé à l'article des établissements de bienfaisance et de charité.

Cité Vieille.—Le Palais Magistral, bâti par le grand-maître Villiers de l'Ile-Adam, sur l'emplacement d'un fort abattu en 1455 par l'ordre du roi Alphonse; l'Hôtel-de-Ville (1), et la cathédrale, érigée, suivant une ancienne tradition, sur les fondements du palais de Publius, ces trois édifices appartiennent à l'époque des chevaliers de l'Ordre.—La cathédrale, reconstruite dans un goût moderne, mais sans recherche, est ornée de tableaux dont la plupart sont du Calabrois. C'est la sépulture des évêques de l'île, dont les chapeaux sont, après leur mort, suspendus à la grande voûte; elle est desservie par vingt chanoines, dont

(1) Attenant à une place sur laquelle la tradition place le temple d'Apollon.

la nomination appartient alternativement au pape et à l'évêque, et qui officient la mitre en tête. Il existe encore, à la cité Vieille, une maison, située rue Carmine et occupée par un chanoine, curieuse en ce sens que le peuple la donne pour la première qui ait été bâtie dans l'île, sans pouvoir préciser l'époque de sa construction; mais il est vraisemblable qu'elle ne remonte pas au delà de l'établissement de l'Ordre dans l'île, car son architecture et ses ornements, qui sont de très-bon goût, appartiennent évidemmment au seizième siècle.

Campagne de Malte.—Les monuments les plus remarquables que l'Ordre y a laissés, sont l'aqueduc dont il a été parlé (chap. IV); le Bosquet, maison de plaisance du grand-maître Verdale; la maison de campagne de l'inquisiteur, située dans un lieu agreste, d'où l'on a une belle vue, et le palais Saint-Antoine.

Il est convenable d'ajouter à ces monuments toutes les monnaies frappées sous le gouvernement de l'Ordre, et dont la collection se trouve à la Bibliothèque Royale de La Valette.

Français. — Cette courte domination n'a rien laissé à Malte, que des traces de spoliations exercées dans les églises, notamment dans celle de Saint-Jean (1), actes de vandalisme empreints aujourd'hui encore sur les emblèmes qui décoraient les monuments et les édifices élevés par l'Ordre de Saint-Jean. Il est dou-

(1) Telle est la cause de la dispersion du trésor de l'église. Nous avons renvoyé jusqu'ici cette pénible révélation, afin de n'y être forcé qu'une fois.

loureux pour un Français d'avoir à faire un pareil aveu, mais nous ne pouvions pas garder le silence sur un pareil fait, sans déroger à cette impartialité que nous nous sommes imposée. Tout ce qu'on peut alléguer, sinon comme justification, au moins comme prétexte, en faveur de ces actes déplorables, c'est qu'ils se rattachent à l'époque de fièvre révolutionnaire qui agitait la société française.

Anglais.—Les monuments élevés jusqu'ici à Malte par les Anglais, se bornent, à peu de chose près, à des tombeaux dont ils peuplent les bastions et les promenades de La Valette. Les plus remarquables de ces tombeaux ont été élevés au commodore Ball, à la *Petite Baraque;* à sir Maitland, à son neveu C.; aux vice-amiraux Frecmantle et Hotam; à sir Abercombry; au colonel Morshead et au juge Zamit, à la *Grande Baraque*; au marquis d'Hastings, dans le bastion de Saint-Jacques; au capitaine Spencer, qui a un double monument funéraire, sur un bastion qui a pris son nom, et sur la partie du Coradino qui domine le grand port. Une colonne a été érigée à la mémoire du général Ponsonby, sur le bastion d'Angleterre, qui domine le port de quarantaine; enfin, divers personnages de haute distinction ont des tombes dans l'un des bastions de la Floriane donnant sur le port de quarantaine, où les Anglais ont établi leur cimetière.

A ces monuments de vanité posthume, il faut ajouter l'hôpital de la Marine, seul édifice qui soit l'ouvrage des Anglais. Il est bâti sur la pointe de la Carcara, dans le grand port, et d'un bel effet.

Nous conclurons ces articles relatifs aux antiquités et monuments par la réflexion suivante :

Les antiquités découvertes et recueillies à Malte et au Goze auraient pu être réunies, par ordre de dominations, dans un même local, et composer ainsi une collection qui serait du plus haut intérêt pour les voyageurs et les savants. Cette collection, à laquelle il faudrait joindre celle des minéraux, des fossiles et des coquillages particuliers aux trois îles, s'accroîtrait infailliblement de toutes les découvertes ultérieures, car le sol n'a jamais été bien exploré, et il est vraisemblable qu'en faisant des fouilles on trouverait des objets d'une grande valeur archéologique.

Un principe de collection a eu lieu à la Bibliothèque Royale; mais les objets qui la composent sont dédaigneusement abandonnés dans un coin, sans ordre, sans notes et sans catalogue qui les recommandent à l'attention publique.

Espérons que, parmi les Maltais, il se trouvera un cœur assez éclairé pour doter son pays d'un établissement auquel est réservé le double avantage d'attirer les étrangers, et de concourir à l'émancipation intellectuelle des habitants.

Hommes célèbres.—Après avoir parlé de monuments qui ne sont pas sans gloire pour le pays maltais, jetons un coup d'œil rapide sur les hommes dont la naissance et la célébrité, tout comme les monuments que nous avons fait connaître, appartiennent à ce même pays.

Malgré les changements politiques qui l'ont si souvent agitée, l'île de Malte a produit des hommes distin-

gués par leur mérite, par leurs talents ou leurs richesses.

Parmi les citoyens de Malte dont les auteurs anciens nous ont conservé les noms, nous citerons : Aulus-Licinius Aristosile, lié d'amitié avec Cicéron; Diodore, dont le même orateur romain parle, dans son plaidoyer contre Verrès, comme d'un homme faisant un usage honorable de ses richesses; Fossida, général des armées de Ptolémée Evergete, roi d'Égypte; Publius, prince ou protos de l'île de Malte, qui accueillit saint Paul lors de son naufrage; baptisé par cet apôtre, et élu premier évêque de Malte, il prit ensuite possession du siége épiscopal d'Athènes et fut canonisé; Jean et Nicolo, cités par Cantacaze comme ayant été employés dans de hautes charges politiques à la cour impériale de Constantinople; Théodore, historien célèbre, du temps de l'empereur Théophile.

Dans les temps historiques plus rapprochés de nous, les Maltais éminents par leurs dignités ou par leur mérite, sont : Arrigo, amiral de Sicile; Basilic, prince de Valachie; Michele, fameux' corsaire; Thomas Cassia, navigateur renommé; Thomas Barbaro, général d'artillerie, au service de l'empereur Rodolphe II; Antoine Saliba, savant astrologue; Pierre Rossel, qui se distingua au service de France, sous Henri IV; Abela, Ciantar, Bosio et le père Honoré Bres, qui ont écrit l'histoire de Malte ou plutôt celle de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem; Guevara Xerri, Noto, Gatt, Manduca et Juguanès, qui ont occupé avec distinction les emplois de jurats de la cité; toute la famille

de Nava, à laquelle le roi d'Espagne avait donné la castellenie du château Saint-Ange, en récompense de sa fidélité; Jérôme et André Cassar, qui, en qualité d'ingénieurs, rendirent de si grands services pendant le siége de Malte, en 1665; Melchior Caffa, sculpteur renommé; Azzopardi, auteur du livre intitulé *Le Musicien pratique*; les marquis Testaferrata et Barbaro, qui ont publié des dissertations sur les antiquités de Malte; l'abbé Navarro, directeur de la bibliothèque, auquel on doit des recherches savantes sur les antiquités maltaises; et Nicolo Isoard, que ses compositions musicales ont mis au nombre des virtuoses les plus renommés.

L'histoire doit aussi placer au nombre des hommes célèbres que Malte a produits, le cardinal Fabrice Sceberras Testaferrata, et le comte Sant, évêque de Larada, prélat hautement recommandable par sa piété, sa tolérance et ses vertus. Elle consignera également dans ses annales le nom du chanoine Caruana, aujourd'hui évêque de Malte, pour la part qu'il a prise à l'insurrection des Maltais, en 1798 (1).

Ordre de Saint-Michel et Saint-George.—L'énumération des hommes célèbres nous conduit naturellement à parler d'un ordre de chevalerie dont

(1) Peut-être devons-nous, ne serait-ce qu'en notre qualité de Français, compter parmi les hommes remarquables sortis de l'île de Malte, François Natale, ce simple pêcheur dont nous avons parlé, lui dont le dévouement et la présence d'esprit arrachèrent au yatagan africain deux équipages, composés en entier de marins nos compatriotes. Ce trait a quelque chose de généreux, d'instinctif, qu'on trouve bien rarement dans les civilisations, même les plus avancées.

l'illustration, quoique de fraîche date, est due tout à la fois au but de l'institution et à l'éminente position des membres qui la composent.

L'Ordre de Saint-Michel et Saint-George, que nous désignons ici, fut créé pendant le gouvernement de sir Maitland, qui reçut le titre de grand-maître; la pensée du fondateur était de remplacer les décorations que l'Ordre de Saint-Jean accordait aux Maltais, pour récompenser leurs services et les attacher de plus en plus à la métropole.

Après la mort de sir Maitland, le duc de Cambridge fut nommé grand-maître de l'Ordre de Saint-Michel et Saint-George; et depuis cette époque, les gouverneurs de Malte, ainsi que les amiraux commandant les forces navales britanniques dans la Méditerranée, ont tous été faits grands-croix; mais, par une bizarrerie particulière à cette institution, les membres perdaient le droit de porter cette décoration lorsqu'ils cessaient les fonctions auxquelles elle était attachée. Le roi d'Angleterre, Georges IV, fit cesser cette anomalie en paraissant dans un lever avec la décoration de Saint-Michel et Saint-George; il alla plus loin, il la restitua aux amiraux à qui elle avait été d'abord conférée, et annonça que désormais on ne pourrait plus cesser de faire partie de cet Ordre que par l'effet d'une dégradation.

Cette décoration est composée d'une croix émaillée à quatre branches, ayant au centre les effigies de Saint-Michel et Saint-George, suspendue à un ruban cramoisi à liserés bleus. Les grands-croix portent le grand cordon de droite à gauche, les commandeurs

le portent au cou en sautoir; et chacun d'eux a droit au crachat. Les chevaliers portent la croix à la boutonnière. La grand-croix donne le titre d'*honorable*, la croix de commandeur celui de *sir*, et les femmes des membres élevés à ces dignités de l'Ordre prennent le titre de *lady*.

Quelques détails sur les *levers* tenus par les gouverneurs de Malte dans certaines occasions, comme la naissance, la fête et l'avénement des rois d'Angleterre, trouvent ici leur place naturelle. Sous le marquis d'Hastings, ces levers étaient des assemblées pleines de noblesse et de régularité. Les divers corps administratifs, militaires et autres, se réunissaient au palais dans la salle du Trône, suivant l'ordre de préséance qui leur était assigné. Le gouverneur, accompagné de l'amiral commandant l'escadre et du général commandant la garnison, ainsi que des chefs des divers départements de l'administration, entrait dans la salle, et se plaçait au pied du trône. Après une salutation, il passait successivement devant chaque corps en commençant par la droite, où se trouvait le corps des consuls des puissances étrangères. La ronde terminée, il adressait un dernier salut à l'assemblée et rentrait dans ses appartements.

Depuis le marquis d'Hastings, les levers ont perdu de leur dignité : ce n'est plus actuellement qu'une réunion de tous les corps dans la salle du Trône, réunion suivie d'un défilé, sans ordre, sans préséance, sans gravité, à travers une grande salle où se trouve le gouverneur entouré des chefs des divers départements.

CHAPITRE X.

AGRICULTURE.

C'est une opinion assez généralement répandue, que la terre qui recouvre le roc de l'île de Malte y a été transportée de la Sicile; c'est une erreur. Il est très-vrai que partout le rocher se trouve à la superficie du sol; mais la nécessité industrieuse des habitants a su créer un terrain artificiel, et la manière dont ils s'y prennent mérite d'être exposée.

Formation des terrains.—Lorsque l'on veut former un champ, on se rend sur l'emplacement désigné, et on y trace l'étendue que l'on se propose de lui donner en longueur et en largeur. Si l'on y trouve des plantes sauvages, elles sont en si petite quantité et de si peu de hauteur, que, réduites en cendres, elles ne pourraient être d'aucun avantage pour le terrain; en conséquence, on les coupe ou on les arrache. On recueille ensuite, avec beaucoup de soin, la terre végé-

tale qui se trouve à la superficie, et l'on met le rocher à nu.

Ces opérations faites, on trace dans les deux dimensions du terrain, ou plutôt du rocher, longueur et largeur, des sillons qui donnent à l'aspect du champ futur l'apparence d'un échiquier dont les cases seraient en relief. Ces sillons sont de 4 à 5 pouces de largeur, et d'une profondeur égale à la hauteur du rocher que l'on veut extraire. Reste à dire par quels moyens, avec quels outils on les trace. Le moyen est d'abord une constance à toute épreuve; quant aux outils, ce sont de mauvaises pioches et des *picoussins* (1) terminés en pointe d'un côté et tranchants de l'autre. Ces sillons tracés, on fait à chacun des petits carrés qu'ils ont laissés en saillie, une ou deux ouvertures d'un pouce de largeur et de trois à quatre pouces de profondeur; on y introduit deux petites lames de fer rectangulaires, et, entre elles, un coin également de fer que l'on enfonce à coups de massue.—Les Maltais détachent ainsi d'immenses blocs de rocher, qu'ils subdivisent ensuite par les mêmes procédés, et dont ils se servent. soit pour former le mur de circuit de leur nouveau terrain, soit pour les bâtisses qui leur sont nécessaires.

A mesure qu'ils rencontrent des interstices, qui renferment toujours quelque peu de terre végétale, ils la recueillent soigneusement au moyen d'une espèce de houe généralement mal emmanchée. Si la largeur de l'interstice ne leur permet pas d'introduire la pio-

(1) On appelle ainsi un instrument formant à peu près le T, et assez semblable à la pioche dont se servent nos paveurs de rue.

che, ils ont la patience de l'élargir peu à peu avec le picoussin, jusqu'à ce qu'ils en aient retiré toute la terre qu'il renferme. Ils continuent ainsi les mêmes travaux, jusqu'à ce qu'ils aient réuni la quantité de terre végétale qui leur est nécessaire. Lorsqu'ils y sont parvenus, ils aplanissent la surface du terrain à exploiter, en remplissant les interstices, les petites cavités, avec des pierres et des cailloux. Cela fait, ils réduisent une partie des débris du rocher en poussière, et ils étendent sur le plan préparé un lit de terre végétale recueillie, puis un lit de poussière de débris, qu'ils recouvrent encore de terre, et ainsi de suite jusqu'à la hauteur de un ou deux pieds, et plus s'il est possible. Sur ce terrain ainsi préparé, ils jettent une immense quantité d'eau, de manière à en faire de la boue. Ils le laissent pendant un an exposé au soleil, à l'air et à la pluie, et, au bout de ce temps, ils y mettent de l'engrais, le labourent et l'ensemencent.

Enfin, tous les cinq ans ils relèvent cette couche de terre artificielle, pour briser et pour détacher une croûte assez dure, mais friable, adhérente au rocher, qui peut alors s'imbiber d'eau dans les temps des pluies. Cette dernière opération s'explique par l'opinion où sont les Maltais que le rocher, tendre et poreux par sa nature, restitue à la terre qui le recouvre, lorsqu'elle est séchée et réchauffée par le soleil, une partie de l'humidité dont il est imbibé, et que les racines des plantes étendues sur ce même rocher tirent ainsi une suffisante nourriture de la terre, maintenue à l'état d'humidité.

Distinction des terres. — Les Maltais ne distinguent ni les différentes qualités de terre, ni les plantes qui leur conviennent; ils sont aussi peu avancés quant aux moyens de les améliorer. La marne, dont ils ne connaissent que deux sortes, la rouge et la blanche, leur sert pourtant à cet usage; la première est celle qu'ils préfèrent. L'une et l'autre renferment de l'argile, mais la seconde en contient davantage. Elles manquent de silice, mais elles contiennent de la calcaire et de l'arène simple qui y suppléent.

Usage d'entourer les champs de murs. — Pour être plus sûrs de jouir du fruit de leurs travaux, les Maltais ont l'usage de diviser leurs champs et leurs jardins en carrés de peu d'étendue, et d'entourer chaque carré de petits murs en pierre sèche, de 5 ou 6 pieds de hauteur. Le but de ces enclos est tout à la fois de garantir leurs champs des atteintes des animaux, de les abriter contre les vents qui les couvrent parfois de sel marin, et de retenir la terre lors des fortes inondations, assez fréquentes en hiver.

Cet usage d'entourer les champs et les jardins de murs de 2 m. 096 de hauteur (1), et dont l'entretien est laissé à la charge des fermiers, ne contribue pas médiocrement à donner à l'île l'aspect d'un rocher stérile. L'erreur dans laquelle sont tombés et tombent encore la plupart des voyageurs, n'a pas d'autre cause.

Principes d'agriculture. — Les Maltais, comme on l'a dit, sont arriérés en agriculture; ils voient les se-

(1) Ce chiffre correspond à 1 canne, mesure exclusivement adoptée dans le pays.

mences germer, se développer, sans s'enquérir des causes efficientes de cette belle et simple opération de la nature. Seulement, la pratique leur a appris que la végétation ne réussit pas si le terrain n'est pas humide et échauffé par une chaleur modérée. De là l'emploi immodéré de l'eau, afin que, sous ce ciel brûlant où les pluies sont rares pendant huit mois de l'année, la terre puisse conserver une suffisante humidité. Ils ignorent également l'art d'émonder et de greffer les arbres, l'oranger excepté.

Instruments aratoires. — La charrue des Maltais vaut moins encore que leur pioche; elle est par conséquent de nature à exercer davantage leur patience. Décrire cette charrue en termes techniques, me semble difficile; à peine va-t-on reconnaître cet instrument aratoire.—Qu'on se figure d'abord un morceau de bois grossier, assez semblable à un de ces crochets que l'on emploie pour cueillir les fruits; il a environ 3 pieds de longueur et 4 à 5 pouces de diamètre. Du côté où il est aminci, il est armé d'une lame de fer que l'on ne saurait appeler soc, car, du talon à la pointe, qui est tronquée ou arrondie, elle a au plus 3 ou 4 pouces de longueur. A l'extrémité opposée de la pièce de bois, s'élève perpendiculairement un fort bâton de 2 pieds, avec une traverse en tête. Sur cette traverse repose la main de l'homme qui conduit la charrue, et qui s'y appuie d'autant plus qu'il veut faire pénétrer plus avant le soc dans la terre. Enfin, une troisième branche de bois, recourbée d'un côté et fixée à la pièce de bois horizontale, sert à attacher au joug les bœufs et plus

souvent les ânes, qui, suivant l'expression, ici très-véridique, de Brébeuf, ***tracent à pas tardifs un pénible sillon.***

L'instrument employé pour briser les mottes et aplanir la terre, est un petit châssis de bois, plus long que large, garni de traverses en forme d'escaliers, sur lequel ils lient une pierre qui le rend plus pesant.

Les propriétaires ne sont point obligés de fournir les instruments aratoires; les fermiers et les laboureurs doivent se les procurer. On évalue à 125 écus (250 francs), terme moyen, le prix de ces instruments, pour les premiers, et à 13 écus (26 francs) pour les seconds.

Manière de labourer. — Les Maltais ont l'habitude de labourer leurs champs dans les deux sens, en long et en large. Avec une charrue comme celle dont nous avons parlé, les sillons ne peuvent être, on le conçoit, ni bien réguliers, ni bien profonds. Cette manière de labourer est commune à presque tous les terrains médiocres; mais pour les terrains riches de 2 ou 3 pieds de terre, les habitants font, de quatre en quatre ans, et particulièrement quand ils veulent y semer du coton ou des melons, un travail très-bien entendu. Ils ouvrent, à la pioche, une large tranchée de 1 pied 1/2 de profondeur, dans laquelle ils mettent une bonne quantité d'engrais, qu'ils recouvrent avec la terre retirée d'une seconde tranchée ouverte à côté; ainsi de suite. Quelques mois après, ils aplanissent la terre pour y semer le coton ou les melons. — Pendant trois ans, ils ne font dans ce champ, ainsi préparé, autre chose que

le piocher légèrement, lorsque le coton a des feuilles, ou qu'il repousse dans la seconde et la troisième année; à moins cependant qu'ils ne veuillent, dans la seconde année, y semer, soit du froment, soit de l'orge à couper en herbe pour la nourriture des animaux, soit enfin des pois ou des fèves, dont la récolte doit avoir lieu avant que le coton repousse.

Prix des terrains. — Le prix de la meilleure terre, préparée ainsi qu'il vient d'être dit, est, à Malte, de 5 à 600 écus (1,000 à 1,200 francs) le *tumolo* (11 ares et 20 centiares); le tumolo de terre seconde qualité vaut de 2 à 400 écus (4 à 800 francs); la terre tout à fait inférieure, de 100 à 200 écus (2 à 400 francs).

Affermage.—La première qualité de terre s'afferme pour environ 15 à 20 écus (30 à 40 francs) le tumolo, par an; la seconde pour 11 à 12 écus (22 à 24 francs), et la troisième pour 2 à 5 écus (4 à 10 francs). Mais plus ordinairement l'affermage est réglé dans la proportion des deux tiers des produits au propriétaire, et d'un tiers au fermier.

L'affermage se paie en trois termes égaux, savoir : le 15 août, le 25 décembre et à Pâques.

Les baux de courte durée sont de 1 à 8 ans; les baux de longue durée de 9 à 101 ans, et même pour trois générations.

Une propriété, louée à un court bail, ne peut être sous-louée sans le consentement préalable du propriétaire, et le tenancier qui contrevient à cette clause perd les droits qui lui étaient assurés par son contrat. La propriété est relouée à ses risques et périls, et il

reste garant de la diminution qui peut en résulter pour le prix de location; si, au contraire, elle est relouée avec avantage, la plus-value est au profit du propriétaire.

Dans les baux de longue durée, la sous-location est admise. Toutefois, lorsqu'il a été fait un transfert total ou partiel d'un bail, si le sous-fermier désire être reconnu comme le principal locataire, il est obligé de payer au propriétaire un droit égal à une année de la rente, droit appelé de *landemio*, ou de reconnaissance.

Les propriétaires ne font jamais d'avances à leurs fermiers, et dépensent fort peu en améliorations. Cependant, il y a toujours concurrence pour l'affermage des terres, et le sous-affermage est fort rare, tandis que l'emphytéose est fréquent; mais il est difficile de trouver des fermiers qui paient avec exactitude.

Dans toutes les terres affermées à long bail les réparations sont généralement à la charge du propriétaire; dans les baux faits pour trois générations, elles sont supportées par le fermier.

Les terres que l'on afferme à long bail sont généralement celles qui sont susceptibles d'améliorations, d'augmentation, dont le propriétaire profite à l'expiration du bail.

L'usage est de ne pas affermer moins de 10 salmes (17 hectares 92 ares 50 centiares) de terrain; mais plusieurs propriétaires, et notamment ceux qui ne possèdent pas cette quantité de terre, aiment mieux faire cultiver à leur compte.

Activité des paysans. — Il semble impossible, au

premier abord, que le paysan maltais puisse résister aux chaleurs intenses de l'été. Cependant, au milieu des champs, dès le lever du soleil, on le voit, exposé à ses brûlants rayons, continuer tout le jour ses pénibles travaux. Il fait deux pauses : la première à huit heures; il se repose alors une demi-heure pour déjeuner; la seconde à onze heures; c'est l'instant de son dîner frugal, après lequel il se repose de nouveau jusqu'à midi en hiver, et jusqu'à une heure en été, tantôt à l'ombre d'un figuier, tantôt au pied du petit mur qui entoure le champ, la tête couverte d'un bonnet de laine, et le reste du corps exposé aux feux du jour. Il reprend ensuite ses travaux avec la même vigueur, et ne se retire qu'au signal donné par la cloche de son village, c'est-à-dire au coucher du soleil.

Salaire des laboureurs et journaliers. — On divise communément les habitants de la campagne en quatre classes : les propriétaires cultivant leurs terres, les fermiers censitaires et à emphytéose, les laboureurs et les journaliers.

Un propriétaire ou fermier qui cultive 10 salmes (17 hect. 92,50) de terrain, est obligé d'entretenir constamment deux laboureurs, à chacun desquels il donne de 100 à 200 écus (200 à 400 fr.) par an, indépendamment de la nourriture en totalité ou en partie.

Quant aux journaliers, qui forment la plus grande masse de la population agricole, leur existence dépend de la durée du temps pendant lequel ils sont employés. Dans les mois de mai et juin, tous ont du

travail; en décembre, janvier et février, il y a à peine de l'occupation pour trente individus sur mille; enfin, dans les mois de mars, avril, juillet, août, septembre, octobre et novembre, tous sont inoccupés. Pendant le temps d'inoccupation, le gain des femmes employées à la filature du coton aide à l'existence de la famille.

Le prix de la journée de travail d'un journalier ne s'élève pas au-dessus de 4 tharis 12 grains (76 c.). Ce prix se paie en argent ou en denrées. Lorsqu'on emploie ce dernier mode de paiement, préféré tout à la fois par les fermiers et par les journaliers, ceux-ci reçoivent, chaque semaine, 2 tumoli (320 millilitres) de blé et d'orge mêlés.

Supposons, terme moyen, un journalier de quarante-cinq ans, marié à une femme de quarante, et ayant six filles; le premier gagne 70 écus (140 fr.) par an; la mère et les deux filles aînées, occupées à la filature du coton, ajoutent à ce bénéfice 38 écus (76 fr.); la troisième fille, au-dessous de seize ans, ne gagne rien; elle est chargée des détails des petits travaux du ménage et de la surveillance de ses trois sœurs en bas âge. Ainsi, le gain annuel d'une famille composée de huit individus est de 108 écus (216 fr.) (1).

Dépense des laboureurs et journaliers. — On calcule que la nourriture du laboureur occasionne une dépense

(1) On n'a point compris dans ce calcul les garçons qui peuvent faire partie de la famille, parce que, terme moyen, ils coûtent à cette famille à peu près l'équivalent du salaire de leurs travaux.



journalière de 1 thari 16 grains (30 c.), et on évalue à 12 grains (10 c.) celle du journalier.

La nourriture d'une famille de journalier, composée de huit personnes, exige annuellement 109 écus (218 fr.), son habillement 4 écus (8 fr.), et son loyer 3 écus (6 fr.); en tout, 116 écus (232 fr.); son gain n'étant, comme on l'a dit précédemment, que de 108 écus (216 fr.), il y a donc un déficit de 8 écus (16 fr.). Ce déficit est couvert, tantôt en élevant un porc ou de la volaille, lorsqu'il y a un petit enclos attenant à son habitation; tantôt en faisant quelques travaux accidentels, que les fermiers procurent au chef de la famille. Le produit de l'herbe, des rebuts de mer, le prix des immondices recueillies et vendues par les enfants, les aumônes, et, il faut le dire, quelquefois le vol, sont encore autant de ressources pour la malheureuse famille.

La nourriture de cette famille se compose :

En hiver, de...	5 rotoli	3,962 kil. de pommes de terre		par jour.
	5 id.	3,962 id. de choux......		
	1 grain	1 centime de salaison..		
Au printemps, de	1 mondello	0,031 hectolitres de fèves..		par jour.
	1 grain	1 centime de salaison...		
	1 rotolo	792 gram. de pain d'orge. .		
En été, de.....	1 tumolo,	0,160 hect. d'orge...	pétris ensemble	par semaine.
	1 rotolo	792 gram. de caroub.		
	2 grains	1 2/3 centime d'olives salées..		
En automne, de	1 rotolo	792 gram. pain d'orge...		par semaine.
	1 mondello	0,031 hectolitres de fèves...		
	1 rotolo	792 gram. de caroubes...		

Les paysans maltais ne buvaient jamais de vin; de-

puis quelque temps, ils ont pris l'habitude d'en ajouter un peu au dîner et au souper.

L'habillement de la famille répond à sa nourriture; cet habillement le voici :

Pour l'homme..	1 pantalon de toile de coton qui dure deux ans;	
	1 chemise de toile de coton ;	
	1 berrette de laine pour la tête ;	
	1 veste de drap;	
	2 semelles de cuir attachées au-dessus de la cheville avec des cordes.	
Pour les femmes	5 jupons de coton, dont 1 neuf par an..	servant pour toutes.
	5 chemises.	
	1 faldette qui dure 1 an 1/2.	

Il est très-rare que la famille ait les moyens d'acquitter immédiatement la dépense occasionnée par ses vêtements; le paiement s'effectue à raison de 10 grains (50 c.) par semaine; le marchand règle donc son prix en conséquence.

Toute la famille couche sur la paille que les fermiers donnent par charité, et les sacs qui servent à recueillir l'herbe ou les immondices lui tiennent lieu de couvertures. On ne trouve là ni lits, ni chaises, ni tables, ni autres meubles, quels qu'ils soient. — La femme a la direction du ménage.

Ensemencement. — A la fin de septembre, ou au commencement d'octobre, quelques fermiers sèment l'orge qu'ils appellent *faraina*, parce qu'ils la coupent en herbe dans les mois de janvier et de février, pour la nourriture des bestiaux. — Au mois d'avril, ils commencent à semer le coton, et en même temps des melons, des radis et le sésame, dont on ne se sert point,

comme dans l'Inde et en Égypte, pour faire de l'huile, mais seulement pour mettre sur le pain. A la fin d'octobre, le champ ne conservant que le coton, qu'ils y laissent pour la seconde et la troisième année, ils y sèment immédiatement de l'orge pour le fourrage, et des petits pois qu'ils récoltent en décembre, janvier et février; d'autres sèment des fèves, de l'ail et des radis. En février et mars, quelques-uns ensemencent leurs champs de melons, de choux et de fenouil; mais la plupart, après avoir recueilli les différents produits, piochent leur terre en mai, sans y ajouter d'autre culture, parce que le coton a déjà atteint assez de grandeur pour occuper tout le champ. A la fin de novembre, après avoir recueilli le coton, dont ils arrachent quelques plantes, dans la troisième année, parce qu'il n'est point alors aussi abondant, ils sèment le blé et l'orge mêlés, ou le blé seulement, qu'ils moissonnent à la fin de mai. — Au commencement de la quatrième année de la culture du coton, en août, ils sèment la *silla*, l'*hédyrarium*, qui croît avec les premières pluies, et qu'ils coupent en mai pour le fourrage d'hiver. — La troisième récolte de coton faite, ils préparent de suite le terrain pour la dernière cultivation d'orge ou de grain, ou de l'un et l'autre ensemble.

D'autres, au contraire, laissent le terrain en repos jusqu'au 12 mars. Alors ils cultivent des melons de toute espèce, parmi lesquels ils sèment, le 11 de mai, des choux, des raves et des navets. En octobre, ils remplissent le terrain de choux, et à la moitié d'avril,

ils sèment de nouveau le coton. En novembre, ils sèment l'orge sur le champ de coton, et, en août, la silla, avec laquelle ils laissent également le coton pendant la seconde année, en ayant soin pourtant de la couper fraîche vers les mois de mars et avril, avant que le coton ait repoussé.

Dans les terrains trop dépourvus de terre pour être livrés à la culture du coton, on sème, en décembre et en février, les deux qualités de grains, dits *tommonia*; ou bien de l'orge, du *scorpiurius muricata*, dit *widua*, le tout pour la nourriture des bestiaux. Quelquefois après l'orge on sème la silla, non pour avoir du fourrage, mais pour en faire des semences à cultiver dans de meilleurs terrains.

A la culture du coton on substitue aussi, en février et mars, celle du cumin, dont le produit est plus avantageux que celui du blé et de l'orge; mais cette cultivation est peu étendue, parce que les terrains en souffrent au point de ne pouvoir supporter, l'année suivante, ni coton ni grain. Cependant il arrive que l'on continue à y semer le cumin; et, si les pluies sont abondantes, on peut, après l'avoir arraché, y substituer immédiatement la silla.

Les Maltais affirment que leurs champs leur donnent trois récoltes par an. C'est une erreur, ou au moins une exagération. La vérité est que, dans le cours de quatre années, le même champ donne sept récoltes, dont trois de coton, deux d'orge ou de blé, une de silla ou de blé, et une de melons.

Nous venons d'exposer les bases de l'agriculture

maltaise. Jetons maintenant un coup d'œil sur ses applications, ses produits dans les trois règnes végétal, animal et minéral.

Règne végétal. — *Coton* : C'est le produit le plus important de l'agriculture maltaise. On en cultive de trois espèces :

1° Le coton roux, *gossypium religiosum*, qui donne un duvet de couleur de rouille, laquelle se maintient quelque temps, même après le lavage, et dont on fait cette toile généralement connue sous le nom de nankin de Malte;

2° Le coton des Indes, *gossypium hirsutum*, dont le duvet est blanc et assez fin;

3° Le coton dit de Malte, qui est une variété du *gossypium herbaceum*, et dont le duvet est plus court et moins fin.

Depuis quelques années, on en cultive une quatrième espèce, *gossypium barbadense*, que les Maltais appellent coton du Père Carlo, parce que c'est à lui que l'on en doit l'introduction dans l'île. Il est préférable aux autres espèces.

Le premier exige un bon terrain. La couleur de son duvet se modifie assez facilement et devient blanchâtre. Pour l'avoir toujours naturellement coloré, les paysans n'emploient que les semences recueillies dans des terrains secs. Souvent, à la fin de la première année, il commence pourtant à perdre de sa couleur. Pour la lui rendre, on expose son duvet pendant vingt jours au soleil, sur les terrasses des maisons.

Le second, dit *coton vert*, parce que la semence est

d'un vert obscur, se cultive quelquefois dans les terrains secs, mais avec plus d'avantage dans les terrains humides.

Le troisième, qui est préféré à toutes les autres qualités par les fabricants de Barcelone, comme plus propre à recevoir les différentes couleurs qu'ils emploient, se trouve dans les terrains qui sont d'une moindre profondeur, et qui, reposant sur un rocher plus dur et moins poreux, absorbent moins d'eau en hiver et conservent moins de fraîcheur pendant l'été.

J'ai déjà fait connaître le mode de labourage usité à Malte et les époques d'ensemencement; mais pour le coton, la terre exige une préparation particulière qu'il n'est pas inutile de faire connaître. Le fermier qui destine son champ à la culture du coton commence, dès le mois d'août, à le couvrir d'une forte quantité de marne, et, après avoir retourné la terre à une profondeur considérable avec la houe et la pioche, il la laisse dans cet état jusqu'à ce que la marne ait été bien délayée par les pluies. Cette manière de marner suffit généralement pour trois ou quatre ans, et même pour cinq, quand la terre est de bonne qualité. On brise ensuite les mottes, on les nivelle, puis on laboure deux ou trois fois. La terre se trouve alors dans un état propre à recevoir la semence, qui est simplement jetée à la main, et recouverte au moyen de la herse. Le coton avancé se sème en avril, mais plus fréquemment en mai. Si la pluie suit la semaille, la récolte est assurée; mais s'il survient une sécheresse, et si l'on ne peut y remédier par le moyen de l'arro-

sage, la semence est perdue, et le fermier est obligé de la remplacer par un procédé très-pénible, très-dispendieux, qui consiste à faire des trous séparés pour chaque graine et à les remplir d'eau.

Quand la plante de coton commence à sortir de terre, on la houe deux ou trois fois, et, quand elle est parvenue à la hauteur de deux ou trois pouces, on en coupe le sommet afin de prévenir sa trop prompte croissance. Cette opération est la dernière qui précède la récolte, laquelle se fait en octobre et novembre.

On met ordinairement, dans l'espace d'un tumolo, 3 rotoli (2 kilo. 377 grammes) de semences, qui produisent 175 rotoli (138 kilo. 687 grammes); après séparation de la semence, opération qui a lieu au moyen d'une petite machine à deux cylindres, on obtient 58 rotoli (45 kilo. 965 grammes) de duvet, et 117 rotoli (92 kilo. 722 grammes) de semence.

La culture d'un tumolo (11 ares 20 centiares) de terre semée en coton coûte 12 écus 3 tharis (24 fr. 50 c.), y compris la semence et les frais d'égrenage.

1 cantaro (79 kilo. 250 grammes) de coton en laine se vend 54 écus (108 fr.), et la même quantité de semence se vend 3 écus 6 tharis (7 fr.).

Pour compléter cet article, nous ajouterons que la semence de coton, mêlée avec de la paille hachée, est employée à la nourriture des vaches, des chèvres et des brebis, et que cette nourriture non-seulement les engraisse, mais en rend encore la chair blanche et savoureuse.

Grains. — Ils tiennent le second rang dans l'agriculture maltaise.

La culture en est plus coûteuse pour le fermier. En supposant que la terre ait déjà été marnée, il suffit d'un labour pour la préparer à la semence, et d'un autre labour, après la semaille, pour recouvrir le grain. Lorsque la récolte commence à paraître, la terre est bouée, et c'est la seule opération qui précède la moisson. La semaille se fait à la fin de novembre, et la récolte à la fin de mai. Elle est battue, foulée sur un terrain préparé à cet effet, par des chevaux, des mulets, des bœufs et des vaches (1); et, si le fermier est obligé de louer des animaux pour cet usage, il en paie le loyer avec de la paille.

En général, la semence de blé et d'orge séparés est très-rare; on préfère les mêler par égale portion, et on donne pour raison de ce mélange, que, dans un pays exposé à de violents coups de vent, la tige plus forte de l'orge protége les épis de blé. Les cultivateurs séparent ensuite le blé de l'orge, au moyen d'un crible dont ils se servent avec une grande dextérité. On sème également des fèves et des pois, mais en petite quantité, et on ne les emploie que pour la nourriture des bestiaux. La paille se met en bottes, appe-

(1) On retrouve là l'usage adopté dans presque tout le Midi de l'Europe, de fouler le blé, au lieu de le battre en grange, comme dans les pays plus septentrionaux. Ce dernier système a l'avantage, d'abord, de ménager bien plus et le grain et la paille; ensuite, de renvoyer l'opération en hiver, dans la morte saison, tandis que les paysans du Midi sont obligés de se livrer à ces travaux en été, et sous un soleil dévorant, qu'ils disent, au surplus, favorable à l'opération.

lées *mazze*; 10 bottes font la charge, dite *muchio* ou *hemel*.

Dans son ouvrage sur l'agriculture de Malte, le Père Carlo a évalué le hemel à 50 rotoli (39 kilo. 625 grammes). Tous les agriculteurs maltais que nous avons consultés nous ont déclaré cette évaluation inexacte, mais sans pouvoir en désigner une plus précise. Dans l'impossibilité de déterminer la juste contenance du hemel, nous lui conserverons donc l'évaluation primitive.

Parlons des résultats des diverses espèces de culture.

Blé. — La qualité de blé que l'on cultive généralement est celle connue sous le nom de *blé dur*. On met ordinairement dans un tumolo de terrain 3 mondelli 1/2 (91 millilitres) de semences, qui produisent 1 salme, (2 hectolitres 568 millilitres) de blé et 2 hemels 1/2 de paille. Les frais, y compris le coût de la semence, le travail de culture, celui de la récolte et les droits de gabelle, sont de 10 écus 9 tharis (21 fr. 50 c.). Le blé se vend 25 écus (50 fr.) la salme (2 hectolitres 568 millilitres), et la paille 5 tharis (83 c.) le hemel.

Orge. — La culture de l'orge est préférée à celle du blé, parce que le prix en argent du produit égale celui du grain, et qu'il n'est pas sujet à être endommagé par les vents de *Scirocco*. Un tumolo (11 ares 20 centiares) de terrain exige 4 mondelli 1|2 (117 millilitres) de semences, qui produisent 2 salmes 8 tumoli (6 hectolitres 420 millilitres) d'orge et 10 hemels de paille. Les frais de culture, quels qu'ils soient, sont de 9 écus

9 tharis (19 francs 50 centimes). L'orge se vend 14 écus (28 francs) la salme (2 hectolitres 568 millilitres), et la paille 3 tharis (50 centimes) le hemel.

Mischiato (*blé et orge mêlés*).—On met dans un tumolo de terrain 4 mondelli 1|4 (112 millilitres) de semence, dont moitié de blé et moitié d'orge, qui produisent 1 salme 2|3 (4 hectolitres 280 millilitres) de grain et 6 hemels de paille. Les frais de culture, en général, sont de 10 écus 3 tharis (20 francs 50 centimes). Le grain se vend 19 écus (38 francs) la salme (2 hectolitres 568 millilitres), et la paille 4 tharis (67 centimes) le hemel.

Fèves et pois. — La semence nécessaire pour un tumolo (11 ares 20 centiares) de terrain est de 1 mondello 1|2 (046 millilitres), qui produit 6 tumoli (91 kilo. 500 grammes) de grains. La culture, tous frais compris, coûte 2 écus 6 tharis (5 francs). Le grain se vend 37 écus (74 francs) la salme (244 kilo).

Cumin. —On en cultive de deux espèces : le doux, *pimpinella anisum*, et le piquant, *cuminum cyminum*. Le premier est aromatique, de saveur douce, et s'emploie dans tous les travaux d'office et de parfumerie; l'autre est recherché pour la teinture. Il est rare que les Maltais entreprennent la culture du cumin avant d'en avoir assuré la vente, fixé le prix et de s'être fait donner des arrhes.

On met dans un tumolo (11 ares 20 centiares) de terrain, 2 rotoli 1|2 (1 kilo. 980 grammes) de semences, qui rapportent un cantaro 3|4 (133 kilo. 687 grammes). Les frais de culture sont de 13 écus (26 francs). Le

cumin se vend 25 écus (50 francs) le cantaro (79 kilo. 250 grammes).

Jardins. — Outre les herbages que les Maltais recueillent dans leurs champs, ils en cultivent encore une certaine quantité dans leurs jardins.

A Malte, on entend par jardins les terrains qui peuvent être arrosés pendant toute l'année. Pour bien fixer les idées à ce sujet, nous distinguerons les jardins dans le voisinage de la cité Valette, et ceux qui se trouvent à 5 ou 6 milles de distance. Dans les premiers, on cultive tous les genres et toutes les espèces d'herbages connus des Maltais; dans les autres on ne soigne que les herbages dont la culture n'exige pas un travail continuel, journalier, dont la valeur est plus grande, et qui n'obligent pas les jardiniers à de trop fréquents voyages à La Valette. La cultivation de 1 tumolo de jardin (11 ares 20 centiares) coûte 37 écus 6 tharis (75 fr.), et rend 87 écus 6 tharis (175 fr.)

Les contrats d'affermage se font dans le milieu du mois d'août; mais le nouveau fermier n'entre en possession que le 11 novembre. En attendant, celui qui doit lui céder la place continue ses cultivations et se donne tous les soins possibles pour qu'à l'époque de son remplacement le jardin soit bien fourni d'herbages, parce que son successeur est obligé de lui payer la valeur des plantes qui s'y trouvent, sur estimation faite par des experts. Il semble que le nouveau fermier devrait conserver ces plantes, pour se rembourser, par leur débit, du prix qu'elles lui ont coûté; point du tout;

à peine entré, il les arrache toutes, et les remplace par d'autres : nouvel exemple de préjugés.

Les plantes que l'on cultive dans les jardins de Malte sont la laitue, l'endive ou chicorée, le radis, diverses espèces de choux, le céleri, le choux-rave, l'artichaut rouge et blanc, le chou-fleur, l'aubergine, la citrouille, deux variétés de pommes d'amour ou tomates, l'une d'été, l'autre d'hiver; l'ail, l'oignon, le poireau, les épinards, les petits pois, les fèves vertes, l'oseille, la betterave, le concombre, et plusieurs variétés de piments. Les Maltais ne cultivent pas d'autres plantes que celles qui viennent d'être désignées, mais ils mettent à en poursuivre la culture une sollicitude telle, qu'ils ne laissent pas le moindre espace vide, ni sur les plate-bandes ni sur les bords des petites rigoles d'arrosage. Leur méthode pour préparer la terre a quelque chose de particulier qui mérite d'être rapporté.

Tous les trois ou quatre ans, ils fument la terre de la manière usitée pour les autres terrains; ensuite, ils en coupent légèrement la surface avec la pioche, sans se donner la peine de la retourner, de la briser ni de l'aplanir. Ils tracent dans toute sa longueur de larges sillons, dans lesquels ils font couler l'eau; puis ils divisent le terrain en tables oblongues, rondes ou carrées, et distribuent les plantes avec ordre, après quoi ils introduisent encore l'eau par torrents dans les sillons, de manière à couvrir et à inonder les tables. Quatre ou cinq jours s'étant écoulés, ils arrosent encore plus abondamment, toujours dans la crainte que les plantes ne viennent à souffrir de sécheresse. Ils

laissent ensuite sécher la terre jusqu'à ce qu'ils puissent y toucher avec la bèche. Alors ils la sarclent et étendent sur la superficie une bonne quantité d'engrais qu'ils mêlent avec la terre. Enfin, ils l'inondent une troisième fois, jusqu'à ce qu'elle se maintienne dans l'état d'humidité qu'ils croient nécessaire, car, dans leur pensée, l'abondance de l'eau est l'unique moyen de faire prospérer les herbages.

Cette grande consommation d'eau provoque une question assez naturelle : on se demande où ils peuvent en trouver une aussi grande quantité, dans une île qui n'a ni fleuve, ni rivière, ni grande source. Voici le moyen qu'ils emploient pour se la procurer. Quand un propriétaire se détermine à mettre une portion de sa propriété en jardinage, il commence par ouvrir, dans la partie supérieure ou la plus convenable, une fosse, ou plutôt un puits de 6 pieds d'ouverture, et il creuse le rocher jusqu'à ce qu'il trouve une source. Il est quelquefois assez favorisé pour la rencontrer à 2, 3 ou 4 mètres de profondeur; d'autres fois, il est obligé de pousser le travail jusqu'à 30, et même 50 mètres; encore peut-il éprouver le désagrément de ne pas trouver cette eau précieuse, ce qui est rare cependant. Ce qui est plus ordinaire, c'est de rencontrer une source saumâtre et à peine convenable pour cultiver les herbages. L'inconvénient dont nous parlons est plus fréquent dans les environs de La Valette.

L'eau étant trouvée en quantité et en qualité convenables, on établit au-dessus du puits une machine hy-

draulique d'une grande simplicité, et assez semblable à celles employées dans nos jardins d'Europe, lorsque, faute de source à portée, on veut puiser de l'eau dans des réservoirs naturels ou artificiels. Supposez en effet une pièce de bois comme axe de rotation, deux roues, dont une à engrenage; autour d'elle, des cordes faites avec des herbes tressées, et d'une longueur égale à la profondeur de l'eau; à ces cordes attachez un chapelet de barils qui descendent à vide, remontent pleins et versent leur contenu dans un récipient supérieur. Mettez ce système en mouvement au moyen d'un mulet ou d'un âne attelé à une tige transversale adaptée au grand axe comme une barre de cabestan, et vous aurez une idée assez exacte de la machine hydraulique maltaise. De ce réservoir, l'eau est conduite par de petits canaux dans le jardin, dont elle parcourt successivement tous les sillons.

Dans une journée un mulet peut élever, d'une fosse qui a de 100 à 160 pieds de profondeur, une quantité d'eau suffisante pour arroser le 1/3 d'un tumolo (3 ares 73 centiares) de terre; tandis qu'une fosse de 20 à 40 pieds de profondeur permet d'en retirer une quantité suffisante à l'arrosage de 4 tumoli (44 ares 80 centiares), ce qui, dans le prix d'affermage, fait une grande différence de jardin à jardin.

On est étonné que les Maltais n'aient pas encore adopté une manière plus industrieuse de cultiver et d'arroser leurs terrains, dans lesquels domine l'argile qui retient l'eau et qui sèche plus difficilement. Il en résulte, entre autres inconvénients, que les plantes

perdent une partie de leur substance et de leur saveur. Dans son ouvrage (1), le P. Carlo leur a indiqué les moyens d'y remédier; mais que peuvent les conseils contre les préjugés et la force de l'habitude? Cependant eux-mêmes reconnaissent ces inconvénients; car, regardant un jardin comme un site marécageux, ils n'hésitent pas à s'opposer à quiconque veut en former aux environs de leurs habitations, et même à en appeler aux tribunaux.

Nous n'avions parlé jusqu'ici que des herbages cultivés par les Maltais; il faut aussi comprendre les fruits parmi les productions de leurs jardins, car c'est là seulement qu'ils tolèrent les arbres fruitiers. En voyant l'aspect dépouillé de l'île, on se persuade assez généralement que cette nudité est due au peu de profondeur de la terre, qui ne permet pas d'y planter des arbres. Il n'en est pas ainsi : l'expérience a démontré que les arbres, dont les racines trouvent toujours à s'étendre dans les fissures du rocher, pouvaient y prospérer; mais à l'exception du caroubier, auquel est accordée la faveur de s'élever en rase campagne, tout arbre d'autre espèce est impitoyablement sacrifié aux préjugés du paysan maltais, qui le fait tomber sous sa serpe. Suivant les renseignements que nous avons recueillis, on cultive à Malte, savoir :

Figues 10 *variétés.* — On est dans l'usage de les planter en août ou en hiver, et de les arroser quelquefois; l'arrosage cesse quand ils commencent à étendre

(1) *Essaï d'Agriculture pour les îles de Malte, du Goze, etc.*

leurs racines. Leur vigueur est si grande, que, dès la première ou la seconde année, ils portent des fruits qui viennent en maturité, pourvu qu'on ait le soin de les caprifier; différemment, ils ne mûrissent qu'au bout de quatre ans. M. de Saint-Priest a donné, sur cette opération de caprification, des détails qui ont été répétés par M. de Boisgelin, ce qui nous dispense d'en parler; mais, lorsqu'une fois elle a été pratiquée, on est obligé de la répéter chaque année, sans quoi les figues ne viennent pas à maturité. Au lieu de recourir à la caprification, plusieurs jardiniers, pour hâter la maturité des figues, ou pour faire que toutes viennent à maturité, touchent l'ombilic de chaque fruit avec un peu d'huile d'olive; ils obtiennent ainsi le résultat désiré.

Poires et pommes. — Bien que les poires et les pommes fussent recherchées, et que les propriétaires ainsi que les cultivateurs fussent empressés de les cultiver, elles étaient si rares en 1811, qu'on ne comptait encore que huit espèces de poires et trois de pommes, qui se vendaient de 5 à 6 tharis (83 c. à 1 fr.) le rotolo (792 grammes); mais depuis on a introduit à Malte les meilleures qualités de pommes et de poires cultivées en Sicile, en Calabre et en Angleterre.

Grenadier. — La culture du grenadier est beaucoup plus étendue, et réussit mieux encore que celles du poirier et du pommier. On en distingue sept variétés, sans compter le grenadier à fleurs doubles qui orne les jardins. Les fruits mûrissent en octobre, se conservent pendant tout l'hiver, et

se vendent 1 thari (17 c.) le rotolo (792 grammes.)

Figues banane et pomme cannelle. — L'une et l'autre viennent à maturité; mais la culture exige tant de soins et le produit est si peu considérable, que les Maltais les cultivent plutôt par caprice que par spéculation.

On cultive, en outre, huit variétés de pèches, cinq de prunes, deux de cerises, cinq d'abricots, deux d'azeroles, l'amande douce et amère, quelques plantes de noyer, les jujubes et beaucoup de fraises de diverses espèces. Mais un fruit dont la culture est généralement répandue, c'est le melon, et la pastèque ou melon d'eau, que nous confondons avec le melon proprement dit, comme appartenant à la même famille. Nous avons fait comprendre l'importance et l'étendue de ce produit, en parlant de la formation des terrains. On compte diverses espèces de melons, parmi lesquelles le Goze possède les plus renommées.

Le raisin figure aussi au nombre des produits des jardins, où on le cultive uniquement comme destiné au service de la table. On trouve bien quelques plants de vigne en rase campagne, mais cela se réduit à peu de chose. La répugnance des Maltais à donner plus d'étendue à cette culture ne peut s'expliquer que par la facilité de se procurer les vins de Sicile, ou par la crainte de nuire à d'autres produits. Ces mótifs sont tellement frivoles, que, si les trois îles ne sont pas enrichies et embellies par la culture de la vigne, on ne saurait l'attribuer qu'à l'incurie ou à l'inexpérience des habitants. Plus instruits et plus soucieux de leur bien-être, ils n'hésiteraient pas à entreprendre une

culture dont ils pourraient retirer des avantages incalculables, sans nuire aux autres cultures de leur prédilection, et qui les affranchirait en partie du tribut qu'ils paient à la Sicile.

Oranges et citrons. — On en cultive à Malte trois espèces : 1° le cédrat, *citrus medica* ; 2° l'orange forte, dite *orange sauvage*, *citrus aurantium* ; 3° l'orange de Hollande, *citrus decumana*, que l'on ne cultive que par curiosité, ou pour confire fruit et écorce tout ensemble. Bien que le climat soit favorable à la végétation des orangers et des citronniers, leur culture ne laisse pas que d'être dispendieuse et d'exiger beaucoup d'attention. A raison de ce climat, on croit assez communément qu'ils viennent en rase campagne. On en trouve en effet quelques-uns dans les vallées en plein air ; mais c'est une exception à la règle, qui commande au contraire de les garantir contre les vents et de les arroser, pour qu'ils portent des fruits au moins deux ou trois fois dans l'été. De là l'usage de cultiver les orangers dans des jardins entourés de hautes murailles, et où l'eau ne manque pas. Ces deux conditions remplies, ils deviennent forts, vigoureux, d'une grandeur extraordinaire, et on les voit chargés de fruits et de fleurs dans les mois de février et de mars.

Dans les vallées, où l'on peut faire arriver des courants d'eau artificiels, on trouve de grandes plantations d'orangers sauvages, dont les fleurs sont recueillies au moment où elles vont s'ouvrir, pour faire l'eau dite de *fleur d'orange*.

Les semences d'orangers se font en mai; mais avant de semer, on bêche la terre, on met de l'engrais et on arrose. Les plantes sortent au bout d'un mois. Quand elles ont quatre feuilles, on les sarcle légèrement, et on les arrose de nouveau. Au bout d'un an, lorsqu'elles sont arrivées à un pied de hauteur et qu'elles ont quelques rameaux, on les arrose puissamment avec de l'eau courante. Après quelques jours, on entoure leur pied d'une bonne quantité d'engrais, on les sarcle une autre fois, on maintient la terre humide, et on coupe les rameaux latéraux les plus vigoureux. On poursuit cette cultivation jusqu'à ce qu'ils soient capables d'être greffés. Quelques agriculteurs habiles, car nous avons dit que la masse ne connaissait pas cette précieuse ressource de la culture, quelques horticulteurs les greffent dans la troisième année, au mois de mai ou de juin; d'autres les laissent grandir environ six ans avant de leur faire subir cette opération; d'autres les transplantent, dès la seconde année, dans des vases de médiocre grandeur, pour les élever jusqu'à ce qu'ils soient capables de donner des fruits; alors ils les vendent et en trouvent facilement le prix de 2 à 3 écus (4 à 6 fr.), suivant la grandeur et la qualité de la plante. Il est à remarquer que les Maltais ne se servent jamais que des semences provenant des orangers sauvages, et que, lorsqu'ils trouvent des plantes produites par des semences d'orangers ou de citronniers doux, ils les arrachent. C'est, disent-ils, une qualité inférieure, qui ne peut jamais produire un grand arbre, ni des fruits en aussi grande

quantité que les semences d'orangers sauvages greffés. Ils ne pratiquent d'ailleurs que la greffe à l'œil, et la répètent jusqu'à ce qu'elle prenne; quand elle commence à se développer, ils défont la ligature et coupent une portion des rameaux sauvages, afin qu'elle puisse mieux prospérer.

On cultive à Malte très-peu d'orangers en espaliers. On les dispose ordinairement en files, à la distance de douze à seize pieds, et de manière que de trois en trois ils forment des triangles équilatéraux. Si le jardin est assez grand pour contenir huit à dix files d'arbres, on met dans la partie exposée au nord une ou deux files de citronniers, comme plus capables de résister au vent, dont les murs du jardin ne peuvent pas toujours les bien garantir. Entre les files d'orangers, on place des arbres fruitiers nains qui, en grandissant, périssent d'eux-mêmes peu à peu. Pour faire les plantations d'orangers et de citronniers, on choisit un terrain pourvu de cinq à six pieds de terre, dans lequel on ouvre des fosses de cinq pieds de largeur jusqu'à la roche; on brise la croûte adhérente dont nous avons parlé; on fume la terre, qui doit être de la première qualité, c'est-à-dire rouge. Quand on n'a qu'un ou deux pieds de terre, on pratique dans la roche même de larges fosses de quatre ou cinq pieds de profondeur, que l'on remplit de terre et d'engrais, en ayant soin d'établir, entre les fosses, de petits canaux de communication pour l'écoulement des eaux superflues.

Les variétés du *citrus aurantium* et du *citrus me-*

dica qui se cultivent à Malte, sont très-nombreuses. Dans la première variété, on compte : 1° les oranges ordinaires, douces et savoureuses, parmi lesquelles on distingue celles qui ont l'écorce épaisse des autres qui ont la peau légère et lisse; celles qui sont rondes de celles qui sont oblongues ; 2° les oranges sanguines, que les Maltais croient provenir de bourgeons d'oranges douces greffés sur le grenadier ; 3° les oranges qui ont l'écorce semblable à celle des oranges amères ou fortes, et dont une espèce est d'un goût assez sucré, tandis que l'autre a le goût acide du citron ; les Maltais prétendent que cette dernière variété provient du bourgeon de l'orange douce, baigné dans le jus de l'écorce de citron, et greffé sur l'oranger sauvage ; 4° les oranges qui ont le goût sucré, et l'écorce pareille au citron; 5° les oranges douces de la Chine, que l'on cultive pour les confiseurs, et l'ornement des jardins ; 6° les oranges de la Chine, dites *mandarines*, qui ont été apportées par le bailli de Suffren, et dont l'écorce, très-fine, est détachée de la pulpe; de plus, la feuille en est étroite; elles sont délicates, d'un parfum suave, et bonnes à manger un mois avant toutes les autres ; mais, trop avancées dans leur maturité, elles perdent de leur parfum, et acquièrent une douceur désagréable ; 7° les oranges de Majorque, entourées de feuilles crêpées, et qui ont l'écorce plus fine que les oranges douces, mais dont le sucre est mêlé d'amertume; 8° les oranges fortes ou sauvages, dont on distingue trois sortes : la première de figure ronde, la seconde déjetée, et la troisième avec la chair spongieuse, qui

ne contient que peu de suc. La première est cultivée pour les fleurs et les fruits; les deux autres se rencontrent rarement.

Parmi les variétés du *citrus medica*, les plus dignes d'être observées sont : 1° le cédrat de figure conique, plus gros que le citron ordinaire; il est agréable au goût ainsi qu'à l'odorat, et on s'en sert pour les gelées, les sorbets, les liqueurs et la confiture sèche; 2° le cédrat dit *citron de Valence*, plus gros que celui de forme conique, avec l'écorce plus forte, et dont il existe une variété de forme oblongue; 3° le citron dit, en maltais, *scampo agro*, que l'on emploie pour les boissons, et qui est très-estimé; sa grosseur égale celle du vrai cédrat, son jus est abondant, et on peut le cueillir frais sur l'arbre pendant toute l'année; 4° le citron dit *scampo dolce*, dont l'intérieur est divisé en côtes aigres-douces, et qui est préféré à l'orange aigre-douce; 5° le citron dit *scampo spalafora*, ainsi appelé parce qu'il est terminé par une pointe conique; 6° le citron dit *scampo gallonato*, qui a l'écorce galonnée; 7° deux espèces de citrons sans semence : la plante de l'une est sans épine, l'autre est épineuse; ces deux espèces de citrons sont très-petites, mais dans la seconde le fruit est de figure oblongue; 8° on cultive encore les citrons dits *peretti odorisi*, parce qu'ils ont la figure d'une poire; les *bergamottes*, les *melaroses fins* et ordinaires, et les citrons doux *de la couronne*; 9° enfin, on trouve dans quelques jardins le citron hermaphrodite; l'arbre qui le porte a cela de curieux et de bizarre, qu'il présente tout à la fois des citrons et

des oranges fortes, ou des cédrats et des oranges douces; quelquefois aussi des fruits dont une moitié a l'écorce et le jus du citron, tandis que l'autre moitié a l'écorce et le jus de l'orange, ou bien encore moitié cédrat et moitié orange.

La récolte des oranges se fait dans les mois de novembre et décembre. Elles se vendent alors de 2 à 3 tharis (33 à 50 c.) la douzaine; mais la presque totalité de la récolte étant exportée, il en résulte que les prix augmentent progressivement, et que, dans les mois de juillet, d'août et de septembre, les oranges et les citrons sont à Malte d'un prix beaucoup plus élevé que sur le continent.

Figue d'Inde; cactus ficus Indica. — Il se développe et fructifie à merveille dans toutes les expositions. La cultivation en est très-étendue; mais le P. Carlo affirme que, jusqu'à présent, on n'a pas consacré à cet arbre un pouce de bon terrain comme en Sicile, où l'on en voit d'immenses plantations. Les Maltais en font une grande consommation. C'est à peu près la seule nourriture du bas peuple pendant l'été. On les donne aussi aux animaux, auxquels on fait également manger la feuille de l'arbre hachée à petits morceaux. On assure que cette feuille, rôtie sur la braise, est un spécifique contre la gravelle, et on ajoute que l'expérience en a été faite à Zante. Les figues d'Inde commencent à mûrir en juillet, et elles se vendent ordinairement alors 5 grains (3 c.) la douzaine.

Fourrage.—On ne cultive à Malte qu'une sorte de fourrage, la silla, *hedissarum coronaria*. Cette plante

donne un fourrage excellent et très-appétissant pour les animaux domestiques; mais elle n'est cultivée que comme récolte intermédiaire entre le coton et le blé, et ne croît que dans l'hiver, alors que le besoin du fourrage frais est moins urgent. Cette plante occupant le sol pendant plusieurs mois de l'année, et ne produisant que pour nourrir le bétail de l'île pendant deux mois, il faudrait, pour en avoir une quantité suffisante à la consommation des dix autres mois, lui consacrer une trop grande étendue de terrain. On y supplée par la paille de l'orge et du froment, par l'orge et le froment eux-mêmes en herbe, par la semence du coton, et par le *scorpiurus muricata* dit *vidua*, que l'on cultive dans les terrains de qualité inférieure, et qui, dit-on par hyperbole, repousse, pendant la nuit, à la même hauteur que la veille, lorsque les brebis l'ont mangé. Mais comme tous ces moyens sont encore insuffisants, on est obligé de recourir aux fèves, aux pois, à l'orge, au maïs, et aux caroubes (1), que l'on tire de la Sicile. C'est encore un tribut dont les Maltais pourraient, dit-on, s'affranchir en consacrant une partie de leurs terres incultes à la culture du maïs, *zea mays*, et du foin de Hongrie, *medicago sativa*.

Pâturages.—On entend à Malte, par pâturages, le terrain qui n'est pas cultivé et qui produit spontanément des herbes propres à la nourriture des animaux. Ce terrain est en partie communal et en partie propriété particulière. Suivant les calculs des habitants,

(1) Le caroube, fruit brun quand il est séché au soleil, et assez semblable à une très-grande cosse de haricot, est originaire d'Égypte.

1 tumolo de terre en pâturage produit 8 th. (1 fr. 33 c.).

Parmi les produits appartenant au règne végétal, il faut encore compter :

La *rocella tinctoria*, que les Maltais appellent *haziz tazebza*, et qui croît naturellement dans les fissures des rochers formant la partie escarpée de l'île, du côté du sud. Pour la recueillir, les habitants se lient à des cordes, et se laissent glisser le long du rocher, au risque d'être engloutis dans la mer. Cette récolte périlleuse produit, à celui qui exploite pour autrui, 2 écus 6 tharis (5 fr.) par cantaro (79 kil. 250 grammes), qui se vend dans le commerce 10 écus (20 fr.). Cette plante est employée avec succès dans la teinture et la médecine.

La *silla maritima*, en maltais *zansal*, que l'on emploie en médecine; elle croît naturellement sur les routes. 1 cantaro produit 2 écus (4 fr.) à celui qui la cueille; le cantaro se vend 5 écus (10 fr.) dans le commerce.

La *salsosa*, appelée par les Maltais *haxiret el rmied* ou *soda*, et dont on fait la cendre de soude. A Malte elle croît naturellement, tandis qu'au Goze on la sème. Celui qui ramasse ou qui cultive la valeur de 1 cantaro de cette plante, gagne 1 écu 6 tharis (3 fr.); le prix du cantaro est de 7 écus (14 fr.) dans le commerce.

La *matricaria*, que les Maltais nomment *chamomilla*, c'est la camomille romaine, qui s'emploie si fréquemment en médecine. 1 cantaro produit 10 écus (20 fr.) au cultivateur, et se vend 60 écus (120 fr.) dans le commerce.

Règne animal. — On ne trouve point d'animaux

venimeux à Malte, et il n'y en a qu'un, sous le rapport scientifique, qui mérite d'être cité : c'est le schemelhart ou *mangeur de terre*; il semble appartenir à la famille des lézards.

Les animaux domestiques que l'on élève à Malte sont :

Les chevaux, presque tous de race arabe, et dont le pied est très-sûr. Leur prix, terme moyen, est de 80 écus (160 fr.), et leur nourriture journalière coûte 6 tharis (1 fr.).

Les mules, qui pour la force et la sûreté l'emportent encore sur les chevaux. Leur valeur est de 200 écus (400 fr.); leur nourriture est une dépense journalière de 7 tharis (1 fr. 17 cent.).

Les ânes, dont la race, comme nous l'avons fait observer, est généralement supérieure à celle des pays plus septentrionaux. Tout ce que dit M. de Buffon relativement aux qualités qui distinguent ce quadrupède dans les pays méridionaux, est applicable à l'âne de Malte. Sa valeur moyenne est de 40 écus (80 fr.), et sa nourriture coûte 3 tharis (50 cent.) par jour.

Les bœufs et *les vaches*.—Parmi ces ruminants, les uns sont destinés à la boucherie, d'autres à l'agriculture; les premiers sont tirés de la Barbarie, et livrés à la consommation après avoir été engraissés dans les pâturages de Malte, qui rendent leur chair très-savoureuse; les seconds tirent leur origine de la Sicile, et ne sont livrés à la boucherie que lorsqu'ils ne peuvent plus rendre de services à l'agriculture. Leur prix est de 75 écus (150 francs), et leur nourriture coûte 5 tharis (83 centimes) par jour.

Les chèvres, qui sont renommées par leur beauté et la quantité de lait qu'elles donnent. On les renouvelle tous les huit ans. Elles valent 5 écus (10 francs) par tête, et leur nourriture journalière est d'environ 1 tharis (17 centimes).

Les brebis, qui sont également renouvelées tous les huit ans, se vendent 4 écus (8 francs) par tête. La dépense journalière pour leur nourriture est la même que celle des chèvres.

Les porcs, dont les habitants font une grande consommation. Leur prix est de 28 écus (56 francs), et leur nourriture journalière de 3 tharis (50 centimes).

Enfin, *les volailles*, de toutes les espèces en très-grande quantité. Presque tous les habitants des cités, comme des villages, en élèvent, parce qu'ils en trouvent facilement le débit, non-seulement pour la consommation des habitants, mais encore pour l'approvisionnement des bâtiments de guerre et de commerce, qui sont toujours en très-grand nombre dans les ports de Malte. Le prix moyen d'une pièce de volaille est 1 écu de 7 tharis (3 francs 17 centimes), dont les frais de nourriture et de reproduction emportent les deux tiers.

Les produits que donnent ces divers animaux sont :

La viande fraiche de bœuf et de porc, qui se vend, terme moyen, 32 écus 6 tharis (65 francs) le cantaro (79 kilo. 250 grammes);

Les peaux brutes, dont le premier apprêt occasionne une dépense de 31 écus (62 francs) par cantaro, et se vend 41 écus (82 francs);

Les cornes, qui se vendent 10 écus (20 fr.) le cent;

Les agneaux, qui coûtent à élever 7 tharis (1 franc 17 centimes), et se vendent 10 tharis (1 fr. 66 c.).

La laine, qui vaut 20 écus (40 francs) le cantaro;

Le lait, qui se vend 1 tharis 4 grains (20 centimes) *cartuccio* (1 litre 69 millilitres);

La graisse, dont le cantaro coûte 40 écus (80 francs) au producteur, qui le vend 46 écus (92 francs) dans le commerce;

Le beurre, dont le rotolo (792 grammes) coûte 1 écu (2 francs) de fabrication, et se vend 2 écus (4 francs);

Les œufs, qui se vendent 3 tharis (50 centimes) la douzaine;

La soie. Personne n'ignore qu'à Londres il s'était formé une compagnie dont l'objet était d'introduire la culture de la soie, afin d'affranchir les manufactures anglaises du tribut qu'elles paient à l'étranger, et de la concurrence des fabriques de Lyon. L'île de Malte avait paru réunir toutes les conditions voulues pour cette exploitation, et, en 1827, la compagnie y forma un établissement doté de fonds nécessaires pour cette grande entreprise, notamment pour l'achat des coques provenant des vers élevés par les habitants.

Pour favoriser le développement d'une industrie à laquelle on attachait une grande importance en Angleterre, et qui offrait de grands avantages pour Malte même, le gouvernement de cette colonie concéda à la compagnie, moyennant des conditions peu onéreuses

et par emphytéose, le palais du *Boschetto*, avec ses dépendances et ses jardins, dans lesquels furent plantés 18,000 pieds de mûriers.

La soie provenant des premiers essais revint à 18 écus (36 francs) le rotolo (792 grammes). Elle fut vendue à Malte 20 écus (40 francs), et à Londres 25 écus (50 francs); mais on perdit bientôt les espérances que ces résultats avaient fait concevoir. En 1835, les vers furent atteints d'une maladie attribuée à l'influence du sol, du climat, de la température, de l'air salin, et, en 1837, la compagnie renonça à pousser plus loin ses expériences.

Le miel, qui est renommé dès la plus haute antiquité, se vend 4 tharis (67 centimes) le rotolo (792 grammes).

La cire, qui se vend 1 écu (2 francs) le rotolo.

Règne minéral. — Dans le règne minéral des îles de Malte, on trouve le fer, l'albâtre, le marbre, la pierre et le sel; mais, parmi ces productions du sol, les deux dernières seulement sont d'une exploitation profitable.

Fer. — A Casal Dingli, et particulièrement en se rapprochant de la mer, on trouve, épars çà et là sur le sol, de petits morceaux de fer ayant l'aspect de clous rouillés, et qui se rencontrent en plus grande quantité à mesure qu'on remue la terre. Faut-il en conclure que là existe une mine? Si elle existe, est-elle susceptible d'être exploitée? Pour résoudre ces questions, des fouilles seraient nécessaires, et il ne paraît pas que personne jusqu'ici s'en soit occupé.

Albâtre.—Sous le magistère du grand-maître Pinto, on a découvert, dans l'arrondissement de Casal *Lia*, près de l'église de Saint-Julien, une carrière d'albâtre brun, à veines contournées. On le rencontre, en gros blocs isolés, dans différents endroits de la côte, au-dessus ou au milieu de la pierre calcaire; on en trouve aussi au Goze, au sommet de plusieurs montagnes, et notamment sur celle qui est à l'occident de Casal Zebug; il est jaune et peu veiné, ayant une demi-transparence semblable à celle de l'albâtre ordinaire. On voit qu'il est le résultat de dépôts qui se sont formés dans des cavités accidentelles, au milieu des massifs calcaires. L'albâtre de Malte est sujet à beaucoup d'accidents, qui empêchent de s'en servir pour faire de grands ouvrages; mais l'albâtre du Goze, plus dur, plus compacte, se trouve en masses et par bancs assez étendus pour faire des colonnes ou de très-grands vases, si on voulait l'employer pour ces objets. On se borne aujourd'hui à en faire des tables.

Le marbre se trouve à Affiélis, près le Casal Zabbar, et à *Joncol*, non loin de Marsa-Scala.

La pierre. — Il y en a deux sortes: l'une est dure, l'autre tendre.

La pierre dure ne se trouve que par blocs, par morceaux isolés et détachés. C'est une pierre calcaire, d'un brun rougeâtre, qui a la fausse apparence de la lave. On l'emploie pour la construction et le pavage; mais, dans le premier cas, on ne s'en sert que pour les soubassements, les stylobates des édifices monumentaux. Elle coûte, savoir:

Pour la construction, 5 tharis 4 grains (86 c.) le palme cube (18 décimètres cubes).

Pour le pavage, 2 tharis 5 grains (36 c.) le palme.

La pierre tendre se trouve partout. Elle compose le sol à peu près entier des îles, et, hors les circonstances désignées ci-dessus, où l'on emploie la pierre dure, on ne se sert pour toutes les constructions que de la pierre tendre. Avant d'entrer dans le détail de ses qualités et de ses défauts, nous parlerons des diverses constructions dans lesquelles on en fait usage, des dimensions qu'on lui donne suivant sa destination, et enfin de son prix.

On l'emploie aux fortifications, à la bâtisse et à la toiture des maisons, au pavage des appartements, et pour la construction des escaliers.

Fortifications. — Pour les fortifications, on prend de préférence les blocs nommés *scarpes*, dont voici les dimensions :

Hauteur,	1 pied 1/4 anglais, ou		381 millimètres.
Longueur,	3 pieds	id.	915
Largeur,	2 pieds 1/4	id.	686

Bâtisses. — On construit, à Malte, en murs doubles, murs simples et murs de division.

Les murs doubles ont 3 pieds anglais (915 millimètres) de largeur, et on les construit avec des pierres qui ont :

1° En dehors	Largeur, 1 pied anglais,	305	millimèt.
	Longueur, 1 pied 1/2	457	id.
	Hauteur, 10 pouces	250	id.

2° En dedans	Largeur, 1 pied 1/2 angl.			457	millimèt.
	Longueur, 1	1/2	id.	457	id.
	Hauteur, 10 pouces		id.	250	id.

Il reste ainsi entre le mur extérieur et intérieur un intervalle de 1/2 pied (152 millimètres) que l'on remplit de mastic et de débris de pierres; mais pour donner plus de force aux murs et les lier ensemble, on place de 2 en 2 mètres une traverse appelée *catena*, ou chaîne, et formée d'une seule pierre, qui a

En largeur, 3 pieds anglais, ou	915	millimètres.
En longueur, 1 pied 1/2,	457	id.
En hauteur, 10 pouces,	250	id.

Les murs simples sont formés d'une seule pierre, appelée vulgairement *basi*, dont la dimension est de 1 pied 1 pouce cube (320 millimètres cubes).

Les murs de division sont faits avec des pierres dites *cantoni*, de 10 pouces cubes (250 millimètres cubes).

Toutes les maisons, tous les édifices de Malte, sont terminés par des terrasses, au lieu de toits. Ces terrasses sont faites avec des pierres dites *balates*, qui ont les dimensions suivantes :

Longueur, 4 pieds 1/2 anglais,	ou 1 m.	372	millim.
Largeur, 1	id.	ou 0,	305	id.
Épaisseur, 4 pouces,		ou 1,	100	id.

Ces balates, placées dans le sens de leur longueur, reposent par chacune de leur extrémité sur une solive, dont elles occupent demi-largeur. On les range les unes à la suite des autres, de manière qu'elles joignent bien exactement. Lorsque le faîte de l'édifice est ainsi couvert, on étend sur les balates un lit de débris

et de pierres broyées, de la hauteur de 5 à 6 pouces (125 à 150 millimètres) ; ce lit est ensuite recouvert d'un ciment composé de chaux et de pouzzolane (1), que l'on bat ensemble en les humectant, jusqu'à ce que le mélange soit bien compacte et homogène. Cette première opération terminée, on mastique les jointures des balates formant le plafond de l'étage supérieur, et on leur donne deux couches de blanc. Les divisions entre les étages se font de la même manière ; seulement on jette sur les balates moins de débris, moins de pierres broyées, et au lieu de recouvrir le tout de ciment, on pave comme il va être dit.

Pour le pavé de l'intérieur des appartements, on emploie des pierres appelées *lastres*, dont voici les dimensions :

Largeur, 1 pied 1/2 angl., ou 457 millim. carrés.
Épaisseur, 3 pouces, 075 id.

Après les avoir exactement équarries et en avoir uni la surface, on place ces lastres l'une à côté de l'autre en les assujettissant avec du ciment, de manière qu'elles joignent bien ensemble. Après trois mois, temps jugé nécessaire pour laisser sécher le pavage, on en gratte la surface, qui acquiert ainsi un poli assez parfait. On mastique les jointures, et on passe une peinture à l'huile, avec laquelle on forme quelquefois des dessins ; mais plus généralement on se borne à étendre de l'huile bouillante avec une éponge. Après avoir laissé sécher la peinture pendant huit jours, on lave avec de

(1) Terre volcanique.

l'eau de lessive. Le pavé des appartements, ainsi préparé, n'exige d'autre entretien que d'être lavé, une ou deux fois par semaine, avec une éponge et de l'eau ordinaire.

Pour faire les escaliers, on se sert de pierres appelées *scales*, dont les dimensions sont :

Longueur,	5 pieds anglais,	ou 1 mètre	525 mill.
Largeur,	2	id.	610
Hauteur,	9 pouces	id.	225

Le prix de la pierre tendre de Malte est de 10 grains (8 c.) le pied cube anglais (305 millimètres cubes), et ce prix est le même pour toutes les espèces, à l'exception cependant des balates et des lastres, qui se paient 10 tharis (1 fr. 67 c.) la douzaine.

La pierre tendre de Malte est calcaire ; elle a beaucoup de disposition à se décomposer et à se détériorer à l'air, et elle éprouve alors une sorte d'efflorescence qui la réduit en poussière. Cet effet est plus ou moins apparent, plus ou moins prompt, suivant la position et les accidents. La pierre exposée au midi se décompose bien plus vite que lorsqu'elle est orientée différemment ; mais ce qui hâte surtout cette décomposition, c'est l'eau de la mer. Une seule goutte suffit pour mettre dans la pierre un germe de carie qui la ronge en peu de temps, qui attaque ensuite les pierres voisines, et peut même s'étendre peu à peu à tout un rocher, à tout un édifice, dans lesquels se trouve une pierre ainsi touchée. L'eau de mer forme sur la pierre calcaire une croûte saline, mêlée de nitre à base alcaline ; cette croûte se détache, lorsque la pierre qu'elle

recouvre est complétement réduite en poussière ; bientôt elle se reforme sur la pierre suivante, et ainsi successivement, jusqu'à ce que toute la masse soit entièrement détruite. Néanmoins, la cité Valette, qui date de trois siècles, possède des édifices dont s'honoreraient toutes les capitales du continent, et des fortifications dont la force constitue une de ses célébrités. La pierre de Malte se coupe facilement; pour la travailler et lui donner telle forme que l'on désire, on ne se sert que du *picoussin* tranchant, comme on le ferait pour équarrir ou façonner une pièce de bois. La meilleure pierre se tire de la carrière de *Hal Farruch*.

Sel. — La mer fournit aux îles de Malte et du Goze des salines inépuisables. Les plus considérables sont :

1° La saline de la cale de *Benhorat*, dite cale des salines, et qui a 756 yards (698 mètres) de longueur sur 152 yards (140 mètres) de largeur;

2° La saline la *Melleha*, dans la cale de ce nom; elle a 152 yards (140 mètres) de longueur sur 126 yards (116 mètres) de largeur;

3° La saline située au fond de la baie de Marsa-Scirocco, et qui a 300 yards (277 mètres) de longueur sur 200 yards (185 mètres) de largeur.

Les deux premières appartiennent au gouvernement, qui en afferme l'exploitation; la troisième est la propriété de quelques particuliers.

Indépendamment de ces trois salines, il en existe un grand nombre de moins considérables, créées sur le bord de la mer par les habitants des côtes, qui paient un droit au gouvernement.

Les salines, dont le gouvernement est propriétaire, formaient anciennement une partie des revenus des grands-maîtres de l'Ordre, et produisaient 86,535 écus (173,070 fr.); mais aujourd'hui le prix de leur affermage ne va pas au delà de 15 à 20,000 écus (30 à 40,000 fr.), y compris le droit que le gouvernement retire des petites salines établies sur les côtes.

Les deux salines de Benhorat et de la Melleha donnent environ 20,000 salmes de sel.

Celle de Marsa-Scirocco	10,000	id.
Les petites salines riveraines	4,000	id.
En tout	34,000	salmes de 4

cantaro l'une, ce qui fait 136,000 cantaros, ou 10,778,000 kilogrammes.

De cette quantité, 4,000 salmes (1,268,000 kilogrammes) sont employées à la consommation des habitants des trois îles, et 30,000 salmes (9,510,000 kilogrammes) sont exportées.

On estime qu'annuellement l'exportation du sel emploie 110 navires; ce qui n'empêche pas, tant la prodùction est considérable, qu'il en existe toujours une très-grande quantité en magasin.

Le prix du sel est, pour la consommation, de 4 écus (8 fr.), et pour l'exportation, de 22 tharis (3 fr. 66 c.) la salme de 320 kilogrammes; ce qui porte à 2 c. 1/2 le prix du kilogramme de consommation, et à 1 c. 14/100 le kilogramme du sel d'exportation.

Ainsi, les 4,000 salmes consommées à Malte repré-

sentent une valeur de	16,000 écus, ou	32,000 fr.
Et les 30,000 salmes exportées, une valeur de	55,000 écus, ou	110,000 fr.
En tout,	71,000 écus, ou	142,000 fr.
Les fermiers paient au gouvernement	20,000 écus, ou	40,000 fr.
Reste	51,000 écus, ou	102,000 fr.

de bénéfice à peu près net pour le pays.

Si l'on compare les 1,280,000 kilogrammes que représentent les 4,000 salmes livrées à la consommation, à la population des trois îles, qui est de 120,000 âmes, on trouve que chaque individu en consomme annuellement près de 10 kil. 2/3, ce qui fait, à 2 c. 1/2 le kil., une dépense pour chacun d'environ 27 c.

Cette dépense, à laquelle sont assujettis tous les habitants, nous amène naturellement à parler d'un impôt auquel est soumise l'agriculture maltaise, qui fait le sujet de ce chapitre. Cet impôt, appelé *décimes*, se prélève, au choix du contribuable, ou en argent, sur le pied de 15 tharis (2 fr. 50 c.) par tête de vache, ou en nature, à raison de 1/2 tumolo (80 hectolitres) de grains, ou de 1/2 rotolo (396 grammes) de coton. En général, les Maltais préfèrent payer cet impôt en argent.

Après avoir énuméré les divers produits de l'agriculture maltaise, il nous reste à apprécier numériquement les quantités de ces produits, leur valeur commerciale, les frais de production et les bénéfices que les habitants en retirent. Ces résultats sont l'objet du tableau qu'on va lire.

TABLEAU DE L'AGRICULTURE DES ILES

		NOMBRE.	CAPITAL EN ARGENT DE		FRAIS D'ENTRETIEN ANNUEL en argent de		Quantité de terrain affecté à chaque espèce de culture en		PRODUITS.
			MALTE.	FRANCE.	MALTE.	FRANCE.	tumoli de Malte	hect. de France.	
			écus.	fr.	écus.	fr.			
RÈGNE VÉGÉTAL.	Coton	»	»	»	»	»	24,566	3,849	Duvet
		»	»	»	»	»			Semence
	Blé	»	»	»	»	»	37,221	4,180	Grain
		»	»	»	»	»			Paille
	Orge	»	»	»	»	»	20,616	2 307	Grain
		»	»	»	»	»			Paille
	Mêlé	»	»	»	»	»	33,080	3,705	Grain
		»	»	»	»	»			Paille
	Fèves et pois	»	»	»	»	»	19,309	2,185	Grain
	Cumin	»	»	»	»	»	2,669	299	Cumin
	Jardins	»	»	»	»	»	21,089	2,362	Herbages et fruits
		»	»	»	»	»			Oranges et citrons
	Fourrages	»	»	»	»	»	28,080	3,145	Silla
		»	»	»	»	»			Foraina
		»	»	»	»	»			Vidna
	Pâturages	»	»	»	»	»	32,839	3,678	Affermage
	Produits divers	»	»	»	»	»	»	»	Figues d'Inde
		»	»	»	»	»			Caroubes
		»	»	»	»	»			Rocella
		»	»	»	»	»			Scilla
		»	»	»	»	»			Soda
		»	»	»	»	»			Camomille
							219,469	25,742	
RÈGNE ANIMAL.	Chevaux	550	44,000	88,000	100,650	201,300			Viande fraîche
	Mules	1,800	360,000	720,000	383,400	766,800			Peaux brutes
	Anes	2,500	100,000	200,000	227,500	455,000			Cornes
	Bœufs et vaches	625	46,875	93,750	95,000	190,000			Agneaux
	Chèvres	2,650	13,350	26,700	79,500	159.000			Laine
	Brebis	15,000	60,000	120,000	450,000	900,000			Lait
	Porcs	2,000	56,000	112,000	152,000	304,000			Graisse
									Beurre
									Volailles
									Œufs
									Soie
									Miel
									Cire
		25,125	680.225	1,360,450	1,488,030	2,976,100			
RÈGNE MINÉRAL	Pierres brutes								
	Sel								
RÉCAPITULATION	Règne végétal								
	Id. animal								
	Id. minéral								
	A déduire la différence entre les frais d'entretien des animaux et le coût de leurs								

DE MALTE, DU GOZE ET DU CUMIN.

QUANTITÉS EN POIDS ET MESURES DE		VALEUR dans le commerce en argent de		COUT de la culture en argent de		BÉNÉFICE de la culture en argent de	
MALTE.	FRANCE.	MALTE.	FRANCE.	MALTE.	FRANCE.	MALTE.	FRANCE.
		écus.	fr.	écus.	fr.	écus.	fr.
24,585 cantaro	1,932,588 kilo...	1,316,690	2,635,380	567,312	1,134,624	921,543	1,843,086
49,190 »	3,858,307 »	172,165	344,330				
18,107 salmes.	46,504 hecto..	452,675	905,350	316,872	633,744	154,664	309,328
43,267 hemels	45,267 charges	18,861	37,722				
11,209 salmes.	38,760 hecto..	156,926	313,852	72,013	144,026	96,122	192,244
44,836 hemels	44,839 charges	11,209	22,418				
24,324 salmes.	62,208 hecto..	460,256	920,512	147.095	294,190	341,421	682,842
84,784 hemels	84,784 charges	28,260	56,520				
38,131 cantaro	3,021,957 kilo...	457,572	915,144	82,565	165,130	375,007	750,014
234 »	18,550 »	5,850	11,700	1,735	3,470	4,115	8,230
99,827 »	7,710,327 »	1,692,413	3,384,826	730,071	1,460,142	962,342	1,924,624
8,493 milliers	8,493 milliers	152,874	305,748	60,866	121,732	92,008	184,016
124,116 hemels	124,116 charges	103,429	206,858	8,819	17,638	94,610	189,220
15,699,850 masses	15,699,850 bottes..	784,992	1,569,984	153,540	307,080	631,452	1,262,904
6,000 hemels	6,000 charges	3,000	6,000	38	76	2,962	5,924
» »	» »	21,892	43,784	»	»	21,892	43,784
6,000 cantaro	475,300 kilo...	6,000	12,000	»	»	6,000	12,000
2,000 »	158,500 »	4,000	8,000	»	»	4,000	8,000
20 »	1,584 »	200	400	50	100	150	300
11,000 »	871,750 »	55,000	110,000	22,000	44,000	33,000	66,000
500 »	39,625 »	3,500	7,000	800	1,600	2,700	5,400
5 »	396 »	300	600	50	100	250	500
		5,908,084	11,818,128	2,163,826	4,327,652	3,754,238	7,488,415
2,225 cantaro	173,331 kilo...	83,650	167,300	70,750	141,500	12,900	25,800
50 »	3,962 »	2,102	4,204	1,550	3,100	552	1,104
500 pièces.	500 pièces.	50	100	»	»	50	100
30,000 »	30,000 »	24,999	49,998	17,499	34,998	7,500	15,000
375 cantaro	29,718 kilo...	7,500	15,000	»	»	7,500	15,000
200,500 cartucci	244,334 litres..	20,030	40,100	14,460	28,920	5,590	11,180
360 cantaro	28,550 kilo...	16,560	33,120	14,400	28,800	2,160	4,320
90 »	7,132 »	18,000	36,000	9,000	18,000	9,000	18,000
31,200 pièces.	31,200 pièces.	49,449	98,898	31,200	62,400	18,249	36,498
18,000 douznes	18,000 douznes	4 500	9,000	565	1,130	3,925	7,870
2 cantaro	148 kilo...	4,000	8,000	3,600	7,200	400	800
20 »	1,335 »	80	160	»	»	80	160
7 »	544 »	7	14	»	»	7	14
		230,927	461,894	163,024	326,048	67,913	135,846
939,000 palmes	168,904 mèt. c.	35,212	70,424	19,572	39,144	15,6 0	31,280
34,000 salmes.	10,778,000 kilo...	71,800	142,000	20,000	40,000	51,000	102,000
		107,012	212,424	39,572	79,144	66,640	133,280
....		5,908,068	11,864,128	2,165,826	4,327,652	3,744,238	7,488,476
....		230,927	461,894	163,024	326,048	67,923	135,846
....		107,042	212,424	39.572	79,144	66,640	133,280
		6,246,023	12,492,446	2,366,422	4,732,844	3,888,791	7,757,542
produits...						1,325,026	2,650,052
		Bénéfice net........................				2,563,765	5,107,490

Dans la première partie de ce travail (chap. I, II, III), nous avons dit que ce n'était ni le peu d'étendue, ni le manque de terre qui s'opposaient au développement de l'agriculture; nous avons indiqué les terrains incultes susceptibles d'être défrichés, et démontré que, malgré le peu de profondeur de la terre végétale, les Maltais pourraient aisément s'enrichir d'une multitude de nouveaux produits. Mais les cultivateurs pensent (nous en exprimons de nouveau le vif regret) que leur pays est aussi bien cultivé qu'il peut l'être, et leur attachement pour les anciens usages, bons ou mauvais, est tel, qu'ils repoussent toutes les plantes qui leur sont inconnues, toutes les améliorations qu'on leur propose. Quelques propriétaires, comprenant les avantages qu'ils pourraient retirer de ces améliorations, ont fait dernièrement une tentative: ils ont formé, dans ce but, une association par actions de 200 écus (400 fr.); mais différentes causes, parmi lesquelles il faut compter l'apathie des masses, contre laquelle s'est brisé le bon vouloir du petit nombre, ont concouru à faire échouer cette utile entreprise.

Dans les chapitres suivants, nous avons examiné les diverses branches de l'agriculture maltaise, et l'on a pu juger, par le tableau qui précède, des ressources dont peuvent encore disposer les habitants, tout esclaves qu'ils sont des préjugés et de la routine.

CHAPITRE XI.

INDUSTRIE.

L'agriculture maltaise étant très-restreinte, l'industrie l'est également. Nous allons passer successivement en revue ses divers produits.

Règne végétal. — Le coton tient le premier rang dans l'industrie : c'est, comme en agriculture, le produit le plus important. Les Maltais ne se bornent pas à le filer; ils en font encore de la cotonnine, que les capitaines des bâtiments marchands du pays sont tenus d'employer exclusivement à la confection de leurs voiles; de la toile blanche, de la toile à damiers, de la toile à matelas, du nankin, qui est assez répandu; des couvertures, des étoffes pour leurs vêtements, car à l'exception des bonnets de laine qui couvrent leur tête, les habitants de la campage ne demandent rien à l'industrie étrangère; enfin divers autres ouvrages. Une partie de ces produits est consommée dans l'île, le

reste est livré à l'exportation. Pour la fabrication des divers objets dont nous venons de parler, les Maltais n'emploient ni machines ni vapeur. Le défaut de combustible et la nécessité de le tirer de l'étranger rendraient l'usage de la vapeur trop dispendieux; tenter d'introduire des machines capables de simplifier, d'épargner la main-d'œuvre, ce serait, d'ailleurs, réduire au désespoir la moitié de la population, qui trouve dans l'antique procédé de fabrication les premiers éléments de son existence. Le coton se file donc au fuseau ou au rouet, et le tissage est fait au métier.

Le filage est le partage exclusif des femmes; le travail du tissage celui des hommes. On ne confie du coton aux ouvriers des deux sexes que moyennant caution, et la durée du travail ne s'étend pas au delà de six à huit mois par an. Le rouet appartient à la fileuse et lui coûte 10 tharis (1 fr. 67 cent.). Le métier est également la propriété du tisserand: une femme file 3/4 de rotoli (594 grammes) de coton par jour; mais pour obtenir ce résultat il faut qu'elle travaille 14 heures. Le tisserand, assisté d'une femme, tisse une pièce de cotonnine de 60 cannes (127 mètres) en 10 jours.

Coton filé. — On en fabrique de onze numéros et de deux qualités. Cinq numéros composent la première qualité, et six rentrent dans la seconde. Les prix du filage varient selon les numéros. Voici ces prix pour 1 cantaro de coton brut (79 kilo. 250 grammes):

	éc.	th.	g.	fr.	c.	
N° 1.	7	1	»	14	17	46 écus 8 tharis (93 fr. 34 cent.), dont le terme moyen est de 9 écus, 4 tharis (118 fr. 67 c.) pour le coton de première qualité.
— 2.	8	4	»	16	67	
— 3.	9	2	»	18	34	
— 4.	10	5	»	20	84	
— 6.	11	8	»	23	34	
— 7.	12	6	»	25	»	108 écus 4 tharis (216 fr. 67 c.), dont le terme moyen est de 18 écus (36 fr.) pour le coton de deuxième qualité.
— 8.	14	7	»	29	17	
— 9.	16	8	»	38	34	
— 12.	18	9	»	37	50	
— 13.	20	00	»	41	97	
— 15.	25	»	»	50	»	

On établit ainsi qu'il suit, dans le commerce, le prix de vente, les frais de fabrication et le bénéfice qui en résulte pour 1 cant. de coton filé, des deux qualités:

POUR LA PREMIÈRE QUALITÉ.

							éc.	th.	g.	fr.	c.
Prix de vente							80	4	4	160	67
Fabrication.	Coût du coton brut	63	4	»	126	67	77	2	10	154	42
	Filature	9	4	»	18	67					
	Menus frais	4	6	10	9	8					
Bénéfice							3	1	10	6	25

POUR LA DEUXIÈME QUALITÉ.

							éc.	th.	g.	fr.	c.
Prix de vente							89	»	»	178	»
Fabrication.	Coût du coton brut	63	4	»	126	67	85	10	10	171	75
	Filature	18	»	»	36	»					
	Menus frais	4	6	10	9	8					
Bénéfice							3	1	10	6	25

Dans la masse de coton filé, la première qualité entre pour les 2/3 et la 2e pour 1/3; les prix de vente sont :

Pour la 1re qualité, 80 éc. 4 th., dont les 2/3 font. 53 6 14

Pour la 2e qualité, 89 éc., dont le 1/3 fait. . . . . 29 8 »

Ainsi le prix moyen de 1 cant. (79 kilo. 250 grammes) de coton filé est de. 83 2 14

ou 166 fr. 35 centimes; ce qui donne pour un rotolo (792 grammes) 10 tharis (1 fr. 67 cent.).

Le coton filé qui s'exporte passe, de Malte, à Venise, Trieste, Ancône, Civita-Vecchia, Gênes, Livourne, Tunis, Sfax, Suze et Corfou.

Cotonnines à voile. On en fabrique à 2, 3 et 6 fils. Les pièces ont ordinairement de 60 à 66 cannes, ou de 136 à 138 mètres de longueur sur 2 palmes à 2 palmes 1/4 (524 à 590 millimètres) de largeur. La fabrication d'une pièce exige, terme moyen, 24 rotolis (19 kilo. 008 grammes) de coton filé qui, à 10 tharis (1 fr. 67 cent.), font 20 écus ou 40 fr.; les frais de fabrication sont de 1 écu 11 tharis 15 grains (3 fr. 96 cent.); et le prix de vente est de 23 écus 1 thari 15 grains ou 46 fr. 59 cent.

Toile blanche. On en fait de deux sortes : l'une qui a 1 palme 3/4 ou 458 millimètres de largeur, et l'autre 2 palmes 1/2 ou 660 millimètres. La fabrication d'une pièce exige, terme moyen, 18 rotolis de coton filé ou 14 kilo. 256 grammes qui, à 10 tharis, ou 1 fr. 67 cent., font 15 écus ou 30 fr.; les frais de fabrication sont de 5 écus 7 tharis 9 grains, ou 11 fr. 24 cent., et le prix de vente est de 21 écus 8 tharis 19 grains, ou 43 fr. 49 cent.

Toile à damiers. La fabrication d'une pièce exige 4 rotolis (3 kilo. 168 grammes) de coton filé, qui, à 10 tharis (1 fr. 67 c.), font 3 écus 4 tharis (6 fr. 67 cent.); les frais de fabrication sont de 3 écus (6 fr.); et le prix de vente de 6 écus 8 tharis (13 fr. 33 cent.).

Toile à matelas. On emploie pour la fabrication d'une pièce 15 rotolis (11 kilo. 880 grammes) de coton filé, qui, à 10 tharis (1 fr. 67 cent.), font 12 écus 6 tharis (25 fr.); les frais de fabrication sont de 11 écus 3 tharis (22 fr. 50 cent.), et le prix de vente est de 25 écus ou (50 fr.).

Nankin. La fabrication d'une pièce exige 6 rotolis (4 kilo. 752 grammes) de coton filé, qui, à 10 tharis (1 fr. 67 cent.), font 5 écus (10 fr.); les frais de fabrication sont de 10 écus 10 tharis (21 fr. 67 cent.), et le prix de vente est de 16 écus 8 tharis (33 fr. 33 cent.).

Couvertures. La fabrication d'une couverture emploie 4 rotoli (3 kilo. 168 grammes) de coton filé, qui, à 10 tharis (1 fr. 67 cent.), font 3 écus 4 tharis (6 fr. 67 cent.); le prix de vente est de 3 écus 6 tharis (7 fr.); il ne reste donc que 2 tharis (34 cent.), qui ne suffisent pas aux frais de fabrication; il y a perte sur cet article.

Vêtements. On établit annuellement la consommation intérieure du coton sur le pied de 80,000 habitants. Pour confectionner ses effets d'habillement, chacun d'eux emploie 3 rotolis (2 kilo. 376 grammes) de coton filé qui, à 10 tharis (1 fr. 67 cent.), font 2 écus 6 tharis (5 fr.); or, les frais de fabrication étant de 2 écus 3 tharis (4 fr. 50 cent.), chaque individu dépense annuellement, pour se vêtir, 4 écus 9 tharis (9 fr. 50 cent.).

Ouvrages divers. Sous ce titre se trouvent compris 30 cantaros (2,377 kilo.) de coton filé, employé à faire

du fil à coudre les voiles, et 50 cantaros (3,962 kilo.) employés par la maison d'industrie (1) aux travaux de broderie et autres.

Eau de fleur d'orange. — La fabrication de l'eau de fleur d'orange est une branche d'industrie assez importante pour l'île de Malte. Elle se vend 7 tharis (1 fr. 17 cent.) le cartuccio (1 litre 069 millilitres); les frais de fabrication sont de 3 tharis (50 cent.).

Vannerie. — On fabrique à Malte divers objets de vannerie, tels que des nattes, des *couffes* (2), des corbeilles, etc. Leur prix de vente est, terme moyen, 1 thari 6 grains (22 centimes) la pièce; la fabrication revient à 1 thari (17 cent.).

Cigares. — Après le coton, les cigares constituent un des produits les plus importants de l'industrie maltaise. 1 rotolo (792 grammes) de tabac en feuille, coûte environ 3 tharis (50 cent.), et il suffit à la manufacture de 20 douzaines de cigarres. Un ouvrier peut en faire 50 douzaines par jour, travail qui lui est payé à raison de 3 grains (2 cent. 1/2) par douzaine. Les cigares se vendent de 12 à 15 grains (10 à 12 cent. 1/2) la douzaine.

Ébénisterie. — Les Maltais ont appris des Anglais l'art de travailler l'acajou, le noyer, et autres bois

(1) Voyez chapitre VIII.

(2) Ce sont de grands paniers d'un tissu très-flexible, en usage dans tout l'Orient. Il ne faut pas les confondre avec les *coufles*, qui sont des balles de séné du Levant. — La couffe est aussi une mesure égyptienne.



propres à faire des meubles (1); on confectionne annuellement pour 30,000 écus (60,000 fr.) de ces bois, dont une partie est livrée à l'exportation; on porte à 20,000 écus (40,000 fr.) le coût de fabrication, ce qui laisse un bénéfice de 10,000 écus (20,000 fr.).

Chaises.—On en fabrique à Malte une assez grande quantité. Il y a deux qualités de chaises : elles sont fines ou ordinaires. D'ailleurs, les unes et les autres ont le siége à jour, avec cette différence que, dans les plus fines, ce siége est en jonc, tandis qu'il est tressé en cordes dans les autres. A la vente, le prix moyen est de 7 écus (14 fr.) la douzaine ; celui de fabrication est de 3 écus (6 fr.).

Pâtes.—On en fait de plusieurs espèces, mais elles sont loin d'être comparables aux pâtes de Naples et de Gênes. Le prix de vente est de 17 écus (34 fr.) le cantaro (79 kilo. 792 grammes), et le prix de fabrication, y compris la matière première, est de 16 écus 6 tharis (33 fr.).

Biscuit.—Le biscuit fabriqué à Malte pour l'approvisionnement des bâtiments est plus léger, plus friable que le biscuit fait en France et en Italie. Les prix de vente et de production sont les mêmes que ceux des pâtes.

Cordes.—Malte ne produit pas de chanvre ; on l'y importe pour la fabrication des cordes, qui se vendent 27 écus (54 fr.) le cantaro, et dont la confection, y

(1) D'après ce que l'on a dit des productions végétales des trois îles, on comprend que ces bois y arrivent de l'étranger.

compris la matière première, coûte 18 écus (36 fr.).

Cordes d'herbe. — Cette espèce de cordes s'emploie pour la fabrication des chaises. 3 masses ou bottes d'herbe coûtent 12 grains (10 cent.); avec ces 3 masses, on fait 16 cannes (33 mètres 536 millimètres) de cordes, qui se vendent 18 grains (15 cent.).

Chiffons. — Sous ce titre, nous avons compris les vieux linges, les vieilles nippes, recueillis pour être livrés à l'exportation et employés à la fabrication du papier. Le cantaro coûte 1 écu (2 fr.), et se vend le double.

Règne animal. — Les branches d'industrie qui se rattachent au règne animal sont peu nombreuses. Nous mentionnerons :

Le fromage. — On le fait à Malte avec du lait de chèvre et de brebis; il se vend 24 écus 9 tharis (49 fr. 50 cent.) le cantaro; les frais de fabrication sont de 16 écus 6 tharis (33 fr.).

La pêche. — Les côtes de Malte sont très-poissonneuses; mais jusqu'ici on n'en distinguait pas les diverses espèces. M. Gaëtano Trapani, premier clerc du magistrat des marchés, les a classées avec intelligence dans un catalogue publié en 1838, et portant l'indication des noms de chaque poisson, en langues maltaise, italienne, anglaise et française; il a indiqué les diverses familles de ces poissons, et la saison dans laquelle on peut se les procurer. Parmi les 158 espèces qui figurent sur ce catalogue, on remarque le thon, le hareng, la dorade, la langouste, le carrelet, la lamproie, le dauphin, le poulp, la chevretre, l'anchois, le muge,

le maquereau, le requin, l'alose, la sole, le homard, le merlus, le rouget, l'espadon, la raie, le saumon, l'anguille, la sardine, le rascasse, l'esturgeon, le saint-pierre, le denté et le loup.

La pêche se fait par association. La barque et les filets appartiennent au chef de la société ; le produit se répartit à raison de deux parts pour les filets, une pour chaque homme de l'équipage, et une pour la barque. On compte, à Malte, de 100 à 150 barques de pêche, qui produisent annuellement 3,800 cantaros (301,150 kilo.) de poissons de toutes espèces. Il coûte, prix moyen, 33 écus (66 fr.) le cantaro, et les frais de pêche sont de 12 écus 6 tharis (25 fr.).

Règne minéral. — *Bijouterie.* Malte jouit de quelque réputation pour sa bijouterie. Les ouvriers qui s'adonnent à cette industrie emploient annuellement des matières d'or et d'argent pour une valeur de 58,000 écus (116,000 fr.), y compris la main-d'œuvre. La vente produit 93,000 écus (186,000 fr.). Le bénifice est donc de 35,000 écus (70,000 fr.).

Ferronnerie. — Malte n'ayant pas de mine de fer, tout ce qu'on y emploie de ce métal vient d'Angleterre. Les produits de cette fabrication, parmi lesquels les lits figurent au premier rang, donnent annuellement 93,600 écus (187,200 fr.), somme dans laquelle la matière première et la main-d'œuvre figurent pour 62,400 écus (124,800 fr.). Donc, il en résulte un bénéfice de 31,200 écus (62,400 fr.) pour le pays.

Poterie. — La plus grande partie des poteries se

compose de *jarres* pour recueillir l'eau (1), et de vases de diverses dimensions pour les fleurs et les arbustes. On évalue à 652 écus (1,304 francs) le produit annuel de chaque four, produit dont il faut déduire 34 écus (68 francs) payés au gouvernement pour location à bail emphytéotique du terrain qui fournit la terre; 120 écus (240 francs) pour la main-d'œuvre, 108 écus (216 francs) pour le bois de chauffage, à raison de deux fournées par mois, et 120 écus (240 francs) pour frais de transport et de vente, en tout 382 écus (764 francs); ce qui réduit le bénéfice de chaque four à 270 écus (540 francs).

Pierres ouvrées. — La pierre de Malte est si tendre, si facile à travailler, qu'on la sculpte pour tous les objets d'art auxquels sont employés le marbre et l'albâtre. Il n'y a pas longtemps que ce genre d'industrie, qui prend chaque jour plus d'accroissement, s'est introduit dans le pays. On y consomme annuellement 39,000 palmes (7,015 mètres cubes) de pierre, dont 30,000 palmes (5,396 mètres) sont employés à faire des vases de diverses dimensions, et 9,000 palmes (1,619 mètres) à d'autres ouvrages, tels que statues, candélabres, etc. Le palme de pierre (18 centimètres) coûte, terme moyen: 1° travaillé en vases, 9 grains (17 centimes 1/2) y compris la main-d'œuvre, et se vend 2 écus 6 tharis (5 francs); 2° travaillé pour des objets d'art, 2 écus 1 thari 10 grains

(1) Ce sont de grands vases aux flancs arrondis, de deux et trois pieds de haut. Ils sont fort en usage dans tout l'Orient pour renfermer les liquides, et les grains quelquefois.



(4 francs 25 centimes), et se vend 4 écus (8 francs).

Le tableau suivant va résumer les quantités des articles employés et produits annuellement par l'industrie maltaise, leurs prix dans le commerce, les frais de fabrication y compris la matière première, et le bénéfice définitif qui en résulte pour le pays.

		FABRICATION. QUANTITÉS EN POIDS ET MESURES D[I]	
		MALTE.	FRANCE.
RÈGNE VÉGÉTAL.	Coton filé	12,105 cantaro..	259,321 kilog..
	Cotonine à voile	15,070 pièces...	15,070 pièces.
	Toile blanche de coton...	18,438 id.	18,438 id.
	Toile à damier id. ...	4,800 id.	4,800 id.
	Toile à matelas id. ...	960 id	960 id.
	Nankin id ...	1,683 id.	1,683 id.
	Couvertures id. ...	1,600 nombre.	1,600 nombr[e]
	Étoffes pour vêtements..	2,400 cantaro..	190,200 kilog..
	Ouvrages divers	80 id.	6,340 id.
	Eau de fleur d'orange ...	1,000 cartucci.	1,069 litres..
	Vannerie	18,000 pièces...	18,000 pièces..
	Cigares	5,000,000 douzaines..	5,000,000 douzaines
	Ébénisterie	» »	» »
	Chaises	2,500 douzaines..	2,500 douzaines
	Pâtes	14,000 cantaro..	1,141,200 kilog...
	Biscuit	10,800 id.	855,900 id.
	Cordes de chanvre	1,000 id.	79,250 id.
	Cordes d'herbe	8,320,000 cannes..	17,438,720 mètres.
	Débris	3,000 cantaro..	237,750 kilog...
RÈGNE ANIMAL...	Fromage	1,350 cantaro..	107,002 kilog..
	Pêche	3,800 id.	301,150 id.
RÈGNE MINÉRAL..	Bijouterie	» »	» »
	Ferronnerie	» »	» »
	Poterie	» »	» »
	Pierres ouvrées	39,000 palmes..	7,015 mèt[res]

RÉCAPITULATION.	Règne végétal	
	Id. animal	
	Id. minéral	

VALEUR dans [l]e commerce en argent de		COUT des matières premières et de la main d'oeuvre en argent de		BÉNÉFICE de la fabrication en argent de	
[M]ALTE.	FRANCE.	MALTE.	FRANCE.	MALTE.	FRANCE.
écus.	francs.	écus.	francs.	écus.	francs.
975,585	1,951,170	926,805	1,853,610	48,780	97,560
348,854	697,708	331,412	662,824	17,442	34,884
400,826	801,652	380,785	761,570	20,041	40,082
32,000	64,000	30,400	60,800	1,600	3,200
24,000	48,000	22,800	45,600	1,200	2,400
28,050	56,100	26,648	53,296	1,402	2,804
5,600	11,200	5,320	10,640	280	560
400,000	800,000	380,000	760,000	20;000	40,000
6,666	13,332	6,333	12,666	333	666
583	1,166	250	500	333	666
1,500	3,000	900	1,800	600	1,200
270,833	541,666	125,000	250,000	145,833	291,666
30,000	60,000	20,000	40,000	10,000	20,000
17,500	35,000	7,500	15,000	10,000	20,000
244,800	489,600	237,600	475,200	7,200	14,400
183,600	367,200	178,200	356,400	5,400	10,800
27,000	54,000	18,000	36,000	9,000	18,000
39,000	78,000	26,000	52,000	13,00	26,000
12,000	24,000	3,000	6,000	9,000	18,000
3,048,397	6,096,794	2,726,953	5,453,906	321,444	642,888
32,400	64,800	21,600	43,200	10,800	21,600
125,400	250,800	62,700	125,400	62,700	125,400
157,800	315,600	84,300	168,600	73,500	147,000
93,000	186,000	58,000	116,000	35,000	70,000
93,600	187,200	62,400	124,800	31,200	62,400
4,000	8,000	2,667	5,334	1,333	2,666
39,750	79,500	20,250	40,500	19,500	39,000
230,350	460,700	145,317	286,634	87,033	174,066
				BÉNÉFICE ANNUEL DES TROIS ILES.	
3,048,397	6,096,794	2,726,953	5,453,906	321,444	642,888
157,800	315,600	84,300	168,600	73,500	147,000
230,350	460,700	145,317	296,634	87,033	174,066
3,436,547	6,873,094	2,954,570	5,909,140	481,977	963,954

Après cette étude des produits de l'industrie maltaise, et en la rapprochant de ce que nous avons dit précédemment sur l'heureux climat et la fertilité des îles, sur la possibilité d'améliorer l'état de l'agriculture, sur la population comparée à l'étendue du pays, enfin sur les institutions qui le régissent, — une question se présente naturellement : les Maltais sont-ils doués de ce génie industriel, qui est une des conditions de prospérité pour une nation?

Cette question, nous l'avons déjà en partie résolue. Si l'on considère, en effet, le parti que les habitants ont tiré de leurs rochers, on doit leur reconnaître cet esprit d'industrie, né de la nécessité; mais, les premiers besoins satisfaits, l'aiguillon s'est émoussé, l'intelligence créatrice a disparu; et alors, en songeant à tout ce qu'ils pourraient encore et qu'ils refusent de faire, en les voyant se renfermer dans la pensée presque négative du progrès, alors, disons-nous, on est forcé de leur refuser cette activité d'imagination, ce sentiment industriel qui invente, ou qui développe des faits acquis. — Et pourtant, dénier à ces esprits une spécialité d'intelligence, serait une fausseté et à la fois une injustice : il suffit d'avoir vécu parmi eux pour leur reconnaître un génie d'imitation si parfait, qu'involontairement on est tenté de croire à une prochaine commotion intellectuelle, qui doit suffire pour rendre ce génie créateur.

Malheureusement, l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, sous lequel ils ont vécu pendant trois siècles, a toujours mis sa politique à les maintenir dans cette

infériorité morale, et peut-être le gouvernement anglais, auquel ils obéissent depuis trente-neuf ans, mérite-t-il le reproche de n'avoir rien fait pour les retirer de cette condition d'infériorité. Telle est, dans notre conviction, la cause principale de la distance qui sépare, sous le point de vue de la civilisation, le peuple maltais des autres peuples du continent. Cet état stationnaire tient aussi indirectement au caractère des habitants : il dérive de cette réserve, de ce flegme oriental qui les portent à se contenter du nécessaire et à repousser tout souci, tout travail, qui pourraient ajouter à leur bien-être. En voici un exemple : sur le continent, le fabricant, le marchand, sont aux ordres de l'acheteur; à Malte, c'est le contraire : l'acheteur est en quelque sorte soumis au bon plaisir du vendeur. Les magasins ne s'ouvrent que fort tard, se ferment à midi, se rouvrent à deux heures pour se refermer à la nuit tombante. En Europe, le marchand s'épuise en prévenances, en attentions, pour attirer et séduire les chalands; le Maltais, absolument semblable au débitant oriental, reste froid, impassible pendant le marché, et si vous lui demandez un objet qu'il n'a pas sous la main, il vous répond : « Je crois l'avoir, je chercherai, repassez. »

CHAPITRE XII.

COMMERCE.

L'examen attentif auquel nous nous sommes livré, touchant l'agriculture et l'industrie des Maltais, a dû convaincre qu'ils avaient peu de chose à fournir aux autres nations et beaucoup à leur demander.

La Sicile est en possession, depuis des siècles, de suppléer, par les denrées alimentaires qu'elle jette sur le sol de Malte, à l'insuffisance des produits agricoles de cette île. La proximité des deux pays assure, d'ailleurs, au premier l'exploitation exclusive de cette branche de commerce, qui ne laisse pas que d'avoir une certaine importance.

Sous le gouvernement de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, la France jouissait aussi du privilége exclusif de fournir aux Maltais les produits de son industrie; mais l'Angleterre, en acquérant Malte, s'est réservé ce droit. Ce n'est pas sous ce rapport seulement que

la possession de cette île lui a été profitable. Nous avons déjà dit ce qu'elle en avait fait pendant les guerres de l'empire; mais pour connaître la pensée de la Grande-Bretagne à l'égard de Malte, depuis la paix de 1814, il faut rappeler la séance de la Chambre des Communes, du 10 février 1815.

Dans cette séance, où le commerce de Malte fut mis en discussion, cette île fut considérée comme très-propre, par sa situation, à former un entrepôt des produits coloniaux anglais, qui de ce point central devaient se répandre sur les marchés des pays qui entourent la Méditerranée; mais pour atteindre ce but, on reconnut qu'il ne suffisait pas d'ouvrir une communication directe entre Malte et les Indes occidentales, et que pour assurer, dans ces divers marchés du continent, la préférence aux produits des colonies anglaises sur les produits des autres nations et notamment de la France, il fallait : 1° affranchir les bâtiments de l'obligation de rapporter un chargement de grains, imposée à ceux qui des Indes se rendaient dans les pays situés au delà du cap Finistère; 2° leur laisser la faculté de prendre en retour telles marchandises qu'ils jugeraient convenables; 3° étendre, à cet effet, la liste des marchandises provenant des côtes de la Méditerranée, qui, introduites à Malte, pourraient en être exportées pour l'Angleterre ou ses colonies sans nuire à ses manufactures; 4° permettre l'importation à Malte des produits du Levant.

En conséquence, il fut proposé : 1° de permettre l'importation à Malte du sucre, du café, du cacao, de

la mélasse et autres articles exportés directement des colonies occidentales anglaises par bâtiments anglais; 2° d'autoriser l'exportation, de Malte aux Indes occidentales, des grains, des bois et autres articles non prohibés et provenant des pays environnant la Méditerranée; 3° de concéder la libre exportation de Malte, de la soie brute, du poil d'angora et de tous les produits du Levant; 4° de permettre aussi l'exportation directe, de Malte aux Indes occidentales, des vins de Sicile, des Iles Ioniennes et des autres pays de la Méditerranée, ainsi que de la soie brute d'Italie, de Sicile et de Naples.

A ce système, qui fut adopté, on adjoignit, par un bill rendu le 20 juin 1817, la faculté de faire le commerce direct de Malte aux Indes orientales, moyennant des licences délivrées par le gouverneur.

Enfin, à la suite d'une enquête qui eut lieu en 1827, il fut établi que Malte, à raison du grand nombre de fosses propres à la conservation des grains dont ses fortifications sont garnies, serait l'entrepôt des grains de l'Egypte ainsi que de la mer Noire, et le grenier dans lequel la métropole et les autres nations pourraient puiser en cas de disette.

Nous avons dit, en parlant des institutions (1), tout ce que l'on avait fait et tout ce que l'on se proposait de faire encore, pour donner à ce système commercial un grand développement : il nous reste à faire connaître les résultats qui en ont été la conséquence.

(1) Chap. VIII.

Ces résultats sont consignés dans les tableaux suivants (1), qui présentent les termes moyens du commerce et de la navigation de Malte pendant cinq années, de 1827 à 1831. — Les deux premiers tableaux, A, B, indiquent les importations et les exportations de chaque nation, ainsi que la nature et la valeur des marchandises dont elles se composent. Ces deux chapitres sont suivis d'une récapitulation C, divisée en deux parties, dont la première présente la réunion des importations et des exportations, et la deuxième, la différence qu'il y a entre les unes et les autres, de manière qu'en y jetant un coup d'œil on peut voir d'abord l'importance du commerce de Malte pris collectivement ou séparément, et ensuite le bénéfice ou la perte

(1) La réunion des éléments nécessaires pour dresser le tableau des importations et des exportations n'est pas toujours chose facile ; car si, dans certains pays, on publie les manifestes d'entrée et de sortie des bâtiments, il y en a d'autres où les gouvernements se refusent à de semblables communications, ou bien ne font connaître que les importations, afin de dissimuler l'étendue de leur commerce et le profit qu'ils en retirent.

Cependant, même dans le cas où il y a absence totale de publication, et à plus forte raison lorsqu'il y a publication partielle, on peut toujours, quand on veut s'en donner la peine, se procurer les matériaux nécessaires pour faire connaître, d'une manière très-approximative, la nature et l'importance des relations commerciales d'un pays quelconque. Il est bien entendu que, pour arriver à cette connaissance, nous n'entendons parler que de moyens licites, d'un système de recherches que l'on puisse avouer hautement; car tout agent qui aurait recours à de déloyales manœuvres se déconsidérerait aux yeux du gouvernement chez lequel il serait institué, et à la fois compromettrait son propre gouvernement. Nous ne dirons pas précisément les moyens licites qui peuvent être employés : c'est là une affaire d'étude des localités, une affaire de sagacité, d'expérience ; nous ne dirons pas non plus de quelle manière nous avons procédé lorsque nous avons eu entre nos mains les matériaux que nous avons recueillis à Malte. Ces explications trouveront leur place ailleurs.

qui en résulte soit pour la masse, soit pour chacune des nations qui y concourent.

Deux autres tableaux, D, E, donnent la nationalité, le nombre, le tonnage, la force d'équipage des bâtiments par lesquels les importations et les exportations ont été opérées, la valeur de leurs cargaisons et le fret qu'ils ont gagné. Ces deux tableaux sont également suivis d'une récapitulation F, divisée en deux parties, dont l'une présente les résultats de la navigation par nationalité de bâtiments, et l'autre par région commerciale.

Je n'entrerai pas ici dans d'autres détails sur le commerce de Malte; on trouvera dans les tableaux dont je viens de faire mention tous les éléments de calculs auxquels on voudrait se livrer.

Mais quelle est la part de Malte dans ce commerce, et quel est le bénéfice qu'il procure à ses habitants?

La solution de la première question se trouve dans les deux derniers tableaux, G, H, qui font connaître : 1° les produits agricoles et industriels que Malte fournit à l'étranger; 2° ceux qu'elle tire de l'étranger pour suppléer à l'insuffisance des siens.

RELEVÉ

(TERME MOYEN)

DU COMMERCE ET DE LA NAVIGATION

DE TOUTES LES NATIONS

qui ont trafiqué à Malte

PENDANT LES ANNÉES 1827, 1828, 1829, 1830 ET 1831.

DÉNOMINATION des MARCHANDISES.	VALEURS DES						
	France.	Sardaigne.	Toscane.	Romagne.	Deux-Siciles.	Espagne.	I. Ionie
	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
Animaux vivants	»	200	»	»	123,900	»	»
Armurerie	214	»	»	»	60	»	»
Boissons distillées	11,000	1,000	4,500	»	20,100	»	5,5
Boissons fermentées	26,000	1,700	9,900	»	1,226,400	22,200	8,0
Bois de teinture	»	»	»	»	»	»	10
Bois de construction	1,100	2,500	577,000	4,400	14,100	34,600	3,50
Bois ouvrés	»	1,600	28,000	»	35,400	»	20,0
Bois à brûler	500	100	7,300	2,600	51,400	»	85,30
Bois de bâtisses	»	»	»	»	»	»	»
Bois d'ébénisterie	»	1,600	»	»	500	2,800	»
Bonnets	300	»	2,900	»	»	»	»
Chanvre	»	»	7,600	11,500	1,000	»	»
Chapellerie	2,800	600	18,900	1,100	1,100	»	»
Cire	»	»	500	5,800	»	»	40,6
Colle	»	4,700	300	»	»	»	»
Combustible	»	25,200	38,600	5,200	117,200	»	9
Comestibles à mesure	1,100	2,200	84,700	1,100	341,500	»	16,6
Comestibles au poids	2,600	20,300	7,700	3,500	72,200	»	»
Cordages	»	»	300	18	318,300	005	1,0
Couleurs	310	300	200	»	3,200	»	»
Coton en laine	1,800	800	200	»	»	»	40
Coton filé	»	»	»	»	»	»	»
Cuivre	800	»	140	»	»	»	17,60
Denrées coloniales	20,500	55,500	21,400	400	27,700	3,000	4,70
Drogues de teinture	200	2,400	900	1,000	1,900	100	20,3
Drogues médicinales	2,100	31,400	5,400	400	500	»	7,00
Ecorces	3,000	»	»	»	»	»	»
Effets à usage	1,200	»	»	»	600	»	»
Eponges	»	»	300	»	»	»	»
Etain	»	»	»	»	»	»	»
Fer	500	26,900	3,900	200	11,300	11,100	»
Fruits secs	»	1,500	100	400	41,200	»	64,4
Graines	»	»	»	»	42,500	»	»
Graisses	»	»	»	»	»	»	»
Huile	200	1,000	7,800	»	529,400	11,600	4,70
Horlogerie	700	»	700	»	»	»	»
Instruments	1,300	»	700	»	»	»	»
Laine brute	»	»	1,500	40	»	1,000	40
Librairie	500	100	2,900	»	100	»	»
Lin	500	»	60	20	100	»	»
Minéraux	150	»	»	3,500	3,100	»	»
Merceries	122,200	19,800	57,900	600	6,000	600	»
Meubles	300	20	»	»	20,700	»	»
Modes	600	»	100	»	800	»	»
Neige	»	»	»	»	18,500	»	»
Orfèvrerie	1,000	»	»	»	»	»	»
Papier	900	11,400	36,000	66,200	»	»	»
Parfumerie	7,700	»	»	»	»	»	»
Passementerie	300	»	»	»	»	»	»
Peaux brutes	5,400	400	6,200	»	400	400	4
Peaux tannées	15,900	3,900	33,300	»	»	8,700	»
Pierres à feu	1,100	»	20	»	»	»	»
Pierres ouvrées	»	»	2,700	»	»	»	»
Plomb	2,900	9,100	1,700	»	»	51,100	»
Poterie	11,300	2,500	»	»	11,800	100	»
A reporter	251,971	231,720	971,320	107,978	3,045,260	147,305	503,7

…ERCE.

…RTATIONS DE

Levant.	Barbarie.	Égypte.	Angleterre.	États-Unis.	Russie.	Autriche.	Pays-Bas.	TOTAUX.
fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
900	480,400	80	»	»	»	»	»	605,480
»	»	1,100	4,800	»	»	»	73,400	79,574
9,200	500	900	291,800	264,300	300	2,100	52,800	663,800
1,200	5,400	18,200	279,600	900	1,700	6,600	200	1,508,100
»	1,200	»	18,400	70,600	»	»	»	90,300
12,700	300	»	900	300	»	1,711,500	»	2,362,700
400	»	»	7,800	216,600	»	27,800	»	337,600
27,200	»	»	»	»	»	1,800	»	176,400
2,100	»	»	»	»	»	25,200	»	27,300
»	»	40	32,700	25,300	7,600	18,000	»	86,540
»	4,500	»	»	»	»	2,200	»	9,900
»	»	300	»	»	»	98,500	»	118,700
»	»	»	39,600	»	»	4,400	400	68,600
85,100	50,800	300	64,300	56,300	5,600	26,200	1,700	337,200
200	»	»	100	»	»	400	»	5,700
»	6,400	»	119,000	»	»	»	»	312,500
294,900	43,700	1,000,000	5,400	900	1,391,500	42,600	400	3,226,600
3,300	6,400	43,300	118,300	67,800	30,000	5,500	1,200	382,100
200	3,900	»	52,200	4,900	»	26,600	400	410,823
»	1,600	500	18,600	400	»	100	40	25,150
169,200	»	54,500	»	1,900	»	»	»	228,800
»	»	»	164,300	»	»	2,400	»	166,700
87,300	13,200	100	47,200	»	»	500	»	166,840
900	8,600	12,900	1,872,200	2,982,000	»	25,900	5,700	5,041,400
57,400	37,200	58,600	392,000	915,700	1,800	1,700	3,600	1,474,700
14,500	700	5,300	32.000	84,100	2,500	1,500	800	188.200
»	»	»	2,000	»	»	»	»	5,000
32	»	»	3,200	»	»	2,200	»	7,232
1,000	5,100	»	200	»	»	»	»	6,600
»	»	»	68,400	18,400	»	»	»	86,800
300	1,000	»	1,544,700	1,300	37,500	23,600	500	1,662,800
255,200	29,200	1,600	20,300	»	3,000	500	»	417,400
40	»	»	2,600	»	»	»	»	45,140
600	200	»	4,400	1,400	»	»	»	6,600
28,000	88,400	»	100	5,000	»	5,200	400	681,500
»	»	»	200	»	»	1,200	»	2,800
»	»	»	200	»	»	5,600	»	7,800
34,900	56,400	200	»	»	100	»	»	94,540
»	»	200	2,400	»	»	1,300	»	7,500
»	»	44,300	1,900	»	6,000	9,500	8	62,188
»	20	»	1,000	»	»	»	»	8,070
9,600	15,000	4,700	459,200	7,600	900	75,100	4,500	783,700
»	»	»	2,400	»	»	2,600	»	26,020
»	»	»	4,200	»	»	»	»	5,700
»	»	»	»	»	»	»	»	18,500
»	»	»	»	»	»	»	»	1,000
40	»	»	3,400	900	»	211,500	200	333,540
»	»	»	200	»	»	»	»	7,900
»	»	»	7,600	»	»	»	»	7,900
37,000	80,100	55,900	35,200	»	1,200	12,000	»	234,240
400	252,400	9,800	23,100	4,100	2,200	400	500	356,100
»	»	»	200	»	»	»	»	1,320
»	»	»	»	»	»	40	»	2,740
6,300	300	20	126,500	»	»	16,400	»	214,320
159,400	400	»	81,100	»	»	41,500	200	311,000
1,279,212	1,193,020	1,312,840	5,955,900	4,728,400	1,491,900	2,439,640	146,348	23,507,657

SUITE

DÉNOMINATION des MARCHANDISES.	VALEURS						
	France.	Sardaigne.	Toscane.	Romagne.	Deux-Siciles.	Espagne.	I. Ionie
	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
Report.....	251,974	231,720	974,520	107,978	3,043,260	147,305	305,74
Produits ruraux	3,100	25,600	10,800	4,700	708,000	7,300	1,20
Produits chimiques ...	500	400	»	»	20,000	»	56,20
Pêche	»	»	»	»	6,400	»	»
Poudre à tirer.........	»	»	200	»	»	»	»
Quincaillerie..........	15,100	1,800	2,600	»	11,100	»	»
Salaisons..............	2,900	3,000	1,300	400	101,100	200	4,00
Savon	»	»	»	»	69,300	600	6,40
Soie brute.............	600	1,600	9,000	»	»	»	15,30
Sucs végétaux.........	1,400	2,300	3,200	20	4,100	900	17,30
Tissus de coton.......	4,300	32,600	37,500	»	310,800	800	»
Id. de chanvre et de lin.	25,100	1,600	25,600	»	63,600	»	»
Id. de laine...........	6,800	9,100	12,900	1,300	263,700	100	»
Id. de soie.......	34,800	41,100	16,000	»	52,500	»	»
Tabac..................	1,200	18,400	8,800	»	2,800	»	3,40
Vannerie.............	200	»	3,700	700	2.800	15,700	20
Verrerie..............	4,945	»	»	48	500	»	»
Divers................	500	100	»	100	340	»	»
TOTAUX.........	353,417	369,320	1,106,520	115,246	4,660,300	172,905	407,44

B. CO

DÉNOMINATION des MARCHANDISES.	VALEURS D						
	France.	Sardaigne.	Toscane.	Romagne.	Deux-Siciles.	Espagne.	I. Ioniennes
	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
Animaux vivants......	»	»	»	»	»	»	»
Armurerie............	»	»	»	»	»	»	500
Boissons distillées.....	500	»	»	»	3,700	»	»
Boissons fermentées...	»	»	»	»	»	»	»
Bois de teinture.......	»	»	»	»	45,000	»	»
Bois de construction..	200	»	»	»	600	»	858,500
Bois ouvré............	»	»	»	»	26,500	»	23,500
Bois de bâtisse........	»	»	»	»	400	»	»
Bois d'ébénisterie.....	»	10,000	60,000	8,000	6,100	»	9,900
Bijouterie	»	»	»	»	»	»	»
Chanvre...............	»	17,900	19,400	»	1,800	»	5,400
Cire..................	»	»	»	»	18,100	»	»
Colle..................	»	»	»	»	»	»	700
Combustible..........	»	»	»	»	600	»	»
Comestibles à mesure.	»	94,100	104,800	46,800	500	13,700	»
A reporter......	700	122,000	184,200	54,800	103,300	13,700	898,300

BLEAU A.

ORTATIONS DE

evant.	Barbarie.	Égypte.	Angleterre.	États-Unis.	Russie.	Autriche.	Pays-Bas.	TOTAUX.
fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
79,212	1,193,020	1,312,840	5,955,900	4,728,400	1,491,900	2,439,640	146,348	23,507,657
30,200	19,100	»	241,100	10,600	14,800	2,400	142,000	1,220,900
14,300	400	»	89,900	6,800	»	37,000	»	225,500
5,700	»	»	»	»	100	»	»	12,200
400	»	»	53,900	»	1,000	»	»	55,500
200	»	»	102,300	»	»	20,200	»	155,500
9,500	56,000	2,000	260,300	92,300	600	6,200	2,300	522,700
41,400	72,400	120	4,000	»	»	400	»	164,620
38,800	300	»	»	3,700	»	1,900	»	131,200
7,200	»	28,900	60,400	60,100	2,400	300	100	188,620
7,800	10,900	900	3,354,400	257,500	»	93,600	4,000	4,115,100
2,800	1,800	9,400	123,200	»	3,000	32,300	»	288,400
2,000	74,100	»	71,100	1,300	»	42,300	2,600	487,300
2,400	2,400	»	2,900	1,600	»	»	»	155,700
2,800	1,100	700	153,700	446,600	100	84,800	15,600	739,700
»	500	»	10,200	100	»	200	»	34,300
24	21	»	79,600	40	»	17,000	»	102,476
»	»	»	100	»	»	300	»	1,440
74,736	1,412,041	1,354,860	10,563,000	5,609,040	1,515,900	2,778,540	312,948	32,404,313

RCE.

PORTATIONS.

evant.	Barbarie.	Égypte.	Angleterre.	États-Unis.	Russie.	Autriche.	Pays-Bas.	TOTAUX.
fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
5.200	»	»	»	»	»	»	»	5,200
5,200	1,200	»	»	»	»	»	»	6,700
372,900	125,300	4,500	»	»	»	»	»	506,900
»	200	»	30,500	19,000	»	»	»	49,700
»	»	»	11,400	»	»	»	»	56,400
»	4,100	537,000	»	»	»	»	»	1,200,400
121,200	22,400	12,800	»	»	»	»	»	206,400
»	»	»	»	»	»	»	»	500
10,500	»	»	»	»	»	»	»	104,500
»	5,900	»	6,200	»	»	»	»	12,100
10,100	»	»	»	»	»	18,300	»	72,900
»	»	»	237,200	»	»	»	»	255,300
»	»	»	»	»	»	»	»	700
»	»	»	»	»	»	»	»	600
»	»	»	»	»	»	»	»	259,900
25,100	159,100	354,500	285,300	19,000	»	18,500	»	2,738,200

SUITE

DÉNOMINATION des MARCHANDISES.	VALEURS						
	France.	Sardaigne.	Toscane.	Romagne.	Deux-Siciles.	Espagne.	I. Ionienn
	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
Report......	700	122,000	184,200	54,800	103,500	13,700	898,30
Comestibles au poids..	»	5,800	4,000	600	16,000	1,600	»
Cordages............	80	»	»	»	»	»	162,80
Couleurs............	»	»	»	»	800	»	»
Coton en laine........	43,800	86,500	63,800	27,800	»	5,900	»
Coton filé............	44,500	242,200	189,400	73,200	8,200	15,400	»
Cuivre............	»	»	»	»	143,000	»	»
Denrées coloniales....	2,400	151,800	106,700	219,600	740,300	»	835,90
Dorure............	»	»	»	»	»	»	»
Drogues de teinture...	105,600	134,600	125,900	»	19,100	»	»
Drogues médicinales..	1,100	»	»	2,700	60,500	»	»
Ecorces............	900	»	»	»	»	»	»
Effets à usage.........	»	»	»	»	»	»	60
Eponges............	2,200	2,100	2,000	»	500	»	»
Etain............	»	»	»	»	83,900	»	»
Fer............	200	»	»	»	115,900	»	10
Fruits secs............	120	»	»	»	»	»	14,80
Graines............	»	»	»	»	1,400	»	»
Huile............	»	»	»	»	»	»	»
Horlogerie............	»	»	»	»	»	»	»
Instruments............	»	»	»	»	»	»	2,70
Laine brute............	400	5,700	4,600	»	61,000	»	»
Librairie............	40	»	6,000	»	»	»	20
Lin............	»	1,000	»	»	»	»	»
Minéraux............	»	»	»	»	»	»	»
Mercerie............	»	40,100	80,100	»	2,200	»	121,20
Meubles............	»	»	»	»	600	»	16,70
Matériaux............	»	»	»	»	800	»	»
Orfévrerie............	»	»	»	»	»	»	»
Papier............	»	»	»	»	»	»	»
Parfumerie............	»	»	»	»	»	»	40
Peaux brutes............	21,700	»	»	»	189,200	»	»
Peaux tannées............	»	»	»	»	24,000	»	4,00
Pierres à feu............	»	»	»	»	»	»	80
Pierres ouvrées............	3,300	»	»	»	»	»	5,80
Plomb............	»	13,600	26,600	26,600	47,300	»	»
Poterie............	»	23,900	»	»	»	»	2,20
Produits ruraux............	65,500	»	16,900	»	»	»	»
Produits chimiques...	»	»	»	»	»	»	»
Pêche............	»	»	»	»	13,400	»	»
Poudre a tirer............	»	»	»	»	700	»	»
Quincaillerie............	»	»	»	»	»	»	»
Salaisons............	»	»	»	»	16,800	»	94,60
Savon............	»	»	»	5,400	157,000	»	20,90
Soie brute............	1,600	»	»	»	»	»	»
Sucs végétaux............	»	»	»	»	63,300	»	»
Tissus de coton............	»	»	»	»	231,300	»	595,40
Id. de chanvre et de lin.	»	19,600	»	»	»	»	»
Id. de laine............	»	»	»	»	»	»	»
Id. de soie............	»	»	»	»	»	»	»
Tabac............	1,060	386,900	179,500	12,300	2,900	»	»
Vannerie............	»	»	»	»	»	»	70
Diverses............	»	2,100	9,500	9,500	»	»	»
TOTAUX.....	295,200	1,237,900	996,700	432,500	2,103,700	36,300	2,777,50

ABLEAU B.

PORTATIONS.

Levant.	Barbarie.	Égypte.	Angleterre.	États-Unis.	Russie.	Autriche.	Pays-Bas.	TOTAUX.
fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
13,000	»	8,500	»	»	»	»	»	49,800
»	»	92,600	»	»	»	»	»	255,480
»	»	»	»	»	»	»	»	800
»	»	»	213,800	»	»	8,400	900	450,900
»	»	»	163,900	»	»	160,400	2,100	898,700
»	»	»	9,700	»	»	»	»	152,700
,110,000	230,000	450,700	»	»	»	»	»	3,907,400
»	»	»	9,200	»	»	»	»	9,200
»	»	»	1,325,600	»	»	»	»	1,708,800
»	»	»	38,000	11,500	»	»	»	113,800
1,400	»	»	»	»	»	»	»	2,300
»	»	»	3,200	»	»	»	»	3,800
»	»	»	»	»	»	»	»	6,800
6,400	»	»	»	»	»	»	»	90,300
289,800	»	679,500	»	»	»	»	»	1,085,500
»	27,100	»	133,600	110,600	2,900	20,900	»	310,020
»	»	»	»	»	»	»	»	1,400
»	»	»	114,300	»	»	»	»	114,300
500	»	»	»	»	»	»	»	500
»	»	»	»	»	»	»	»	2,700
»	»	»	»	»	»	4,200	»	75,900
500	»	»	»	»	»	»	»	6,740
»	»	»	21,400	»	»	8,000	»	30,400
»	»	»	6,500	4,500	»	»	»	11,000
317,800	129,700	89.200	»	»	»	»	»	780,100
33,300	7,700	»	»	»	»	»	»	58,300
»	»	»	»	»	»	»	»	800
900	»	»	»	»	»	»	»	900
123,100	36,200	29,500	»	»	»	»	»	190,800
»	»	»	800	»	»	»	»	900
»	»	»	24,600	»	»	»	»	235,500
169,400	»	37,900	»	»	»	»	»	235,300
»	»	»	»	»	»	»	»	800
»	500	»	11,400	1,200	»	»	»	22,200
25,500	»	14,600	16,000	»	»	»	6,000	176,200
27,300	6,400	»	»	»	»	»	»	59,800
42,300	38,300	83,000	166,400	»	150,200	10,500	»	572,800
37,300	»	»	229,200	»	53,800	95,000	10,600	425,900
»	»	»	»	»	»	»	»	13,400
19,700	1,800	1,300	»	»	»	»	»	23,600
4,900	1,900	»	»	»	»	»	»	6,700
»	»	»	»	»	»	70,500	»	181,900
»	»	»	»	»	»	»	»	183,300
»	»	»	126,800	»	»	»	»	128,400
17,000	»	17,000	»	»	»	»	»	97,300
,629,200	654,800	412,000	»	»	»	»	»	3,322,400
»	»	»	»	»	»	»	»	19,600
178,900	52,500	42,000	132,700	»	»	»	»	406,100
»	»	»	»	»	»	»	»	»
519,900	210,900	272,200	226,400	»	»	»	»	1,811,860
»	»	»	»	»	»	»	»	700
»	»	»	»	»	»	»	»	21,100
,095,200	1,616,900	2,584,300	3,258,500	146,800	206,900	396,200	19,600	21,204,000

C. RÉCA

Ire

	France.	Sardaigne.	Toscane.	Romagne.	Deux-Siciles.	Espagne.	Iles Ionie
	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
IMPORTATIONS...	353,517	369,320	1,106,520	115,246	4,560,500	172,905	407,4
EXPORTATIONS ..	295,200	1,237,900	996,700	432,500	2,103,700	36,300	2,777,3
TOTAUX....	648,717	1,607,220	2,103,220	547,746	6,664,000	209,205	3,484,7

2e

COMMERCE DE	France...........................
	Sardaigne.........................
	Toscane...........................
	Romagne...........................
	Deux-Siciles......................
	Espagne...........................
	Iles Ioniennes....................
	Levant............................
	Barbarie..........................
	Égypte............................
	Angleterre........................
	États-Unis........................
	Russie............................
	Autriche..........................
	Pays-Bas..........................

LATION.

CE DE

evant.	Barbarie.	Egypte.	Angleterre.	États-Unis.	Russie.	Autriche.	Pays-Bas.	Totaux.
fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
74,736	1,412,044	1,354,860	10,563,000	5,609,040	1,313,900	2,778,540	312,948	32,404,313
95,200	1,616,900	2,584,300	3,258,500	146,800	206,900	396,200	19,600	21,204,000
69,936	3,028,944	3,939,160	13,821,500	5,755,840	1,720,800	3,174,740	332,548	53,308,313

ORTATIONS.	EXPORTATIONS	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
fr.	fr.	fr.	fr.
353,517	295,200	58,317	»
369,320	1,237,900	»	868,580
1,106,520	996,700	109,820	»
115,246	432,500	»	317,254
4,560,300	2,103,700	2,456,600	»
172,905	36,300	136,605	»
407,440	2,777,300	»	2,369,860
1,474,736	5,095,200	»	3,620,464
1,412,044	1,616,900	»	204,859
1,354,860	2,584,300	»	1,229,440
0,563,000	3,258,500	7,304,500	»
5,609,040	146,800	5,462,240	»
1,313,900	206,900	1,107,000	»
2,778,540	396,200	2,382,340	»
312,948	19,600	293,348	»
2,404,313	21,204,000	19,310,770	8,610,457

D. NA

NATIONALITÉ DES BATIME

		Anglais.	Américains	Autrichiens	Danois.	Espagnols	Français.	Grecs
NOMBRE des BATIMENTS employés au commerce de	France	1	»	»	»	»	3	»
	Sardaigne	1	1	1	»	»	1	»
	Toscane	2	»	1	»	1	»	»
	Romagne	1	»	1	»	»	»	»
	Deux-Siciles	3	1	»	»	»	1	»
	Espagne	1	»	»	1	1	»	»
	Iles Ioniennes	3	1	1	»	»	»	»
	Levant	6	1	4	»	»	2	9
	Barbarie	2	»	2	»	1	2	»
	Egypte	6	»	5	»	»	2	»
	Angleterre	86	1	»	1	»	»	»
	Etats-Unis	»	18	»	»	»	»	»
	Russie	7	»	2	»	»	»	2
	Autriche	1	»	19	»	»	»	»
	Pays-Bas	1	»	»	»	»	»	»
	TOTAL	121	23	36	2	3	11	11
TONNAGE des BATIMENTS employés au commerce de	France	50	»	»	»	»	300	»
	Sardaigne	160	240	190	»	»	160	»
	Toscane	320	»	110	»	60	»	»
	Romagne	96	»	86	»	»	»	»
	Deux-Siciles	370	100	»	»	»	40	»
	Espagne	160	»	»	160	160	»	»
	Iles Ioniennes	410	120	90	»	»	»	»
	Levant	960	300	680	»	»	160	1,10
	Barbarie	300	»	500	»	100	240	»
	Egypte	2,000	»	1,500	»	»	400	»
	Angleterre	13,976	240	»	100	»	»	»
	Etats-Unis	»	4,500	»	»	»	»	»
	Russie	1,290	»	520	»	»	»	47
	Autriche	130	3,430	»	»	»	»	»
	Pays-Bas	100	»	»	»	»	»	»
	TOTAL	20,322	8,930	3,676	260	320	1,300	1,27
EQUIPAGES des BATIMENTS employés au commerce de	France	8	»	»	»	»	23	»
	Sardaigne	10	14	14	»	»	9	»
	Toscane	50	»	8	»	10	»	»
	Romagne	10	»	6	»	»	»	»
	Deux-Siciles	30	10	»	»	»	10	»
	Espagne	10	»	»	10	20	»	»
	Iles Ioniennes	20	10	10	»	»	»	»
	Levant	60	20	60	»	»	20	225
	Barbarie	20	»	30	»	20	20	»
	Egypte	60	»	70	»	»	20	»
	Angleterre	856	14	»	10	»	»	»
	Etats-Unis	»	330	»	»	»	»	»
	Russie	70	»	20	»	»	»	40
	Autriche	8	»	240	»	»	»	»
	Pays-Bas	10	»	»	»	»	»	»
	TOTAL	1,222	398	458	20	50	102	265

ATION.

PLOYÉS AUX IMPORTATIONS.

Ioniens.	Maltais.	Siciliens.	Ottom.	Pays-Bas	Romains.	Russes.	Suédois.	Sardes.	Toscans.	TOTAL.
»	5	1	»	»	»	»	»	1	»	11
1	1	1	»	»	»	»	»	15	1	23
1	14	»	»	»	1	1	»	2	6	29
»	1	1	»	»	4	»	»	1	»	9
»	4	490	»	1	»	»	»	1	»	501
»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	5
2	8	1	»	»	1	»	»	1	»	18
2	13	1	2	»	»	3	»	1	1	45
1	29	6	1	»	1	1	»	2	3	54
1	18	1	»	1	»	1	1	2	1	39
»	5	2	»	1	»	1	»	1	1	99
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	18
1	12	1	»	»	»	3	1	1	»	30
»	3	7	»	»	1	»	1	2	1	37
»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	4
9	116	512	3	6	8	10	3	31	14	919
»	440	160	»	»	»	»	»	170	»	1,120
90	110	120	»	»	»	»	»	2,300	70	4,040
70	1,110	»	»	»	60	100	»	310	130	2,870
»	57	90	»	»	233	»	»	28	»	590
»	360	16,600	»	100	»	»	»	140	»	17,710
»	90	»	»	»	»	»	»	120	»	690
210	660	100	»	»	100	»	»	80	»	1,800
150	1,030	100	170	»	»	720	»	100	60	5,590
60	2,800	430	110	»	80	80	»	300	200	5,200
60	2,800	50	»	70	»	110	50	440	80	7,560
»	559	318	»	407	»	110	»	210	140	15,760
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4,500
100	2,710	110	»	»	»	950	100	180	»	6,130
»	440	680	»	»	60	»	200	300	80	5,320
»	»	»	»	370	»	»	»	»	»	470
770	13,526	18,758	280	647	533	2,070	350	5,278	1,060	79,350
»	40	20	»	»	»	»	»	10	»	101
8	9	11	»	»	»	»	»	200	8	283
4	116	»	»	»	8	6	»	21	16	269
»	10	10	»	»	30	»	»	14	»	80
»	30	4,950	»	10	»	»	»	20	»	5,060
»	10	»	»	»	»	»	»	10	»	60
20	60	10	»	»	10	»	»	10	»	150
10	103	10	32	»	»	40	»	10	10	600
10	230	60	20	»	10	10	»	20	20	470
10	120	10	»	10	»	10	10	25	15	360
»	40	20	»	10	»	10	»	10	10	980
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	330
10	110	10	»	»	»	40	10	10	»	320
»	40	60	»	»	12	»	10	20	10	400
»	»	»	»	40	»	»	»	»	»	50
72	918	5,171	52	70	70	116	30	380	119	9,513

SUITE I

		NATIONALITÉ DES BATIME						
		Anglais.	Américains	Autrichiens	Danois.	Espagnols	Français.	Grecs.
VALEUR des CARGAISONS des bâtiments employés au commerce de	France	600	»	»	»	»	102,100	»
	Sardaigne	5,500	6,600	1,700	»	»	1,700	»
	Toscane	4,900	»	10,400	»	800	»	»
	Romagne	46,100	»	6,500	»	»	»	»
	Deux-Siciles	88,300	1,900	»	»	»	10,200	»
	Espagne	100	»	»	3,405	10,400	»	»
	Iles Ioniennes	126,700	17,700	7,200	»	»	»	»
	Levant	82,200	44,300	37,700	»	»	27,500	493,1(
	Barbarie	33,000	»	27,700	»	24,300	108,100	»
	Egypte	407,400	»	190,200	»	»	70,300	»
	Angleterre	8,894,400	99,500	»	12,900	»	»	»
	Etats-Unis	»	5,609,040	»	»	»	»	»
	Russie	456,700	»	121,600	»	»	»	53,5(
	Autriche	18,800	»	1,755,040	»	»	»	»
	Pays-Bas	34,000	»	»	»	»	»	»
	TOTAL	10,198,700	5,779,040	2,157,140	16,305	35,500	319,900	546,6(
FRETS gagnés par les BATIMENTS employés au commerce de	France	200	»	»	»	»	4,100	»
	Sardaigne	300	500	400	»	»	400	»
	Toscane	9,400	»	1,900	»	600	»	»
	Romagne	1,300	»	100	»	»	»	»
	Deux-Siciles	5,100	800	»	»	»	800	»
	Espagne	2,500	»	»	100	2,300	»	»
	Iles Ioniennes	22,300	4,800	4,000	»	»	»	»
	Levant	32,200	6,400	22,700	»	»	2,500	24,500
	Barbarie	6,200	»	2,000	»	900	2,800	»
	Egypte	30,400	»	45,900	»	10,800	10,800	»
	Angleterre	1,021,300	14,900	»	2,800	»	»	»
	Etats-Unis	»	468,400	»	»	»	»	»
	Russie	123,200	»	3,600	»	»	»	12,000
	Autriche	15,200	»	222,800	»	»	»	»
	Pays-Bas	1,300	»	»	»	»	»	»
	TOTAL	1,270,900	495,800	303,400	2,900	14,600	21,400	36,500

ABLEAU D.

PLOYÉS AUX IMPORTATIONS.

Ioniens.	Maltais.	Siciliens.	Ottom.	Pays-Bas	Romains.	Russes.	Suédois.	Sardes.	Toscans.	TOTAL.
»	219,847	23,800	»	»	»	»	»	7,200	»	353,517
200	49,620	1,100	»	»	»	»	»	301,700	1,200	369,320
3,000	926,120	»	»	»	2,200	2,400	»	69,100	87,600	1,406,520
»	23,446	1,300	»	»	34,600	»	»	4,200	»	115,246
»	100,100	4,320,900	»	22,500	»	»	»	16,600	»	4,560,300
»	90,000	»	»	»	»	»	»	69,000	»	172,905
93,700	127,640	14,500	»	»	4,000	»	»	16,000	»	407,440
99,500	553,500	24,100	16,436	»	»	42,600	»	30,100	23,700	1,474,736
18,300	705,541	340,700	19,200	»	3,000	6,200	»	93,800	71,200	1,412,044
8,900	556,700	20,100	»	5,960	»	9,200	6,400	56,800	22,900	1,354,860
»	1,291,900	77,100	»	5,800	»	12,800	»	124,100	44,500	10,565,000
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5,609,040
8,700	622,900	22,200	»	»	»	116,400	77,800	54,100	»	1,513,900
»	269,400	454,800	»	»	60,200	»	83,800	120,300	16,200	2,778,540
»	»	»	»	278,948	»	»	»	»	»	312,948
232,300	5,556,684	5,261,600	35,636	313,008	104,000	189,600	168,000	943,000	267,300	32,104,313
»	3,200	1,300	»	»	»	»	»	600	»	9,400
240	2,500	60	»	»	»	»	»	27,300	700	32,400
2,900	49,600	»	»	»	300	2,500	»	9,300	10,900	57,400
»	1,600	300	»	»	3,600	»	»	2,400	»	9,300
»	6,000	209,900	»	800	»	»	»	1,900	»	225,500
»	11,600	»	»	»	»	»	»	8,600	»	25,100
13,300	16,800	800	»	»	100	»	»	5,500	»	65,600
4,900	42,500	1,800	3,100	»	»	10,700	»	2,300	1,800	147,500
600	47,000	15,100	800	»	100	900	»	3,500	2,200	82,100
1,300	83,500	2,200	»	1,000	»	1,100	2,500	11,600	2,600	192,700
»	253,800	17,700	»	1,400	»	2,600	»	22,500	3,400	1,340,200
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	468,400
3,200	269,600	10,100	»	»	»	45,700	4,600	15,800	»	483,800
»	34,000	50,400	»	»	7,100	»	13,600	24,000	2,400	569,500
»	»	»	»	16,000	»	»	»	»	»	17,500
26,440	791,700	509,660	3,900	19,200	11,200	61,500	20,500	151,100	24,000	3,525,800

E. NAV

NATIONALITÉ DES BATIMEN

		Anglais.	Américains.	Autrich.	Danois.	Espagnols.	Français.	Grecs.
NOMBRE de BATIMENTS employés au commerce de	France	2	»	»	»	»	4	1
	Sardaigne	»	»	1	»	1	»	»
	Toscane	2	1	1	»	»	»	»
	Romagne	1	»	»	»	1	»	»
	Deux-Siciles	15	5	2	1	»	»	»
	Espagne	»	1	»	»	1	»	»
	Iles Ioniennes	18	1	»	»	»	1	1
	Levant	18	6	5	1	»	2	5
	Barbarie	4	»	3	»	»	4	»
	Egypte	9	»	1	»	»	1	»
	Angleterre	11	1	»	»	1	»	»
	Etats-Unis	»	3	»	»	»	»	»
	Russie	2	»	»	»	1	»	»
	Autriche	5	1	5	»	»	»	»
	Pays-Bas	1	»	»	»	»	»	»
	TOTAL	87	19	18	2	5	12	7
TONNAGE des BATIMENTS employés au commerce de	France	220	»	»	»	»	120	120
	Sardaigne	»	»	100	»	100	»	»
	Toscane	190	60	140	»	»	»	»
	Romagne	100	»	»	»	60	»	»
	Deux-Siciles	1,800	1,100	450	100	»	»	»
	Espagne	»	240	»	»	110	»	»
	Iles Ioniennes	2,700	80	»	»	»	60	70
	Levant	5,400	1,400	800	100	»	230	650
	Barbarie	640	»	550	»	»	120	»
	Egypte	1,400	»	220	»	»	220	»
	Angleterre	2,100	120	»	»	80	»	3
	Etats-Unis	»	770	»	»	»	»	»
	Russie	250	»	»	»	80	»	»
	Autriche	380	100	970	»	»	»	»
	Pays-Bas	160	»	»	»	»	»	»
	TOTAL	15,080	3,870	3,230	200	450	1,550	820
ÉQUIPAGE des BATIMENTS employés au commerce de	France	20	»	»	»	»	40	50
	Sardaigne	»	»	10	»	10	»	»
	Toscane	16	8	10	»	»	»	»
	Romagne	10	»	»	»	10	»	»
	Deux-Siciles	130	60	30	10	»	»	»
	Espagne	»	15	»	»	12	»	»
	Iles Ioniennes	180	10	»	»	»	10	20
	Levant	310	100	70	10	»	20	130
	Barbarie	50	»	40	»	»	40	»
	Egypte	80	»	20	»	»	40	»
	Angleterre	140	10	»	»	10	»	»
	Etats-Unis	»	45	»	»	»	»	»
	Russie	20	»	»	»	10	»	»
	Autriche	28	10	80	»	»	»	»
	Pays-Bas	10	»	»	»	»	»	»
	TOTAL	974	258	260	20	52	120	180

TION.

LOYÉS AUX EXPORTATIONS.

niens.	Maltais.	Siciliens.	Ottomans.	Pays-Bas	Romains	Russes.	Suédois	Sardes.	Toscans.	TOTAL.
»	7	1	»	»	»	1	1	1	1	19
»	1	1	»	»	»	»	»	15	»	19
»	9	1	»	»	1	»	»	3	8	26
»	1	1	»	»	3	»	»	2	»	9
»	2	256	»	1	1	»	1	2	1	265
»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	4
1	15	»	»	»	»	»	»	1	1	39
2	15	»	2	1	»	5	»	3	1	66
1	25	3	1	»	»	»	»	3	3	47
1	8	1	»	1	1	»	1	1	1	26
»	15	»	»	»	»	1	»	2	1	35
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3
1	2	»	»	»	»	1	»	1	»	8
»	4	1	»	»	1	»	1	1	1	18
»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	3
6	105	245	3	4	7	8	5	36	18	587
»	620	80	»	»	»	120	120	100	80	1,880
»	120	100	»	»	»	»	»	2,670	»	3,090
»	910	80	»	»	60	»	»	600	660	2,709
»	100	40	»	»	230	»	»	330	»	860
»	130	6,900	»	100	60	»	100	400	60	11,200
»	90	»	»	»	»	»	»	80	»	520
70	1,520	»	»	»	»	»	»	120	70	4,730
230	1,430	»	260	190	»	4,110	»	480	100	15,080
40	2,300	330	40	»	»	»	»	600	230	5,150
90	760	70	»	80	70	»	120	130	60	3,220
»	1,220	»	»	»	»	100	»	390	70	4,080
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	770
90	290	»	»	»	»	250	»	100	»	1,060
»	310	100	»	»	60	»	100	220	150	2,390
»	»	»	»	220	»	»	105	»	»	485
520	9,820	7,700	300	590	480	4,580	545	6,220	1,480	57,215
»	50	10	»	»	»	12	8	10	10	190
»	10	10	»	»	»	»	»	130	»	170
»	80	8	»	»	8	»	»	40	70	240
»	10	10	»	»	30	»	»	20	»	90
»	20	2,160	»	10	10	»	10	50	10	2,500
»	11	»	»	»	»	»	»	12	»	50
10	120	»	»	»	»	»	»	10	10	370
20	160	»	50	20	»	60	»	40	10	1,000
10	200	30	10	»	»	»	»	40	30	450
10	60	10	»	10	10	»	10	10	10	240
»	120	»	»	»	»	10	»	30	10	330
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	45
10	20	»	»	»	»	10	»	10	»	80
»	30	10	»	»	10	»	10	10	10	198
»	»	»	»	12	»	»	13	»	»	35
50	891	2,248	60	52	68	92	51	412	170	5,988

SUITE

	NATIONALITÉ DES BATIME						
	Anglais.	Américains.	Autrich.	Danois.	Espagnols.	Français.	Grec
VALEUR des CARGAISONS employées au commerce de							
France	56,500	»	»	»	»	53,100	24,8
Sardaigne	»	»	26,000	»	25,400	»	»
Toscane	51,000	24,000	40,000	»	»	»	»
Romagne	68,000	»	»	»	59,000	»	»
Deux-Siciles	311,200	244,400	86,100	6,300	»	»	»
Espagne	»	4,000	»	»	28,600	»	»
Iles Ioniennes	1,751,000	93,800	»	»	»	27,600	34,6
Levant	1,798,500	775,100	283,600	18,400	»	84,200	291,3
Barbarie	139,800	»	142,900	»	»	205,000	»
Egypte	1,010,500	»	79,400	»	»	153,300	»
Angleterre	1,823,600	35,300	»	»	9,800	»	»
Etats-Unis	»	146,800	»	»	»	»	»
Russie	50,100	»	»	»	2,400	»	»
Autriche	43,600	25,900	144,900	»	»	»	»
Pays-Bas	7,400	»	»	»	»	»	»
TOTAL	7,091,000	1,347,300	802,900	24,700	125,200	503,200	350,7
FRETS gagnés par les BATIMENTS employés au commerce de							
France	2,500	»	»	»	»	2,700	9
Sardaigne	»	»	1,700	»	12,000	»	»
Toscane	600	500	1,700	»	»	»	»
Romagne	800	»	»	»	800	»	»
Deux-Siciles	4,100	5,600	1,100	160	»	»	»
Espagne	»	80	»	»	670	»	»
Iles Ioniennes	118,500	6,300	»	»	»	500	2,4
Levant	101,160	36,500	12,300	1,000	»	3,700	10,2
Barbarie	4,500	»	3,700	»	»	3,700	»
Egypte	36,300	»	2,400	»	»	3,000	»
Angleterre	196,200	7,500	»	»	1,200	»	»
Etats-Unis	»	18,600	»	»	»	»	»
Russie	10,400	»	»	»	600	»	»
Autriche	10,000	500	11,200	»	»	»	»
Pays-Bas	2,800	»	»	»	»	»	»
TOTAL	487,860	73,380	34,400	1,160	4,470	13,600	13,5

ABLEAU E.

PLOYÉS AUX EXPORTATIONS.

Ioniens.	Maltais.	Siciliens.	Ottomans.	Pays-Bas	Romains	Russes.	Suédois.	Sardes.	Toscans.	TOTAL.
»	847,000	2,600	»	»	»	28,800	33,300	8,000	3,600	295,200
»	422,000	61,300	»	»	»	»	»	1,083,000	»	1,237,900
»	405,900	2,400	»	»	3,000	»	»	192,200	300,200	996,700
»	41,900	16,800	»	»	102,000	»	»	144,800	»	432,500
»	44,400	507,400	»	7,800	11,600	»	15,000	68,500	1,300	2,103,700
»	2,500	»	»	»	»	»	»	1,400	»	36,300
32,700	749,900	»	»	»	»	»	»	56,600	31,100	2,777,300
70,700	881,400	»	80,500	79,500	»	423,300	»	242,200	68,500	5,095,200
24,000	648,900	96,700	11,700	»	»	»	»	205,400	142'800	1,616,900
20,200	1,019,500	47,700	»	88,000	4,600	»	22,500	116,800	41,800	2,584,300
»	1,051,000	»	»	»	»	25,600	»	287,600	23,600	3,258,500
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	146,800
7,200	102,700	»	»	»	»	42,000	»	2,500	»	206,900
»	82,600	10,400	»	»	12,100	»	31,300	39,800	5,600	396,200
»	»	»	»	3,000	»	»	9,200	»	»	19,600
154,800	5,155,400	1,545,000	92,200	178,300	133,300	519,700	111,300	2,448,500	620,500	21,204,000
»	4,000	60	»	»	»	1,100	900	400	100	12,660
»	2,100	500	»	»	»	»	»	39,000	»	44,500
»	11,000	20	»	»	40	»	»	8,200	7,600	29,660
»	1,500	300	»	»	3,700	»	»	4,400	»	11,500
»	400	113,500	»	200	30	»	150	900	40	124,180
»	770	»	»	»	»	»	»	640	»	2,160
4,600	54,000	»	»	»	»	»	»	4,000	2,000	192,300
2,900	37,200	»	3,900	3,200	»	20,500	»	10,900	2,600	245,900
300	22,000	20,000	200	»	»	»	»	5,100	2,500	44,000
500	20,000	1,000	»	4,800	100	»	600	4,500	1,900	75,100
»	126,700	»	»	»	»	7,400	»	52,000	800	391,800
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	18,600
800	23,900	»	»	»	»	13,800	»	4,200	»	53,700
»	3,600	300	»	»	400	»	400	4,200	100	30,700
»	»	»	»	100	»	»	1,800	»	»	4,700
9,100	307,170	117,680	4,100	8,300	4,270	42,800	3,850	138,440	17,640	1,281,460

F. RÉCA-

NATIONALITÉ des BATIMENTS.	IMPORTATIONS. Nombre.	Tonnage	Équipag.	Cargaison.	Fret.
Anglais	121	20,322	1,222	10,198,700	1,270,90
Américains	23	8,930	398	5,778,140	495,80
Autrichiens	36	3,676	458	2,157,140	303,40
Danois	2	260	20	16,305	[illegible]
Espagnols	3	320	50	35,500	14,60
Français	11	1,300	102	319,900	21,40
Grecs	11	1,270	265	546,600	36,50
Ioniens	9	770	72	232,300	26,44
Maltais	116	13,526	918	5,536,684	791,70
Siciliens	512	18,758	5,171	5,261,600	309,66
Ottomans	3	280	52	35,636	3,90
Pays-Bas	6	647	70	313,008	19,20
Romains	8	533	70	104,000	11,20
Russes	10	2,070	116	189,600	61,50
Suédois	3	350	30	168,000	20,50
Sardes	31	5,278	380	943,000	131,10
Toscans	11	1,060	119	267,300	24,00
	919	79,350	9,513	32,104,313	3,525,80

COMMERCE DE	IMPORTATIONS. Nombre.	Tonnage	Équipag.	Cargaison.	Fret.
France	11	1,120	101	353,517	9,40
Sardaigne	23	4,040	283	369,320	31,40
Toscane	29	2,870	269	1,106,520	57,40
Romagne	9	590	80	115,246	9,30
Deux-Siciles	501	17,710	5,060	4,560,300	225,30
Espagne	5	690	60	172,905	25,10
Iles Ioniennes	18	1,800	150	407,440	65,60
Levant	45	5,590	600	1,474,736	147,30
Barbarie	51	5,200	470	1,412,041	82,10
Egypte	39	7,560	360	1,354,860	192,70
Angleterre	99	15,760	980	10,563,009	1,340,20
Etats-Unis	18	4,500	330	5,609,040	468,40
Russie	30	6,130	320	1,513,200	483,90
Autriche	37	5,320	400	2,778,540	369,50
Pays-Bas	4	470	50	312,948	17,30
	919	79,350	9,513	32,104,313	3,525,80

ULATION.

ITIE.

EXPORTATIONS.					TOTAUX.				
Nombre.	Tonnage	Équipag.	Cargaison.	Fret.	Nombre.	Tonnage.	Équipag.	Cargaison.	Fret.
87	15,080	974	7,091,000	487,860	208	35,402	2,196	17,289,700	1,758,760
19	3,870	258	1,347,300	73,380	42	12,800	656	7,125,340	569,180
18	3,230	260	802,900	34,100	54	6,906	718	2,960,040	337,500
2	200	20	24,700	1,160	4	460	40	41,005	4,060
5	430	52	125,200	4,470	8	750	102	160,700	19,070
12	1,350	120	503,200	13,600	23	2,650	222	823,100	35,000
7	820	180	350,700	13,540	18	2 090	445	897,300	50,040
6	520	60	154,800	9,100	15	1,290	132	387,100	35,540
105	9,820	891	5,155,400	307,170	221	23,346	1809	10,692,084	1,098,870
245	7,700	2,248	1,545,000	117,680	757	26,458	7,419	6,806,600	427,340
3	300	60	92,200	4,100	6	580	112	127,831	8,000
4	590	52	178,300	8,300	10	1,237	122	491,308	27,500
7	480	68	133,300	42,800	15	1,013	138	237,300	15,470
8	4,580	92	519,700	4,270	18	6,650	208	709,300	104,300
5	545	51	111,300	3,850	8	895	81	279,300	24,350
36	6,220	412	2,448,500	138,440	67	11,498	792	3,391,500	269,540
18	1,480	170	620,500	17,640	32	2,540	289	887,800	41,640
587	57,215	5,988	21,204,000	1,281,460	1,506	136,565	15,501	53,308,313	4,807,260

TIE.

EXPORTATIONS.					TOTAUX.				
Nombre.	Tonnage	Équipag.	Cargaison.	Fret.	Nombre.	Tonnage.	Équipag.	Cargaison.	Fret.
19	1,880	190	295,200	12,660	30	3,000	291	648,717	22,060
19	3,090	170	1,237,900	44,500	42	7,130	453	1,607,220	76,900
26	2,700	240	996,700	29,660	55	5,570	509	2,103,220	87,060
	860	90	432,500	11,500	18	1,450	170	547,746	20,800
265	11,200	2,500	2,103,700	124,180	766	28,910	7,560	6,664,000	34,480
4	520	50	36,300	2,160	9	1,219	110	209,205	27,260
39	4,730	370	2,777,300	192,300	57	6,530	520	3,184,740	257,900
66	15,080	1,000	5,095,200	245,900	111	20,670	1,600	6,569,936	393,200
47	5,150	450	1,616,900	44,000	98	10,350	920	3,028,941	126,100
26	3,220	240	2,584,300	75,100	65	10,780	600	3,939,160	267,800
35	4,080	330	3,258,500	391,800	134	19,840	1,310	13,821,500	1,732,000
3	770	45	146,800	18,600	21	5,270	375	5,755,840	487,000
8	1,060	80	206,900	53,700	38	7,190	400	1,720,800	537,500
18	2,390	190	396,200	30,700	55	7,710	598	3,174,740	400.200
3	485	35	19,600	4,700	7	955	85	332,548	22,000
587	57,215	5,988	21,204,000	1,281,460	1,506	136,565	15,501	53,308,313	4,807,260

G. TABLEAU DES PRODUITS AGRICOLES ET INDUSTRIELS

QUE MALTE LIVRE ANNUELLEMENT A L'ÉTRANGER.

		QUANTITÉ EN POIDS ET MESURES DE MALTE.	QUANTITÉ EN POIDS ET MESURES DE FRANCE.	VALEUR EN ARGENT DE MALTE.	VALEUR EN ARGENT DE FRANCE.
PRODUITS AGRICOLES.				écus.	fr.
IGNE VÉGÉTAL.	Coton	1,815 cantaro.	143,839 kilo.	98,010	196,020
	Cumin	234 »	18,550 »	5,850	11,700
	Oranges et citrons	5,227 milliers.	5,227 milliers.	104,080	208,160
	Rocella	20 cantaro.	1,584 kilo.	200	400
	Scilla	11,000 »	871,750 »	55,000	110,000
	Soda	500 »	39,625 »	3,500	7,000
	Camomille	5 »	396 »	300	600
IGNE ANIMAL.	Peaux brutes	50 cantaro.	3,962 kilo.	2,102	4,204
	Cornes	500 pièces.	500 pièces.	50	100
	Laine	188 cantaro.	14,859 kilo	3,750	7,500
	Graisse	120 »	9,510 »	5,520	11,040
	Volailles	10,366 pièces.	10,366 pièces.	16,482	32,964
	OEufs	6,000 douznes.	6,000 douznes.	1,500	3,000
	Soie	2 cantaro.	158 kilo.	4,000	8,000
IGNE MINÉRAL.	Sel	30,000 salmes.	9,510,000 kilo.	55,000	110,000
				355,344	710,688
PRODUITS INDUSTRIELS.					
GNE VÉGÉTAL.	Coton filé	7,551 cantaro.	598,416 kilo.	626,733	1,253,466
	Cotonine à voile	9,400 pièces.	9,400 pièces.	217,600	435,200
	Toile bl. de coton.	11,500 »	11,500 »	250,000	500,000
	Toile à damier id.	3,000 »	3,000 »	20,000	40,000
	Toile à matelas id.	600 »	600 »	15,000	30,000
	Nankin, id.	1,050 »	1,050 »	17,500	35,000
	Couvertures, id.	1,000 »	1,000 »	3,500	7,000
	Eau de fleur d'orange	667 cartucci.	713 litres.	390	780
	Cigares	2,500,000 douznes.	250,000 douznes.	135,417	270,000
	Ebénisterie	» »	» »	10,000	20,000
	Chaises	2,000 douznes.	2,000 douznes.	14,000	28,000
	Pâtes	4,800 cantaro.	380,000 kilo.	81,600	163,200
	Biscuits	8,100 »	631,925 »	137,700	275,400
	Cordes de chanvre	335 »	26,390 »	9,800	18,000
	Débris	3,000 »	237,750 »	12,000	24,000
GNE ANIMAL.	....	» »	» »	»	»
GNE MINÉRAL.	Bijouterie	» »	» »	31,000	62,000
	Ferronnerie	» »	» »	46,800	93,000
	Pierres ouvrées	9,000 palmes.	1,619 mètr. c.	36,000	72,000
				1,664,240	3,328,480

RÉCAPITULATION.

	Malte.	France.
roduits agricoles	355,344	710,688
roduits industriels	1,664,240	3,328,480
TOTAL	2,019,584	4,039,168

II. TABLAEU DES PRODUITS AGRICOLES ET INDUS

PRODUITS AGRICOLES.		QUANTITÉS EN POIDS ET MESURES DE				VALEUR EN ARGENT D	
		MALTE.		FRANCE.		MALTE.	FRANC
						écus.	fr.
Règne végétal.	Blé	70,000	salmes.	179,760	hecto.	1,400,000	2,800,
	Orge	5,000	»	12,840	»	50,000	100,
	Haricots	50	»	149	»	700	1,
	Pois	5,000	»	14,895	»	82,000	164,
	Fèves	15,000	»	44,685	»	140,000	280,
	Lentilles	1,500	»	4,468	»	14,500	29,
	Riz	5,000	cantaro.	396,250	kilo.	55,000	110,
	Vins	10,273,700	cartucci.	10,982,585	litres.	1,265,000	2,530,
	Vinaigre	186,500	»	199,368	»	20,000	40,
	Bois à brûler	50,000	pesées.	28,550	stères.	175,000	350,
	Bois d'ébénisterie	22,236	palmes.	4,000	mèt. car.	20,000	40,
	Bois de construction	92,835	»	16,700	»	120,000	240,
	Bois pour bâtisse	8,700	pièces.	8,700	pièces.	50,000	100,
	Figues sèches	5,000	cantaro.	396,250	kilo	40,000	80,
	Raisins secs	2,000	»	158,500	»	24,000	48,
	Amandes	600	»	47,550	»	11,700	23,4
	Semences de chanvre	1,200	»	95,100	»	5,500	10
	Semences de coton	5,500	»	435,875	»	27,500	55,
	Pommes	560	»	52,305	»	1,500	3,
	Oranges	60	»	4,755	»	3,100	6,2
	Noyaux d'olives	18,000	»	1,426,500	»	24,000	48,
	Noisettes	2,800	»	221,900	»	16,100	32,2
	Noix	900	»	71,325	»	7,300	14,6
	Caroubes	7,900	»	226,075	»	25,000	50,0
	Cerises fraîches	250	»	19,842	»	3,300	6,6
	Châtaignes	160	»	12,680	»	2,500	5,0
	Pommes de terre	6,000	»	475,500	»	18,000	36,0
	Dattes	470	»	37,247	»	5,000	10,0
	Charbon de bois	180,000	»	14,265,000	»	360,000	720,0
	Sucre	5,000	»	396,250	»	175,000	350,0
	Café	1,500	»	118,875	»	120,000	240,0
	Cacao	100	»	7,925	»	5,500	11,0
	Poivre	380	»	30,115	»	15,000	30,0
	Thé	40	»	3,170	»	10,000	20,0
	Chanvre	770	»	61,022	»	20,000	40,0
	Lin	500	»	39,625	»	21,000	40,0
	Tabac	2,500	»	198,125	»	62,500	125,0
Règne animal.	Bœufs	12,500	cantaro.	990,625	kilo.	350,000	700,0
	Moutons	900	»	71,525	»	30,000	60,0
	Porcs	450	»	35,662	»	47,400	94,8
	Beurre	18,000	»	142,650	»	120,000	240,0
	Graisse	1,000	»	79,250	»	10,000	20,0
Règne minéral.	Soufre	400	cantaro.	31,700	kilo.	2,200	4,4
	Neige	3,500	»	277,375	»	46,200	92,4
	Houille	6,300	»	499,273	»	10,000	20,0
	Fer	160	»	12,680	»	20,000	40,0
	Plomb	60	»	4,755	»	2,000	4,0
	Etain	30	»	2,300	»	2,000	4,0
	Cuivre	20	»	1,585	»	2,000	4,0
	Goudron	6,800	»	538,900	»	30,000	60,0
						5,066,500	10,153,0

RÉCAPIT

Produits agricoles..............

Produits industriels............

TOTAL..............

… MALTE TIRE ANNUELLEMENT DE L'ÉTRANGER.

PRODUITS INDUSTRIELS		QUANTITÉS EN POIDS ET MESURES DE MALTE.		QUANTITÉS EN POIDS ET MESURES DE FRANCE.		VALEUR EN ARGENT DE MALTE.	VALEUR EN ARGENT DE FRANCE.
						écus.	fr.
Règne végétal.	Esprits	56,700	cartucci.	60,612	litres.	20,000	40,000
	Cordicella	370	cantaro	29,522	kilo.	3,500	7,000
	Corina	90	id.	7,132	»	400	800
	Huile d'olive	12,100	»	958,925	»	237,200	474,400
	Huile de lin	200	»	15,850	»	5,800	11,600
	Cendres de soude	1,200	»	95,100	»	7,600	15,200
	Cendres gravelées	240	»	19,020	»	6,100	12,200
	Tartre	50	»	3,962	»	2,000	4,000
	Savon	100	»	7,925	»	2,000	4,000
	Olives salées	2,400	»	190,200	»	12,800	25,600
	Tissus de coton	100,000	pièces.	100,000	pièces.	500,000	1,000,000
	Pâtes	6,000	cantaro.	475,500	kilo.	150,000	300,000
	Bière	31,200	cartucci.	33,333	litres	10,000	20,000
	Rhum	125,000	»	133,625	»	40,000	80,000
	Liqueurs	6,100	»	6,521	»	20,000	40,000
	Drogues médicinales	150	cantaro.	11,887	kilo.	50,000	100,000
	Drogues de teinture	10	»	792	»	4,000	8,000
	Tissus de chanvre et de lin	6,000	pièces.	6,000	pièces.	300,000	600,000
	Papier	800	cantaro.	63,400	kilo.	50,000	100,000
	Modes	20	»	1,585	»	20,000	40,000
	Mercerie	40	»	3,170	»	25,000	50,000
	Passementerie	20		1,585	»	5,000	10,000
	Librairie	20	»	1,585	»	2,000	4,000
	Parfumerie	40	»	3,170	»	3,000	6,000
Règne animal.	Thon frais	200	cantaro.	15,850	kilo.	5,300	10,600
	Fromage	11,800	»	935,150	»	266,500	533,000
	Recuites	350	»	27,730	»	1,300	2,600
	Tissus de soie	350	»	27,737	»	280,000	560,000
	Draperie	1,000	pièces.	1,000	pièces.	80,000	160,000
	Bonneterie	2,350	douznes.	2,350	douznes.	47,000	94,000
	Chapellerie	4,600	pièces.	4,600	pièces.	23,000	46,000
	Bœuf salé	2,000	cantaro.	158,500	kilo.	40,000	80,000
	Porc salé	1,500	»	118,875	»	40,000	80,000
	Morue	2,200	»	174,350	»	39,000	78,000
	Harengs	600	barils.	600	barils.	12,000	24,000
	Sardines	1,600	»	1,600	»	19,000	38,000
	Saumon	150	»	150	»	9,000	18,000
	Anchois	800	»	800	»	16,000	32,000
	Peaux ouvrées	800	cantaro.	63,400	kilo.	100,000	200,000
	Cire ouvrée	150	»	11,887	»	40,000	80,000
Règne minéral.	Poterie, faïence, porcelaine	160	cantaro.	12,680	kilo.	7,800	15,600
	Couleurs	500	»	39,625	»	15,000	30,000
	Verrerie	300	»	23,755	»	40,000	80,000
	Quincaillerie	600	»	47,550	»	95,000	190,000
	Dorure	2	»	158	»	2,500	5,000
	Poudre à tirer	20	»	1,585	»	1,500	3,000
						2,656,300	5,312,600

…LATION.

…	5,066,500 éc.	10,133,000 fr
…	2,656,300	5,312,600
…	7,722,800	15,445,600

Résumé. — Ainsi, les produits agricoles et industriels que Malte tire de l'étranger s'élèvent

à	7,722,800 éc.,	ou 15,445,600 fr.
Et ceux qu'elle lui livre montent à	2,019,584 »	» 4,039,168 »
d'où il résulte une balance à son désavantage de	5,703,216 éc.,	ou 11,406,432 fr.

Mais la perte que Malte éprouve dans cet échange se trouve en partie compensée par le bénéfice que lui procure son commerce de localité, et qui, suivant le relevé général, s'élève :

En importations, à	16,052,156 éc.,	ou 32,104,312 fr.
En exportations, à	10,602,000 »	» 21,204,000 »
Total	26,654,156 éc.,	ou 53,308,312 fr.

Or, ce commerce étant un commerce d'entrepôt dans lequel les négociants de Malte ne jouent pour la plupart que le rôle de commissionnaires, on ne peut guère évaluer leur bénéfice, y compris les frais, au delà de 6 pour 0/0, ce qui par conséquent laisse annuellement dans l'île une somme de 1,599,249 écus, ou 3,198,498 fr.

CHAPITRE XIII.

NAVIGATION.

LÉGISLATION. — La navigation maltaise a été successivement réglée par les proclamations des gouverneurs, en date du 6 juillet 1816, 26 juin et 12 septembre 1817, 18 et 23 juillet 1827; — par les proclamations du roi d'Angleterre du 20 novembre 1819 et 22 novembre 1820; — par les actes du parlement du 20 juin 1820 et 2 juillet 1827 ; et par une notification de la douane de Londres du 11 septembre 1838.

D'après ces actes, qui délèguent au gouverneur les pouvoirs nécessaires pour délivrer les certificats de nationalité et appliquer les lois en cas de contravention ou d'infraction, les priviléges de la nationalité sont réservés, sous peine de confiscation, — aux sujets de S. M. B. résidant à Malte, dans la Grande-Bretagne ou dans ses colonies; — aux membres des fac-

toreries anglaises en pays étrangers; — et aux agents ou associés des maisons ou compagnies marchandes qui commercent dans la Grande-Bretagne.

Priviléges. — Les bâtiments maltais ont les mêmes priviléges que les bâtiments anglais, et, pour qu'ils puissent en jouir, il suffit qu'une copie des certificats de nationalité soit envoyée à la douane de Londres.

Il leur est permis de faire directement ou indirectement le commerce des Indes orientales, en vertu d'une licence du gouverneur; mais, soit répugnance pour des parages qui leur sont inconnus, soit que la navigation de la Méditerranée leur donne des bénéfices dont ils sont satisfaits, jusqu'ici les Maltais ont peu usé de la permission.

Nationalité. — Nul ne peut faire construire ou acquérir un bâtiment sans avoir préalablement acquitté les droits établis à cet effet.

Formalités. — Tout bâtiment doit être enregistré, et l'enregistrement n'a lieu qu'en représentant — l'acquit de paiement des droits, — le certificat du jaugeage, qui doit être fait par le jaugeur établi à cet effet par le gouvernement; — le certificat constatant que les voiles dont il est pourvu sont de manufacture anglaise ou maltaise, et qu'elles portent le nom du bâtiment. Il faut en outre que le propriétaire prête serment qu'aucun étranger n'est intéressé directement ou indirectement sur le bâtiment, et qu'il fournisse un cautionnement de 5,000 écus, ou 10,000 fr.

Cependant un bâtiment peut être vendu à un étranger; mais dans ce cas le vendeur est tenu, sous peine

de perdre le prix de la vente, d'en donner avis dans un délai fixé, pour qu'il soit effacé du registre. Un bâtiment ainsi vendu peut recouvrer les priviléges de la nationalité, lorsqu'il est racheté par un de ceux à qui la jouissance en est réservée, et en le faisant enregistrer de nouveau.

Les passe-ports délivrés aux bâtiments enregistrés à Malte ne sont valables que pour un an.

Pour être admis au commandement d'un bâtiment, on n'exige point du capitaine qu'il ait navigué sur les bâtiments de l'État; il lui suffit de prouver qu'il est sujet de la Grande-Bretagne, et qu'il a fait son cours de nautique soit à l'université de Malte, soit dans les universités d'Angleterre ou des colonies anglaises.

Tout acte pour lequel le capitaine est seul compétent, fait, avec son consentement ou avec le consentement du propriétaire du navire, par une tierce personne, donne lieu à la suspension du capitaine pendant cinq ans, indépendamment d'une amende prononcée tout à la fois contre lui et contre le propriétaire.

Toute mutation de voiles, hors le cas de fortune de mer, donne lieu à une amende de 500 à 5,000 écus (ou 1,000 à 10,000 fr.), à moins que la perte ne soit justifiée par un certificat du consul britannique du port où le bâtiment aurait relâché.

Les bâtiments qui sont enregistrés à Malte ne peuvent l'être ailleurs.

Indépendamment de ces règles, les Maltais sont

soumis aux dispositions de l'acte du parlement du 3 juillet 1819, acte relatif à la neutralité observée par l'Angleterre dans le cas de guerre entre puissances avec lesquelles elle est en paix. Cette décision a été rendue exécutoire à Malte, le 27 février 1826, à l'occasion des armements faits par lord Cochrane en faveur des Grecs.

Quoique Malte ne possède pas de chantier, on y construit des bâtiments qui, sous le rapport du tonnage, de la mâture, de la marche et de la tenue, peuvent le disputer aux navires de toutes les autres nations.

Nombre de batiments. — On compte aujourd'hui 161 bâtiments maltais, jaugeant 17,923 tonneaux, et montés par 1,600 matelots réputés, comme on l'a dit, les meilleurs de la Méditerranée.

Outre ces bâtiments et ces matelots, il existe dans les ports de Malte, pour faciliter les communications par eau entre les cités, 1,200 barques montées par 3,000 marins, qui forment une réserve dans laquelle la marine marchande se recrute et répare ses pertes.

Résultats. — Si on consulte le tableau de navigation annexé au chapitre précédent, on trouve que les Maltais prennent part au mouvement annuel des marchandises importées ou exportées avec 218 bâtiments, donnant une jauge de 23,406 tonneaux, occupant 1,809 matelots, et que ce transport leur vaut un fret de 549,435 écus (ou 1,098,870 fr.).

Ainsi, en supposant que 183,145 écus (366,290 fr.),

formant le tiers du fret gagné, aient été absorbés par les dépenses, il resterait en bénéfice 366,290 écus (ou 732,580 fr.), dont moitié pour les propriétaires des bâtiments, et l'autre moitié pour les 1,809 matelots.

On calcule que les 3,000 marins montant les 1,200 barques destinées à faire communiquer entre elles les quatre cités, gagnent chacun 6 tharis (ou 1 fr.) par jour, ce qui donne par année 547,500 écus (ou 1,095,000 fr.).

Ainsi, la navigation procure annuellement aux Maltais les bénéfices suivants :

1° Fret des bâtiments employés au commerce de Malte,	366,290 éc., ou	732,580 fr.
2° Gain des barques employées à la communication des quatre cités,	547,500	1,095,000 »
Total :	913,790 éc., ou	1,827,580 fr.

Mais les bâtiments maltais ne sont pas tous exclusivement employés au commerce de Malte; quelques-uns de ces navires font le commerce étranger, c'est-à-dire que, se trouvant en d'autres pays, ils se nolisent pour transporter des marchandises ailleurs qu'à Malte. Or, il est évident qu'au chiffre posé tantôt pour établir les bénéfices généraux de la navigation, il faut ajouter ces frets étrangers, qui constituent, pour les navires dont nous parlons, un bénéfice inévitable, mais impossible à évaluer.

CHAPITRE XIV.

FINANCES.

On vient de voir les travaux auxquels se livrent les habitants, et le profit qu'ils en retirent. Il nous reste à examiner quelle part de ce profit ils donnent au gouvernement, et l'usage qu'en fait l'administration du pays.

TEMPS DE L'ORDRE. — Sous la domination des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, les recettes du trésor se composaient :

1° Des revenus provenant de leurs biens sur le continent, ou d'autres ressources particulières, et montant à	1,228,800 éc.,	ou 2,457,600 fr.
2° Des revenus qu'ils s'étaient créés à Malte, et évalués à	315,800	631,600 »
En tout	1,544,600 éc.,	ou 3,089,200 fr.

Temps actuel. — Lors du renversement du gouvernement de l'Ordre, Malte perdit la première et la plus forte partie de ses revenus. Les Anglais, en entrant dans l'île, se contentèrent d'abord de la seconde partie de ces produits annuels, auxquels ils joignirent les revenus des biens que l'Ordre possédait dans l'île, et dont ils s'emparèrent comme succédant à ses droits.

Cette situation, onéreuse en apparence pour l'Angleterre, mais dont les difficultés étaient largement compensées par la possession d'une île qui assurait à cette puissance des avantages politiques et commerciaux si étendus, cette situation dura jusqu'à la paix de 1814.

Un traité lui ayant alors adjugé la possession de Malte, la Grande-Bretagne avisa aux moyens de dégrever son trésor du subside qu'elle fournissait pour la conservation de sa conquête. Afin d'atteindre ce but, il fut décidé :

Que Malte serait considérée comme colonie agricole et commerciale, devant se suffire à elle-même, et que la métropole supporterait seulement les frais de la garnison de la colonie, et ceux occasionnés par l'entretien des forces navales dans la Méditerranée.

En parlant des *Institutions* (1), nous avons fait connaître les tarifs établis par suite de ce système ; mais le gouvernement gardait le silence sur ses résultats. Ce fut même un secret impénétrable jusqu'en 1830, époque

(1) Chapitre VIII.

où la Chambre des Communes ordonna l'impression du budget maltais de 1828, budget qui fut soumis à une commission. C'est dans ce document, tombé ainsi dans le domaine public, que nous avons puisé le relevé des recettes et des dépenses que voici :

RECETTES.

MALTE.

		éc.	fr.	éc.	fr.
RENTES TERRITORIALES.	Revenus domaniaux.	212,619	425,238	307,095	614,190
	Impôts fonciers....	13,908	27,816		
	Droits divers.......	44,832	89,664		
	Arriéré............	35,736	71,472		
Surintendance des grains.....				340,200	680,400
Droits d'accise................................				188,964	377,928
Droits de douane...				115,620	231,240
Droits de quarantaine..........................				63,310	126,620
Droits de port.................................				40,128	80,246
Droits de justice				36,864	73,728
Secrétairerie du gouvernement..................				10,896	21,792
Office de la poste.............................				6,960	13,920
Imprimerie....................				7,872	15,744
Hypothèques....................................				576	1,152
Enchères publiques.............................				8,772	17,544
Conseil de justice.............................				2,016	4,032
Institutions de charité........................				1,584	3,168
Trésorerie, intérêts des capitaux avancés............				43,620	87,240

GOZE.

		éc.	fr.		
RENTES TERRITORIALES.	Revenus domaniaux.	41,619	83,238	57,231	114,462
	Impôts fonciers.....	1,644	3,238		
	Arriéré............	13,968	27,936		
Justice				5,156	10,312
TOTAL..........				1,236,864	2,473,728

DÉPENSES.

MALTE.

Gouvernement	Appointements	51,600	103,200	85,970	171,940
	Dépenses diverses	14,918	29,836		
	Culte anglican	3,804	7,608		
	Bibliothèque Royale	2,844	5,688		
	Yacht du gouvernement	4,920	9,840		
	Subventions.. au commandant du génie	4,380	8,760		
	Subventions.. aux écoles norm.	1,500	3,000		
	Subventions.. au théâtre	2,004	4,008		
Secrétairerie..	Appointements	42,088	84,176	56,620	113,240
	Dépenses diverses	14,532	29,064		
Office de la poste	Appointements		....	5,204	10,408
Imprimerie...	Appointements	9,444	18,888	10,356	20,712
	Dépenses diverses	912	1,824		
Trésorerie....	Appointements	25,132	50,264	175,952	351,904
	Pensions	104,836	209,672		
	Intérêts de la dette publ.	45,984	91,968		
Office des comptes......	Appointements	10,383	20,766	10,735	21,470
	Dépenses diverses	352	704		
Douane.......	Appointements	13,355	26,710	25,773	51,546
	Dépenses diverses	12,418	24,836		
Quarantaine..	Appointements	20,244	41,488	55,370	110,740
	Salaires des gardes	32,909	65,818		
	Dépenses diverses	2,217	4,434		
Intend. de mar.	Appointements et salaires.	27,825	55,640	30,798	61,596
	Dépenses diverses	2,973	5,946		
Collection des droits de port.	Appointements et salaires.	4,292	8,584	5,190	10,380
	Dépenses diverses	898	1,796		
Collection des revenus publics	Appointements	20,941	41,882	26,560	53,120
	Entretien de l'acqueduc..	2,057	4,114		
	Jardin botanique	1,745	3,490		
	Dépenses diverses	1,817	3,634		
Office des travaux publics..	Appointements et salaires.	18,440	36,880	93,124	186,248
	Dépenses diverses	74,684	149,368		
Surintendance de l'accise...	Appointements et salaires.	3,703	7,406	28,597	57,194
	Dépenses diverses	24,894	49,788		
	A reporter		....	610,249	1,220,498

		éc.	fr.	éc.	fr.
	Report...........			610,249	1,220,498
Office des enchères publ..	Appoint. et salaires....	4,717	9,434	4,977	9,954
	Dépenses diverses.....	260	520		
Justice........	Appoint. et salaires. — Tribunaux.	60,328	120,656	159,873	319,746
	Appoint. et salaires. — Police....	30,532	61,064		
	Appoint. et salaires. — Prisons...	5,704	11,408		
	Dépenses diverses	33,309	66,618		
Marchés......	Appoint. et salaires...	6,760	13,520	7,510	15,020
	Dépenses diverses.....	750	1,500		
Surintendance des grains...	Appoint. et salaires...	18,057	36,114	25,027	50,054
	Dépenses diverses.....	6,970	13,940		
Institutions de charité......	Appoint et salaires....	45,451	90,902	172,318	344,636
	Dépenses diverses.....	126,877	253,734		
Université....	Appoint. et salaires...	7,107	14,214	7,191	14,382
	Dépenses diverses.....	84	168		
Services non classés.....	Achat d'un yacht.....	30,888	61,776	87,013	174,026
	Entretien d'un agent à Londres............	54,000	108,000		
	Frais de courriers et aut.	2,125	4,250		
	GOZE.				
Gouvernement	Appointements	5,371	10,742	35,526	71,052
	Dépenses diverses.....	231	462		
Perception des revenus publ.	Appointements	4,907	9,814		
	Dépenses diverses.....	260	520		
Marchés......	Appointements	1,390	2,780		
	Dépenses diverses.....	17	34		
Institutions de charité......	Appointements.......	7,264	14,528		
	Dépenses diverses.....	262	524		
Travaux publ.	Appointements	»	»		
	Dépenses diverses.....	2,174	4,348		
Justice.......	Appointements	12,909	25,818		
	Dépenses diverses.....	741	1,482		
	TOTAL............			1,109,684	2,219,368

RÉCAPITULATION.

	éc.	fr.
Les recettes s'élèvent à.........	1,236,864	2,473,728
Les dépenses s'élèvent à.........	1,109,684	2,219,368
Ainsi il reste un excédant de recettes de..	127,180	254,360

Mais dans les recettes on voit figurer un arriéré de 49,704 écus (ou 99,408 fr.), qui ne doit pas être considéré comme recette constante. Ainsi, l'excédant annuel des recettes sur les dépenses n'est réellement que de 77,476 écus (ou 154,952 fr.), somme qui est versée dans la caisse du commissariat pour subvenir aux dépenses de la solde, de l'équipement, de l'habillement et des vivres du régiment maltais, fort de 600 hommes. Cet entretien étant évalué à 133,856 écus (267,712 fr.), il reste à la charge de la métropole 56,380 écus (112,760 fr.). Eh bien, à la tribune française, où, disons-le en passant, retentissent quelquefois des paroles hasardées, on a dit que Malte coûtait des sommes énormes à l'Angleterre, et ne lui rapportait rien!

Il est juste de dire que les dépenses occasionnées par la garnison anglaise proprement dite, et par les forces navales britanniques de la Méditerranée ayant leur quartier-général à Malte, ne sont pas comprises dans les calculs que nous avons présentés; mais cela ne change rien à la question. En supposant, en effet, que l'Angleterre ne possédât pas Malte, elle n'aurait certainement pas un régiment de moins, et elle serait obligée d'entretenir dans la Méditerranée des forces navales beaucoup plus considérables. Il ne nous a pas été possible d'obtenir des renseignements précis sur les dépenses occasionnées par l'entretien de ces forces, qui d'ailleurs varient suivant les circonstances; mais voici le tableau des différentes sommes que le trésor de Londres a déboursées en 1829, pour la garnison de Malte :

		SOMMES PARTIELLES en argent de		TOTAUX en argent de	
		MALTE.	FRANCE.	MALTE.	FRANCE.
		écus.	fr.	écus.	fr.
Commissariat.	Appointements	29,571	59,142		
	Travaux, réparations et constructions	40,704	81,408	74,376	148,752
	Dépenses diverses et frais de bureaux	4,101	8,202		
Casernement.	Appointements	8,587	17,174		
	Fournitures et rép. de lits.	5,265	10,530		
	Réparations et construct.	35,976	71,952	111,136	222,272
	Effets venus d'Angleterre	60,468	120,936		
	Dépenses diverses	840	1,680		
Approvisionnements	Appointements	36,453	72,906		
	Viande, farine, pain et vin.	250,106	500,212		
	Viande salée venue d'Angl.	14,430	28,860		
	Fourrage	11,376	22,752		
	Bois et huile	33,590	67,180	361,223	722,446
	Paille	3,051	6,102		
	Sellerie	264	528		
	Frais de transport	10,773	21,546		
	Dépenses diverses	1,180	2,360		
Direction d'artillerie	Appointements	77,517	155,034	79,547	159,094
	Travaux	2,030	4,060		
	Appointements	37,317	74,634	39,237	78,474
	Travaux	1,920	3,840		
	Solde de l'état-major	23,743	47,486		
	Solde de quatre régiments d'infanterie, forts de 600 hommes chacun	846,033	1,692,066	869,776	1,739,552
	Appointements	11,060	22,020	12,491	24,982
	Médicaments	1,431	2,862		
	Total			1,547,786	3,095,572
	Retenue opérée pour les vivres fournis à la troupe			336,480	672,960
	Reste			1,211,306	2,422,612 (1)

(1) On ne s'éloignera donc pas de la vérité en disant que la garnison anglaise de Malte coûte, année commune, à la métropole, environ deux millions et demi de

Après cette digression, qui mettra le lecteur à même de juger si la possession de Malte est effectivement onéreuse à l'Angleterre, revenons au budget des îles de Malte, sur lequel nous devons faire quelques observations.

D'abord, quant aux recettes, nous remarquerons qu'elles ne sont point établies sur les tarifs que nous avons présentés en parlant du *Gouvernement* et des *Institutions*, tarifs qui, après avoir subi des modifications en 1833, ont été remplacés en 1837, 1838 et 1839 par des taxes actuellement en vigueur. Nos calculs touchant les recettes ont été établis d'après les tarifs qui existaient en 1829.

Ensuite, pour ce qui regarde les dépenses, on doit observer :

1° Qu'à la somme totale des dépenses, portée à 1,109,684 écus (2,219,368 fr.), il faut ajouter les dépenses ci-après, non prélevées sur les recettes dévolues au gouvernement, et qui sont couvertes par des perceptions particulièrement attribuées aux offices auxquels ils se rapportent :

	éc.	fr.
Conseil suprême de justice	760	1,420
Cour de commerce	4,440	8,880
Cour d'appel	5,100	10,200
Cour civile	16,500	33,000
Avocat des pauvres	380	760
Mont-de-piété	6,960	13,920
Maison d'industrie	4,656	9,312
Hôpital du Saint-Esprit	1,440	2,880
TOTAL	40,236	80,472

notre monnaie. C'est, à peu de chose près, la dépense de deux de nos régiments d'infanterie à trois bataillons.

2° Que sur la susdite dépense de 1,109,684 écus (2,219,368 fr.) portée au budget, la commission à laquelle il fut soumis par la Chambre des Communes proposa une réduction de 176,624 écus (353,248 fr.) à exercer principalement sur les traitements, dans la vue de diminuer les charges qui pesaient sur la population.

C'est par suite de cette proposition que les tarifs furent modifiés en 1833; mais cette modification n'ayant pas rencontré l'approbation des Maltais, ceux-ci adressèrent en 1834, à la Chambre des Communes, une pétition énonçant tous leurs griefs contre l'administration à laquelle ils étaient soumis.

Cette pétition fut prise en considération. En 1835, le ministère anglais institua une commission qui fut chargée de faire une enquête sur les lieux, et de procéder aux réformes qui seraient reconnues possibles et équitables.

Nous avons successivement indiqué dans le cours de cet ouvrage les changements opérés dans l'organisation du gouvernement et des institutions, et nous avons substitué les tarifs nouveaux aux anciens; mais nous n'avons pas donné le budget qui doit être la conséquence de ces changements et de ces tarifs. En voici les raisons: D'abord la mise en vigueur de ces règlements étant récente, les recettes et dépenses ne seront réglées et connues qu'à la fin de l'année courante (1840), ou plus tard encore; ensuite la substitution d'un budget à un autre nous eût mis dans le cas de changer les conclusions qui vont suivre quant aux chiffres, sans

rien changer aux déductions que l'on peut en tirer. C'eût été un long travail sans utilité. Nous avons donc laissé subsister le budget de 1829.

Mais, pour ne rien laisser à désirer quant aux documents à fournir jusqu'à ce jour, nous dirons :

Qu'en 1836, sous l'empire des tarifs de 1833, les recettes ont produit 1,144,700 écus (2,289,400 fr.), et les dépenses se sont élevées à 1,070,700 écus (2,141,400 fr.), ce qui a laissé un excédant de 74,000 écus (148,000 fr.) ;

Qu'en l'année 1837, pendant laquelle les tarifs de 1833 ont agi concurremment avec une partie de ceux récemment mis en vigueur, les recettes ont donné 1,237,700 écus (2,475,400 fr.), et que les dépenses sont montées à 1,169,900 écus (2,329,800 fr.), ce qui a produit un excédant de 67,800 écus (135,600 fr.) ;

Enfin, qu'en 1838 les recettes ont été de 1,266,852 écus (2,533,704 fr.), et les dépenses de 1,091,952 écus (2,183,904 fr.), ce qui a donné un excédant de 174,900 écus (349,800 fr.).

CHAPITRE XV.

CONCLUSION.

On vient de voir quelle part de leurs revenus publics les Maltais versent dans les caisses de l'État, et l'usage que le gouvernement fait de ces impôts.

Il nous reste une dernière question à résoudre, celle de savoir si les ressources du pays sont capables de faire face à ses besoins.

On a dit la sobriété du peuple maltais, sa calme indifférence pour les besoins factices de la société; à part le bonnet qui couvre sa tête, il ne demande rien, pour se vêtir, à l'industrie étrangère. Aussi n'évalue-t-on qu'à 4 tharis (67 c.) la dépense journalière de nourriture et de vêtement de chaque individu, ce qui fait 121 écus 8 tharis (243 fr. 33 c.) par an.

Mais il faut ajouter les impôts qu'ils paient au trésor public. On vient de voir (1) que les recettes du gou-

(1) Chapitre XIV.

vernement étaient annuellement de 1,236,864 écus (2,473,728 fr.). Or, si dans cette somme on cherche quelle est la part de contribution des Maltais, on trouve qu'ils paient :

éc.	fr.	
47,000	94,000	En impôts sur les propriétés;
334,000	668,000	En droits de consommation sur les grains;
187,000	374,000	En droits d'accise sur les liquides;
113 000	226,000	En droits de douane pour les marchandises importées e consommées dans le pays;
12,000	24,000	En droits de quarantaine;
8,000	16,000	En droits de port;
44,000	88,000	En droits de justice;
10,000	20,000	En droits de navigation et autres;
7,000	14,000	En droits de poste;
7,900	15,800	A l'imprimerie royale;
600	1,200	Au bureau des hypothèques;
8,700	17,400	En droits d'enchères;
1,600	3,200	Aux institutions de charité.
780,800	1,561,600	Ce qui fait par chaque individu, 6 écus 6 tharis 1 grain (13 fr. 1 c)

Ainsi chaque individu doit se procurer annuellement par son travail :

	éc.	fr.
1° Pour nourriture et vêtements, 121 écus 8 tharis (243 fr. 33 c.); ce qui fait pour les 120,000 individus..	14,600,000	29,200,000
2° Pour impôts, 6 écus 6 tharis 1 grain (13 fr. 1 c.); ce qui fait pour les 120,000 individus......	780,800	1,561,600
En tout 128 écus 2 tharis 1 grain (256 fr. 34 c.); ce qui fait pour les 120,000 individus............	15,380,800	30,761,600

Voilà les besoins; passons maintenant aux ressources, et plaçons d'abord en première ligne les produits de leur agriculture et de leur industrie qu'ils consomment :

TABLEAU DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE L'INDUSTRIE MALTAISES QUI SE CONSOMMENT A MALTE.

			QUANTITÉS EN POIDS ET MESURES DE		VALEUR EN ARGENT DE	
			MALTE.	FRANCR.	MALTE.	FRANCR.
					éc.	fr.
PRODUITS AGRICOLES.	RÈGNE VÉGÉTAL.	Coton en laine....	22,570 cantaro.	1,788,749 kilo.	1,218,660	2,437,340
		Semences de coton.	49,190 »	3,858,307 »	172,165	344,330
		Blé..............	18,107 salmes.	46,504 hecto.	452,675	905,350
		Paille............	45,267 hemels.	45,267 charges	18,861	37,722
		Orge............	11,209 salmes.	38,760 hecto.	156,926	313,852
		Paille............	44,836 hemels.	44,836 charges	11,209	22,418
		Blé et orge mêlés..	24,324 salmes.	62,208 hecto.	460,236	920,512
		Paille............	84,784 hemels.	84,784 charges	28,260	56,520
		Fèves et pois......	38,131 cantaro.	3,021,957 kilo.	457,572	915,144
		Herbages et fruits.	99,827 »	7,710,327 »	1,692,413	3,384,826
		Oranges et citrons.	3,316 milliers.	3,316 milliers	48,794	97,588
		Silla..............	124,146 hemels.	124,146 charges	103,429	206,848
		Foraina...........	15,699,850 masses.	15,699,850 bottes.	784,992	1,569,984
		Vidna.............	6,000 hemels.	6,000 charges	3,000	6,000
		Pâturages.........	» »	» »	21,892	43,784
		Figues d'Inde.....	6,000 cantaro.	475,500 kilo.	6,000	12,000
		Caroubes..........	2,000 »	158,500 »	4,000	8,000
	RÈGNE ANIMAL.	Viande fraîche....	2,225 cantaro.	175,534 kilo.	83,650	167,300
		Agneaux..........	30,000 pièces.	30,000 pièces.	24,999	49,998
		Laine.............	187 cantaro.	14,859 kilo.	3,750	7,500
		Lait..............	200,500 cartucci.	214,334 litres.	20,050	401,000
		Graisse...........	240 cantaro.	19,020 kilo.	11,040	22,080
		Beurre...........	90 »	7,132 »	18,000	36,000
		Volailles..........	20,834 pièces.	20,834 pièces.	32,967	65,934
		Œufs............	12,000 douzaines.	12,000 douzaines.	3,000	6,000
		Miel..............	20 cantaro.	1,535 kilo.	80	160
		Cire..............	7 »	544 »	7	14
	RÈGNE MINÉRAL.	Pierres brutes....	939,000 palmes.	168,904 mèt. c.	35,212	70,424
		Sel...............	34,000 salmes.	1,268,000 kilo.	16,000	32,000
					5,889,879	11,779,758
PRODUITS INDUSTRIELS.	RÈGNE VÉGÉTAL.	Coton filé.........	4,554 cantaro.	360,905 kilo.	348,852	697,704
		Cotonine à voiles..	5,670 pièces.	5,670 pièces.	131,254	262,508
		Toile bl. de coton..	6,938 »	6,938 »	150,826	301,652
		Toile à damiers id.	1,800 »	1,800 »	12,000	24,000
		Toile à matelas id.	360 »	360 »	9,000	18,000
		Nankin id.........	633 »	633 »	10,550	21,100
		Couvertures id....	600 nombre.	600 nombre	2,100	4,200
		Etoffes pour vêt. id.	2,400 cantaro.	190,200 kilo.	400,000	800,000
		Ouvrages divers id.	80 »	6,540 »	6,666	13,332
		Eau de flr d'orange.	333 cartucci.	356 litres.	213	426
		Vannerie.........	18,000 pièces.	18,000 pièces.	1,500	3,000
		Cigares...........	2,500,000 douzaines.	2,500,000 douzaines.	135,416	270,832
		Ebénisterie.......	» »	» »	20,000	40,000
		Chaises...........	500 douzaines.	500 douzaines.	3,500	7,000
		Pâtes.............	9,600 cantaro.	760,800 kilo.	163,200	326,400
		Biscuits...........	2,700 »	173,975 »	45,900	91,800
		Cordes de chanvre.	667 »	52,860 »	18,000	36,000
		Cordes d'herbe....	8,320,000 cannes.	17,458,720 mètres.	39,000	78,000
	RÈGNE ANIMAL.	Fromage..........	1,350 cantaro.	10,7002 kilo.	32,400	64,800
		Pêche............	3 800 »	301,150 »	125,100	250,800
	RÈGNE MINÉRAL.	Bijouterie.........	» »	» »	62,000	124,000
		Ferronnerie.......	» »	» »	46,800	93,600
		Poterie...	» »	» »	4,000	8,000
		Pierres ouvrées...	30,000 palmes.	5,396 mèt. c.	3,750	7,500
					1,772,307	3,544,614

RÉCAPITULATION.

Produits agricoles..	5,889,879	11,779,758
Produits industriels..	1,772,307	3,544,614
TOTAL......................	7,662,186	15,324,372

	éc.	fr.
On vient de voir (1), d'autre part, que les besoins de la population de Malte s'élevaient à.	15,380,800	30,761,600
Et l'on a dit que son agriculture et son industrie fournissaient à sa consommation des produits dont la valeur est de.	7,662,186	15,324,372
Ainsi, il y a un déficit de	7,718,614	15,437,228
Mais il faut déduire de cette somme les produits exportés de son agriculture et de son industrie, lesquels, suivant le tableau que nous avons présenté (2) s'élèvent à.	2,019,584	4,039,168
Le déficit est donc réduit à	5,699,030	11,398,060

Cette somme, qui représente les produits agricoles et industriels que la population maltaise tire de l'étranger et dont nous avons donné le tableau (3), est en partie couverte :

1° Par le bénéfice (4) du commerce,

(1) Page 455.
(2) Chapitre X.
(3) Chapitre XII.
(4) Chapitre XII.

évalué à. .	1,599,249—3,198,498	2,513,039—5,026,078
2° Par le bénéfice de la navigat. évalué (1) à	913,790—1,827,580	

En sorte que le déficit se trouve réduit à. . . . . 3,185,991—6,371,982

Peut-être ces deux dernières ressources n'ont-elles pas été appréciées tout à fait à leur valeur; mais en admettant une évaluation un peu plus élevée, on n'arrive jamais à couvrir entièrement le déficit par les bénéfices du commerce et de la navigation. Or, la métropole n'y suppléant pas, il a bien fallu que la population trouvât ailleurs les moyens de subvenir à ce qui manquait à ses éléments d'existence. Ces moyens sont fournis en grande partie par le budget du gouvernement anglais, budget dont Malte profite indirectement. En effet, si l'on entre dans les détails de ce budget, dont nous n'avons donné qu'un chiffre sommaire (1), on trouve :

1° Que dans les dépenses, montant à 1,109,684 écus (2,219,368 fr.), les 5/6 de cette somme restent dans le pays, et sont ainsi restitués à la population; car les Anglais employés à Malte, à très-peu d'exceptions près, y

(1) Chapitre XIV.

	éc.	fr.
dépensent tous leurs traitements, et même au delà, ci	925,070	1,850,140
2° Que l'excédant des recettes sur les dépenses étant appliqué au régiment maltais, se trouve aussi, par cette application, restitué à la population.	127,180	254,360
3° Que la somme versée dans le pays par la métropole pour l'entretien de la garnison anglaise, est également une ressource pour la population.	1,211,306	2,422,612
	2,263,556	4,527,102

Si l'on déduit cette somme des 3,185,901 écus (6,371,982 fr.) qui forment le déficit, l'infériorité du produit sur la consommation ne sera plus que de 922,435 écus, soit 1,844,870 fr.

Cette différence est approximativement couverte :

1° Par les profits difficiles à évaluer que les habitants retirent de la présence continuelle d'une escadre anglaise plus ou moins nombreuse, suivant les circonstances, et des travaux auxquels elle donne lieu dans l'arsenal;

2° Par les gains des artisans, tels que tailleurs, cordonniers, maçons, boulangers, bouchers, menuisiers et autres, dont les salaires ne figurent point dans le tableau de l'Industrie que nous avons établi (1), soit

(1) Chapitre XI.

qu'ils nous aient paru trop peu importants pour y occuper une place, ou plutôt que nous ayons vu une sorte de prétention à les vouloir apprécier exactement.

Un peuple dont les besoins excèdent les ressources n'est pas en voie de prospérité. Aussi, pour soulager la misère que l'on rencontre à Malte, voit-on figurer dans le budget des dépenses, à l'article des *Institutions de charité*, une somme de 126,867 écus, ou 253,734 fr., presque entièrement consacrée à des aumônes. Cette subvention étant devenue insuffisante, comme nous l'avons dit (1), on a cherché à y remédier par des appels à la bienfaisance, en provoquant des contributions volontaires, en distribuant des secours à domicile; mais le mal a pris et prend chaque jour un accroissement tel, qu'il est au-dessus des efforts de la philanthropie de pouvoir l'arrêter. Un seul fait, que nous avons mentionné, suffit pour démontrer la nécessité de remèdes plus efficaces, plus énergiques; nous voulons parler du rapide accroissement de la population, en présence de la misère publique. En 1830, on comptait 114,000 individus dans les trois îles; aujourd'hui on porte ce nombre à 120,000. Neuf années ont suffi pour opérer une augmentation de 1/20e dans la population!

Tout le monde comprendra que cet état de choses ne peut durer; chacun cherche vainement jusqu'à ce jour les moyens de sortir de cette effrayante situation. Les Maltais, à l'exception pourtant de ceux qui, plus éclairés, consultent les faits avant d'émettre une opi-

(1) Chapitre VIII, en parlant des maisons de bienfaisance.

nion, les Maltais en général s'en prennent au gouvernement des difficultés toujours croissantes de la population. Ils disent :

Que les Anglais, depuis qu'ils sont en possession de Malte, ont créé pour les habitants des besoins factices, que ceux-ci ne connaissaient pas dans le siècle dernier;

Que la principale cause du malaise qu'ils éprouvent est dans les impôts dont on les a surchargés;

Que ces impôts étant en dehors des facultés du pays, toutes les dépenses du gouvernement devraient être à la charge de la métropole.

Sans doute il y a quelque chose de vrai dans la première de ces imputations; mais il faut reconnaître aussi que la vanité et le respect humain, à moins qu'on ne veuille les comprendre dans ces besoins factices dont on se plaint, entrent pour beaucoup dans le malaise affligeant de la population. Sous ce rapport, on ne peut en disconvenir, la civilisation a marché à grands pas; c'est-à-dire que tout d'abord les Maltais en ont saisi les ambitieuses folies. C'est particulièrement aux habitants des cités que ce reproche est applicable; car là, plus d'un jeune homme appartenant à une famille dont la fortune suffit à peine à l'existence de ses membres, prétend rivaliser de luxe avec l'officier, avec le fonctionnaire anglais, qui l'écrasent, quoi qu'il fasse, du faste de leur opulence. Là, l'ouvrier et le simple artisan tiennent à honneur de paraître les égaux du propriétaire ou de l'employé. Les femmes elles-mêmes ne sont point exemptes de ce travers, et il n'est pas rare

d'en rencontrer qui, tombées d'une condition de bourgeoisie dans l'indigence, et forcées de recourir à un travail salarié, nient, repoussent cette nécessité par un sentiment de fausse honte qui les porte à regarder ce travail comme une sorte de déchéance dans l'opinion publique. Que les Maltais reprochent donc au gouvernement qui les régit depuis trente-neuf ans, son peu d'énergie à combattre les préjugés et l'ignorance du peuple, à la bonne heure; quant aux besoins factices de la population des cités, que les habitants s'en prennent à leur contact avec la civilisation, à laquelle, jusqu'à ce jour, ils n'ont emprunté que ses fausses vertus.

Si la pensée de mettre toutes les dépenses du gouvernement à la charge de la métropole a été inspirée aux Maltais par la conscience de ce que vaut leur île, politiquement parlant; s'ils prétendent que cette possession est, pour l'Angleterre, une compensation suffisante aux sacrifices demandés, ils ont mille fois raison; mais ils ne l'entendent pas ainsi, tout porte à le croire; et dès lors il est impossible de ne pas voir dans une prétention aussi inconsidérée, aussi insoutenable, la preuve de ce défaut d'éducation politique dont nous venons de parler. Tout système d'économie sociale repose sur un principe qu'il n'est pas permis d'ignorer; du moment que les hommes se réunissent en société pour se protéger mutuellement, ils sont amenés à déléguer l'exercice de cette protection à l'un ou à plusieurs d'entre eux, et à contribuer aux frais que nécessite cet exercice.

. reste, est-il bien exact de dire que les impôts soient la principale cause des souffrances du peuple maltais? Consciencieusement, nous ne le croyons pas; une population qui, avec les ressources dont nous avons fait l'énumération, ne paie annuellement que 6 écus 6 tharis 1 grain (13 fr. 1 c.) par tête, ne peut pas se dire écrasée d'impôts.

Si le mal n'est pas là, où donc est-il? Certes, ce n'est ni dans les vices ni dans l'indolence du peuple qu'il faut le chercher, car l'ivresse et le libertinage sont très-rares parmi les classes pauvres, et le travail offert n'est jamais refusé; non, les causes de ces souffrances sont ailleurs, et nous les trouvons:

Dans l'insuffisance des produits de l'agriculture et de l'industrie;

Dans les préjugés qui repoussent les progrès de ces deux éléments de prospérité publique;

Dans la décadence du commerce depuis 1814, occasionnée par le passage de l'état de guerre à l'état de paix;

Dans l'altération du change, c'est-à-dire dans cette mesure gouvernementale qui a porté à 31 tharis 4 grains (5 fr. 20 c.), la valeur de la colonnate d'Espagne, qui n'était précédemment que de 27 tharis 10 grains (4 fr. 58 c.);

Dans une population surabondante, et dont l'accroissement agit en raison inverse sur les ressources du pays;

Dans la mauvaise assiette des impôts, qui portent principalement sur les denrées de première nécessité;

Dans un système gouvernemental fondé sur la multiplicité des emplois, sur l'élévation de traitements destinés à créer une existence aux cadets ou aux protégés des grandes familles d'Angleterre;

Dans la distribution de ces emplois, toujours accordés aux Anglais, de préférence aux Maltais, qui, sous le gouvernement de l'Ordre, peuplaient l'artillerie, le génie, l'infanterie, la marine, l'arsenal, les administrations des hôpitaux, les commissariats, etc.; conséquemment, dans l'extrême difficulté qu'éprouvent les classes élevées à s'ouvrir une carrière;

Dans l'insuffisance du travail pour les classes manouvrières, dont c'est la seule ressource;

Dans les vices d'organisation, dans la modicité ou le mauvais emploi des dotations des établissements de bienfaisance et de charité.

Toutes ces causes ont pour effet la misère; — la faiblesse, produite par la mauvaise nourriture; — la négligence à l'égard des enfants; — la prostitution; — les maladies; — la transgression des lois; — la mort par inanition, quelquefois par suicide.

En 1833, lors de la promulgation des tarifs qui remplacèrent les règlements existant en 1829, les Maltais jetèrent les hauts cris, disant qu'on aggravait ainsi la situation. De leur côté, les négociants anglais établis à Malte, se croyant tout aussi lésés, soutinrent que le commerce de l'île était un commerce de transit, qui ne pourrait supporter ni taxes ni entraves. A ces plaintes, le gouvernement local n'opposa qu'une simple observation: d'après ses calculs, il y avait

dégrèvement de 50 à 60,000 écus (100 à 120,000 fr.).

Au milieu de ce conflit, le mal allait croissant. Espérant y mettre un terme, les parties s'adressèrent à Londres; les négociants anglais, pour solliciter l'abolition des droits de douane, de port de quarantaine, et leur rejet sur la consommation des liquides; les Maltais, pour demander la formation d'un conseil de nationaux, que le gouvernement local serait tenu de consulter dans les affaires du pays.

La demande des premiers fut rejetée; celle des seconds fut accordée, et on a vu (1) la composition du conseil et les attributions qui lui furent données. Un meilleur ordre de choses pouvait-il sortir de cette institution? Il était permis d'en douter, d'une part, en voyant le peu d'habitude des Maltais, et il faut le dire, l'âpreté de leur parole, dans toutes les questions de localité ou d'économie politique en général; d'autre part, en pénétrant la pensée dominante chez les Anglais, de maintenir les Maltais dans cette inexpérience d'affaires, sur laquelle l'Angleterre se figure que repose sa domination à Malte; idée doublement fausse, à notre avis, parce qu'en dépit des efforts, ce petit peuple conquerra tôt ou tard cette émancipation politique tant contestée, et qu'il eût été plus sage de l'attacher auparavant à la métropole par un large et franc système de concessions et de bienfaits.

Cependant on comprit à Londres que ce simulacre d'émancipation ne suffirait pas pour rétablir l'équi-

(1) Chapitre VII.

libre entre les besoins de la population et ses ressources. Là se trouvait l'embarras. Pour en sortir, on se détermina à faire, sur les dépenses administratives, cette réduction de 176,624 écus (353,248 fr.) dont il a été parlé (1). En même temps, on entama des négociations avec le roi Othon, pour établir en Grèce une colonie maltaise, et des instructions furent données au gouvernement de Malte pour qu'il cherchât à engager certain nombre de Maltais à se laisser transporter à la Jamaïque. Mais les Maltais ne regardèrent pas comme dégrèvement une réduction de dépense qui n'était pas suivie d'une réduction d'impôts, et ne se laissèrent pas éblouir par la meilleure fortune qu'on leur faisait entrevoir à la Jamaïque, et même en Grèce.

Les esprits n'étaient pas satisfaits; on était donc toujours en quête de moyens plus efficaces. Les Maltais osèrent les indiquer et en provoquer l'application. La désaffection et l'effervescence populaire firent, en 1835, ce que jusque là les représentations n'avaient pu obtenir. Une commission d'enquête fut envoyée sur les lieux, et ses travaux devaient avoir pour résultats :

1° D'opérer la réforme et l'économie du système gouvernemental, par la suppression de divers départements; la réunion de leurs attributions à celles des départements conservés, et la réduction des traitements;

2° De réserver aux indigènes tous les emplois, à l'exception de ceux qui, pour sûreté de la métropole, devaient rester entre les mains des Anglais;

(1) Au chapitre XIV.

3° D'accorder aux Maltais la liberté de la presse avec les restrictions nécessaires pour prévenir les abus;

4° De donner une meilleure organisation à l'instruction publique, et d'en étendre le bienfait aux classes inférieures;

5° De régler l'administration des établissements de bienfaisance et de charité, de manière à ce qu'elle pût répondre au but de leur institution;

6° De donner plus d'extension au commerce, en renonçant au monopole des grains exercé jusque là par le gouvernement; en attirant les étrangers par l'abolition des droits de douane, de port et de quarantaine, et en diminuant les droits de consommation sur les denrées de première nécessité.

On a vu ce que l'on avait fait pour obtenir ces résultats.

Ce but était louable; nous avons dit les innovations, les efforts qu'on avait tentés pour l'atteindre, et, certes, on ne peut reprocher aux commissaires d'enquête de n'avoir pas travaillé consciencieusement et avec énergie. Si donc le sort des Maltais ne s'est pas amélioré suivant leur désir, il faut sans doute l'attribuer à l'obligation imposée aux commissaires de s'arrêter devant les réformes, devant les concessions de liberté, jugées susceptibles de compromettre la possession de l'île; et ensuite, à cet opiniâtre système, qui paraît prévaloir dans le cabinet de Londres, système d'après lequel Malte, considérée comme colonie agricole et commerciale, est censée devoir se suffire à elle-même et ne rien coûter à la métropole.

Nous n'avons pas à examiner en ce moment si les Maltais, rêvant leur indépendance, pourraient jamais renoncer à une tutelle étrangère. L'unique moyen de dissiper ce rêve, s'il existe, est de ne s'en pas préoccuper, et de marcher courageusement dans les réformes entreprises. Mais en les poussant jusqu'à leurs dernières limites, et même en favorisant l'émigration, il est fort douteux que l'on puisse élever les ressources à la hauteur des besoins et arrêter les progrès de la misère publique. Pour y parvenir, nous ne saurions le proclamer trop hautement, pour sauver Malte, pour sauver ce peuple si digne d'intérêt, il faut absolument créer des travaux qui alimentent les classes inférieures. Ce moyen, qui est le complément nécessaire, indispensable, et peu dangereux assurément, de la réforme commencée, embrasse :

1° L'agrandissement et l'amélioration du système d'agriculture par la donation à bail emphytéotique des terres incultes, et la création d'une ferme modèle pour vaincre les préjugés des habitants;

2° Le développement de l'industrie, non-seulement par la formation d'un grand établissement destiné au filage et au tissage du coton, mais encore par la création d'autres établissements où entreraient et les machines d'un mécanisme savant, et les machines à vapeur. Au moyen du bon marché auquel ces machines feraient descendre la main-d'œuvre, on pourrait, en achetant aux autres nations les matières premières qui ne se trouveraient pas dans l'île, livrer à la consommation des habitants et à l'exportation, des

produits qui, pour le prix et la qualité, soutiendraient la concurrence étrangère;

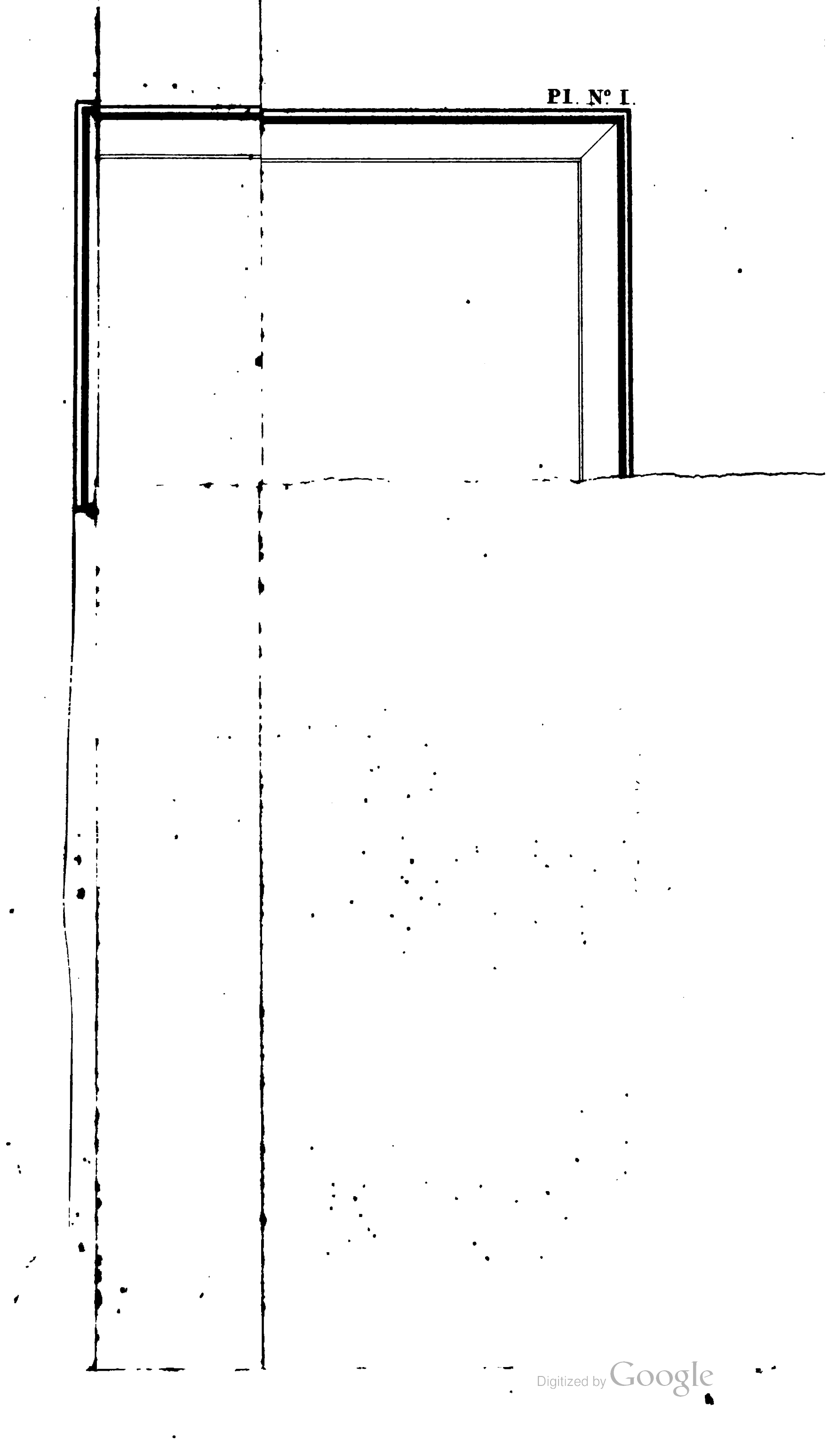
3° Le versement de la population surabondante dans les armées de terre et de mer de la Grande-Bretagne, et cela : — par la formation de trois régiments qui alterneraient pour les garnisons des îles Ioniennes, de Malte et de Gibraltar; — par la création d'équipages qui seraient répartis, dans une certaine proportion, sur les bâtiments de l'escadre stationnée dans la Méditerranée; — par des avances ou par des exemptions pécuniaires, tendant à faciliter l'admission des jeunes gens de famille dans les grades militaires, comme aussi dans les colléges et les académies de la métropole.

Mais pour embrasser un pareil système, il faut se pénétrer de l'idée que l'île de Malte n'est point une colonie agricole et commerciale qui puisse vivre sur son propre sein; il faut apprécier sa valeur relative; il faut songer, enfin, que la nation à qui la Providence a fait don de ce poste militaire, unique dans l'univers, n'en saurait jamais acheter la possession par trop de sacrifices.

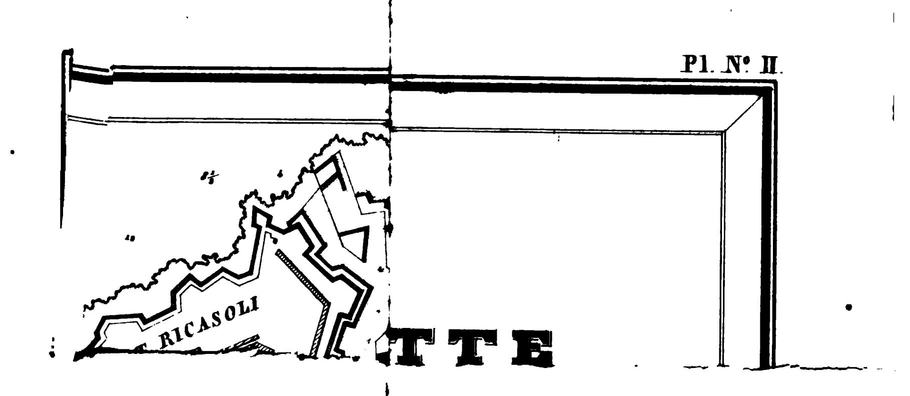
FIN DE LA STATISTIQUE ET DE LA PREMIÈRE PARTIE.

TABLE DES MATIÈRES.

		Pages.
INTRODUCTION		5
CHAPITRE I.	Topographie	37
	Situation	*ibid.*
	Climat	38
	Vents	41
	Température	42
	Pluie	43
	Conformation	45
	Élévation	48
	Étendue	*ibid.*
CHAPITRE II.	Division de la superficie du sol	54
	Terres productives	56
	Terres improductives	58
	Résumé	67
CHAPITRE III.	Description des terres incultes	69
	Terres vagues	*ibid.*
	Montagnes	70
	Collines	72
	Vallées	74
	Routes	77
	Fortifications	81
	Lieux de débarquement	101
	Propriétés bâties	102
CHAPITRE IV.	Description des ports, cales, étangs, fontaines, grottes et autres particularités du sol	118
	Ports et cales	118
	Étangs et Fontaines	131
	Grottes et cavernes	133
	Fossiles	137
	Flore maltaise	139
CHAPITRE V.	Population	150
	Par époques	151
	Par sexes et districts	156
	Par classes	158
	Par sectes religieuses	160
	Par degrés d'instruction	161
	Naissances et décès	162


Pl. N° I.

Pl. Nº II.



		Pages
CHAPITRE VI.	Constitution physique et morale des habitants	162
	Caractère	*ibid.*
	Langage	172
	Costumes	177
	Usages	180
	Croyances	182
	Maladies	185
CHAPITRE VII.	Gouvernement	192
	Division territoriale	193
	Etat administratif	*ibid.*
	Etat judiciaire	198
	Etat financier	203
	Etat ecclésiastique	231
	Etat militaire	234
	Etat politique	237
CHAPITRE VIII.	Institutions	238
	Imprimerie	*ibid.*
	Police exécutive	245
	Instruction publique	250
	Etablissements de bienfaisance	258
	Travaux publics	269
	Maisons de détention	270
	Système monétaire	280
	Système des poids et mesures	284
	Banques	288
	Chambre de commerce	292
	Bourse	293
	Corps de négociants et marchands	*ibid.*
	Courtiers de commerce	297
	Compagnies d'assurances	298
	Marchés	*ibid.*
	Transport par terre	301
	Transport par eau	304
CHAPITRE IX.	Établissements publics. — Monuments anciens et modernes	310
	Bibliothèque	*ibid.*
	Peinture	313
	Jardin botanique	316
	Théâtre	320
	Archéologie	321
	Hommes célèbres	340
	Ordres de Saint-Michel et de Saint-Georges	342
CHAPITRE X.	Agriculture	345
	Formation des terrains	*ibid.*
	Distinction des terres	348
	Usage d'entourer les champs de murs	*ibid.*
	Principes d'agriculture	*ibid.*
	Instruments aratoires	349
	Manière de labourer	350
	Prix des terrains	351
	Affermage	*ibid.*
	Activité des paysans	352
	Salaires des laboureurs et journaliers	353
	Dépense des laboureurs et journaliers	354
	Ensemencement	356
	Règne végétal	359
	Règne animal	379

Pages
Règne minéral........................ 383
Tableau général........................ 392

CHAPITRE XI. Industrie........................ 395
Règne végétal........................ ibid.
Règne animal........................ 402
Règne minéral........................ 403
Tableau général........................ 406

CHAPITRE XII. Commerce........................ 410
Importation........................ 416
Exportation........................ 418
Récapitulation........................ 422
Navigation. — Entrée........................ 424
Navigation. — Sortie........................ 428
Récapitulation........................ 432
Produits maltais livrés à l'exportation.... 435
Consommation de Malte en produits étrangers........................ 436
Résumé........................ 438

CHAPITRE XIII. Navigation........................ 439
Législation........................ ibid.
Priviléges........................ 440
Nationalités........................ ibid.
Formalités........................ ibid.
Nombre de bâtiments........................ 442
Résultats........................ ibid.

CHAPITRE XIV. FINANCES........................ 444
Temps de l'Ordre........................ ibid.
Temps actuel........................ 445
Recettes........................ 446
Dépenses........................ 447

CHAPITRE XV. Conclusion........................ 454

FIN DE LA TABLE.

